

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022

Rapports présentés

- N° D2022_079 Désignation d'un membre de la commission "Ressources et citoyenneté"
- N° D2022_080 Projet de territoire - Plateau Nord, 2021/2026 - Avis du Conseil Municipal
- N° D2022_081 Programme CEE ACTÉE SEQUOIA 3 : mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres de la SPL OSER
- N° D2022_082 Ferme urbaine : bail emphytéotique entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.A.S. CEETRUS
- N° D2022_083 Adhésion de la Commune à l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux
- N° D2022_084 Adhésion à l'association ASTREDHOR - Auvergne Rhône Alpes
- N° D2022_085 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques
- N° D2022_086 Adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e)
- N° D2022_087 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg : participation de la Ville à l'organisation de la braderie
- N° D2022_088 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire
- N° D2022_089 Budget 2022 - Décision modificative n°1
- N° D2022_090 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- N° D2022_091 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits
- N° D2022_092 Exercice 2022 - Admissions en non valeur et créances éteintes
- N° D2022_093 Exercice 2022 - Constitution et reprise de provisions comptables pour créances douteuses
- N° D2022_094 Projets d'actions pédagogiques des écoles publiques - année scolaire 2022/2023

- N° D2022_095 Conventions relatives à la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire et d'un Plan mercredi
- N° D2022_096 Convention Ville / Association Coup de Pouce Caluire : portage à domicile de documents de la Médiathèque Bernard Pivot
- N° D2022_097 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association La Petite Maison
- N° D2022_098 Convention de mise à disposition précaire de locaux avec l'association La Petite Maison
- N° D2022_099 Plan d'actions pluriannuel 2022-2024 pour l'égalité professionnelle femmes/hommes
- N° D2022_100 Evolution du régime indemnitaire de la Ville de Caluire et Cuire
- N° D2022_101 Compte personnel de formation : modalités de prise en charge
- N° D2022_102 Adhésion de la Commune de Caluire et Cuire à la mission de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, CDG69
- N° D2022_103 Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents
- N° D2022_104 Bilan des actions mises en œuvre suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- N° D2022_105 Avis de la Commune - Deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon
- N° D2022_106 Vœu du Conseil Municipal - " Caluire Mobilité : Dessiner la ville apaisée de demain "

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir pour notre Conseil Municipal. En ce mois d'Octobre rose, piloté par Evelyne Goyer, nous vous avons fait distribuer des rubans roses confectionnés par nos agents. J'en profite pour saluer celles et ceux qui ont participé hier aux 10 km de Caluire, en présence de Damien Couturier, et qui ont porté fièrement le tee-shirt rose édité par la Ville pour cette occasion.

Les nombreux rapports à l'ordre du jour s'inscrivent, comme toujours, dans le cadre de notre engagement à l'égard du bien commun, des Caluirards et de notre si belle commune.

Mais avant de commencer, souvenons-nous, c'était il y a 2 ans, quasiment jour pour jour, Samuel Paty, ce professeur d'histoire de l'école républicaine était décapité à la sortie de son établissement, pour avoir fait son devoir.

Tristement, l'actualité vient nous rappeler que l'obscurantisme continue de faire des victimes. Et notre combat pour les valeurs de la République, récompensé d'une Marianne d'Or, et que nous interrogeons chaque année, avec Robert Thévenot, à l'occasion des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, est plus que jamais vital pour notre démocratie.

Aussi, je vous invite à rendre hommage à Masha Amini, cette Iranienne arrêtée et battue à mort pour avoir « mal porté son voile », ainsi que pour toutes les femmes et tous les hommes qui se lèvent en Iran face à cette folie.

Pour tous ceux qui résistent à l'asservissement des femmes, ils sont exemplaires et leur noble combat ne fait que mettre en valeur plus cruellement encore, ici, en France, patrie de la liberté et de l'égalité entre les femmes et les hommes, le contraste, les incohérences, je dirai même l'hypocrisie véhiculée par certains idéologues à l'égard de la question du port du voile et de l'islamisme.

Nous leur devons notre soutien sans faille et sans exception, avec la plus grande cohérence et sans la moindre ambiguïté.

Je vous propose une minute de silence sur l'air de Bella Ciao chanté en persan par une jeune Iranienne.

(Minute de silence sur l'air de Bella Ciao chanté en iranien)

Je vous remercie.

Pour cette introduction, j'insisterai plus particulièrement sur trois thèmes :

Le premier concerne le Projet de territoire du Plateau nord.

Vous le savez, nos trois communes Rillieux-la-Pape, Sathonay Camp et Caluire et Cuire sont unies et engagées pour la défense et la préservation des intérêts de nos territoires et de leurs habitants.

Le Projet de territoire est issu de l'étroite collaboration entre nos trois communes, bien sûr au travers de la Conférence territoriale des maires du Plateau nord, mais aussi et surtout à travers notre Conseil municipal commun, réuni le 9 janvier 2021, lors duquel nous avons adopté nos priorités à l'unanimité, majorités et oppositions, des trois communes.

Nous regrettons vivement qu'aucun retour n'ait été fait par la Métropole sur cette initiative inédite de démocratie, qu'il n'y ait aucun engagement sur les montants à allouer, alors que ce sont des dossiers particulièrement importants pour nos concitoyens.

Je rappelle, s'il le faut encore, que ce ne sont pas seulement les maires de nos trois communes qui sont en colère face à l'attitude de la Métropole dans sa façon de traiter ce sujet, mais l'ensemble des maires en général.

J'en veux pour preuve la fameuse « fronde des maires » dont vous avez tous entendu parler et qui est véritablement l'expression d'une vive inquiétude face à l'obstination insensée des instances dirigeantes de la Métropole qui nuit à nos communes.

Nous ne pouvons accepter cette gouvernance erratique et autoritaire qui ne cesse de faire de l'idéologie plutôt que son devoir au service des habitants.

Pour mémoire, sous le précédent mandat, la Métropole de Lyon, présidée par Gérard Collomb et David Kimelfeld, avait réalisé, à la demande de la Ville, 31,5 millions d'euros d'investissement.

La nouvelle majorité métropolitaine n'a prévu sur le présent mandat que guère plus de 4 millions d'euros, c'est quasiment 8 fois moins. 8 fois moins d'investissement de la Métropole NUPES pour la qualité de vie des Caluirards.

Lors du précédent mandat, la Métropole a rénové le collège Lassagne. Lors du précédent mandat, la Métropole avait pris l'engagement de rénover le collège Charles Sénard. Le collège Charles Sénard est une véritable passoire thermique. On aurait pu croire que les donateurs de leçon écologistes en auraient fait une priorité. Si ce n'est pour le confort des collégiens, pour honorer leur engagement dans « ce dernier mandat pour sauver la planète ». Mais non !

Au cas où vous ne le sauriez pas, Madame la Vice-Présidente de la Métropole, représentante de votre collectivité au sein du collège Charles Sénard, cette rénovation thermique a été ajournée, sine die. Les collégiens caluirards et la planète attendront.

Le deuxième dossier que nous aborderons à nouveau ce soir concerne la Ferme urbaine. Il nous sera présenté par Côme Tollet et Bastien Joint.

Je vous rappelle que le projet se poursuit, bien entendu, notamment avec la délibération de ce soir concernant la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Caluire et Cuire et la société CEETRUS, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre retenu pour l'installation de la Ferme.

Cette étape permettra à la Ville de disposer de l'ensemble des terrains nécessaires et d'engager les opérations de renaturation des terres.

Un processus de renaturation permettant de bénéficier de l'appellation « Bio » pour nos cultures légumières et fruitières sur des terres saines qui auront donc besoin d'une irrigation appropriée et raisonnée.

C'est la raison pour laquelle nous proposons également d'adhérer à l'association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux, afin de bénéficier de son réseau collectif d'irrigation.

Ainsi, vous le voyez, le projet avance sérieusement.

Et pourtant nous sommes toujours en attente d'informations concernant la participation de la Métropole sur le dossier.

Et oui, la Métropole assume de conserver des passoires thermiques dans son patrimoine, mais elle n'assume pas de soutenir ce dossier exemplaire en termes d'agriculture biologique et de circuit court.

Lors du dernier Conseil, en juillet dernier, Madame Hemain s'est permis d'insinuer que la Ville n'aurait pas demandé de subventions !

Quelle ironie !

Cela fait des mois que nous présentons ce dossier aux dirigeants de la Métropole, en réunions techniques, en comités de pilotage !

Des mois que nous demandons à chaque fois le montant de la participation financière de la Métropole !

Des mois que nous n'avons aucun retour !

Quelle hypocrisie !

Mais puisque, manifestement, certains font la sourde oreille ou prétendent que nous n'aurions pas fait de demande officielle, j'ai adressé le 12 juillet dernier un courrier formel et officiel de demande de subvention au Vice-Président de la Métropole, Monsieur Jérémie Camus, et, à ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse !

Alors, franchement, de qui se moque-t-on ?

En ce mois d'octobre, le Conseil régional devait délibérer sur le contrat de plan État/Région.

Il sera bien voté mais sans la partie concernant la Métropole de Lyon parce que la Métropole n'est pas capable de définir les montants qu'elle souhaite accorder aux différents projets !

Pourtant, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que la Région souhaite verser à la Ferme urbaine et on attend toujours la réponse de la Métropole !

Le troisième dossier concerne l'avis que nous formulons ce soir au sujet de la ZFE (Zone à faible émission).

Cet avis, vous le verrez, est bien évidemment défavorable au projet d'amplification souhaité par la Métropole, eu égard aux nouvelles dispositions et exigences irréalistes qu'elle cherche à imposer aux habitants de nos territoires.

La Métropole de Lyon cherche à être plus royaliste que le roi en allant plus loin que ne l'impose la loi.

Nous souhaitons que la loi soit respectée, ni plus ni moins.

N'oublions jamais que la transition écologique ne fonctionnera que si elle est vivable, durable et acceptable.

Avec Laurent MICHON, nous avons inauguré la semaine passée la mise en place de l'autopartage de voitures en free-floating, Léo&Go. Ce nouveau service vient compléter celui proposé avec la flotte de trottinette Dott, et nos stations Vélov', dont nous regrettons d'ailleurs que nos courriers à la Métropole pour obtenir de nouvelles stations, comme le réclament les Caluirards, restent eux aussi lettres mortes. Je pense également au travail réalisé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le BHNS (bus à haut niveau de service).

Comme vous le voyez, la Ville de Caluire et Cuire met en place tous les moyens de mobilité alternatifs et durables. En fait, il ne reste qu'une seule ombre au tableau, et elle est de taille. C'est l'hostilité des écologistes au transport en commun qui est le meilleur moyen de transporter le plus grand nombre de personnes, quelle que soit la situation en surface, et qui permet de garantir un délai de transport. Je veux bien entendu parler, vous l'aurez compris, du métro.

Je souhaite également féliciter Sonia FRIOLL et l'Union des commerçants de Caluire Bourg pour l'organisation de la braderie du centre-ville, qui a été, cette année encore, un franc succès, malgré la météo capricieuse.

Nous pouvons également nous réjouir, avec Frédéric JOUBERT, de la qualité et du vif succès que rencontre la saison qui vient de démarrer au Radiant. Oserais-je dire que nous y avons contribué avec une septième édition des Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin remarquable. Nous pouvons d'ailleurs saluer l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire qui a activement participé.

Deux délibérations concernent ces associations, ce soir, car nous avons parfaitement conscience de l'importance et de la valeur de notre tissu associatif, cher à Isabelle MAINAND, et nous poursuivons notre soutien actif à ses côtés.

Je m'arrêterai également brièvement sur la décision modificative du budget qui va vous être présentée dans un instant.

Cette modification est particulièrement faible, eu égard au contexte actuel, et alors même que l'incertitude sur les finances est extrême.

Je souhaite donc adresser mes plus sincères remerciements pour le travail effectué en amont par Sophie BLACHERE et par les agents du Service des finances.

Un contexte dans lequel, vous le savez, de nombreuses communes ont augmenté les tarifs de leurs cantines.

Ici, à Caluire et Cuire, nous avons fait un choix différent : celui de geler ces tarifs, tout en maintenant la qualité des repas proposés à nos écoliers et sans augmenter les impôts.

Une gageure que nous sommes en mesure de relever grâce à un travail rigoureux et exigeant d'économies rationnelles et nécessaires.

Nous n'avons pas attendu pour mettre en place des actions concrètes que nous entendons poursuivre et intensifier.

A titre d'exemple, je vous rappelle que nous n'avons pas attendu que le prix de l'énergie soit au centre des préoccupations pour faire évoluer le mode de chauffage d'une partie des bâtiments municipaux.

En 2022, ce sont dix sites qui sont raccordés au Réseau de chauffage urbain, et la Ville prévoit d'en raccorder une dizaine supplémentaire.

Un choix stratégique et des économies substantielles.

Toujours sur le volet des économies d'énergie, nous avons également décidé de réduire le temps d'éclairage public, à partir du dimanche 30 octobre, à l'occasion du passage à l'heure d'hiver et sur certains secteurs choisis spécifiquement. Il ne s'agit pas en effet, alors que nous luttons activement avec Patrick CIAPPARA, de créer de l'insécurité là où il n'y en a pas.

Quelques exemples parmi tant d'autres qui, mis bout à bout, sont la marque d'une gestion saine et adaptée aux enjeux.

Je ne voudrai pas terminer mon propos sans rappeler que nos jeunes collègues du CME ont pris leurs fonctions le mercredi 5 octobre dernier, en présence de Viviane WEBANCK et Geoffroy KRIEF.

Enfin, je vous invite d'ores et déjà à noter dans vos agendas la date du samedi 10 décembre pour les festivités organisées par la Ville, sous la houlette d'Hamzaouia HAMZAOUI, à l'occasion de la Fête des Lumières.

Vous le voyez, mes chers collègues, notre tâche est immense et je compte sur vous pour poursuivre dans la voie de la clairvoyance, de l'honnêteté, de la cohérence et du sens du service que nous devons à nos concitoyens.

Je vous remercie et vous propose d'ouvrir cette séance.

Sur ce et sans plus attendre, je vous demande de bien vouloir élire notre secrétaire de séance, en la personne de Monsieur MICHON ce soir.

Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Je donne donc la parole à notre collègue Laurent MICHON pour qu'il procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etaient absents : M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

Trente-deux conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2022-56 :

Arrêté municipal en date du 28 juin 2022 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt GPI Ambre d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation du groupe scolaire de Berthie Albrecht et l'aménagement de la nouvelle cuisine centrale.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- **Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,76 %
- **Périodicité des échéances**: trimestrielle
- **Amortissement** : déduit (échéances constantes)
- **Absence de mobilisation de la totalité du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Conditions de remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Typologie Gissler** : 1A

N° 2022-57 :

Arrêté municipal en date du 30 juin 2022 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt GPI Ambre d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation du groupe scolaire de Berthie Albrecht et l'aménagement de la nouvelle cuisine centrale – Modification de l'arrêté du 28 juin 2022

L'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2022 établissant les caractéristiques du prêt de 4 000 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignation est modifié comme suit :

- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois

Les autres caractéristiques du prêt définies à l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2022 de même que ses autres articles sont inchangés.

N° 2022-58 :

Avenant n° 1 au marché N° 2021-028 – lot 3 – entre la Ville et la société MOREAU SAS – 35 avenue Clément ADER – 69800 SAINT-PRIEST signé le 29 juin 2022.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle.

Lot 3 : Vêtements de protection contre le froid et la pluie

Lors de l'exécution du marché, il est apparu que les prix unitaires indiqués au BPU aux lignes 7 et 8 ont été inversées et que des modifications mineures doivent donc y être apportés :

Ligne 7 : T-shirt manche longue thermique : prix unitaire de 13,70 € HT au lieu de 18,15 € HT

Ligne 8 : Caleçon thermique : prix unitaire de 18,15 € HT au lieu de 13,70 € HT

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant de l'avenant : L'avenant n'a pas d'incidence financière, le montant maximum du marché demeurant inchangé.

N° 2022-59 :

Marché N° 2022-025 – entre la Ville et la société DEL FORNO PERE ET FILS (DEL FORNO TRAITEUR) – 227 route de Montmerle – 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS signé le 11 juillet 2022.

Objet : Réalisation de prestations traiteur.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 15 juillet 2022, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 53 000 € HT

N° 2022-60 :

Marché N° 2022-023 – entre la Ville et la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SODEXO – CP 135 – 6, route de la Redoute – 78043 GUYANCOURT Cedex signé le 11 juillet 2022.

Objet : Préparation et livraison de repas dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 170 000 € HT

N° 2022-61 :

Marché N° 2022-009 – entre la Ville et la Société FORESTRY Club de France – 6^{ter} boulevard de la Taillerie – 63130 ROYAT Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion du patrimoine arboré de la ville de Caluire et Cuire.

Missions de la Tranche ferme :

- 1- Etat des lieux de la faune
- 2- Réalisation de l'étude paysagère
- 3- Réalisation du diagnostic sanitaire
- 4- Préconisation et élaboration du plan de gestion

Tranche optionnelle Missions 1 à 4 pour le site des Balmes de l'Oratoire

Durée : Le marché prend effet à sa date de notification. Chaque mission prendra effet à compter de la notification par la ville d'un ordre de service de démarrage. Les délais d'exécution de chaque mission seront précisés dans l'ordre de mission de démarrage sur la base du planning établi par le candidat validé par la ville.

Le marché prend fin suite à la validation du plan de gestion par la ville.

Montant : Tranche ferme : 63 485 € HT

Tranche optionnelle : 5 510 € HT

N° 2022-62 :

Marché N° 2022-026 – Lot 1 – entre la Ville et la Société COURTADON SAS – 66 avenue des Bruyères – 69150 DECINES Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Travaux de réaménagement du rez de chaussée de la Médiathèque Bernard Pivot

Lot 1 : Plâtrerie – peinture – faux-pladond

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 23 semaines. La période de préparation et de fabrication est de 14 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 9 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 29 815 € HT

N° 2022-63 :

Marché N° 2022-026 – Lot 2 – entre la Ville et la Société DB VERRE SARL – 26, boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT FONTS Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Travaux de réaménagement du rez de chaussée de la Médiathèque Bernard Pivot

Lot 2 : serrurerie – porte automatique

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 23 semaines. La période de préparation et de fabrication est de 14 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 9 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 50 121,38 € HT

N° 2022-64 :

Marché N° 2022-026 – Lot 3 – entre la Ville et la Société FACILITY MANAGEMENT TRAVAUX – 4 rue de la République – 69001 LYON Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Travaux de réaménagement du rez de chaussée de la Médiathèque Bernard Pivot

Lot 3 : revêtement de sol mince

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 23 semaines. La période de préparation et de fabrication est de 14 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 9 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 21 356 € HT

N° 2022-65 :

Marché N° 2022-026 – Lot 4 – entre la Ville et la Société SARL EG3P – 78 allée des Passereaux – 01600 MASSIEUX Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Travaux de réaménagement du rez de chaussée de la Médiathèque Bernard Pivot

Lot 4 : électricité – courants faibles

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 23 semaines. La période de préparation et de fabrication est de 14 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 9 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 13 975 € HT

N° 2022-66 :

Marché N° 2022-027 – Lot 1 – entre la Ville et la Société EKZ FRANCE – 16 rue des Couturières – 67240 BISCHWILLER Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Achat et installation de mobilier et d'équipement pour la médiathèque de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 1 : achat de chariots

Durée : Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum 13 000 € HT

N° 2022-67 :

Marché N° 2022-027 – Lot 2 – entre la Ville et la Société BC INTERIEUR SARL – 6 allée Kleper – 77420 CHAMPS SUR MARNE Cedex signé le 18 juillet 2022.

Objet : Achat et installation de mobilier et d'équipement pour la médiathèque de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 2: achat de mobilier spécifique pour la Médiathèque

Durée : Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un maximum.

Montant maximum 76 000 € HT

N° 2022-68 :

Arrêté municipal en date du 22 juillet 2022 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2022.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- **Durée** : 20 ans
- **Mise à disposition des fonds** : au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat
- **Taux** : taux fixe de 2,69%
- **Base de calcul des intérêts** : intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours ;
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Amortissement** : progressif
- **Conditions de remboursement anticipé** : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Frais de dossier** : 0,05 % du montant du prêt soit 1 500 €
- **Typologie Gissler** : 1A

N° 2022-69 :

Convention d'occupation du domaine public N° 2022-031 – entre la Ville et la Société VULOG LABS – 21 rue Longue – 69001 LYON Cedex signé le 26 juillet 2022.

Objet : Occupation temporaire du domaine public en vue d'un service d'autopartage de véhicules en libre-service sans station.

Durée : La convention est conclue à titre précaire et révocable à compter de sa date de signature, pour une durée de 6 mois d'expérimentation à compter de la mise en service des véhicules sur le territoire, renouvelable une fois 6 mois.

A l'expiration de la convention, l'occupant n'a aucun droit au renouvellement.

Montant : La redevance versée à la ville sera de 120 € par voiture et par semestre.

N° 2022-70 :

Bail Commercial – entre la Ville (preneur) et GRANDLYON HABITAT (bailleur) – 2, place de Francfort – 69003 LYON signé le 2 mai 2022.

Objet : Bail de location d'un local, sis 61 grande rue de Saint Clair d'une superficie totale d'environ 146 m². Les locaux sont exclusivement destinés à usage de toutes activités sauf restauration et métiers de bouche.

Durée : Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2031.

Montant : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de 15 000 € HT et hors charges.

N° 2022-71 :

Marché N° 2022-032 – entre la Ville et la Société RHONE JARDIN SERVICE – 26 rue Jules Verne – 69800 SAINT PRIEST signé le 1^{er} août 2022.

Objet : Travaux pour la création du square du Vernay.

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 6 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 464 766,47 HT (estimatif tel que résultant du détail quantitatif estimatif DQE)

N° 2022-72 :

Marché N° 2022-038 – entre la Ville et la Société ZEPPELIN ARCHITECTES – 22 rue des Capucins – 69001 LYON signé le 1^{er} août 2022.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un parc public sur le site de l'ancien Centre Livet.

- Phase 1 : Création de la voie d'accès entre hôtel et montée de la Boucle
- Phase 2 : Aménagement du parc

Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux et de la période de suivi de parachèvement et confortement des plantations ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Le délai global de la mission de maîtrise d'oeuvre est estimé à 39 mois.

Montant : Rémunération de la mission de la phase 1 : Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 110 000 € HT : 13 %

Forfait provisoire de rémunération : 14 300 € HT

Rémunération de la mission de la phase 2 : Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 490 000 € HT : 6,5 %

Forfait provisoire de rémunération : 31 850 € HT

N° 2022-73 :

Marché Subséquent n°9 à l'accord-cadre – N° 2019-016 – entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS – 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 2 août 2022.

Objet : Gestion du système de vidéo-protection de la ville de Caluire et Cuire. Réalisation de la liaison Fibre Optique de la Ville de Caluire et Cuire entre le site de l'Hôtel de Ville et le Centre Technique Municipal via le site CUZIN.

Durée : Le marché subséquent n°9 prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : 27 300,48 € HT (montant estimatif des travaux tel qu'il résulte du Détail Quantitatif Estimatif, DQE)

N° 2022-74 :

Marché N° 2022-030 – Lot 1 – entre la Ville et la société PIERRES CONSTRUCTION – 100 rue Marietton – 69009 LYON signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 1 : gros œuvre - Démolitions

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 1,5 mois (6 semaines) à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 404 336,88 € HT

N° 2022-75 :

Marché N° 2022-030 – Lot 2 – entre la Ville et la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – 84 route du Lac – 74550 ORCIER signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 2 : charpente

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : Offre de base et prestation supplémentaire éventuelle (plafonds et isolation) :
180 866,28 € HT

N° 2022-76 :

Marché N° 2022-030 – Lot 3 – entre la Ville et la société SEI LYON – 32 rue Louis Pradel – 69960 CORBAS signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 3 : étanchéité

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 122 482,16 € HT

N° 2022-77 :

Marché N° 2022-030 – Lot 4 – entre la Ville et la société CHANEL SAS – 12 rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 4 : façades – bardage

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 381 469,44 € HT

N° 2022-78 :

Marché N° 2022-030 – Lot 5 – entre la Ville et la CVI COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION – 136 rue de la Coucelle – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium - occultations

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 225 464,80 € HT

N° 2022-79 :

Marché N° 2022-030 – Lot 6 – entre la Ville et la société BIOMETAL CONSTRUCTIONS 6 – 4 rue du Dauphiné – 69800 SAINT PRIEST signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 6 : métallerie

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 87 562,28 € HT

N° 2022-80 :

Marché N° 2022-030 – Lot 7 – entre la Ville et la société NORBA RHONE ALPES 2 – 4 avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 7 : menuiseries intérieures - mobilier

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 89 508,43 € HT

N° 2022-81 :

Marché N° 2022-030 – Lot 8 – entre la Ville et la société MEUNIER – 9 rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 8 : cloisons – plafonds - peinture

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 160 134,46 € HT

N° 2022-82 :

Marché N° 2022-030 – Lot 9 – entre la Ville et la société LOUIS FONTAINE SARL – rue Jules Ferry – 01480 JASSANS RIOTTIER signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 9 : faïences

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 8 027,73 € HT

N° 2022-83 :

Marché N° 2022-030 – Lot 10 – entre la Ville et la société LARBI DES REVETEMENTS – 3 avenue Général Leclerc – 69100 VILLEURBANNE signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 10 : revêtements de sols minces

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 70 339,98 € HT

N° 2022-84 :

Marché N° 2022-030 – Lot 11 – entre la Ville et la société COPAS ASCENSEURS – 700 rue André Malraux – 07500 GUILHERAND-GRANGES signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 11 : ascenseur

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 39 769,23 € HT

N° 2022-85 :

Marché N° 2022-030 – Lot 12 – entre la Ville et la société GUILLOT – 350 route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 12 : électricité

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 191 641,36 € HT

N° 2022-86 :

Marché N° 2022-030 – Lot 13 – entre la Ville et la société ETABLISSEMENTS ROUX GERALD – 9 rue du Puits Camille – 42000 SAINT ETIENNE signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 13 : génie climatique - plomberie

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 287 215 € HT

N° 2022-87 :

Marché N° 2022-030 – Lot 14 – entre la Ville et la société TARVEL – 90 rue André Citroën – 69740 GENAS signé le 3 août 2022.

Objet : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

Lot 14 : VRD – espaces verts

Durée : Chaque lot prend effet à compter de sa date de notification.

Le délai global d'exécution des travaux est de 13,5 mois.

La période de préparation et de fabrication est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

La période de travaux est de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 230 911,98 € HT

N° 2022-88 :

Avenant n° 4 au marché N° 2020-001 – lot 6 – entre la Ville et la société GARIC – 12 rue de Lombardie – 69150 DECINES CHARPIEU signé le 4 août 2022.

Objet : Prestation de nettoyage et de vitrerie.

Lot 6 : vitrerie

L'avenant a pour objet de corriger les prestations effectuées au sein du groupe scolaire Elémentaire Montessuy, suite au nouveau métrage réalisé par le bureau d'études. De plus, pour ce nettoyage supplémentaire, l'entreprise est obligée d'utiliser une nacelle.

Durée : L'avenant prend effet à la date de notification.

Montant annuel de l'avenant : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel.

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte-rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote et qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 JUILLET 2022**

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc l'adoption du procès-verbal aux voix.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec la désignation d'un membre de la Commission « Ressources et Citoyenneté ».

**N° D2022_079 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "RESSOURCES ET
CITOYENNETÉ"**

M. LE MAIRE : Par délibération n°2020-116 en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dont la Commission Ressources et citoyenneté.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur Pierre-Damien Gerbeaux, membre de la majorité municipale, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 27 juin 2022. Il était membre de la Commission Ressources et citoyenneté. Il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de cette commission, issu de la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER parmi les conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale un nouveau membre de la Commission Ressources et Citoyenneté, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

M. LE MAIRE : Par délibération en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes, dont la Commission Ressources et citoyenneté.

La démission de M. GERBEAUX en date du 27 juin 2022 laisse un siège vacant au sein de cette commission. Pour respecter le principe de l'expression pluraliste des élus et notre règlement intérieur, ce siège revient à la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

Notre groupe ayant présenté la candidature unique de M. Philippe AURELLE, il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte. Je vous remercie de déclarer M. Philippe AURELLE, membre de la Commission Ressources et Citoyenneté. Nous félicitons M. Philippe AURELLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous poursuivons concernant le rapport N° D2022_080 sur le projet de territoire du Plateau Nord 2021-2026 pour l'avis du Conseil Municipal.

N° D2022_080 PROJET DE TERRITOIRE - PLATEAU NORD, 2021/2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de la séance du 16 mars 2021. Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférence Territoriale des Maires (CTM)-communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires :

- Revitalisation des centres-bourgs,
- Éducation,
- Modes actifs,

- Trame verte et bleue,
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale,
- Santé,
- Culture-sport-vie associative,
- Propreté-nettoisement,
- Politique de la ville,
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale.

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026. Cette enveloppe est constituée de deux volets.

Le premier volet porte sur les budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour le mandat. L'utilisation des crédits FIC est décidée annuellement au sein de chaque commune et la PROX est affectée annuellement à chacune des CTM.

Le second volet de l'enveloppe territoriale permet de financer des projets s'inscrivant dans un des sept axes stratégiques du Pacte, à rayonnement intercommunal, pour un montant de 82 millions d'euros pour le mandat répartis entre les CTM au prorata du nombre d'habitants.

Le Pacte de cohérence métropolitain ambitionne de mener une action publique au plus près des territoires. Ainsi, un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé. Par ailleurs, un dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre, tels que ADS- autorisation du droit des sols, Toodego-guichet unique ou laclasse.com.

Le Projet de territoire :

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- L'adossement au volet financier du Pacte.

La CTM Plateau Nord, à laquelle appartient la Ville de Caluire et Cuire, s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 1 // revitalisation des centres-bourgs
- Axe 2 // Education
- Axe 4 // Trame verte et bleue
- Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

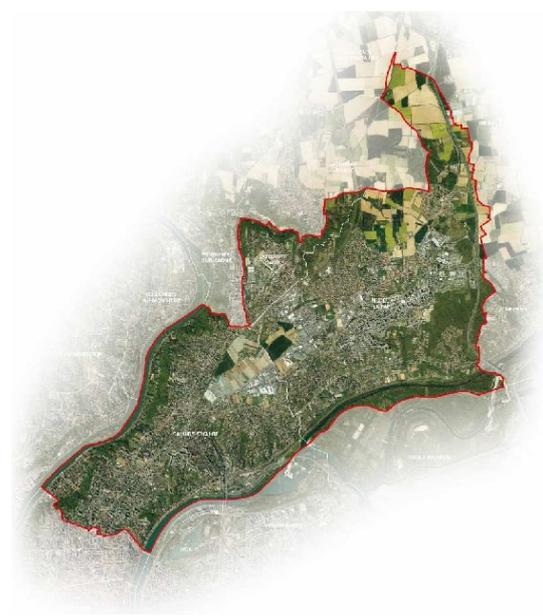
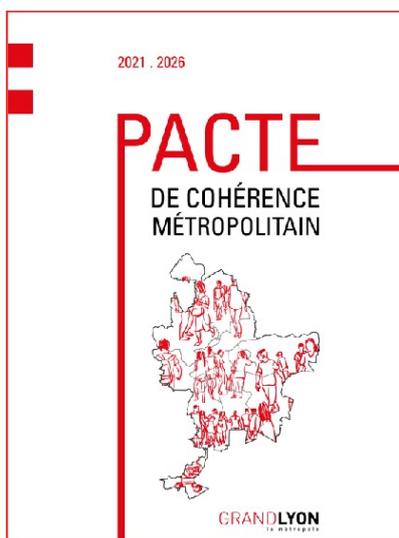
- Requalification de la place de Crépieux à Caluire et Cuire > 2 000 000 euros
- Projet « cœur de village » phase 1 à Rillieux la Pape et Requalification de la place du Château à Rillieux la Pape > 2 000 000 euros
- Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay Camp et Projet Arboretum – Phase 2 à Sathonay Camp > 681 997 euros.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du Conseil métropolitain en date du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).*



**CONFERENCE TERRITORIALE DES MAIRES
PLATEAU NORD
PROJET DE TERRITOIRE 2021-2026**



ville de Rillieux-la-Pape

23 septembre 2022

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Introduction	7
1 ÉNONCÉ DES ENJEUX MAJEURS DU TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES INSCRITES DANS LE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN	9
1.1 PORTRAIT DE TERRITOIRE, PAR L'IDENTIFICATION DE QUELQUES DONNÉES CLÉS	10
1.1.1 Chiffres clés.....	10
1.1.2 Caractéristiques sociodémographiques et économiques.....	11
1.1.3 Caractéristiques urbaines.....	13
1.1.4 Habitat et logement.....	14
1.1.5 Économie, insertion, emploi.....	14
1.1.6 Déplacements et mobilités.....	16
1.1.7 Environnement.....	17
1.1.8 Social.....	18
1.1.9 Éducation.....	20
1.2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE	21
1.2.1 Structurer le développement urbain en poursuivant le renforcement des centralités.....	21
1.2.2 Habitat et logement.....	22
1.2.3 Économie, insertion et emploi.....	22
1.2.4 Déplacements Mobilités.....	24
1.2.5 Environnement.....	24
1.2.6 Social.....	25
2 LES DOMAINES DE COOPÉRATION INSCRIT AU PACTE 2015-2020.....	27
2.1 SOCIAL.....	27
2.2 HABITAT	28
2.3 ÉDUCATION.....	28
2.4 DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE	28
2.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION.....	29
2.6 CULTURE, SPORTS	29
2.7 AUTRES DOMAINES DE COOPÉRATION.....	30
3 PRÉSENTATION DES AXES STRATÉGIQUES ET SUJETS DE COOPÉRATIONS INVESTIS PAR LA CTM SUR LE MANDAT, DANS LE CADRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN	31
3.1 PRÉSENTATION DES AXES ET SUJETS DE COOPÉRATION RETENUS	32
3.1.1 Les axes stratégiques	32
a) Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs	32
b) Axe 2 // Éducation.....	33
c) Axe 4 // Trame verte et bleue	33
d) Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.....	34
3.1.2 Les domaines de coopération.....	34

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

a) Domaine de coopération 1 // Action sociale	34
b) Domaine de coopération 2 // Santé.....	35
c) Domaine de coopération 3 // Culture, sport et vie associative	35
d) Domaine de coopération 4 // Propreté, nettoyage	35
3.2 IDENTIFICATION DES PROJETS OPÉRATIONNELS À DÉPLOYER SUR LE MANDAT	36
4 ENGAGEMENT FINANCIER.....	39
4.1 RAPPEL DU VOLET FINANCIER DU PACTE	39
4.2 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE VOLET 2.....	40
ANNEXES	41
ANNEXE 1 Déclinaison des projets opérationnels portés par la CTM au sein de fiches- actions	43
ANNEXE 2 Projet de territoire Plateau Nord élaboré par les trois communes adopté le 9 janvier 2021.....	59

PRÉAMBULE

Issu d'une collaboration étroite entre les Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp et la Métropole de Lyon, ce Projet de territoire a été réalisé à partir des contributions fournies par les services des Communes et l'ensemble des directions de la Métropole de Lyon, notamment les référents métiers territorialisés.

Le pilotage de l'élaboration du Projet de territoire a été assuré par le Service de la Coordination Territoriale de la Métropole de Lyon, en partenariat avec les Directions Générales des Services des trois communes de la CTM Plateau Nord.

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

INTRODUCTION

La formalisation de Projets de territoire par les Conférences Territoriales des Maires, en déclinaison du Pacte

Le Pacte de cohérence métropolitain, voté en Conseil de la Métropole du 15 mars 2021, fixe le cadre de l'élaboration d'un **Projet de territoire 2021-2026** par chacune des Conférences Territoriales des Maires.

Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de **concertation** et de **co-construction entre les Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay Camp**, communes de la Conférence Territoriale des Maires Plateau Nord et la Métropole, porte sur les sujets suivants :

- ✓ **un énoncé des enjeux majeurs du territoire** : réalisation d'un diagnostic synthétique et partagé sur les caractéristiques du territoire et ses enjeux, en lien avec les thématiques inscrites dans le Pacte ;
- ✓ l'identification des **axes stratégiques du Pacte** dont la CTM souhaite se saisir, pour mener une action conjointe avec la Métropole de Lyon (déclinaison locale des enjeux du Pacte) ;
- ✓ l'identification des **coopérations préexistantes** confortées ou amplifiées dans le Pacte 2021-2026, sur lesquelles la CTM souhaite poursuivre la coopération avec la Métropole de Lyon ;
- ✓ la mention des **projets opérationnels** se rapportant aux sujets d'intérêt de la CTM (qu'il s'agisse d'axes stratégiques du Pacte ou de coopérations préexistantes) ;
- ✓ l'adossement au **volet financier** du Pacte.

Chaque Conférence Territoriale des Maires procède à l'adoption de son Projet de territoire par un **avis à la majorité des suffrages exprimés**. Il est ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Le Projet de territoire est **co-signé par les Communes composant la CTM et le Président de la Métropole**.

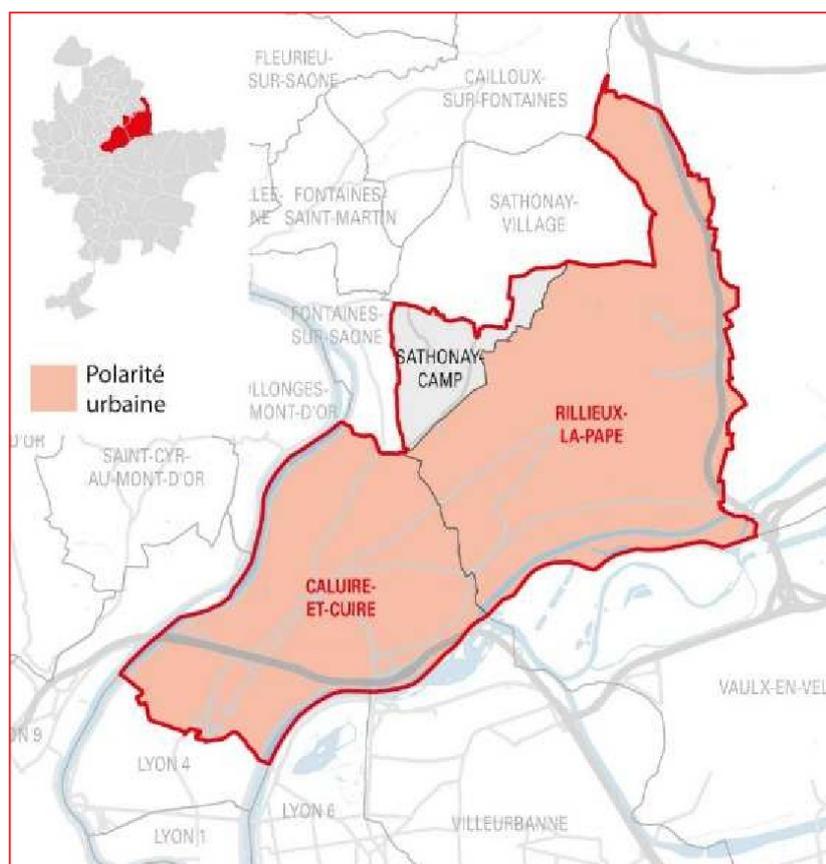
Un état d'avancement du Projet de territoire sera partagé annuellement dans chacune des Conférences Territoriales des Maires.

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

1 Énoncé des enjeux majeurs du territoire, en lien avec les thématiques inscrites dans le Pacte de cohérence métropolitain

Nom de la CTM : **Plateau Nord**

Nom des communes la composant : **Caluire et Cuire – Rillieux la Pape – Sathonay Camp**



1.1 Portrait de territoire, par l'identification de quelques données clés

1.1.1 Chiffres clés

- ▶ **Trois communes comptant 79 554 habitants (RP 2018), soit 5,7% de la population métropolitaine ;**
 - Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013-2018 : 0,4% / an (Métropole : 0,9% / an)
- ▶ **Superficie de la CTM : 2 675 hectares, soit 4,97% du territoire métropolitain**
- ▶ **Dynamique immobilière**
 - Taux de Construction neuve 2015-2020 (DREAL - MEDDTL Sit@del2) : 17,4% (Métropole : 19,6%)

Des disparités observées entre les communes ;

Une dynamique immobilière inférieure à celle observée sur la Métropole mais permettant, avec une production en hausse ces dernières années, de répondre aux objectifs de production du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).
 - Rythme de construction 2015-2020 (DREAL - MEDDTL Sit@del2) : 487 logements / an (Métropole 9 277 logts / an)
 - Objectif de production PLU-H 2018-2026 : 3 900 logements, soit 430 logts / an (Métropole : 74 632 logements, soit 8 292 logts / an)
- ▶ **Logement social**
 - Taux SRU au 01/01/2020 : 31,9% (Métropole : 25,5% 01/01/2020)

Des taux compris entre 19,1% (Caluire) à 55 % (Rillieux)

 - ✓ 3 communes sont concernées par la loi SRU (population > 3 500 habitants) ;
 - ✓ 1 commune est déficitaire (Caluire-et-Cuire).
 - Politique de la ville : 5 quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat de Ville :
 - ✓ 4 quartiers en Veille active (QVA) : Cuire le bas, Montessuy, Saint Clair à Caluire ; La Roue à Rillieux la Pape ;
 - ✓ 1 quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV), inscrit au nouveau programme National de renouvellement urbain (NPNRU) : Ville Nouvelle à Rillieux la Pape.

► **Emploi**

- Nombre emplois en 2019 (*RP 2019*) : 25 685, soit 3,6% des emplois de la Métropole (*Sathonay Camp* : 1 626 emplois)
- Revenu médian annuel par UC (Unité de Consommation) en 2018 (*RP 2018*) : 22 390 €/an (Métropole : 22 480 €) / *Rillieux* : 18 850 €
- Taux de chômage en 2018 (*RP 2018*) : 11,9% (Métropole : 13,3%) / *Rillieux* : 15,8%

► **Solidarité**

- Nombre d’allocataires RSA déc. 2019 (*Source CAF*) : 2 148 (Métropole 38 924)
 - ✓ *Rillieux* : 1 196
 - ✓ *Caluire* : 841
 - ✓ *Sathonay Camp* : 111

1.1.2 **Caractéristiques sociodémographiques et économiques**

Un territoire composite, où les niveaux de vie sont contrastés entre communes, voire au sein d’une même commune :

- Trois communes représentant 4,9% du territoire métropolitain et regroupant 79 554 habitants en 2018, soit 5,7% de la population métropolitaine ;
- Une commune (*Caluire et Cuire*) accueille plus de la moitié (54%) de la population du Plateau Nord.

Une croissance démographique qui reste légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine :

- Une population qui augmente (+0,4%/an entre 2013 et 2018) grâce à un solde naturel positif sur les 2 communes de *Caluire et Sathonay Camp* ;
- Une diminution de la part des familles avec enfant(s) au profit des personnes seules mais qui reste importante (26,9%) par rapport à la Métropole (23,7%) ; Une surreprésentation des familles à *Rillieux-la-Pape*, dont les familles nombreuses ;
- Une part importante de familles monoparentales (11,7% contre 9,5% dans la Métropole) ;
- Un vieillissement qui s’accroît : un indice de vieillissement (73) supérieur à la moyenne métropolitaine (63) ; une population plus âgée principalement à *Caluire-et-Cuire*, une population plus jeune à *Rillieux* notamment sans diplôme.

Un niveau de revenu proche (22 390 €/an/UC en 2018) de la médiane de la Métropole de Lyon (22 480 €/an/UC) mais un écart important entre les communes de Caluire / Sathonay Camp et Rillieux :

- ▶ Seule, Caluire-et-Cuire présente un niveau de vie supérieur à la moyenne de la Métropole de Lyon (25 590 €/an/UC) ;
- ▶ À Rillieux-La-Pape, le taux de pauvreté (21,8%) est bien au-dessus de la moyenne de la Métropole de Lyon (14,8%) et concerne plus d'un cinquième de la population ;
- ▶ En 2018, les habitants de Sathonay Camp ont un revenu disponible annuel de près de 22 730 euros /UC ;
- ▶ Moins de cadres (15%) et de professions intermédiaires (16,7%) que dans la métropole (17,3% et 18%) sauf pour Caluire et Cuire mais plus de retraités (30,4% contre 23,4% dans la Métropole) ;
- ▶ Une plus faible proportion d'habitants ayant un niveau de formation relevant de l'enseignement supérieur (38%) contre 42% sur la métropole.

Un territoire qui présente des indices de précarité concentrés principalement sur Rillieux la Pape impliquant la vigilance des acteurs locaux

- ▶ 31,9% de logements sociaux sur les communes de Plateau Nord (Métropole 25,5%) dont 19,1 % à Caluire et 55 % à Rillieux ;
- ▶ 20% de la population vit dans un quartier en politique de la ville (QPV ou QVA) / (Métropole 12 %) ;
- ▶ 25% de ménages ont un revenu constitué pour moitié de prestations sociales (Métropole 23%) ;
- ▶ 26% de la population ont moins de 20 ans (Métropole 25%) ;
- ▶ 28% des jeunes de 15-25 ans sont non scolarisés ou sans diplôme (Métropole 23%) ;
- ▶ 6 900 demandeurs d'emploi (+5,4%/an / Rhône Alpes +7,2%/an) (*Pôle Emploi décembre 2020*).

Un indice « état de santé des habitants » plutôt favorable par rapport à la moyenne de la Métropole

- ▶ Un taux de mortalité avant 65 ans / 100 000 habitants de 153 pour Plateau Nord, Métropole 172)
- ▶ ...Mais une densité médicale (médecine généraliste) plus faible que dans la Métropole avec beaucoup de départs prévus à la retraite.

1.1.3 Caractéristiques urbaines

Le plus petit bassin de vie de la Métropole, une géographie singulière de plateaux et de balmes et une position exceptionnelle de promontoire dominant l'agglomération....

- ▶ **Un territoire agréable à vivre** doté d'une importante trame verte, fortement relié au Centre et à l'extérieur de l'agglomération par des axes routiers et autoroutiers ;
- ▶ **Un territoire d'articulation dans la trame verte et bleue d'agglomération**
 - Territoire associant des espaces agricoles (Franc-Lyonnais et Maraichers) et naturels (vallon du Ravin, côtières), bordé par deux corridors majeurs de la trame bleue de la Métropole (la Saône et le Rhône) ;
 - Les balmes, et tout particulièrement celle de la Saône, constituent une coupure verte exceptionnelle à proximité du centre de l'agglomération ;
 - La proximité de grands parcs d'agglomération du centre et de l'est (parcs de la Tête d'or, de la Feyssine, de Miribel-Jonage ...) confère au territoire un potentiel très intéressant de valorisation et de mise en réseau des espaces naturels et agricoles entre les vallons et le plateau.
- ▶ **Un bon niveau de services et équipements**
 - Un territoire bien maillé en services et équipements, avec une offre assez bien développée et diversifiée, orientée principalement vers les échelles de proximité et intermédiaire, et avec la présence d'équipements qui rayonnent à l'échelle du bassin de vie, voire de l'agglomération (le Radiant Bellevue, la piscine Isabelle Jouffroy et le pôle sportif du Loup Pendu, le pôle gendarmerie, l'usine de traitement et de valorisation énergétique de Sermenaz, les cinémas de Caluire et Rillieux ...) ;
 - Des centres-villes (Caluire centre, Sathonay-Camp, Ville Nouvelle de Rillieux) et de quartiers disposant d'une offre commerciale de proximité assez bien pourvue mais qui, pour certains peuvent être concurrencés par les grandes surfaces ;
 - Une présence sur le territoire de plusieurs pôles majeurs commerciaux qui rayonnent au-delà du bassin de vie, sur les territoires voisins, mais qui sont dispersés le long des axes principaux de communication et peuvent entraîner un phénomène de dilution du commerce.

Toutefois, une offre d'accueil collectif Petite enfance en deçà de la moyenne métropolitaine.

1.1.4 Habitat et logement

Une offre résidentielle diversifiée avec des différences importantes selon les communes

- ▶ **Un parc de logements majoritairement construit avant 1975 (63,5%)** constitué d'appartements dans des immeubles collectifs (81% contre 83% dans la Métropole) ;
- ▶ **Près de la moitié des ménages (48,9%) est propriétaire de son logement** (Métropole 42,7%) ; des propriétaires occupants majoritaires et en progression ;
- ▶ **Plus de la moitié du parc de logements est constitué de grands logements T4/T5** (53,5% contre 44,2% dans la Métropole) ;
- ▶ **Une part de logements locatifs sociaux plus importante que celle de la Métropole** (26,8% contre 19,9% dans la Métropole) avec de fortes disparités entre les communes : 60,7% du parc locatif social du Plateau Nord se situe à Rillieux la Pape / Caluire est déficitaire au sens de la loi SRU ;
- ▶ **Un parc social en augmentation pour chacune des communes du Plateau Nord** : développement porté pour 44% de la production par Caluire et Cuire ;
- ▶ **Une production de logements en hausse** avec une augmentation de la part du collectif ; une construction neuve proportionnellement élevée à Sathonay-Camp (Cf. ZAC Castellane) ;
- ▶ **Une offre nouvelle qui répond aux besoins des ménages du Plateau Nord** et permet d'accueillir de nouveaux habitants ;
- ▶ **Des besoins en logements différents selon les communes** : desserrement des ménages à Caluire et Cuire, remplacement des logements à Sathonay Camp ;
- ▶ 72% des logements neufs les plus chers sont situés à Caluire-et-Cuire.

1.1.5 Économie, insertion, emploi

Un territoire qui présente une forte attractivité économique

25 685 emplois soit 3,6% des emplois de la Métropole (*source INSEE 2018*)

- ▶ **Une forte attractivité économique** (0,8 emploi pour 1 actif) / 5 570 établissements dont 35 de plus de 100 salariés (*source OPALE 2018*) ;
- ▶ **Un site d'activités majeur de l'agglomération lyonnaise** (Pélica) à caractère industriel mais qui se tertiarise (l'industrie et le BTP perdant des emplois) vers des activités de services et commerciales ;

- ▶ **Un tissu local diversifié** mais des services aux entreprises et aux particuliers qui occupent plus de la moitié des emplois ;
- ▶ **Des secteurs du BTP et du commerce de détail légèrement surreprésentés** par rapport à la moyenne de la Métropole ;
- ▶ **Trois grandes spécificités dans le secteur industriel qui représentent 58 % des emplois industriels de la CTM** (source OPALE 2018) :
 - Textile-habillement (371 emplois),
 - Environnement (654 emplois),
 - Fabrication de machines et équipements (473 emplois),
- ▶ **Une armature commerciale éclatée et linéaire, avec 6 sites commerciaux** accueillant une offre d'échelle bassin de vie (Montée des Soldats, Caluire Foch, CC Caluire 2, avenues Leclerc / Hippodrome, rondpoint Charles de Gaulle, et Champ du Roy) et une offre de proximité multipolaire su Caluire et Rillieux la Pape ;
- ▶ **Un territoire riche d'une agriculture dynamique** qui se développe sur le plateau des Maraîchers et sur le Franc Lyonnais, jouant un rôle important à l'échelle de l'agglomération pour la production de ressources locales.

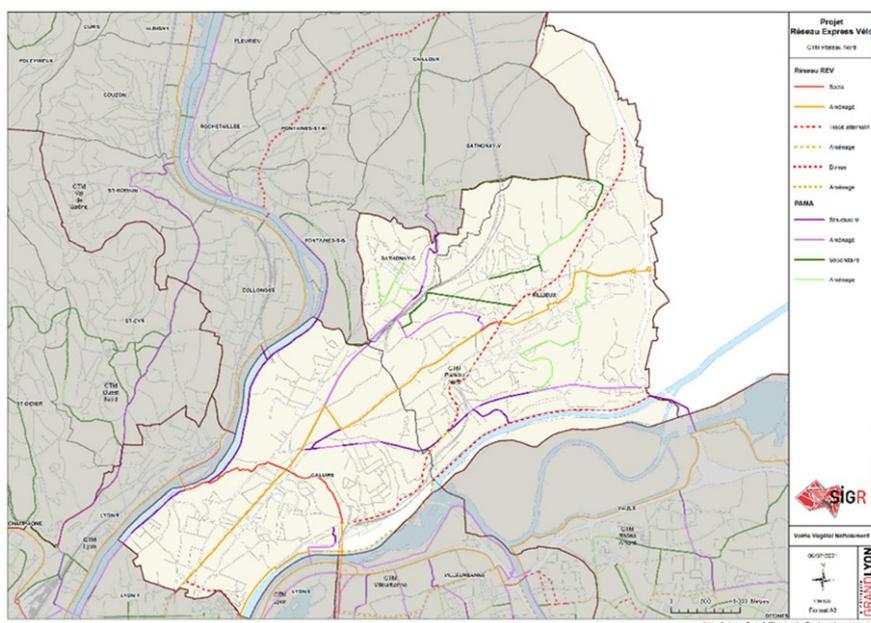
Un réseau d'acteurs de l'insertion et de l'emploi bien maillé sur le Plateau Nord

- ▶ ¼ des demandeurs d'emplois est touché par le chômage de longue durée (2 ans et +) ;
- ▶ 6% de la population du Plateau Nord sont couverts par le RSA ;
- ▶ 87% des Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont en suivi ;
- ▶ Parmi l'ensemble des offres d'emploi, 77% sont en CDI (contre 55% pour la Métropole) ;
- ▶ 41% des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP et sont concentrés en territoire politique de la ville ;
- ▶ Les freins à l'emploi identifiés pour les publics en insertion sont : non maîtrise du français, fracture numérique, garde d'enfants, santé psychique, mobilité ... ;
- ▶ À noter, les difficultés à mobiliser des financements de droit commun pour développer des actions sur les quartiers en veille active (QVA) ou autre territoire hors QPV.

1.1.6 Déplacements et mobilités

Une mobilité contrainte

- ▶ 193 km de voies, soit 5,3% du linéaire Métropole, soit 1,312 million de m² ;
- ▶ 245 km de trottoirs, soit 5,7% du linéaire Métropole, pour 970 000 m² ;
- ▶ Près de 290 000 déplacements effectués chaque jour dont près de la moitié en interne au territoire Plateau Nord ;
- ▶ Un taux de motorisation en forte baisse passant à 1,07 véhicule/ménage (taux le plus faible après celui du Centre) ;
- ▶ Une offre de transports en commun structurants (gares, métro, C1/C2) mais encore insuffisante ;
- ▶ Une utilisation de la voiture en baisse au profit des transports en commun ;
- ▶ **Un réseau cyclable encore faible, discontinu et peu relié aux autres territoires** (38,5 km de voies aménagées vélos soit 3,7 % du linéaire Métropole) ;



► **Une mobilité contrainte par la situation de plateau :**

- Où convergent les flux pendulaires en provenance du Val-de-Saône et de la Côtière de l'Ain,
- Avec des voies étroites ou/et à fortes déclivités,
- Souvent dépourvues de vrais trottoirs,
- Saturées aux heures de pointe.

1.1.7 Environnement

Un territoire d'articulation entre la trame verte et bleue, entre Saône et Rhône

► **Une régression progressive des espaces non urbanisés mais qui s'infléchit**

Les espaces non urbanisés situés hors tache urbaine occupaient, en 2014, 40,5% de la superficie du bassin de vie contre, 69,2% en 1950. Cette consommation des surfaces non urbanisées (dans et hors tache urbaine) s'est toutefois ralentie entre 1990 et 2005, et plus encore entre 2005 et 2014 (moins de consommation d'espace affecté au pavillonnaire mais encore en extension pour de l'activité économique).

- Un territoire qui préserve de nombreux espaces agricoles (du Franc lyonnais et Maraîchers) et naturels (Ravin, Sermenaz, balmes de la Saône et côtière du Rhône).

► **Des risques contraignant le développement**

L'importance du relief, conjuguée à la nature des sols et à la présence de cours d'eau expose le territoire aux risques géologiques et d'inondation (écoulements torrentiels du ruisseau du Ravin) principalement concentrés sur les franges sud et nord (au niveau des balmes), contraignent fortement le développement des balmes. Le bassin de vie contribue par ailleurs aux aléas concernant les secteurs situés en contrebas, notamment en matière de ruissellement (zone d'aggravation).

L'impact des risques technologiques est plus ponctuel (usine de traitement des eaux à Crépieux, Usine de pyrotechnie (Pyragic) et Cotelle SA à Rillieux-la-Pape).

- Une responsabilité quant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Métropole (champs captant de Crépieux-Charmy) ;
- Un environnement essentiellement urbain, des espaces publics victimes d'incivilités (jets de déchets, dépôts sauvages, vandalisme) ;
- **Un territoire bien doté en déchèterie avec 2 sites** : Caluire et Cuire et Rillieux la pape. Des saturations ponctuelles à certaines époques de l'année par des apports abondants de déchets verts et d'encombrants ;

- ▶ Des collectivités sensibles à la qualité des espaces paysagers (« 4 fleurs » à Caluire-et-Cuire, arboretum à Sathonay-Camp, parc linéaire à Rillieux la Pape, ...);
- ▶ Un indice de Canopée (Caluire 34, Rillieux 29 et Sathonay Camp 37) supérieur à la moyenne métropolitaine (27%) / (27% de la Métropole est ombragée par des arbres quel que soit sa nature ou son domaine) (Source : première analyse de Canopée faite sur l'interprétation de la photo aérienne de 2009)

1.1.8 Social

Une multiplicité d'acteurs œuvrant sur la commune

Un ensemble de partenaires au service du territoire...

Les MDM, CCAS, les Acteurs de l'emploi et de l'insertion, les Acteurs de la prévention et de l'accès au droit (Maison de justice et du droit, PIMMS...), les Acteurs de la santé dont les acteurs de la santé mentale, les Acteurs du maintien à domicile, l'Association des centres sociaux de Rillieux, l'association des centres sociaux de Caluire, les Acteurs culturels (MJC de Rillieux : mise en œuvre de chantiers éducatifs avec la prévention spécialisée), les Acteurs du domaine sportif, les Acteurs de l'Éducation Nationale etc....

... dans différents domaines d'interventions :

Accueil, accompagnement et action sociale, prévention spécialisée, prévention et protection de l'enfance, Santé, Protection Maternelle et Infantile, autonomie (vieillesse ; handicap), insertion professionnelle, hébergement d'urgence et grande précarité, logement...

Focus sur l'activité des MDM

2 MDM principales - 1 MDM secondaire – 4 collèges publics

▶ 125 professionnels

À l'échelle du Plateau Nord : une activité importante avec 43.000 accueils physiques et 43.000 accueils téléphoniques en 2019

- ▶ **Dans le domaine social** : près de 4 000 ménages sont accompagnés chaque année se traduisant par près de 9 000 entretiens sociaux. Des problématiques d'accès aux droits, budgétaires, de logement et de violences intrafamiliales ;
- ▶ **En matière de PMI** : près de 1 300 bilans de santé sont effectués chaque année dans les écoles maternelles auprès des enfants de 3-4 ans. Les consultations de nourrissons, les visites à domicile mettent en évidence les inégalités de

développement du langage et de la motricité, avec à Rillieux des troubles du comportement chez les enfants d'âge scolaire.

- ▶ **Protection de l'enfance** : chaque année plus de 700 mesures sont exercées et 240 informations préoccupantes traitées. Un impact de la crise sanitaire dans le domaine éducatif et sur le champ de la protection de l'enfance avec un nombre important de mises en œuvre de mesures de placements d'urgence ;
- ▶ **Aide à la personne** : on compte près de 900 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et plus de 500 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Des problématiques de professionnalisation des services d'aide à domicile, du reste à charge des ménages en précarité financière, de l'adaptation des logements, notamment privés, à la dépendance des personnes.

Chiffres clés 2019				
	Plateau Nord	Caluire	Rillieux	Sathonay Camp
Accueil physique	43 000	19 000	24 000	
Appels téléphoniques	43 400	18 400	25 000	
Ménage reçus	3 900	1 470	2 240	190
Entretiens sociaux	9 445	3 030	6 010	405
Visites à domicile	830	400	430	
Bénéficiaires du RSA	2 450	970	1 370	110
Naissances	1 064	500	457	107
Bilans de santé	1 276	600	547	129
Mesures Protection enfance	718	291	389	38
Informations préoccupantes enfance	239	71	153	15
Bénéficiaires de l'APA	884	485	337	62
Bénéficiaires de la PCH	521	237	259	25
Informations préoccupantes personnes vulnérables	83	36	40	7

1.1.9 Éducation

Des collèges à saturation...

- ▶ 4 collèges publics (2 à Caluire et 2 à Rillieux) dont 2 collèges classés en REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire) à saturation + 1 collège privé (à Rillieux) ;
- ▶ Une reconstruction totale achevée du collège Lassagne en 2019 ;
- ▶ Un projet de reconstruction du collège Sénard sur site ;

...Et des besoins

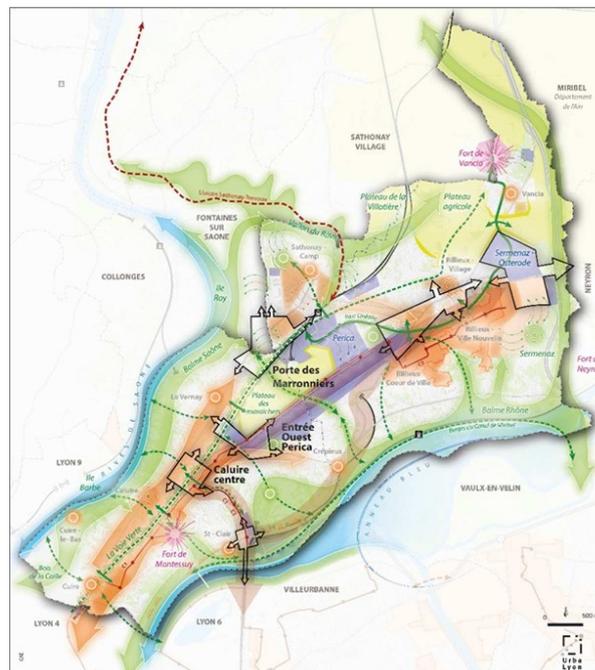
- ▶ Le besoin d'un nouveau collège sur le secteur ;
- ▶ La sécurisation des abords du collège Lassagne et du futur groupe scolaire Jules Verne ;
- ▶ La sécurisation des abords des écoles.



1.2 Les enjeux du territoire

1.2.1 Structurer le développement urbain en poursuivant le renforcement des centralités

- ▶ Poursuivre le renouvellement urbain de la Ville Nouvelle (programme NPNRU) notamment sur les secteurs du Centre-ville/Bottet, des Alagniers,... ;
- ▶ Renforcer la centralité à Caluire-et-Cuire ;
- ▶ Phaser le développement de Sathonay-Camp : amorcer le renouvellement urbain des îlots le Camp et Boutarey-Pérouges (résidences Dynacité) et anticiper le développement autour de la gare ;
- ▶ Articuler le développement autour de voie verte de la Dombes et de Rillieux, qui relie des secteurs contrastés ;
- ▶ Investir les secteurs du « Cœur de ville » de Rillieux pour créer une polarité urbaine de bassin de vie, en travaillant plus spécifiquement les « coutures urbaines» entre les différents quartiers ;
- ▶ Envisager un développement secondaire autour des hameaux et sur certains secteurs en contact avec des voiries structurantes (exemples de façade urbaine à requalifier à Saint-Clair, Route de Strasbourg et montée des Soldats).



PADD – PLU-H – Plateau Nord – Révision n°2 – Approbation 2019

1.2.2 Habitat et logement

Diversifier l'offre pour répondre aux différents besoins et favoriser les parcours résidentiels des habitants

- ▶ Rendre le parc existant plus conforme aux besoins et aux normes en matière de performances énergétiques ;
- ▶ Proposer une offre nouvelle équilibrée en termes de catégories de logements (locatif / accession libre et abordable) et granulométrie (petites typologies pour les jeunes et les seniors, plus grands logements pour continuer à accueillir des familles).

Contribuer au rééquilibrage territorial de l'offre résidentielle dans un objectif de mixité sociale

- ▶ Sur Caluire-et-Cuire, commune déficitaire en logements sociaux, développer l'offre locative sociale et l'accession abordable ;
- ▶ Renforcer l'attractivité du territoire, avec le renouvellement urbain de la Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape, et la requalification urbaine et sociale des quartiers d'habitat social présents sur les 3 communes.

1.2.3 Économie, insertion et emploi

Renforcer l'attractivité et le développement économique

Zone d'activités

- ▶ Renouveler et développer la zone d'activités de PERICA ;
- ▶ Créer une porte d'entrée Est sur le site d'Ostérode, secteur stratégique de rayonnement métropolitain ;
- ▶ Garantir le développement de PMI en proposant un parcours résidentiel.

Centralités / Quartiers

- ▶ Maintenir la présence diffuse d'activités tertiaires ou artisanales dans l'ensemble des quartiers et encourager la création d'entreprises en soutenant la dynamique entrepreneuriale.

Commerce

- ▶ Conforter et moderniser l'attractivité commerciale du bassin de vie et diversifier l'offre commerciale de manière ciblée sur des activités déficitaires ;
- ▶ Conforter l'offre commerciale dans les centralités (dans le Centre et les quartiers de Caluire ; dans les centralités Charles De Gaulle, Bottet-Verchères et dans les autres quartiers de Rillieux).

Conforter et développer la filière textile sur le territoire

- ▶ Encourager l'entrepreneuriat en structurant un écosystème : incubateurs, espaces de coworking ;
- ▶ Garantir un « sourcing » local des matières premières.

Structurer la filière alimentation au niveau local

- ▶ Garantir un lien fort entre les commerces alimentaires et le plateau des maraichers ;
- ▶ Identifier les acteurs clés, les circuits de production.

Conforter et développer les actions insertion et emploi sur le territoire dans le cadre d'une dimension intercommunale

Agir sur l'Insertion

- ▶ Élargir l'intervention socioprofessionnelle hors QPV ;
- ▶ Développer le partenariat insertion sociale / professionnelle sur la CTM ;
- ▶ Mobiliser les demandeurs d'emplois sur les évènements, actions pour l'insertion, l'emploi, les clauses d'insertion, l'IAE (insertion par l'activité économique) ;
- ▶ Développer l'accompagnement et les actions pour les publics les plus en difficulté vers l'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale sur l'ensemble du Plateau Nord.

Agir avec les acteurs économiques

- ▶ Mobiliser les entreprises (signataires de la charte des 1000, ou autres) sur les actions vers le public en insertion (simulations d'entretien, visites, modalités de recrutement innovantes ...) ;
- ▶ Renforcer l'adéquation, le rapprochement offre / demande ;
- ▶ Revaloriser l'image des QPV/QVA, soutenir les initiatives ;
- ▶ Développer la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et l'appui Ressources Humaines aux entreprises.

Agir sur les freins à l'emploi

- ▶ Rendre plus accessible les zones d'activité / mobilité ;
- ▶ Développer la levée des autres freins à l'emploi identifiés (langue, garde d'enfants...).

1.2.4 Déplacements Mobilités

- ▶ **Améliorer les performances des lignes de bus :**
 - Développer les voies réservées bus (+ vélos),
 - Donner la priorité de passage aux carrefours ;
- ▶ Développer les mobilités douces ;
- ▶ Favoriser le rabattement modes actifs vers les gares et lignes fortes ;
- ▶ Renforcer la continuité, la capacité et la porosité du réseau structurant en particulier la voie de la Dombes ;
- ▶ Compléter le réseau cyclable, en particulier pour rejoindre les pôles d'attractivité du territoire et sécuriser les liaisons entre les vallées et le plateau ;
- ▶ Améliorer la marchabilité, notamment aux abords des écoles, des équipements publics, des commerces et des gares ;
- ▶ Favoriser les modes actifs et sécuriser les abords des collèges et lycées ;
- ▶ Apaiser la circulation et partager l'espace de voirie : ville 30, zones de rencontre, chaussées à voie centrale banalisée, ... ;
- ▶ Sécuriser le stationnement vélo de courte et longue durée.

1.2.5 Environnement

Préserver et déployer la trame verte et bleue

- ▶ Continuer à préserver et à valoriser l'intégrité de la grande trame verte et bleue (espaces agricoles, vallons, balmes, ruisseaux) ;
- ▶ Déployer l'armature verte (projets nature, ENS (Espaces Naturels Sensibles), renaturation, restauration corridors écologiques) ;
- ▶ Sécuriser l'alimentation en eau potable avec la réhabilitation de l'Usine de la Pape ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique : rénovation résidentielle, industrielle et tertiaire, maîtrise des usages énergétiques ;
- ▶ Augmenter la production d'énergie renouvelable : extension du réseau de chaleur, photovoltaïque (grandes surfaces tertiaires) et réflexion sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE Lyon Nord) ;
- ▶ Poursuivre et développer les initiatives agricoles, de circuits courts et sur la qualité alimentaire sur l'ensemble du Plateau Nord (ferme urbaine, quartier fertile, jardins partagés....) ;

- ▶ Favoriser la végétalisation ;
- ▶ Lutter contre la perméabilisation des sols.

Réduire la production de déchets

- ▶ Déchets verts (choix des végétaux, réduction de la fréquence et des hauteurs de tontes, broyage, ...) ;
- ▶ Déchets alimentaires (favoriser le compostage individuel ou collectif, aménager des points de collecte dans les quartiers denses) ;
- ▶ Emballages (vente directe, vrac, marchés forains autonomes ...) ;
- ▶ Lutter contre les dépôts sauvages et autres incivilités (prévention / répression).

1.2.6 Social

Des problématiques saillantes :

- ▶ Une paupérisation des ménages ;
- ▶ Une proportion importante de mineurs en situation de décrochage scolaire ;
- ▶ Un non recours aux droits notamment par la population dite « des invisibles » ;
- ▶ Un nombre conséquent de familles sans droit avec enfants dans les quartiers en politique de la ville (QPV et QVA) ;
- ▶ Un vieillissement de la population ;
- ▶ Une recrudescence des violences intrafamiliales et des enfants victimes ;
- ▶ Des difficultés des usagers à se repérer dans la diversité des acteurs locaux ;
- ▶ Un accès à la santé mentale difficile et un déficit de professionnels de santé ;
- ▶ Une accentuation de la fracture numérique.

Les enjeux repérés sur le territoire :

- ▶ Développer l'accès aux droits ;
- ▶ Développer l'accès aux soins (un accès à la santé mentale difficile) ;
- ▶ Lutter contre la fracture numérique ;
- ▶ Lutter contre le décrochage scolaire ;
- ▶ Prévenir les violences intrafamiliales et notamment sur les enfants en intervenant de façon anticipée au sein des familles ;

- ▶ Lutter contre l'isolement des personnes handicapées ou âgées dépendantes.

2 Les domaines de coopération inscrit au Pacte 2015-2020

Le Pacte 2015-2020 comprenait 21 champs de coopération ouverts à la contractualisation avec les Communes.

- ▶ **Les objectifs visés** : engager des complémentarités, mutualisations, délégations de compétences ou expérimentations, sur des politiques publiques diverses.
- ▶ **Les domaines d'action proposés** : action sociale, prévention spécialisée, logement social, économie de proximité, insertion, développement urbain et espaces publics, éducation, culture ou encore sport.

Le territoire Plateau Nord avait fléché 20 actions prioritaires relevant des domaines suivants :

2.1 Social

Ont été engagés :

- ▶ **L'échange d'informations globales avec chaque commune / Action 1** : échanges autour de l'activité de la MDM auprès des habitants de chaque commune ;
- ▶ **L'échange d'informations individuelles avec chaque commune / Action 1** : échanges d'informations avec chaque commune sur des situations individuelles dans le respect des personnes concernées ;
- ▶ **L'accueil, l'information, l'orientation de la demande sociale / Action 2** : journées d'immersion des personnels des CCAS et des mairies dans les MDM principales ;
- ▶ **La mise en place d'un dispositif de Prévention santé pour les 0-12 ans / Action 4** : partenariat engagé avec la Commune de Rillieux la Pape ;
- ▶ **La prévention spécialisée / Action 5** : organisation d'échanges réunissant à l'initiative de la Métropole et à échéance régulière tous les acteurs impliqués sur un territoire autour des questions de prévention spécialisée.

Habitat

- ▶ **Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux / Action 6 sur Caluire et Cuire** : Action effective par la mise en place d'un processus d'instruction.

2.3 Éducation

- ▶ **Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges / Action 18 : action engagée**

- Réseau « Cycle 3 » - cadre PRE (Programme de Réussite Éducative)

Caluire et Cuire et Rillieux la Pape font partie du réseau « Éducation et politique de la Ville » qui mobilise les communes disposant de QPV/QVA et un représentant de l'Éducation Nationale.

La Ville de Rillieux la Pape est labélisée Cité Éducative. À ce titre, elle agit fortement sur le volet de la continuité éducative.

- ENT « **laclasse.com** » :

- ✓ Caluire fait partie des 8 communes (Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Écully, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Romain et Villeurbanne) qui ont signé rapidement la convention ENT.
- ✓ Rillieux la Pape et Sathonay Camp : pas de déploiement.

2.4 Développement urbain et cadre de vie

- ▶ **Politique de la Ville (sur Caluire et Cuire QVA et Rillieux la Pape QPV) / Action 11 : action effective**

- Exercice partagé de la compétence Politique de la ville entre la Métropole et les Communes dans le cadre du Contrat de ville métropolitain ;
- Appui des Communes sur les Contrats locaux d'application du Contrat de ville métropolitain.

- ▶ **Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain / Action 10 sur Sathonay Camp : action effective partiellement**

- Prévisions démographiques : action initiée mais pas aboutie / réflexion avec un groupe restreint de communes hors Sathonay Camp,
- Expertises architectes conseils : action non effective,
- Plateforme ADS : action effective / la commune a bénéficié des services de la Métropole.

► **Nettoiemment / collecte**

- **Optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains sur Rillieux / Action13** : expérimentation visant à trier les cagettes, cartons et bio déchets produits par un marché forain de la commune / action non mise en œuvre ;
- **Convention Qualité Propreté sur Caluire et Sathonay Camp / Action 12** : pas de convention sur Caluire et Cuire et Sathonay mais une convention sur Rillieux la Pape ;
- **Gestion des espaces publics de proximité / Action 16 sur Sathonay Camp** : sans suite / demande non précisée par la Commune ;
- **Collecte sélective des encombrants et des déchets verts sur Sathonay Camp** : mise en place de Points d'Apport Volontaires sur les communes les plus éloignées des déchèteries (Sathonay Camp vers Sathonay Village) ;
- **Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 sur Caluire et Cuire et Rillieux la Pape / Action 17** : travail en cours.

2.5 Développement économique, Emploi, Insertion

► **Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion sur Caluire et Cuire et Rillieux la Pape / Action 8 : action pleinement effective**

Action qui se déploie depuis avril 2017 sous la forme d'un binôme CLEE / développeur économique au sein de la MMle / mise en place du CTle (instance de gouvernance) ;

► **Vie étudiante sur Caluire / Action 9 : action effective au moins partiellement**

Mise en commun des fonds dédiés à la vie étudiante et création du site « lyoncampus.info » en septembre 2019 ;

► **Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité sur Rillieux la Pape et Sathonay Camp / Action 7 : action engagée**

2.6 Culture, sports

► **Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique / Action 19 : action réalisée partiellement**

- Mise en place d'une commission thématique permettant de faire émerger un rapprochement entre les professionnels des bibliothèques et des pistes de collaboration opérationnelles (autour de la BD et de l'action jeunesse) ;

- Les actions structurantes évoquées en commission thématique (carte unique, portail commun, harmonisation des tarifs, etc.) restent à mettre en œuvre.

▶ **Développement des coopérations en matière de politique culturelle / Action 20 : sans objet (action 19 retenue)**

▶ **Développement des coopérations en matière de sport / Action 21 : Action effective au moins partiellement**

- Mise à jour de l'Atlas du sport afin de pouvoir être connecté avec l'Observatoire partenarial du sport.

2.7 Autres domaines de coopération

▶ **Plateformes et outils numériques : action effective**

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales : Rillieux la Pape n'est pas intéressée par cet outil, disposant d'une organisation qui lui est propre ;
- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : Adhésion de Caluire et Cuire, de Rillieux la Pape ;
- Outil d'analyse des données fiscales : Caluire et Cuire dispose d'au moins un accès à l'application ; Rillieux la Pape n'utilise pas l'outil, elle recourt à des analyses annuelles ; Sathonay Camp n'utilise pas l'outil (accès : « in fine » sur GLT) ;
- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon :
 - ✓ Caluire et Cuire : non concernée ;
 - ✓ Rillieux la Pape : souhait de participer à l'expérimentation d'ouverture des données sur la plateforme data ;
 - ✓ Sathonay Camp : non engagée dans l'expérimentation d'ouverture des données des communes.

▶ **Réseau ressources et territoires (RReT) : action effective**

- Caluire et Cuire : participation de la commune aux travaux des différents réseaux et co-animation du réseau des géomaticiens ;
- Rillieux la Pape : participation aux travaux des différents réseaux ;
- Sathonay Camp : participation aux réseaux juristes et Commande publique.

3 Présentation des axes stratégiques et sujets de coopérations investis par la CTM sur le mandat, dans le cadre du Pacte de cohérence métropolitain

Les travaux autour du Pacte de cohérence métropolitain, menés en lien étroit avec les Communes, ont permis de préciser **sept axes stratégiques portés par l'exécutif de la Métropole et dont peuvent se saisir les CTM** :

- ✓ Axe stratégique n°1 : Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Axe stratégique n°2 : Éducation
- ✓ Axe stratégique n°3 : Modes actifs
- ✓ Axe stratégique n°4 : Trame verte et bleue
- ✓ Axe stratégique n°5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Axe stratégique n°6 : Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
- ✓ Axe stratégique n°7 : Développement économique responsable, emploi et insertion

Six domaines de coopération, engagés lors du précédent mandat, sont confortés :

- ✓ Domaine de coopération n°1 : Action sociale
- ✓ Domaine de coopération n°2 : Santé
- ✓ Domaine de coopération n°3 : Culture, sport, vie associative
- ✓ Domaine de coopération n°4 : Propreté-nettoisement
- ✓ Domaine de coopération n°5 : Politique de la Ville
- ✓ Domaine de coopération n°6 : Maitrise et accompagnement du développement urbain

Les coopérations Métropole-CTM-Communes sont prioritairement concentrées sur ces sujets, pour agir de façon cohérente sur l'ensemble du territoire métropolitain en faveur de la transition écologique et de la justice sociale du territoire. Il n'est pas obligatoire de reprendre les 7 axes dans chaque CTM.

Les Communes de la CTM Plateau Nord ont travaillé en 2020 à la réalisation d'un projet qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire déclinées elles-mêmes en actions « Projet de territoire du Plateau Nord 2020-2026 ».

Adopté par l'unanimité des conseillers municipaux le 9 janvier 2021, **ce projet a constitué le socle commun à partir duquel a été élaboré le Projet de territoire Plateau Nord au titre du Pacte de cohérence métropolitain :**

- un état des lieux et la définition des enjeux ont permis de compléter le projet des trois communes par un diagnostic thématique (Cf. 1ère partie du document) ;
- une analyse des actions proposées dans le projet a été menée en croisant les enjeux repérés sur le territoire et les thématiques du Pacte permettant ainsi de proposer des actions de coopération répondant aux besoins du territoire dans le respect des politiques publiques portées par la Métropole.

3.1 Présentation des axes et sujets de coopération retenus

La CTM Plateau Nord a souhaité retenir **18 actions au total** visant au renforcement de la coopération Métropole - CTM :

- **5 projets** relevant des axes stratégiques et nécessitant un financement en investissement ;
- **13 actions sans budget d'investissement** : poursuite des coopérations engagées sous le Pacte précédent et nouvelles coopérations.

3.1.1 Les axes stratégiques

En fonction des enjeux définis sur le territoire et des projets engagés, **la CTM Plateau Nord a retenu les axes stratégiques suivants :**

- Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs ;
- Axe 2 // Éducation ;
- Axe 4 // Trame verte et bleue ;
- Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.

a) Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs

Enjeu : structurer le développement urbain en poursuivant le renforcement des centralités.

Sur le territoire Plateau Nord, cet enjeu se décline sur les centralités principales et secondaires par la requalification des espaces publics en accompagnement des opérations publiques communales ou métropolitaines et les projets privés.

► **Action 1 : Requalification de la place de Crépieux / Caluire et Cuire**

Objectif : améliorer l'image du centre bourg, renforcer la végétalisation et sécuriser les piétons au droit de la route de Strasbourg

► **Action 2 : Projet « cœur de village » - Phase 1 / Rillieux la Pape**

Objectif : initier la requalification du village par la mise en œuvre d'une 1ère phase sur un périmètre restreint comprenant la rue Salignat et son débouché sur la route de Strasbourg, la place de Verdun et la rue Bérard.

► **Action 3 : Requalification de la place du Château / Rillieux la Pape**

Objectif : mettre en valeur cet espace public de proximité pour répondre aux besoins des habitants du quartier et améliorer l'image du quartier de la Roue.

► **Action 4 : Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 / Sathonay Camp**

Objectif : démarrer le réaménagement de cette voie par la requalification d'un premier tronçon au droit de la ZAC Castellane.

b) Axe 2 // Éducation

Enjeu : Assurer la continuité éducative

► **Action sans budget investissement : Prévenir le décrochage scolaire et favoriser la continuité du parcours éducatif / Caluire et Cuire et Rillieux la Pape**

Objectif : renforcer la continuité du parcours de l'élève par le développement des liens entre école élémentaire et collège plus particulièrement sur les territoires en politique de la ville

c) Axe 4 // Trame verte et bleue

Enjeu : préserver et déployer la trame verte et bleue

► **Action 1 : Projet Arboretum – Phase 2 / Sathonay Camp**

Objectif : Réaliser la phase 2 du projet d'arboretum dans la continuité de l'aménagement déjà réalisé afin de terminer l'opération.

► **Action sans budget investissement : Valorisation des espaces boisés et accompagnement des propriétaires / Caluire et Cuire**

Objectif : recours à une expertise pour la gestion des espaces naturels

d) **Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage**

► **Action sans budget investissement : Développement des jardins familiaux et partagés / Plateau Nord**

Objectifs :

- Développer une offre et renforcer l'appui aux apprentis jardiniers ;
- Aide à la création des premiers jardins partagés à Sathonay Camp.

3.1.2 Les domaines de coopération

Dans la continuité des coopérations engagées au Pacte précédent et au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Plateau Nord a souhaité se positionner sur les domaines de coopération suivants :

- Domaine de coopération 1 // Action sociale,
- Domaine de coopération 2 // Santé,
- Domaine de coopération 3 // Culture, sport et vie associative,
- Domaine de coopération 4 // Propreté, nettoyage,

Les actions retenues visent à améliorer les process de travail pour un service public plus efficient, elles ne bénéficient pas de financement.

a) **Domaine de coopération 1 // Action sociale**

Poursuivre les actions de coordination de l'action sociale et médico-sociale :

- Action 1. Développer l'accès aux droits : simplifier le parcours de l'usager et faciliter l'accès aux droits ;
- Action 2. Lutter contre la fracture numérique ;
- Action 3. Prévenir les violences intrafamiliales ;
- Action 4. Lutter contre l'isolement des personnes handicapées ou âgées et des personnes les plus vulnérables.

Action 5. Étudier la possibilité d'une mutualisation CCAS/MDM sur Sathonay Camp.

b) Domaine de coopération 2 // Santé

- ▶ Action 1. Favoriser l'accès aux soins (permanences de puériculture).

c) Domaine de coopération 3 // Culture, sport et vie associative

- ▶ Action 1. Culture : mise en réseau des bibliothèques ;
- ▶ Action 2. Culture : mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

d) Domaine de coopération 4 // Propreté, nettoyage

- ▶ Action 1. Convention Qualité Propreté (CQP) : identifier les points noirs, dispositif de traitement à conventionner... ;
- ▶ Action 2. Gestion des espaces complexes.

3.2 Identification des projets opérationnels à déployer sur le mandat

Axe stratégique	Action associée, projet opérationnel	Montant TTC
Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs	Caluire et Cuire Requalification de la place de Crépieux	Montant affecté : 2 M€
	Rillieux la Pape Projet « Cœur de village » - Phase 1	Montant affecté : 2 M€
	Rillieux la Pape Requalification de la place du Château	
	Sathonay Camp Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1	Montant affecté : 681.997 €
Axe 4 // Trame verte et bleue	Sathonay Camp Projet Arboretum – Phase 2	
	Caluire et Cuire Valorisation des espaces boisés et accompagnement des propriétaires	Sans objet
Axe 2 // Éducation	Caluire et Cuire et Rillieux la Pape Prévenir le décrochage scolaire et favoriser la continuité du parcours éducatif	Sans objet
Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage	Plateau Nord Développement des jardins familiaux et partagés	Sans objet

Domaine de coopération	Action associée
Domaine de coopération 1 // Action sociale	Développer l'accès aux droits : simplifier le parcours de l'usager et faciliter l'accès aux droits
	Lutter contre la fracture numérique
	Étudier la possibilité d'une mutualisation CCAS/MDM sur Sathonay Camp
	Prévenir les violences intrafamiliales
	Lutter contre l'isolement des personnes handicapées ou âgées et des personnes les plus vulnérables
Domaine de coopération 2 // Santé	Favoriser l'accès aux soins (permanences de puériculture)
Domaine de coopération 3 // Culture, sport et vie associative	Culture : Mise en réseau des bibliothèques
	Culture : Mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques
Domaine de coopération 4 // Propreté, nettoyage	Convention Qualité Propreté (CQP)
	Gestion des espaces complexes

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

4 Engagement financier

4.1 Rappel du volet financier du Pacte

Un volet financier est mobilisé dans le cadre du Pacte et des Projets de territoire : **une enveloppe territoriale est ainsi allouée à chaque CTM**, d'un montant global de 200 M€ pour les années 2021 à 2026.

Le premier volet de l'enveloppe territoriale porte sur les **budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes de la Métropole**, par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour les années 2021 à 2026.

L'affectation de ces budgets, est à **inscrire dans les grandes orientations de politique publique portées par la Métropole** :

- ✓ Amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité : élargir les trottoirs, sécuriser les travées piétonnes, résorber les points noirs, améliorer les revêtements
- ✓ Apaisement de la voirie : permettre à toutes et à tous de faire du vélo dans la Métropole de Lyon, atteindre 2 000 km de voies cyclables en 2026, mettre en accessibilité cyclable 60% des établissements scolaires de la Métropole de Lyon, créer des itinéraires cyclables dans un rayon d'au moins 3 km autour des gares TER, des arrêts de tramway et de métro
- ✓ Ville végétalisée et perméable : végétaliser, débitumer, ombrager, réduire l'imperméabilisation des sols, lutter contre les îlots de chaleur urbain
- ✓ Ville à hauteur d'enfants et amie des familles
- ✓ Des principes de partage de l'espace public : respecter la hiérarchie des modes, affirmer les priorités et rééquilibrer les espaces, favoriser les usages diversifiés de l'espace public

Le second volet de l'enveloppe territoriale, d'un montant de 82 M€, est dédié au financement des Projets de territoire, permettant la mise en œuvre des priorités métropolitaines. Il vient **financer des projets s'inscrivant dans les 7 axes stratégiques du Pacte**.

Le volet financier du Pacte porte sur des dépenses d'investissement exclusivement.

4.2 Répartition de l'enveloppe volet 2

Rappel de l'enveloppe financière définie pour Plateau Nord

CTM	Volet 1 de l'enveloppe territoriale		Volet 2 de l'enveloppe territoriale Montants 2021-2026
	Montant de FIC annuel	Montant de PROX annuel	
Plateau Nord	541 928 €	557 922 €	4 681 997 €

La Métropole de Lyon s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Plateau Nord à hauteur de **4.681.997 €** répartis de la manière suivante :

1.	Requalification de la place de Crépieux à Caluire et Cuire	2.000.000 €
2.	Projet « Cœur de village » - Phase 1 à Rillieux la Pape	2.000.000 €
3.	Requalification de la place du Château à Rillieux la Pape	
4.	Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay Camp	681.997 €
5.	Projet Arboretum – Phase 2 à Sathonay Camp	

Les montants indiqués sont des estimations financières calculées sur la base de ratios. Ils seront précisés au fur et à mesure de l'avancement des projets et devront respecter l'enveloppe allouée à la CTM.

Les actions, relevant des axes stratégiques et des domaines de coopération ne mobilisant pas de financement au titre du Pacte, seront précisées par un avenant acté en CTM ultérieurement.

Bruno BERNARD Président de la Métropole de Lyon	
Philippe COCHET Maire de Caluire et Cuire	
Julien SMATI Maire de Rillieux la Pape	
Damien MONNIER Maire de Sathonay Camp	

ANNEXES

ANNEXE 1

Déclinaison des projets opérationnels portés par la CTM au sein de fiches-actions

ANNEXE 2

Projet de territoire Plateau Nord élaboré par les trois communes et adopté le 9 janvier 2021

Pacte de cohérence métropolitain – Projet de territoire Plateau Nord

ANNEXE 1
DÉCLINAISON DES PROJETS OPÉRATIONNELS PORTÉS PAR
LA CTM AU SEIN DE FICHES-ACTIONS

AXE 1 // REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS			
CALUIRE – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE CRÉPIEUX ET DE SES ABORDS			
MAITRISE D'OUVRAGE		CTM	PARTENAIRES ASSOCIÉS
MÉTROPOLE DE LYON		PLATEAU NORD	Commune de CALUIRE ET CUIRE
PILOTAGE DE L'ACTION			
Pour la Métropole de Lyon		Pour la CTM Plateau Nord	
Responsable opérationnel	Claire FAURE-PICARD Cheffe de projet DGEEP / VVN / Mobilité urbaine	Responsable opérationnel	Hubert DIDIER Directeur des Services Techniques
Élus référents	Fabien BAGNON Jean-Charles KOHLHAAS	Élu référent	Philippe COCHET
OBJECTIFS			
<p>Située en limite communale avec Rillieux la Pape, la place de Crépieux est bordée à l'ouest par la route de Strasbourg et à l'est par le chemin du Vieux Crépieux. Marquant la centralité du bourg, cet espace est vieillissant et présente des problèmes de sécurité au niveau des trottoirs et des traversées piétonnes.</p> <p>Les enjeux repérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – redonner de la lisibilité à la place de Crépieux et diminuer la place de l'automobile, – faciliter l'accès aux commerces en sécurisant la traversée de la route de Strasbourg, – faciliter de nouveaux usages, – apaiser et diversifier les mobilités, sécuriser la traversée de la route de Strasbourg, – faire de la place une pièce dans le paysage des balmes. <p>Sa requalification permettrait d'améliorer l'image du centre bourg en constituant le cœur du nouveau Crépieux et de contribuer au renforcement de la centralité secondaire.</p>			

DESCRIPTION DU PROJET

Le diagnostic mené dans le cadre des études préalables, fait apparaître les éléments suivants :

- Une place en manque d'identité : d'une surface de 3300 m² en pente douce (4%), la place est dédiée au stationnement. L'aménagement actuel date de 1988.
- L'omniprésence de l'automobile : la place est bordée par la route de Strasbourg, infrastructure lourde avec 10 000 véhicules/jour, créant un environnement bruyant. Les trottoirs sont étroits, pas d'aménagement cyclable au sud, présence d'une bande cyclable au Nord ; des arrêts de transports en commun C5 + S5 (terminus) et cars de l'Ain direction Montluel et Bourg-en-Bresse. Un projet d'électrification du C5 sur la route de Strasbourg ainsi qu'un projet de corridor bus sont prévus par le Sytral.
- Une centralité historique en mutation avec des projets récents et en cours : plus de 280 logements en 5 ans dont 127 sur Caluire et Cuire.
- Un grand paysage marqué par la topographie : quartier de balmes à la topographie marquée, l'environnement est très vert, mais la végétation est peu accessible. L'état sanitaire des arbres d'alignement sur la place mérite une expertise. Le sol de la place est très imperméabilisé.

La définition du programme des aménagements reste à réaliser. À noter, la prise en compte nécessaire des projets connexes à articuler avec les travaux de la place :

- Enfouissement des réseaux et modification de l'éclairage public à réaliser entre mars et octobre 2023 (Sytral + Ville de Caluire et Cuire),
- Électrification du C5, démarrage des travaux à la rentrée 2023 (Sytral),
- Projet de corridor bus, étude 2022/2023, réalisation 2024 (Métropole de Lyon + Sytral),
- Les voies lyonnaises horizon 2026 et 2030 (Métropole de Lyon).

CALENDRIER DU PROJET

Les travaux de requalification de la place sont liés aux travaux des projets connexes.

- Études de programme : 2^{ème} semestre 2022
- Études de Maîtrise d'œuvre : 2023
- Travaux de réalisation : 2024 / 2025

MODALITÉS DE RÉALISATION

- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la place de Crépieux
- Coordination et articulation des projets à réaliser : mise en place du mode projet

MOYENS ET MODALITES DE FINANCEMENT

Coût estimé : 1,6 M€ TTC (estimation par ratio 350€/m2, réseaux eau et assainissement compris)

Ce montant sera précisé à l'issue des études.

Mobilisation des services métropolitains : DPST UT / DTEE - DED / DGEEP – VVN - Mobilité urbaine et Subdivision voirie nord

Mobilisation des services municipaux : Services techniques de la Ville de Caluire

Autres intervenants : SYTRAL

Plan de situation



Photographies du site



AXE 1 // REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS			
RILLIEUX LA PAPE – PROJET COEUR DE VILLAGE / PHASE 1 REQUALIFICATION SALIGNAT - VERDUN			
MAITRISE D'OUVRAGE		CTM	PARTENAIRES ASSOCIÉS
MÉTROPOLE DE LYON		PLATEAU NORD	Commune de RILLIEUX LA PAPE
PILOTAGE DE L'ACTION			
Pour la Métropole de Lyon		Pour la CTM Plateau Nord	
Responsable opérationnel	<i>Chef de projet à désigner</i> DUM / DMOU	Responsable opérationnel	Pascal RAOUL Directeur des Services Techniques
Élu référent	Béatrice VESSILLER	Élu référent	Julien SMATI
OBJECTIFS			
<p>Rillieux Village a fait l'objet de réflexions urbaines menées dans le cadre d'une requalification de sa centralité sur un périmètre bordant au nord le parc Brosset (secteur Clos Penet), à l'est la rue de la République, au sud la route de Strasbourg et à l'ouest le lycée Saint Charles.</p> <p>Ce périmètre englobe les espaces publics suivants : les rues Salignat, Alexandre Bérard, la route de Strasbourg et la place de Verdun ainsi que l'espace de stationnement au nord de l'ancienne mairie.</p> <p>Les objectifs visés sont déclinés dans le PLU-H, dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 route de Strasbourg, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Affirmer un cœur de ville attractif à l'échelle communale en renforçant la centralité du village (notamment autour des commerces de la place de Verdun) et les liens avec la Ville Nouvelle ; – Encadrer l'évolution des différentes séquences de la route de Strasbourg en respectant la structure du tissu existant et en améliorant les transitions avec celles-ci ; – Travailler les entrées de ville et les accroches entre le village et la Ville Nouvelle ; – Anticiper les liens avec le développement futur du secteur de la Suzaye (au sud de la route de Strasbourg) ; – Apaiser l'espace public au profit de cheminements piétons et des transports en commun. <p>Dans le périmètre du projet, l'OAP identifie plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des îlots en renouvellement le long de la route de Strasbourg, 			

- Un espace public à restructurer : la place de Verdun ;
- Des points de vue à préserver vers l'église et le parc Brosset ;
- Une voirie à restructurer (voie et abords) : la route de Strasbourg.

Afin d'initier la requalification de cette centralité, une 1^{ère} phase du projet est envisagée sur un périmètre plus restreint d'une superficie d'environ 5 000 m² comprenant la rue Salignat et son débouché sur la route de Strasbourg, la place de Verdun et la rue Bérard.

DESCRIPTION DU PROJET

La 1^{ère} phase du projet vise à étendre le parc Brosset au sud afin d'améliorer sa visibilité et de requalifier la place de Verdun valorisant ainsi l'ancienne mairie.

Les éléments de programme de cette 1^{ère} phase sont les suivants :

- Requalification globale de la place de Verdun ;
- Requalification de la rue Bérard ;
- Reprise du débouché de la rue Salignat sur la route de Strasbourg ;
- Mise en valeur du bâtiment de l'ancienne mairie transformée en maison des associations.

Le projet reste à concevoir.

CALENDRIER DU PROJET

- Études de programme : 1^{er} semestre 2023
- Études de Maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2023
- Travaux de réalisation : 2024 / 2026

MODALITÉS DE RÉALISATION

- Mise en place d'une équipe projet par la Métropole de Lyon (MOA DMOU)

MOYENS ET MODALITES DE FINANCEMENT

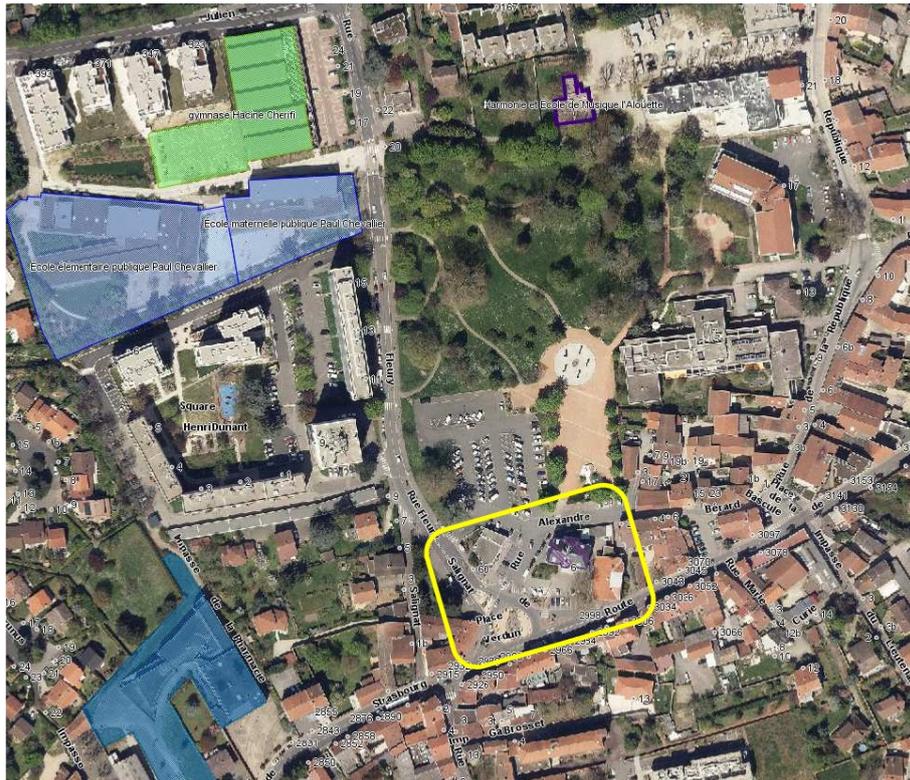
Coût global estimé : 1,750 M€ TTC (estimation par ratio 350€/m² hors réseaux eau et assainissement)

Ce montant sera précisé à l'issue des études.

Mobilisation des services métropolitains : DUM – DMOU et DPST UT / DTEE - DED / DGEEP – Subdivision voirie nord

Mobilisation des services municipaux : Services techniques de la Ville de Rillieux la Pape

Plan de situation



AXE 1 // REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS			
RILLIEUX LA PAPE – REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CHÂTEAU			
MAITRISE D'OUVRAGE		CTM	PARTENAIRES ASSOCIÉS
MÉTROPOLE DE LYON		PLATEAU NORD	Commune de RILLIEUX LA PAPE
PILOTAGE DE L'ACTION			
Pour la Métropole de Lyon		Pour la CTM Plateau Nord	
Responsable opérationnel	Responsable Subdivision Voirie Nord DGEEP - PNVN/VN-Voirie Nord	Responsable opérationnel	Pascal RAOUL Directeur des Services Techniques
Élu référent	Fabien BAGNON	Élu référent	Julien SMATI
OBJECTIFS			
<p>La place du Château située dans le secteur de la Roue, donne une impression d'abandon malgré la présence de grands platanes : son revêtement est vieillissant, le mobilier urbain est abîmé.</p> <p>D'une surface de 4.000 m² (hors voiries qui la bordent), cet espace public de proximité mériterait d'être mis en valeur pour répondre aux besoins des habitants du quartier. À noter, la présence d'un petit marché hebdomadaire de 3 à 4 forains et une petite polarité commerciale située au rez-de-chaussée du bâtiment en limite de la place.</p> <p>La requalification de cet espace public vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à l'amélioration de l'image du quartier de la Roue ; – Redonner aux habitants du quartier l'envie d'utiliser cet espace public de proximité. 			
DESCRIPTION DU PROJET			
<p>Le programme d'aménagement reste à définir en fonction des usages existants et à développer.</p> <p>Les voies en limite de la place seraient à reprendre (diagnostic à réaliser pour préciser les voies et le type de traitement).</p>			

CALENDRIER DU PROJET

- Études de programme : 2023
- Études de Maîtrise d'œuvre : 2023 / 2024
- Travaux de réalisation : 2025 / 2026

MODALITÉS DE RÉALISATION

- Portage du projet par la subdivision de voirie VTPN de la Métropole de Lyon

MOYENS ET MODALITES DE FINANCEMENT

Coût global estimé : 1,2 M€ TTC (estimation par ratio à 300€/m² hors réseaux eau et assainissement)

Ce montant sera précisé à l'issue des études.

Mobilisation des services métropolitains : DPST UT / DTEE - DED / DGEEP – Subdivision voirie nord

Mobilisation des services municipaux : Services techniques de la Ville de Rillieux la Pape

Plan de situation



AXE 1 // REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS			
REQUALIFICATION DE L'AVENUE FELIX FAURE – TRONÇON 1			
MAITRISE D'OUVRAGE		CTM	PARTENAIRES ASSOCIÉS
MÉTROPOLE DE LYON		PLATEAU NORD	Commune de SATHONAY CAMP
PILOTAGE DE L'ACTION			
Pour la Métropole de Lyon		Pour la CTM Plateau Nord	
Responsable opérationnel	Responsable Subdivision Voirie Nord DGEEP/PNVS/VN-Voirie Nord	Responsable opérationnel	Laurent JOURNET Directeur des Services Techniques
Élu référent	Fabien BAGNON	Élu référent	Damien MONNIER
OBJECTIFS			
<p>La ZAC Castellane est en voie de finalisation, seul un îlot reste encore à réaliser. Des programmes de logements en diffus complètent le développement de la centralité. L'avenue Félix Faure constitue, avec l'avenue Philibert Delorme, une des deux principales artères irriguant le centre-ville de la commune.</p> <p>Si l'avenue Delorme a bénéficié de travaux de requalification dans le cadre de la métamorphose du centre, l'avenue Félix Faure n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement. La structure de chaussée est dégradée, ses abords sont déqualifiés.</p> <p>Le traitement des espaces publics réalisés dans la ZAC Castellane est particulièrement qualitatif, y compris sur les voiries. Aussi, afin de ne pas creuser d'écart entre les aménagements récemment réalisés et l'existant, des travaux de requalification de la voie seraient justifiés.</p>			

DESCRIPTION DU PROJET

La requalification de l'avenue Félix Faure pourrait porter sur un 1^{er} tronçon allant de la rue de la Poste à la rue Garibaldi, d'une longueur de 170 mètres et d'une largeur de 15 mètres de façade à façade et s'inscrire en accompagnement :

- des réalisations de programmes résidentiels prévues (Ilot 3.3 et 3.4, sous maîtrise d'ouvrage LMH / ZAC concédée SERL, programme de 60 logements porté par Dynacité et programme résidentiel privé de 40 logements) dans ce mandat ;
- des travaux d'assainissement inscrits à la PPI.

Le périmètre du projet est à préciser en fonction du phasage des travaux de la ZAC et de l'assainissement.

Les études de programme et de maîtrise d'œuvre sont à réaliser.

CALENDRIER DU PROJET

- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre : 2023
- Travaux : à articuler avec le calendrier des travaux d'assainissement et des programmes résidentiels prévus dans le mandat

MODALITÉS DE RÉALISATION

- Études programme et maîtrise d'œuvre : Métropole
- Travaux : maîtrise d'ouvrage métropolitaine

MOYENS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Coût total de la phase 1 : 600.000 € (estimation par ratio de façade à façade hors réseaux Eau et Assainissement à 250€/m2)

Ce montant sera précisé à l'issue des études.

Mobilisation des services métropolitains :

- DGEEP/PNVS/VN-Voirie Nord
- DTEE/DED
- DUM / DMOU

Mobilisation des services municipaux : Services techniques de la Ville de Sathonay Camp

Plan de situation



Photographies du site



AXE 4 // PRESERVER ET DEPLOYER LA TRAME VERTE ET BLEUE			
AMENAGEMENT DE L'ARBORETUM – PHASE 2			
MAITRISE D'OUVRAGE		CTM	PARTENAIRES ASSOCIÉS
MÉTROPOLE DE LYON		PLATEAU NORD	Commune de SATHONAY CAMP
PILOTAGE DE L'ACTION			
Pour la Métropole de Lyon		Pour la CTM Plateau Nord	
Responsable opérationnel	Hind NAIT-BARKA Chef de projet DGEEP/ VVN/PVE/Ingénierie et Prospective	Responsable opérationnel	Laurent JOURNET Directeur des Services Techniques
Élu référent	Pierre ATHANAZE	Élu référent	Damien MONNIER
OBJECTIFS			
<p>L'arboretum, situé en lisière de la ZAC Castellane, dans le bassin d'infiltration, a été inauguré en mars 2021 (seules les plantations ont été réalisées en 2021). Véritable poumon vert de 1.400 M2, il est composé de 107 arbres et arbustes, avec différentes strates et des plans denses, classés dans 10 massifs thématiques : les conifères, les chênes, les frênes, les érables, les tilleuls, les micocouliers, les troènes, les arbres fruitiers, les arbres à floraison et les arbres à feuillage. Cet espace vert ponctue l'aménagement global du grand mail de la ZAC Castellane et constitue un nouveau lieu de promenade apprécié par les habitants de Sathonay-Camp et des environs.</p> <p>Cet arboretum s'inscrit dans le cadre des Plan Nature et Plan Canopée de la Métropole de Lyon et a pour objectif d'être un démonstrateur d'espèces adaptées au réchauffement climatique et aux dimensions restreintes des jardins des habitants de la métropole. Le principe est donc que les visiteurs puissent ainsi voir et choisir dans des conditions réelles l'arbre qu'ils pourront planter dans leur jardin.</p> <p>Des actions de communication à visée pédagogique viennent compléter l'opération comme la mise en place de panneaux explicatifs avec QR code permettant de connaître l'origine et les spécificités de chaque espèce.</p> <p>Toutefois, le projet de création de l'arboretum n'a pas pu se déployer dans sa totalité faute de financements suffisants.</p>			

DESCRIPTION DU PROJET

La réalisation de la phase 2 du projet d'arboretum porte sur les éléments de programme suivants :

- La réalisation de sentiers pour cheminer à l'intérieur de l'arboretum, permettant la promenade et l'accès à l'arboretum aux personnes à mobilité réduite ;
- La reprise en stabilisé du cheminement vieillissant autour de l'arboretum, permettant la promenade ou le sport ;
- La mise en place d'une signalétique concernant les essences (panneaux expliquant chaque essence à l'intérieur de l'arboretum) ;
- L'implantation de mobilier urbain (ombrières, assises)

CALENDRIER DU PROJET

- Finalisation du projet : 2^{ème} semestre 2022
- Travaux : 2023

MODALITÉS DE RÉALISATION

- Études : maîtrise d'œuvre Métropole
- Travaux : maîtrise d'ouvrage métropolitaine

MOYENS ET MODALITES DE FINANCEMENT

Coût de l'opération :

- Phase 1 : 64 432 € (financement Métropole) / Phase terminée
- **Phase 2 : 300 000 € (estimation)**

Ce montant sera précisé à l'issue des études.

Gestion et entretien du site : Commune de Sathonay Camp

Mobilisation des services métropolitains : DGEEP

Mobilisation des services municipaux : services techniques de la ville de Sathonay Camp

Plan de situation



Photographie de l'arboretum



Plan projet



ANNEXE 2
PROJET DE TERRITOIRE PLATEAU NORD ÉLABORÉ PAR
LES TROIS COMMUNES ADOPTÉ LE 9 JANVIER 2021

Projet de Territoire du Plateau Nord 2020-2026

Au Nord Est de la Métropole de Lyon, en prolongation de la colline de la Croix Rousse, s'étale un plateau limoneux et alluvionnaire historiquement agricole avant de devenir un lieu de villégiature de lyonnais fortunés. Depuis 1950, ce territoire est marqué par une urbanisation accrue et l'accélération depuis le début des années 2000 du phénomène métropolitain qui concerne désormais autant Caluire que Rillieux-la-Pape ou Sathonay-Camp.

Cette attractivité du plateau nord implique de répondre à deux enjeux majeurs :

- Garantir aux habitants le plus souvent possible un accès aux fonctions premières d'une ville, à un 1/4h de temps de déplacement ;
- Inscrire ce territoire en mutation dans une urbanisation douce et maîtrisée basée sur une transition énergétique vecteur de croissance économique.

Entité de 100 000 habitants à l'horizon 2030, le territoire doit penser un projet transversal, qui se décline en termes de mobilité, d'habitation, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de proximité d'offres de services et de localisation d'activités économiques, commerciales et agricoles.

1. Soutenir les mobilités de demain.

La question des mobilités est particulièrement prégnante, largement impacté par les flux pendulaires Ain, Val de Saône → Lyon, Villeurbanne. Ainsi, penser la mobilité revient à réfléchir sur deux niveaux, qui peuvent évidemment se croiser : les déplacements inter-territoire d'une part et les déplacements infra, d'autre part.

1.1. Prioriser le plan vélo.

1.1.1. Étendre les réseaux cyclables.

L'objectif est d'assurer un maillage complet du territoire, permettant d'assurer la continuité des liaisons nord/sud et est/ouest. Dans cette perspective, **la réalisation de l'anneau bleu**, repoussée à de multiples reprises et assurant une liaison vers Lyon et Villeurbanne apparaît comme prioritaire.

1.1.2. Assurer l'interconnexion des territoires, la continuité des parcours et la modularité des moyens.

Pour être adoptées par les usagers les mobilités douces doivent démontrer une fonctionnalité supérieure à l'usage de la voiture individuelle. Fluidité, économie de temps, **absence de rupture dans les parcours et les cheminements** doivent être la norme tout comme garantir la sécurité des déplacements par des aménagements adaptés. Pour ce faire, il s'agira de procéder aux réaménagements suivants :

Pour Caluire et Cuire :

- La suppression de l'Autopont Poincaré
- Le Chemin Petit (tronçon Crépieux/Leclerc) : réfection de voirie et piste cyclable dans le prolongement de la tranche 1
- La rue Coste (tronçon place J.Ambre/ place Jules Ferry) suite aux programmes immobiliers

- L'avenue Général de Gaulle (tronçon place de la Bascule/rue Lassagne) et la rue Lassagne : requalification avec notamment sécurisation de la sortie des élèves du collège, GS J.Verne transféré, stationnement et pistes cyclables
- L'élargissement de la rue de l'Oratoire
- Avenue Marc Sangnier/avenue Beauséjour/voie verte : aménagements des abords du lycée

Pour Rillieux-la-Pape :

- de requalifier le rond-point Charles de Gaulle pour l'intégrer notamment dans le parc linéaire et procéder à la prolongation d'une autoroute verte ;
- de redresser l'avenue des nations pour la raccorder au chemin de la croix et assurer ainsi une continuité cyclable jusqu'au fort de Vancia ;
- de réaliser le raccordement entre la rue Salignat et la rue de la république pour mieux dessiner le parc Brosset et promouvoir une traversante verte dans le cadre du projet cœur de village ;
- de réaménager la place de Verdun afin de la rendre accessible aux vélos et aux piétons par notamment l'élargissement des voies cyclables et trottoirs ;
- de réaliser un raccordement entre l'avenue Victor Hugo et la rue Terres Bourdin afin d'assurer le développement du secteur ;
- de prendre en charge la réhabilitation du Boulevard Marcel Yves André compte tenu de son état très dégradé.

Pour Sathonay- Camp :

- Interconnexion entre la voie verte et Fontaine sur Saône en passant par le mail paysager
- Création de pistes cyclables sécurisées pour se rendre au groupe scolaire Louis Regard.

1.1.3. Aides aux usages.

Le retour à la pratique du deux-roues doit être accompagné pour en favoriser le développement et en réduire le coût pour les utilisateurs. Cela peut autant passer par le renforcement des **aides à l'acquisition ou à l'adaptation de vélos à assistance électrique** comme par une sensibilisation accrue aux conditions de circulation en milieu urbain par des stages thématiques.

Pour Sathonay-Camp :obtention de 3 stations vélos (Gare, place Joseph Thévenot, quartier Castellane)

1.2. Réduire les durées de transport.

La circulation automobile de transit impacte fortement le territoire. Sans vouloir exclure a priori ce mode de transport, il faut assurer le développement d'une offre qui contribue, par sa qualité et sa rapidité, à offrir une alternative compétitive, à la traversée du territoire.

1.2.1. Lutter contre la paralysie des transports de surface par le prolongement d'une ligne de métro

Les moyens de transports en surface sont souvent paralysés. Mouvements pendulaires avec plus de 30 000 véhicules par jour venant de la plaine de l'Ain, lignes de bus orientées Est-Ouest sans liaison nord-sud, intra-communale ou circulaire, absence de parking relais sont les aspects les plus saillants de cet état dégradé des mobilités sur le plateau nord. Lorsqu'en surface les aménagements sont insuffisants il faut surmonter les difficultés en passant par le sous-sol et prolonger une ligne du métro actuel. Cette solution s'impose et le potentiel de voyageurs (étude Sytral) est avéré et significatif.

1.2.2. Réhabiliter le ferroviaire.

L'équipement du territoire du plateau nord en gare ferroviaire est illustratif des potentiels existants et non exploités. Les **gares de Sathonay-Rillieux, Crépieux et Caluire Saint-Clair** offrent et offriraient des liaisons simples, rapides et interconnectées vers le nœud de la Part Dieu en 10 minutes maximum. L'investissement des collectivités métropolitaines et régionales sur ce point s'impose pour trouver une solution à la reconfiguration du centre d'aiguillage.

1.3. Recourir aux énergies bas-carbone.

L'automobile ne doit être vue comme une ennemie à abattre mais bien comme un moyen qui conserve sa pertinence et son utilité dans de nombreuses situations. La formule du « tabula rasa » est irréaliste. Pour autant, il est nécessaire d'inciter fortement à décarboner le parc automobile en soutenant les énergies alternatives au pétrole. Des solutions existent et les implantations doivent être favorisées.

1.3.1. Soutenir les nouveaux carburants (GNV, Hydrogène).

Connus de longue date, le GNV et l'hydrogène sont des carburants qui ont souffert de positionnement craintif de la part des grands fournisseurs d'énergie. La trop grande dépendance aux hydrocarbures doit inciter les collectivités locales et plus particulièrement les plus grandes à montrer l'exemple par le développement assumé de **stations GNV et hydrogène sur des parcelles de 1 000 m² environ** même si l'offre des constructeurs automobiles est en devenir. La commune de Rillieux-la-Pape est déjà engagée dans cette orientation par le recours à une micro-station mais l'extension de cette expérimentation actuelle ne pourra se faire sans l'appui métropolitain.

1.3.2. Stations de recharge électriques (puissance et accessibilité).

Un soutien à l'installation de stations de recharge performantes doit être réaffirmé. Actuellement, les équipements installés sont une avancée mais leur puissance et rapidité de chargement sont insuffisantes pour concurrencer directement l'automobile traditionnelle. Un objectif tel **qu'une recharge d'un véhicule électrique de moyenne gamme sur une borne en 1 heure maximum** doit être affiché afin de promouvoir l'innovation industrielle plus que les effets d'annonce. Avec ce niveau de performance une exonération des droits de place sur le domaine public pourrait être accordée.

1.3.3. Renouveler les parcs automobiles (administrations, entreprises).

L'exemplarité des administrations publiques est aussi un vecteur essentiel à mobiliser pour favoriser l'appropriation par les habitants des nouveaux modes de déplacement. Les collaborateurs des collectivités locales sont aussi des habitants et donc des conducteurs. Aussi, **le renouvellement complet des parcs automobiles** vers l'utilisation d'énergie alternative comme l'hydrogène, l'électrique ou le GNV peut avoir un effet positif sur la métropole toute entière.

2. Construire un territoire durable.

La Métropole du Grand Lyon fait partie des territoires les plus en tension par rapport à la question du logement. L'accroissement démographique, la décohobitation, la raréfaction du foncier pour construire sont autant d'enjeux qui se répercutent inévitablement sur le logement. Aussi, cette question doit être vue avec un « grand angle » afin d'engager des actions concrètes sur la recherche d'une moindre artificialisation des sols, d'économie de surface, de réhabilitation de l'existant ou d'intégration de la nature et de l'agriculture en ville.

2.1. Construire un habitat préservant l'environnement.

2.1.1. Compléter le PLUH par des préconisations par territoire.

Les trois collectivités se sont engagées vers le renforcement des règles de construction et d'habitat inscrites au PLUH. Ce choix passe par l'élaboration de cahiers de prescriptions qui n'auront pas de valeur juridique mais pourront servir d'axes de travail avec les promoteurs immobiliers.

Une innovation serait de pouvoir leur donner, sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires, une force probante.

Des études particulières doivent permettre d'examiner les possibilités induites par l'évolution et la mutabilité des quartiers :

Pour la ville de Caluire et Cuire :

- Rue Coste (entre place J.Ferry et Capot) : zones Urm
- Accessibilité Bissardon : mutabilité rue Royet et extension des réseaux (eau, assainissement et EDF)
- Centralité de Vassieux – foncier du Diocèse et Habitat et Humanisme

Pour la ville de Rillieux-la-Pape (hors ZAC de Sermenaz, Bottet et Alagniers) :

- Secteur du loup pendu avec l'aménagement d'un nouveau éco-quartier ;
- Secteur verdun-clos ponet avec l'aménagement du parc Brosset.

Pour Sathonay-Camp :

- Limitation de la constructibilité de la Commune afin de permettre de gérer l'afflux de la nouvelle population et d'adapter les équipements publics durant ce mandat.
- Volonté de conserver le résidentiel à Sathonay-Camp
- Limiter les constructions autour de la Gare de Sathonay/Rillieux

2.1.2. Encourager la construction de bâtiments à énergie positive.

Les exemples comme la tour Elithis à Dijon ou à Strasbourg démontre que l'habitat collectif producteur d'énergie est possible. Des appuis et soutiens particuliers par la Métropole en lien avec d'autres partenaires (ADEME) pourraient être établis afin d'encourager leur construction et leur diffusion sur les territoires volontaires « zéro carbone ».

Pour Caluire et Cuire, il s'agira de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un Écoquartier du Centre Bourg et pour Rillieux-la-Pape de prendre en compte dans les processus d'instruction des permis de construire des nouvelles prescriptions en matière environnementale.

2.1.3. Bio-sourcer les matériaux de construction.

Trop souvent, les constructions métropolitaines ne se soucient pas de l'origine des matériaux utilisés et participent à la dégradation de l'environnement. Le dispositif Ecoreno'v applicable aux maisons individuelles et habitats collectifs pourrait être renforcé grâce à des bonus plus attractifs et un élargissement à l'entreprise et aux administrations locales (communes membres de la métropole) afin de faire le pari de l'exemplarité.

2.1.4. Encourager la rénovation des bâtiments.

Pour Sathonay- Camp :

- Aider la rénovation énergétique de nos bâtiments publics vieillissants et énergivores : école maternelle, Mairie, Poste, salle des fêtes, salle de basket

2.2. Améliorer la biodiversité.

Retrouver la place de la nature en ville est une évolution plébiscitée par les habitants mais souvent le problème de l'entretien des espaces naturels se pose car les usagers ne souhaitent pas en avoir la charge.

2.2.1. Valoriser les espaces boisés, et accompagner les propriétaires.

Qui ne souhaitent pas gérer les espaces boisés et végétaux remarquables ? Pour autant, on ne peut que constater le manque de savoir-faire et d'orientations claires sur ce sujet. Un espace boisé s'entretient et participe à l'attractivité d'un territoire. La mise en place d'une expertise des collectivités en la matière serait un atout du territoire au profit des propriétaires concernés.

2.2.2. Favoriser le développement des jardins familiaux et partagés.

Jardins « ouvriers », jardins partagés, les aspirations vers ces types d'aménagements sont fortes pour les habitants du plateau nord. L'offre doit s'enrichir et ne pas être réservée à une catégorie trop restreinte de la population. L'appui aux apprentis jardiniers doit être renforcé et tenir compte des situations sociales qui peuvent pousser certains à considérer les jardins comme des sources de revenu d'appoint.

Pour Sathonay- Camp :

- Aide à la création des premiers jardins partagés à Sathonay-Camp.

2.2.3. Rendre la ville à la nature en identifiant et préservant les îlots de biodiversité, en assurant la prise en compte des continuités écologiques, en luttant contre les îlots de chaleur.

Murs végétaux, circulation de l'eau, amélioration de l'habitat des insectes pollinisateurs, maintien des populations d'animaux sauvages dans les espaces naturels sont autant d'action à encourager pour remettre de la biodiversité dans l'espace urbain. Les trois communes du Plateau Nord s'engageront résolument dans un label « biodiversité ».

Pour la commune de Caluire et Cuire, il convient également de conduire des études adéquates sur les grandes propriétés du quai Clemenceau et rétablir un accompagnement des copropriétés de Rillieux-la-Pape vers la rénovation énergétique et la lutte contre les îlots de chaleur.

Pour la Commune de Sathonay-Camp, sur le boulevard Castellane et place Mairie création d'îlot de fraîcheur et développement de murs végétalisés sur les bâtiments publics et jardin pour enfants.

2.3. Développer l'agriculture urbaine.

Le retour en force de l'agriculture urbaine répond à plusieurs enjeux dont la recherche d'économie de carbone mais aussi une meilleure connaissance de la provenance des produits pour une meilleure sécurité alimentaire. Aujourd'hui on sait aussi que l'alimentation est au cœur des problématiques de santé des catégories sociales les plus défavorisées. Des solutions existent et peuvent être mises en œuvre entre communes et métropole.

2.3.1. Créer des fermes urbaines en innovant dans la recherche appliquée en matière d'agroforesterie urbaine.

La monoculture n'est pas nécessairement synonyme de productivité. D'autres formes d'exploitation des terres agricoles existent. Elles peuvent aussi se développer en milieu urbain comme celle qui consiste à associer les arbres, les cultures traditionnelles, les animaux d'élevage afin de promouvoir une exploitation raisonnée des sols.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, c'est le projet de ferme expérimentale sur la Terre des Lièvres qui doit s'inscrire dans cet axe ainsi que le soutien au projet « Quartiers Fertiles » déposé auprès de l'ANRU sur la plaine des Semailles à Rillieux-la-Pape.

2.3.2. Rapprocher les productions agricoles et maraîchères du plateau nord des consommateurs en accompagnant le développement de circuits courts

Les circuits courts sont un enjeu économique en favorisant les productions locales mais aussi environnemental par la limitation de la consommation énergétique et enfin social par l'amélioration de l'accès à une alimentation saine pour les personnes en difficulté sociale.

Le territoire du plateau nord dispose sur ce point d'un potentiel particulièrement fort grâce à ses cultures maraîchères, ses champignonnières (ensemble fortifié de Caluire et Fort de Vancia) et ses expérimentations. Un projet d'envergure peut être initié jusqu'à irrigué le 4^{ème} arrondissement de Lyon en prolongement du plateau alluvionnaire.

2.4 Améliorer le cadre de vie

Il s'agit principalement de créer ou rénover des espaces urbains de proximité, qui favorisent le vivre ensemble et qui sont pour la commune de Caluire et Cuire, les suivants :

- La requalification de la place Christophe Collomb ;
- La requalification de la place de Crépieux ;
- La requalification du Square Elie Vignal.

Pour Sathonay-Camp : finaliser le mail paysager : création d'un square au bout du mail en lien avec la finalisation de l'arboretum à Sathonay-Camp

3. Avec la Métropole pour des équipements au plus près des territoires.

Notre territoire bénéficie d'équipements structurants qu'il faut renforcer afin de répondre à un accroissement de la densité urbaine et à des besoins de services et de loisirs d'une population mixte, aux âges différents ayant des habitudes de consommations et de loisirs variées.

3.1. Assurer la mise à niveau et la construction de nouveaux équipements de compétence métropolitaine

L'enseignement de qualité et les conditions d'accueil des élèves sont au cœur des préoccupations des habitants. Pour la commune de Caluire et Cuire, il s'agira donc de veiller à la restructuration du collège Sénard.

La commune de Sathonay-Camp est prête à accueillir un collège avec gymnase sur le tènement de l'hôtel de commandement appartenant à la Métropole de Lyon.

3.2. Mettre à niveau les équipements culturels du plateau nord.

Les médiathèques de Caluire et de Rillieux-la-Pape sont des équipements d'importance aptes à répondre aux besoins d'accès à la lecture publique et aux savoirs en général. Le souhait de créer un musée des sciences médicales sur Rillieux-la-Pape ou encore la volonté partagée à l'échelle du plateau d'assurer la protection des patrimoines marquent la nécessité d'investir la culture. De même, le Radiant, le Centre Chorégraphique National ou encore les Maisons de la Jeunesse et de la Culture illustrent la richesse des équipements. Pour autant, un investissement supplémentaire devrait permettre de moderniser les bâtiments, évoluer vers de nouvelles scénographies ou d'offres consolidées au profit du territoire et de la métropole. Enfin, il s'agira également de conduire une étude sur le potentiel touristique et culturel de l'Usine des Eaux de la Ville de Caluire.

La commune de Sathonay-Camp va s'inscrire dans l'accès à la lecture public par l'intermédiaire d'une nouvelle médiathèque en réseau avec celles du plateau nord. Le souhait de la Ville de Sathonay-Camp est d'accueillir l'école du cirque de la Ville de Lyon au parc du Haut de la Combe pour marquer l'identité et contribuer au rayonnement culturel du plateau nord.

3.3. Faciliter les pratiques sportives et urbaines.

Les pratiques sportives évoluent et s'adaptent à de nouveaux besoins de dépassement et de performance des amateurs. Outre le renforcement des sports populaires (football, rugby, tennis, tennis de table, avirons...) en facilitant l'accès à un club d'aviron pour les habitants de Sathonay-Camp, le territoire du plateau nord doit pouvoir accueillir des équipements facilitant la glisse urbaine, le trail urbain ou encore des initiatives appréciées par les populations les plus jeunes comme les « boxwars » ou les « Parkours ». **Un fonds inter-collectivités facilitant le développement des sports émergents** doit pouvoir voir le jour.

3.4. Répondre aux nouveaux besoins d'animations des jeunes hors temps scolaire.

En parallèle à la sacralisation du temps scolaire et à son engagement vers le numérique et le digital (TNI, Tablettes, offres logicielles), une attention particulière doit être portée au temps périscolaire afin de compléter l'offre éducative autour de l'enfant et de ne plus ouvrir la porte au sentiment qu'en dehors de l'enceinte scolaire, il n'y a plus de règles sociales. Aides aux devoirs, citoyenneté, soutien parental, continuité du parcours de l'enfant de la maternelle au collège puis au lycée sont à traiter en complémentarité sans aucune prédominance d'une institution sur l'autre mais en parfaite

complémentarité dans le cadre de **contrat éducatif local enfin élaboré à l'échelle intercommunale consolidé d'un réseau local des Maisons de la Famille et de la Parentalité.**

4. Des services augmentés aux habitants et aux entreprises.

La densification douce, avec l'accroissement de la population, entraîne nécessairement une forte évolution des services aux habitants et aux entreprises. La mixité sociale et des niveaux socioprofessionnels hétérogènes impliquent d'encourager le foisonnement de l'offre associative et de densifier l'accompagnement fait aux entreprises dans un contexte économique qui s'annonce particulièrement difficile dans les mois à venir.

4.1. Faciliter les mises en réseau des associations.

4.1.1. Créer un réseau des Maisons des Associations.

Chaque commune du plateau nord a mise en œuvre ou affiche la volonté de permettre au monde associatif de rebondir au regard de la baisse continue de l'engagement bénévole, du manque de volontaires pour assumer des responsabilités associatives ou encore de partager les moyens à leur profit.

4.1.2. Rendre accessible aux habitants toute l'offre associative du Plateau Nord.

Une communication partagée sur la totalité de l'offre associative du plateau nord devra être engagée en s'appuyant notamment sur le « Pass Trabool » de la Métropole.

4.1.3. Instaurer une adhésion unique à un bouquet d'offres associatives suivant ses besoins.

L'abonnement unique à plusieurs bouquets de services serait un moyen concret d'encourager les synergies associatives et les mixités de population.

4.2. Mettre en synergie des politiques culturelles locales.

4.2.1. Partager nos médiathèques.

Une mise en réseau des collections, des services et des abonnements permettrait non seulement d'intégrer la bibliothèque de Sathonay-Camp mais d'offrir aux habitants **un bouquet lecture publique particulièrement attractif** pour l'ensemble des habitants du plateau. La prochaine ouverture de la nouvelle médiathèque de Rillieux-la-Pape permettrait de reprendre les efforts de mise en synergie précédemment initiés.

4.2.2. Garantir la présence de cinémas dans nos quartiers.

Cette approche partagée peut être également étendue à d'autres équipements comme un travail de mise en réseau de la programmation cinématographique voire même de la billetterie. Une étude sur la création d'une société de gestion commune de ce type d'équipements pourrait également être entamée.

4.2.3. Faire contribuer nos salles de spectacles au rayonnement métropolitain.

Enfin, plusieurs salles de spectacles existent dont le Radiant qui contribue particulièrement au rayonnement métropolitain. Une politique plus affirmée de soutien à ces structures est à imaginer avec la Métropole.

4.3. Consolider l'attractivité économique du plateau nord.

4.3.1. Renforcer le rôle et les moyens des regroupements d'entreprises (PERICA).

Face à aux importantes difficultés économiques qui se présentent et se présenteront dans les prochains mois, les entreprises doivent renforcer leur lien et développer des mutualisations de compétences dans un esprit « cluster ». Des outils comme « PERICA » sont bien entendu parfaitement adaptés et doivent élargir leur périmètre d'intervention tout comme leur capacité à établir un lien avec les collectivités publiques (commande publique, insertion, offre foncière...).

4.3.2. Dégager de l'offre foncière pour les PTE et PME créatrices d'emplois.

La densification douce envisagée à l'échelle du plateau nord ne doit pas être exclusivement tournée vers le logement même si la demande est forte. Certes, plusieurs projets sont en cours d'établissement pour offrir des nouveaux fonciers à l'activité économique (Terres Bourdin, Osterode) mais les besoins sont récurrents et il est nécessaire de se donner des perspectives communes dès aujourd'hui y compris par la réhabilitation de zones vieillissantes afin d'éviter que les entreprises puissent trouver du foncier disponible juste en dehors du périmètre métropolitain et profiter de ses infrastructures sans contribuer à leur charge financière.

4.3.3. Partager la compétence développement économique dans un GIP dédié aux installations d'entreprises sur le Plateau Nord.

Compte tenu de ses enjeux significatifs, il apparaît nécessaire voire indispensable de mettre en commun les ressources et moyens de nature à répondre aux besoins des entreprises. La création d'un GIP à l'échelle humaine et impliquant directement le niveau communal serait de nature à satisfaire cette exigence.

5. Promouvoir un service public en proximité.

Malgré les compétences élargies de la Métropole, les communes sont toujours les interlocuteurs de la proximité aux yeux des habitants avec des capacités de réactivité et de souplesse pour le plus grand bénéfice des habitants.

5.1. Un budget métropolitain territorialisé et significatif.

La Métropole du Grand Lyon, collectivité de plein exercice, doit poursuivre les expérimentations institutionnelles. Ainsi, la métropole peut entretenir des relations plus directes avec les usagers de ses services et habitants mais le développement de ces liens plus direct ne doit pas se faire au détriment de ceux mis en place avec les communes « membres » de la Métropole.

Par ailleurs, il serait souhaitable que la Métropole prévoit et dédie une enveloppe de 100 euros par habitant dans son budget global.

5.1.1. Mettre en place un budget co-construit par CTM.

Parmi les possibilités, la constitution d'un budget participatif peut s'établir directement avec les habitants mais ce type de budget est aussi envisageable et nécessaire avec les communes. Ce budget participatif intercommunal (comme avec les habitants d'ailleurs) se ferait dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires.

5.1.2. Déconcentrer la gestion des enveloppes budgétaires.

Suivant le même principe, des enveloppes budgétaires (FIC/PROX ; PPI ; Propreté urbaine ; signalisations routières et feux tricolores, plan vélos...) peuvent être gérées en mode déconcentré au plus près des besoins des communes et des territoires. Ainsi, un budget métropolitain serait géré au niveau des CTM.

5.2. Agir en délégation de la métropole.

Les délégations prévues par la loi MAPTAM ne sont pas obligatoirement faites des communes vers la métropole. L'inverse est aussi possible bien que cela ne soit jamais arrivé depuis la création de cette nouvelle institution en 2015.

5.2.1. Garantir la propreté urbaine.

Des conventions de gestion des espaces complexes ont été signées sur plusieurs secteurs nécessitant une unicité de maîtrise d'ouvrage. Les communes sont les plus à même de piloter au plus près des habitants et des besoins cette compétence. Un élargissement du recours à ces conventions pour positionner les communes comme interlocuteur privilégié est essentiel.

5.2.2. Lutter contre l'habitat indigne.

A l'équivalent des questions de propreté, la lutte contre l'habitat et notamment les prises en charge des situations de périls relèvent avant tout d'une intervention des communes. Pour autant, la compétence est devenue métropolitaine. La délégation de cette compétence aux communes grâce à des conventionnements tels qu'ils pouvaient exister jusqu'en 2016 a prouvé l'efficacité de ce mode de fonctionnement.

Pour Sathonay-Camp : reconstruire le parc de logements sociaux indignes en lien avec le bailleur social DYNACITE et la Métropole de Lyon :

- avenue Paul Delorme
- avenue de Pérourges aménagé en écoquartier

5.2.3. Gérer la police de la circulation.

La délégation de la police de la circulation aux communes permettrait suivant le même processus d'éviter les situations de concurrence des polices spéciales entre le Président de la Métropole et le Maire dans le respect des dispositions applicables aux itinéraires stratégiques et de grands gabarits.

6. Ne pas oublier les solidarités.

La Métropole est devenue une institution aux compétences multiples dont un grand nombre relèvent d'un département. Cette situation hybride ne doit toutefois pas conduire à délaisser certaines solidarités au profit d'autres et à oublier l'esprit de l'intercommunalité.

6.1. Agir sur l'ensemble des quartiers politique de la ville (QPV et QVA).

Comme première illustration, les efforts faits pour les Quartiers Politiques de la Ville ne doivent pas se faire au détriment des Quartiers de Veille Active. Les besoins en restructurations et réaménagements sont aussi nécessaires et peuvent prévenir les dégradations des espaces publics. Un seul et même Contrat de Ville pourrait être conclu à l'échelle du Plateau Nord.

6.2. Retrouver l'esprit de l'intercommunalité.

Le développement d'initiatives communes et de mutualisation « gagnant-gagnant » pour rendre un territoire attractif sont les fondements de l'intercommunalité. Il ne s'agit pas de se contenter de mettre des compétences côte à côte mais bien de développer des synergies utiles. Plusieurs exemples existent en matière de DPO, fourrières animales, Territoire Zéro Chômeur... La contractualisation par CTM est un outil à mobiliser.

6.2.1. Mutualiser les moyens entre les communes du Plateau Nord.

La Métropole ayant changée de nature institutionnelle et en déclinaison du principe de subsidiarité qui doit guider l'action publique territoriale une coopération infra-communale est possible.

Pour la Ville de Sathonay-Camp : il est demandé des permanences des services sociaux de la maison de la Métropole (assistante sociale, PMI, insertion....) dans les locaux de la Ville.

6.2.2. Instaurer une Conférence annuelle et Intercommunale du Territoire.

Dans cet esprit les communes membres de la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord de la Métropole du Grand Lyon vont instituer une Convention Annuelle de l'Entente Intercommunale afin de prendre des positions uniques sur les plus grands sujets de cet ensemble de bientôt 100 000 habitants.

6.2.3. Développer une vraie solidarité financière entre communes.

Des outils financiers communs comme l'initiative prise par la commune de Rillieux-la-Pape sur la création d'un Fonds de Dotation destiné à promouvoir le mécénat sont possibles. Cela peut aussi prendre la forme de demandes d'emprunts concomitantes, de groupements d'achats, de partage et d'échanges de matériels.

6.3. Mettre les missions locales au centre de l'insertion des jeunes.

L'emploi des jeunes va devenir un enjeu encore plus crucial dans les prochains mois. Un effort collectif autour des missions locales doit être initié afin d'élargir les moyens, les modes de prise en charge et d'accompagnement des publics jeunes en insertion ou en recherche d'emplois.

6.4. Un parc social à imaginer l'échelle du plateau nord.

Le parc social est aujourd'hui évalué à l'échelon communal. Ce critère ne correspond pas à la réalité des déplacements, des lieux de consommations et de travail des populations les plus fragiles habitant ce type de parc. Une approche intercommunale serait de nature à mieux appréhender la question et à développer des solutions idoines. **A titre d'illustration, le plateau nord regroupe ainsi 10 644 logements sociaux, chiffre significatif au niveau métropolitain.**

7. Les projets d'intérêt métropolitain

Certains projets impactent fortement les territoires concernés, et doivent être pris en compte pour imaginer des évolutions possibles dans la suite de leur réalisation. Pour les trois communes du Plateau Nord, le projet de Réseau de chauffage urbain va impacter lourdement les voiries et à ce titre devrait donner lieu à une remise à niveau globale, intégrant les nouveaux usages.

Métropole de Lyon

Délégation Valorisation et Modernisation de l'Action Publique

Service Coordination Territoriale

Votre contact :

Edwige PASQUAL - Coordinatrice territoriale

epasqual@grandlyon.com

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM) prévoit l'élaboration par la Métropole de Lyon d'un pacte de cohérence métropolitain précisant les modalités de coopération entre la Métropole et les communes situées sur son territoire. Celui-ci a été adopté en séance du Conseil Métropolitain le 16 mars 2021. Le Pacte est ensuite décliné à l'échelle de chaque Conférence Territoriale des Maires sous la forme d'un projet de territoire.

Les trois communes de notre CTM, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Caluire et Cuire se sont mobilisées très tôt pour adopter lors d'un Conseil Municipal commun du 9 janvier 2021 un projet de territoire visant à préserver les intérêts de nos territoires et de leurs habitants. Malgré cette initiative démocratique et innovante, la Métropole a souhaité retravailler le contenu du projet avec la CTM. Dès lors, le projet de territoire est composé de plusieurs parties : un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire, les axes stratégiques du Pacte retenu et dont la CTM souhaite se saisir, les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions, l'adossement au volet financier du Pacte.

La CTM Plateau Nord s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire :

- Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 2 // Education
- Axe 4 // Trame verte et bleue
- Axe 5 // Alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Sur la base de ces axes, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- Requalification de la place de Crépieux à Caluire et Cuire à hauteur de 2 000 000 euros ;
- Projet « cœur de village » phase 1 à Rillieux la Pape et Requalification de la place du Château à Rillieux la Pape pour un montant de 2 000 000 euros ;
- Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay-Camp et Projet Arboretum – Phase 2 à Sathonay-Camp pour un montant de 681 997 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord et de m'autoriser à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

Face à cette proposition, il y a une demande d'intervention de M. FAIVRE et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. FAIVRE : Mes chers collègues, nous vous remercions de nous donner la parole. Nous sommes très heureux du choix de ce projet de renaturation de la Place de Crépieux pour les Caluirards et les habitants du quartier. Par contre, nous regrettons votre méthode non participative et obscure.

Lors du dernier Conseil Municipal du 4 juillet, nous avons demandé où en était ce projet. A part une polémique ridicule envers la Métropole, nous n'avons pas eu de réponse alors que votre choix était en cours avec un rapport daté du 23 septembre et diffusé à la Métropole.

Nous n'avons pas eu accès, ni participé à votre démarche de sélection qui a conduit à retenir ces projets pour Caluire et Cuire parmi une liste de plus de 70 projets. Quels étaient les projets éligibles aux critères de la Métropole ? Quelle était la short-list ? Sur quels critères ont été

retenus les projets choisis ? Et enfin nous l'avons dit et nous le redisons, nous souhaitons un travail plus participatif en commission. Nous avons rarement l'occasion d'aborder ces sujets-là. Je pense que le sujet du projet de territoire aurait pu être abordé en commission et pourrait l'être à l'avenir. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Mon intervention sera relativement courte. Vous nous sollicitez et c'est tout à fait normal pour donner un avis sur le projet de territoire. Un projet auquel je donnerai un avis favorable, c'est-à-dire que je vous soutiens dans cette démarche et notamment dans le cadre de la revitalisation du quartier de Crépieux, dont le projet a été retenu dans le cadre de l'accord avec la Métropole.

J'avais cependant une question concernant les autres projets qui étaient inscrits dans le projet de territoire et qui n'ont pas été retenus. Est-ce qu'ils vont être reconduits tout de même et avec quels fonds ? Est-ce qu'il est possible d'avoir quelques éléments de réponse ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. MATTEUCCI. Je vais d'abord répondre à M. FAIVRE.

En fait, M. FAIVRE on partage la misère.

En introduction, j'ai indiqué que pour l'instant, par rapport au projet qui est prévu sur cet exercice, nous allons avoir huit fois moins de moyens de la Métropole par rapport aux investissements. Je rappelle que lorsqu'il y avait eu la réunion de l'ensemble des conseils municipaux des trois communes du Plateau Nord, nous avons affirmé un certain nombre de points importants sur un certain nombre de domaines : les transports, les équipements, etc... Il se trouve qu'il n'y a pas ce qu'on appelle de PPI « Programmation Pluriannuelle d'Investissement » de la Métropole de Lyon, ce qui est juste absolument incroyable.

Au niveau du Plateau Nord, nous nous sommes entendus avec les deux autres maires du Plateau Nord par rapport aux faibles montants. Je vous rappelle simplement que la Place du Vieux Crépieux est simplement le recyclage d'un vote qui s'était passé lors du précédent mandat et que ces sommes étaient déjà votées et actées, donc il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

La problématique se pose aujourd'hui, quand on voit ce que nous demandons à la Métropole de Lyon notamment pour augmenter les capacités d'investissement au niveau des territoires. Actuellement il y a 10 millions d'euros qui ont été donnés notamment pour des équipements sur les 59 communes. Il se trouve que Caluire et Cuire n'a pas été retenue. Ils nous ont demandé de passer de 10 millions d'euros à 30 millions d'euros sur un budget qui, je vous le rappelle, est juste pharaonique au niveau de la Métropole de Lyon. Il n'y a pas de retour. Ce n'est pas sérieux.

Concernant la présentation d'aujourd'hui et le faible montant que nous allons voter, il y a eu une approche qui était presque une menace en disant « si vous ne votez pas, vous n'aurez rien du tout ». Les trois maires que sont le maire de Sathonay, le maire de Rillieux et moi-même avons dit « bien sûr que l'on va voter cette partie-là, mais ne croyez pas que cela nous satisfasse ». Aujourd'hui, il y a huit fois moins de moyens sur notre territoire, ce n'est pas spécifique au Plateau Nord, il y a d'autres secteurs où c'est exactement la même chose, mais ce n'est pas normal. Je vous rappelle que la Métropole a notamment comme vocation d'être un élément d'aménagement et surtout de développement du territoire. Aujourd'hui, cela n'est malheureusement pas le cas.

Pour répondre à la question de M. MATTEUCCI sur les différents points qui n'ont pas été retenus bien sûr que l'on a posé la question. Il y aura soi-disant une clause de revoyure, à mi-mandat. Mais comme aujourd'hui, au moment où l'on se parle, rien n'est engagé, on va peut-être se revoir à mi-mandat, mais nous n'avons aucune garantie que tout ou partie de ce qui a été proposé soit retenu. C'est une vraie difficulté à laquelle nous faisons face. Ce n'est pas simplement au niveau de notre territoire de la CTM, je vous rappelle que les trois quarts des maires de la métropole sont mécontents de ce qui se passe aujourd'hui.

Si vous voulez intervenir M. FAIVRE, je vous donne la parole.

M. FAIVRE : Si je peux me permettre, cela ne répond pas à une autre partie de ma question sur la participation et la consultation des élus pour travailler sur Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Nous avons organisé une participation et une présentation à l'ensemble des Conseils dès 2021. Pour nous, les choses étaient actées. Ensuite, nous avons bien respecté les sept cadres qui étaient proposés et nous avons inscrit les trois communes à un certain nombre d'éléments correspondant aux attentes. C'est d'ailleurs la grande déception par rapport à ce qui s'est passé au niveau de la Métropole. Dans toutes les communes, il y a une majorité et elle a des axes principaux qui sont respectables. On s'inscrit dans ces axes pour obtenir un certain nombre de financements. Et malgré le fait que nous ayons respecté ces éléments-là, nous n'avons pas les financements en face, c'est la difficulté à laquelle l'ensemble des communes de la métropole sont actuellement confrontées.

M. FAIVRE : Je vous parle bien de la collaboration que nous pourrions avoir sur le projet choisi et non pas sur cet axe.

M. LE MAIRE : Sur la coopération, nous avons notamment la chance d'avoir une Vice-présidente au sein de la Métropole de Lyon pour défendre Caluire et Cuire, cela pourrait nous aider un petit peu pour faire passer ce genre de messages et là ça servirait à quelque chose.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons concernant le rapport N° D2022_081 sur le programme CEE Actée Sequoia 3 pour la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres de la SPL OSER. Je cède la parole à M. Côme TOLLET.

**N° D2022_081 PROGRAMME CEE ACTÉE SEQUOIA 3 : MISE EN ŒUVRE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FNCCR ET L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS
MEMBRES DE LA SPL OSER**

M. TOLLET : *La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.*

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, les Villes de Bourg en Bresse, Caluire et Cuire, Eybens et Grenoble ont déposé une candidature commune, portée par la SPL OSER, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économies de flux,*
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,*
- Études techniques,*
- Missions de maîtrise d'œuvre.*

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire. Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes, pour 4 audits énergétiques et 2 études d'amélioration du confort d'été :

- Montant des dépenses prévisionnelles : 74 000 €
- Montant des aides sollicitées : 41 000 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la SPL OSER, coordinateur, et dont la Ville de Caluire et Cuire est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3 et le montage et le fonctionnement du groupement porté par la SPL OSER ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA3 et retenue par le Jury ACTEE.

M. TOLLET : Chers collègues, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2.

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets essentiellement sur la rénovation énergétique. Ce Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions dans des travaux de rénovation énergétique. Ce programme est bien évidemment au niveau national sur tout le territoire de la France.

Une candidature commune a été portée par la SPL OSER. Commune puisqu'il y a les Villes de Bourg-en-Bresse, Caluire et Cuire, Eybens et Grenoble qui ont porté cette candidature. De part le fait qu'elle soit commune, notre candidature a été retenue par le jury du programme ACTEE.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, il s'agit de quatre audits énergétiques et de deux études d'amélioration de confort d'été pour un montant prévisionnel de dépenses de 74 000 euros. La sollicitation de la subvention sera à hauteur de 41 000 euros.

Il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre de ce dossier de candidature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET pour cette présentation complète pour laquelle il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2022-082 sur la ferme urbaine et un bail emphytéotique entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.A.S. CEETRUS. Je cède la parole à M. Bastien JOINT.

N° D2022_082 FERME URBAINE : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA S.A.S. CEETRUS

M. JOINT : Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Après le protocole de résiliation des baux ruraux avec la Société Civile d'Exploitation Agricole (S.C.E.A.) Caluire Légumes, maraîcher exploitant les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini, puis le prêt à usage à intervenir avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de ses terrains en faveur de la commune, dans l'attente de leur acquisition, il convient de conclure un bail emphytéotique avec la S.A.S. CEETRUS, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 0002, d'une contenance de 10 192 m², qui est également incluse dans le périmètre retenu du projet de la ferme urbaine.

Ce terrain sera libre de toute occupation, et son propriétaire consent à le mettre à disposition de la commune par la conclusion d'un bail emphytéotique qui garantit une durée d'exploitation compatible avec ses objectifs.

Ce bail est conclu pour une durée de 50 années. Le montant du loyer annuel est conclu à l'euro symbolique, la commune étant redevable chaque année du montant de la taxe foncière correspondante. La commune s'engage à exploiter les terres paisiblement, et à signer avec le bailleur un contrat de partenariat.

Les frais seront intégralement supportés par la commune.

Ce bail constitue la dernière étape permettant à la commune de disposer de l'intégralité des terrains prévus pour le projet de ferme urbaine. Les opérations de renaturation des terres pourront alors intervenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un bail emphytéotique - Commune de Caluire et Cuire – S.A.S. CEETRUS, relatif à la mise à disposition du terrain cadastré section AE n° 0002, selon les conditions ci-dessus exposées;
- D'APPROUVER les termes du bail emphytéotique ci-annexé;
- D'APPROUVER les termes du projet de contrat de partenariat ci-annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer, et leurs avenants futurs, le cas échéant;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes (frais notariés, et paiement de la taxe foncière chaque année) seront imputées au chapitre comptable 011.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE ---,
En l'Hotel de Ville de la commune de CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE)

Maître Hélène GRENIER-OBEJI notaire soussigné, au sein de la Société à Responsabilité Limitée « ACTALION Notaires », titulaire d'offices notariaux.
Nommée pour exercer en l'office notarial situé à LYON (3^{ème}), 1, rue Montebello,

Avec la participation de Maître David TAILLIAR, Notaire à PARIS (75008), assistant le Bailleur.

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.

BAILLEUR

La Société dénommée **CEETRUS FRANCE**, Société par actions simplifiée dont le siège est à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), 243-245 rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 969201532 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

D'UNE PART

PRENEUR - EMPHYTEOTE

La **COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Rhône, ayant son siège à la mairie de commune de CALUIRE-ET-CUIRE, CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Hôtel de Ville Place du Docteur Frédéric Dugoujon, identifiée au SIREN sous le numéro 216900340.

D'AUTRE PART

PRÉSENCE – REPRÉSENTATION

La Société dénommée CEETRUS FRANCE est représentée à l'acte par :
M ---, domicilié professionnellement au siège de ladite société,
Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Antoine GROLIN, aux termes d'un procuration sous seing privé en date du ---.
Monsieur Antoine GROLIN, agissant en sa qualité de Président de la société dénommée « CEETRUS FRANCE », société par actions simplifiée, dont le siège est à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), 243-245 rue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 969 201 532 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE,
Nommé à cette fonction aux termes d'une décision collective des associés en date du 17 mai 2021, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés de ladite société en date du ---.
Une copie de la procuration du ---, une copie de la décision collective du --- et une copie des statuts à jour forment ensemble Annexe.

(ANNEXE – POUVOIRS DU BAILLEUR)

La **COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE** est représentée à l'acte par
Monsieur Philippe COCHET, agissant en sa qualité de Maire de CALUIRE-ET-CUIRE, spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX, dont copie d'un

extrait du registre des délibérations demeurera ci-annexée,
Ladite délibération étant devenue exécutoire par suite :
-de sa transmission en Préfecture reçu le XXX,
-de sa notification effectuée en date du XXX
-de la publication le même jour sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

(ANNEXE – POUVOIRS DU PRENEUR)

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

TERMINOLOGIE

Le terme « BAILLEUR » sera utilisé pour désigner la société dénommée CEETRUS,
Le terme « EMPHYTEOTE » sera utilisé pour désigner la Commune de Caluire-et-Cuire
Les mots « BIEN » ou « BIENS » ou « TENEMENT » ou « IMMEUBLE » désignent indifféremment l'objet du présent bail.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

La société dénommée CEETRUS FRANCE, BAILLEUR donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à EMPHYTEOTE qui accepte, le bien dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

A CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE) 69300 Chemin des Bruyères.
Un terrain en nature de terres agricoles dépourvu de constructions

Figurant ainsi au cadastre de la commune sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	2	CHE DES BRUYERES	01 ha 01 a 92 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Une copie d'un extrait du plan de cadastre matérialisant la parcelle susvisée forme Annexe.

(ANNEXE – PLAN DE CADASTRE)

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire a été établi préalablement à ce jour, dont un exemplaire signé par les parties est demeuré ci-annexé après mention.

(ANNEXE – ETAT DES LIEUX)

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sophie CHAINE notaire à LYON le 12 décembre 2002, publié au service de la publicité foncière de LYON I le ---, volume 2002P, numéro ---.

ORIGINE DE PROPRIETE**Origine de propriété immédiate**

La parcelle constituant l'assiette du bail emphytéotique objet des présentes appartient au Bailleur par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

Mademoiselle Simone FOURNAND, proviseur, demeurant à VILLEFONTAINE (38090) 4, Impasse Victor Hugo. Née à CALUIRE ET CUIRE (69300) le 20 avril 1944. Célibataire. Et de Monsieur Henri FOURNAND, maraîcher, époux de Madame Anne Marie BOYER, demeurant à CALUIRE ET CUIRE (69300), 124, chemin de Pied Chardon. Né à CALUIRE ET CUIRE (69300) le 26 décembre 1945. Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LYON (69008), le 13 janvier 1972.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sophie CHAINE notaire à LYON le 12 décembre 2002.

Moyennant un prix payant comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LYON I le ---, volume 2002P, numéro ---.

Origine de propriété antérieure

La parcelle sus-désignée appartenait aux indivisaires FOURNAND par suite des faits et actes suivants :

Originellement - Cette parcelle appartenait en propre à Monsieur Pierre Marius FOURNAND, sus nommé, par suite de l'attribution qui lui en avait été faite aux termes d'un acte reçu par Maître Jean CHAINE, notaire à Lyon, le 30 janvier 1948, transcrit au f " bureau des hypothèques de Lyon le 15 mai 1948, volume 1567, n°26, contenant :

- donation par Madame Etienne GONON, veuve de Monsieur Claude FOURNAND, de ses droits dans les immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre elle et Monsieur Claude FOURNAND, son mari, et de l'usufruit dont elle disposait sur les immeubles dépendant de Monsieur Claude FOURNAND ;

- et partage entre Monsieur Pierre Marius FOURNAND et Madame CHEVRAY, sa soeur, seuls enfants de Monsieur et Madame Claude FOURNAND, tant des biens donnés par Madame Claude FOURNAND que de ceux dépendant de la succession de son époux prédécédé.

Ce partage a eu lieu sans soulte, mais à charge d'une rente viagère par les donataires, au profit de Madame Claude FOURNAND. Le service de cette rente s'est éteint par suite de son décès survenu à Caluire et Cuire le 17 septembre 1966.

Décès de Monsieur Pierre Marius FOURNAND (Parcelles AH 78 et AE 2) - Monsieur Pierre Marius FOURNAND, né à Caluire et Cuire, le 18 mars 1913, en son vivant domicilié à Caluire et Cuire, impasse Jean COTTON, est décédé à Caluire et Cuire le 27

septembre 1972, laissant pour recueillir sa succession :

Madame Francine Marie BERNERD, son épouse, née à CALUIRE ET CUIRE (69300), le 1er décembre 1919.

- commune en biens ainsi qu'il est dit ci-dessus ;

- donataire de la plus forte quotité disponible permise entre époux en vertu d'un acte reçu par Me CHAINE, Notaire à LYON, le 2 février 1963, enregistré, soit la totalité des biens en usufruit, Monsieur Pierre FOURNAND ayant déclaré opter pour cette quotité;

- et usufruitière légale en vertu de l'article 767 du Code Civil du quart des biens composant sa succession, lequel usufruit se confond avec le bénéfice de la donation sus-visée ;

Et pour seuls héritiers à réserve et de droit :

Madame Simone FOURNAND,

Monsieur Henri FOURNAND.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me Louis CHAINE, Notaire à LYON, le 6 novembre 1972.

La transmission des droits réels immobiliers dépendant de la succession de Monsieur Pierre Marius FOURNAND au profit de ses ayants droit a fait l'objet d'un acte d'attestation de propriété dressé par Me Louis CHAINE, Notaire susnommé, le 20 février 1974, dont une copie authentique a été publiée au "I" bureau des hypothèques de LYON, le 21 mars 1974, volume 924, n°26.

Ladite parcelle s'est donc trouvée appartenir conjointement à Madame Pierre FOURNAND, Madame Simone FOURNAND et Monsieur Henri FOURNAND, pour le tout indivisément, savoir : pour l'usufruit à Madame Pierre FOURNAND, et pour la nue-propriété, à concurrence d'une moitié indivise à chacun de Madame Simone FOURNAND et Monsieur Henri FOURNAND.

Renonciation à usufruit - Aux termes d'un acte reçu par Maître Guy ROUSEAU, notaire associé à Lyon, le 21 décembre 1982, Madame Pierre FOURNAND a déclaré renoncer purement et simplement à l'usufruit lui profitant sur la parcelle de terrain cadastré section AE n°2, ci-dessus désignée, de sorte que cette parcelle appartient désormais en pleine propriété à Madame Simone FOURNAND et Monsieur Henri FOURNAND, conjointement pour le tout et chacun pour une moitié indivise. Une copie authentique de cet acte a été publiée au "I" Bureau des hypothèques de Lyon, le 28 février 1983, volume 3559, n°4.

SERVITUDES

Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur le bien objet des présentes et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des règlements d'urbanisme et de la loi.

Le Preneur peut acquérir au profit du bien loué des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail à charge d'avertir le Bailleur.

CONSISTANCE – REGLEMENTATION

Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE.

L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de CINQUANTE (50) années entières et consécutives prenant effet ce jour.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

1°) Le Preneur prendra les BIENS immobiliers, dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer contre le Bailleur aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Aucune garantie n'est donnée par le Bailleur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause de mauvais état du sol ou du sous-sol, affaissements ou éboulements, fouilles, défaut d'alignement, présence de termites ou autres insectes xylophages, mitoyenneté de clôtures et tous vices apparents ou cachés des constructions.

2°) Le Bailleur déclare et garanti que les biens immobiliers donnés à bail sont libres de toute autre location occupation et encombrements quelconques.

3°) A l'égard des améliorations et des aménagements des constructions qu'il réalisera, le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative d'urbanisme nécessaire.

Les travaux devront être réalisés suivant les règles de l'art et sous le contrôle d'un maître d'oeuvre, ils devront respecter les prescriptions réglementaires et les obligations résultant des autorisations d'urbanismes.

En aucun cas, la réalisation des travaux du Preneur ne devra occasionner une gêne même temporaire de l'activité du centre commercial.

A l'occasion de tout travaux, le Preneur devra respecter la destination et la solidité des constructions.

4°) Au titre des travaux qu'il fera réaliser, le Preneur devra faire son affaire

personnelle de la souscription de toutes polices d'assurances prévues par la législation en vigueur pour lesdits travaux et du contrôle que les entreprises qui interviendront pour son compte dans la réalisation desdits travaux d'aménagement sont régulièrement assurées et pourront offrir toutes garanties pour tout accident pouvant arriver sur le chantier.

5°) Les travaux et aménagements effectués par le Preneur resteront sa propriété et celle de ses ayants droits pendant toute la durée du présent bail, et pourront ainsi être considérés pendant toute la durée du bail comme un ouvrage intégrant le domaine privé de la commune.

A l'expiration du bail par arrivé du terme ou par résiliation, ils deviendront de plein droit et sans aucune indemnité la propriété du Bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater. Les privilèges, hypothèques ou autres charges nées du chef du Preneur et de ses ayants-cause, s'éteindront à l'expiration du bail, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention le constatant.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait conféré à des tiers toute sûreté hypothécaire ou autres droits réels, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du Bailleur avant l'expiration d'un délai d'un mois de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé aux titulaires de ces droits réels.

Si dans le mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au Bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du Preneur, la résiliation pourra intervenir.

6°) Le Preneur devra, pendant tout le cours du présent bail, entretenir en parfait état les biens loués, tous aménagements qu'il y aura effectués et toutes les améliorations qu'il y aura réalisées. Il sera tenu des réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage.

Les réparations ainsi mises à la charge du Preneur ou emphytéote devront être effectuées par lui au fur et à mesure qu'elles se révéleront nécessaires.

Le Preneur ne pourra en aucun cas procéder à la démolition en tout ou partie des constructions actuelles et des améliorations qu'il y aura réalisées.

7°) Il acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts et taxes de toutes natures auxquels les biens loués sont et pourront être assujettis.

8°) Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le Bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

9°) Le Preneur supportera les servitudes passives, de toute nature, qui peuvent grever le fonds loué et profitera de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le Bailleur. A cet égard le Bailleur déclare qu'il n'a créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur le bien objet des présentes et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des règlements d'urbanisme et de la loi.

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du Preneur.

10°) Le Preneur sera tenu d'assurer et de maintenir assurées les ouvrages concernés contre l'incendie et les autres risques, par une compagnie notoirement solvable et pour des sommes correspondant à l'importance des risques. Il justifiera de ces assurances et de l'acquit exact des primes à toute demande du Bailleur.

En cas de sinistre, le PRENEUR s'engage irrévocablement à financer la reconstruction de la partie détruite ou à la réparation des dommages.

11°) Le Preneur sera tenu de créer et d'entretenir, à ses frais, des espaces verts et arbustes (tonte gazon, taille arbustes, enlèvement et remplacement des plantations mortes, fleurissement, etc...) sur l'assiette du bail objet des présentes.

UTILISATION DES CONSTRUCTIONS

En outre, le Preneur ne pourra en aucun cas, sauf à obtenir l'accord exprès et préalable du Bailleur, exploiter sur le bien loué objet des présentes, une installation soumise à autorisation ou enregistrement, ou exercer une activité entrant dans le champ d'application de la loi n[°] 76.663 du 19 juillet 1976.

Au cas où, après avoir obtenu l'accord du Bailleur, le Preneur exploiterait une telle installation ou activité entrant dans le champ d'application de la loi précitée du 19 juillet 1976, le Preneur demeurera seul responsable de l'ensemble des conséquences en résultant ou susceptibles d'en résulter, et notamment, il devra fournir au Bailleur des garanties financières propres à assurer la surveillance du site, les interventions éventuelles en cas d'accident, la remise en état des constructions et du bien loué après l'arrêt de l'exploitation et/ou la fin du présent bail.

Lors de la fin du bail, le Preneur devra justifier de la remise du bien loué dans son état primitif, et en justifier au Bailleur au moyen d'une étude du sol réalisée par un bureau de contrôle notoirement reconnu.

EMPIETEMENT – USURPATIONS

Le Preneur s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le Bailleur de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code Civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE

1°) Cession du bail - Hypothèque

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Les cessionnaires, ou la société bénéficiaire de l'apport, devront s'engager directement envers le Bailleur, à l'exécution de toutes les conditions du présent bail emphytéotique.

Le Bailleur, dans la mesure seulement où l'obligation de garantie ne pourrait plus être assurée dans les termes de la convention, pourra demander au Tribunal, conformément à l'article 12 de la loi numéro 66.538 du 24 Juillet 1966, à y substituer éventuellement toutes les garanties que le Tribunal jugera satisfaisantes.

Toute cession ou tout apport en société devra être notifié par exploit d'huissier au Bailleur. Celui-ci conservera tous ses droits vis-à-vis tant du Preneur que de ceux que ce dernier se sera substitués avec solidarité et sans division entre eux, jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des ouvrages que le Preneur s'est engagé à édifier.

Une copie exécutoire de l'acte sera délivrée au Bailleur aux frais du cessionnaire.

En cas de cession par le Preneur des ouvrages, la mutation, quelle qu'en soit la nature, devra nécessairement s'accompagner d'une cession du présent bail aux tiers détenteurs pour la période restant à courir du jour de la cession jusqu'à l'expiration du bail.

3°) En cas d'expropriation

En cas d'expropriation du terrain, le bail objet des présentes sera résilié à compter du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

A cet égard, les parties conviennent que l'indemnité d'expropriation sera répartie entre elles au prorata de la durée écoulée du bail.

Le calcul se fera en conséquence de la manière suivante :

$$\text{Partie de l'indemnité revenant au Bailleur} = \frac{\text{Indemnité versée} \times \text{Durée écoulée au jour du versement de l'Indemnité}}{\text{Durée totale du bail}}$$

DROIT DE PREFERENCE DU BAILLEUR EN CAS DE CESSIION PAR LE PRENEUR

1[⊕]/ - Pendant tout le cours du présent bail, en cas d'aliénation par le Preneur, soit du droit au présent bail, soit des constructions et du droit au présent bail, priorité d'achat sera réservée à la société CEETRUS FRANCE, ou ses futurs ayants droit, laquelle pourra se substituer toute personne morale de son choix,

Ce droit de préférence pourra être exercé par ladite société à son profit, (le droit au bail s'éteignant alors partiellement par confusion), ou au profit de toute personne physique ou morale qu'elle voudrait se substituer, et pour tout ou partie des parcelles concernées.

La société CEETRUS FRANCE, ou ses éventuels ayants droits, sera donc averti des conditions de l'aliénation et notamment du prix envisagé et des conditions de paiement (que le Preneur ait ou non sollicité ou reçu des offres), par lettre du "Preneur" envoyée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception (ou par acte d'huissier) et se verra accorder la préférence à tout autre acquéreur à prix et à conditions égaux à ceux de la notification.

A défaut de réponse du Bailleur adressée au Preneur dans les trente jours (délai porté à quarante cinq jours si la notification du projet d'aliénation intervient en Juillet

ou Août) de la notification faite par le Preneur, cette réponse devant être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par acte d'huissier), le droit de préférence du "Bailleur" sera provisoirement éteint. Le Preneur sera donc libre d'aliéner aux prix et conditions indiqués.

En cas d'exercice par la société CEETRUS FRANCE, à son profit ou au profit du tiers substitué, de son droit de préférence, son acquisition sera réalisée dans les trois mois de la date à laquelle il aura exercé son droit de préférence à tout autre acquéreur à prix et à conditions égaux à ceux de l'aliénation.

Le calcul des délais s'opèrera à partir de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée ou de l'avis de refus de cette lettre recommandée (ou encore à partir de la date de l'acte d'huissier).

En cas de non exercice de son droit de préférence, si l'aliénation projetée (qu'elle ait été projetée sans que le Preneur ait sollicité ou reçu d'offres ou qu'au contraire il en ait reçues de tiers amateurs) n'était pas réalisée dans les six mois de l'extinction du droit de préférence, celui-ci reprendra vigueur, et en conséquence, le Preneur devra recommencer la procédure prévue au présent article.

L'aliénation au tiers amateur devra être notifiée au Bailleur dans les quinze jours de sa date.

Enfin, si le Bailleur n'avait pas exercé son droit de préférence lors de la première aliénation notifiée, il garderait néanmoins le bénéfice de ce droit en cas d'aliénations nouvelles par le nouveau Preneur.

Pour la perception de la contribution de la sécurité immobilière, le présent droit de préférence est évalué à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).

CSI : 15 €

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance de UN EURO SYMBOLIQUE.

Les parties précisent que cette absence de réelle contrepartie financière est justifiée par l'intérêt économique suscité par l'exploitation du potentiel agronomique de la parcelle et sa mise en valeur par le Preneur, dans le cadre d'une volonté commune de la Ville et de la société CEETRUS FRANCE de développer le territoire dans un but d'intérêt général, et la mise en valeur du patrimoine pour CEETRUS FRANCE.

En tant que de besoin, il est ici précisé que la valeur vénale du terrain est estimée à la somme de ---.

REVISION DE LA REDEVANCE

Sans objet

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

ABSENCE DE CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

La contribution sur les revenus locatifs est applicable aux revenus nets perçus, tirés de la location à durée limitée de locaux situés dans des immeubles en France,

achevés depuis quinze ans au moins au premier janvier de l'année d'imposition.
 La contribution sur les revenus locatifs est due par les personnes morales, domiciliées ou non en France, soumises à l'impôt sur les sociétés et les sociétés de personnes dont un membre au moins est soumis à l'impôt sur les sociétés.
 Cette contribution n'est pas due en l'espèce.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques naturels, miniers et technologiques, établi à partir des informations mises à disposition par le préfet, est compris dans le dossier de diagnostic technique est demeuré annexé au présent acte après mention.

À cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec la localisation du bien concerné sur le plan cadastral ;
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ---.

Les risques pris en compte sont : ---

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble est, (ou : n'est pas), situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble est, (ou : n'est pas), situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone ---.

Catastrophes naturelles (ou : technologiques)

Le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble n'a pas subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 (ou : de l'article L. 128-2) du Code des assurances, depuis qu'il en est propriétaire.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la préfecture du département, le bien n'est pas, (ou : est), actuellement concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale des territoires et de la mer.

(ANNEXE – ERP)

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Le Notaire informe les parties de l'obligation qui leur est faite de déclarer à la Mairie la présence de termites dans l'immeuble.

Le " Bailleur " déclare, quant à lui, qu'à sa connaissance les BIENS loués ne sont pas infestés par les termites ; qu'ils ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 et qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - INSTALLATION CLASSEE

Déclarations du BAILLEUR :

Il est ici rappelé les dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, applicable en matière de vente immobilière, lequel est ainsi libellé :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur le terrain, le vendeur de ce terrain sera tenu d'informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également pour autant qu'il les connaisse des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

Il est en outre rappelé que les terres excavées deviennent des meubles et, si elles sont polluées, elles seront soumises à la réglementation des déchets. Elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (articles L. 541-1 à L. 542-14 du Code de l'environnement).

Le Bailleur déclare, à sa connaissance, ce qui suit :

- * Il n'est pas exploité d'installation classée pour la protection de l'Environnement.
- * Il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé sur le terrain des déchets ou substances quelconques, telles que par exemple, amiante, PCB ou PCT etc., directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement.
- * Le terrain ne supporte pas de transformateur à pyralène.

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- * La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- * La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- * La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Engagements du Preneur :

A titre de condition essentielle et déterminante du consentement du BAILLEUR au présent bail, il est formellement interdit au PRENEUR (sauf à obtenir l'accord exprès et préalable du BAILLEUR), d'exploiter dans ou sur le bien loué installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à simple déclaration, ou d'exercer une activité entrant dans le champ d'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 (Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).

Au cas où, après avoir obtenu l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR exploiterait une telle installation ou activité entrant dans le champ d'application de la loi précitée du 19 juillet 1976, le PRENEUR demeurera seul responsable de l'ensemble des

conséquences en résultant ou susceptibles d'en résulter, et notamment :

- Il devra fournir au BAILLEUR des garanties financières propres à assurer la surveillance du site, les interventions éventuelles en cas d'accident, la remise en état des constructions et du terrain après l'arrêt de l'exploitation et/ou la fin du présent bail ;
- Il devra fournir à première demande au BAILLEUR, la justification de l'accomplissement de l'ensemble des formalités relevant de la réglementation des ICPE, notamment auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou de toute administration s'y substituant, et/ou auprès de la collectivité territoriale compétente en matière d'environnement ;
- Lors de la fin du bail, le PRENEUR devra justifier de la remise du terrain dans son état primitif, au BAILLEUR, au moyen d'une étude du sol réalisée par un bureau de contrôle notoirement reconnu.

RESILIATION DU BAIL

A la demande de l'EMPHYTEOTE.

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

A la demande du BAILLEUR

Le BAILLEUR peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de LYON 1.

En application des dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, le présent acte est exonéré des droits d'enregistrement, le bail emphytéotique administratif étant consentie au profit d'une personne morale de droit public rentrant dans le cadre des dispositions de cet Article.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, savoir :

- Le BAILLEUR en son siège Social sus-indiqué ;
- La Commune de CALUIRE-ET-CUIRE à la Mairie.

Et spécialement pour l'exécution des formalités de publicité foncière il est fait élection de domicile au siège de l'Office du Notaire SOussigné dénommé en tête des présentes.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement. Précision étant ici faite que ce paiement sera effectué selon les règles de comptabilité publiques

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL**Concernant le Bailleur**

Le représentant du BAILLEUR au présent acte, es-qualités, déclare :

- qu'il a la pleine capacité de contracter pour le compte de ladite Société.
- que ladite Société est de nationalité française et a son Siège Social en France.
- qu'elle a été régulièrement constituée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes.
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
- et qu'il n'existe aucune restriction d'ordre contractuel, judiciaire ou légale à sa capacité de contracter.

Concernant le Preneur

Le représentant du PRENEUR déclare :

- Qu'il a tout pouvoir pour contracter au nom de la Commune qu'il représente,
- Qu'il n'existe aucun obstacle de quelque nature que ce soit du chef de ladite commune à la signature des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations

dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

CONVENTION DE PARTENARIAT

LES SOUSSIGNES

La société **Nhood Services France**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 25 rue Isaac Holden Crothers 59170 CROIX, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 534 886 411, représentée à l'acte par Monsieur Nathan OLLIVIER-BATAILLE, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Antoine GROLIN aux termes d'une délégation de signature sous seing privée en date du 30 juillet 2021 demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommée "**NHOOD**",

Et

La Ville de Caluire et Cuire, dont le siège social est situé Place du Docteur Dugoujon 69300 Caluire-et-Cuire

Représentée par Monsieur Philippe Cochet, agissant en qualité de Maire et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la commune** »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Préambule :

Nhood a été mandatée par la société CEETRUS afin de mettre en valeur un terrain à vocation agricole, dont la désignation figure ci-dessous. A cet effet, NHOOD et la ville de CALUIRE se sont rapprochés afin de négocier les modalités de l'accord.

Désignation :

A CALUIRE-ET-CUIRE (RHÔNE) 69300 Chemin des Bruyères.

Un terrain en nature de terres agricoles dépourvu de constructions

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	2	CHE DES BRUYERES	01 ha 01 a 92 ca

Cette parcelle AE 2, destinée exclusivement à la culture de fruits et légumes, s'inscrit dans le projet de ferme urbaine sur le secteur dit « la Terre des Lièvres », à proximité de la nouvelle cuisine centrale dont la livraison est prévue pour l'été 2024.

A noter par ailleurs que la parcelle AE 2 sera classée en zone agricole dans le cadre de la modification n°4 du PLU h dont l'approbation est prévue en fin d'année 2022.

Dans ce cadre, la société CEETRUS et la Ville de CALUIRE ET CUIRE signeront concomitamment à la présente convention de partenariat (ci-après « La Convention ») un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et moyennant une redevance symbolique égale à 1€.

NHOOD est un opérateur immobilier mixte, mandaté par CEETRUS pour gérer ses actifs immobiliers par le prisme de la qualité de leurs impacts. L'objectif étant de valoriser le patrimoine via des projets durables et porteurs de sens pour les usagers.

Dans le cadre de ses activités, NHOOD trouve un intérêt dans les actions menées par la commune, tendant à favoriser la consommation de produits locaux.

Son rapprochement auprès de la commune lui permet de bénéficier de retombées de communication et de publicité.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités du partenariat liant NHOOD à la commune pour les événements liés à la valorisation du terrain cité en préambule.

Article 2: Engagements et obligations des Parties

2.1 : Contribution de NHOOD

NHOOD a participé activement à la mise en relation entre son mandant CEETRUS et la commune, et a eu un rôle primordial dans la négociation de la redevance symbolique.

Toute contribution supplémentaire de NHOOD pourra faire l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

2.2 Engagements et obligations de la commune

Le projet de ferme urbaine municipale, situé sur le site de la « Terre des Lièvres » doit permettre d'alimenter, en circuit court, la cuisine centrale Caluire et Cuire en produits biologiques de saison.

A ce jour, le service de la restauration municipale de la Ville de Caluire-et-Cuire assure la production et la livraison de 2 300 repas par jour (écoles publiques maternelles et élémentaires, Maison de la Parentalité et résidence personnes âgées Marie Lyan ou portage de repas personnes âgées à domicile).

Ainsi, outre les contreparties décrites à l'article 3 ci-après, la commune s'engage à veiller à ce que la valorisation du terrain soit mise en valeur et utilisée au mieux de ses possibilités

dans le cadre des valeurs portées par NHOOD, à savoir un projet durable et porteur de sens pour ses usagers.

2.3 Exklusivité

NHOOD est un partenaire officiel de premier rang et apparaîtra détaché des autres partenaires des manifestations.

2.4 Représentation

Les Parties désignent un ou plusieurs représentant(s) de chaque Partenaire, également appelé ci-dessous référent, afin de faciliter les échanges entre elles :

- Pour Nhood Services France : André DECROIX ou Jean-Marie BRIAL
- Pour la commune de Caluire : Philippe COCHET ou Côme TOLLET

Article 3 : Contreparties accordées au PARTENAIRE

3.1: Communication

·

3.1.1 : Promotion du partenariat par la commune

La commune s'engage, en contrepartie du partenariat :

- à mentionner NHOOD sur l'ensemble des documents de communication dans un cartouche de présentation mentionnant les partenaires majeurs
- à informer NHOOD de l'avancement du projet de ferme urbaine municipale
- à autoriser NHOOD à prendre un temps de parole et de communication lors de tout événement lié à la valorisation du terrain

3.1.2 : Promotion du partenariat par NHOOD

NHOOD aura la possibilité d'utiliser dans le cadre de sa communication tout élément en lien avec le projet visé par la présente convention.

3.1.3 : Engagements mutuels

La charte graphique du logotype à utiliser sera communiquée à la commune par NHOOD, étant entendu que ce logo ne sera utilisable que dans le cadre de la présente convention et pour la durée de cette dernière.

La commune communiquera également la charte graphique de son logotype qui pourra être utilisé dans le cadre de la communication de NHOOD telle que prévue à l'article 3.1.2 ci-avant et pour la seule durée de la présente convention.

La communication effectuée par l'une et l'autre des Parties se fera dans le respect des chartes graphiques de chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à se soumettre mutuellement, pour accord préalable, sous forme de bon à tirer avant impression, tous les documents de communication envisagés portant le logo de l'autre partie et/ou mention du partenariat et ce, quel qu'en soit le support.

Les Parties s'engagent mutuellement à communiquer les documents mentionnés au paragraphe précédent dans un délai raisonnable pour permettre toute modification de ces

documents et à répondre dans les plus brefs délais après réception des documents afin de pouvoir soumettre à l'autre partie un nouveau document pour validation.

Dans la mesure où les Parties ne parviendraient pas à un accord, chacune des Parties s'engage à ne pas diffuser ledit document.

Les éléments de communication sont compris dans les contreparties de NHOOD. En aucun cas, l'une des Parties ne se verra facturer les frais de communication relatifs à ce partenariat par l'autre partie ou l'un de ses prestataires.

En cas de non-respect par l'une des deux Parties des obligations stipulées dans le présent article, l'autre partie pourra exiger le retrait total et immédiat des éléments de communication relatifs à ce partenariat.

Article 4: Respect de l'image des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte directement ou indirectement à la réputation, à l'honneur, au nom et à l'image de chacune d'elles par des comportements ou des propos contraires aux valeurs portées par elles.

Article 5 : Confidentialité

Durant et après le terme de la présente convention, les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention, sauf décision commune de divulguer des informations.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel et de ses prestataires et/ou conseils externes toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous sa responsabilité, la confidentialité précitée.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, pour une durée de cinq (5) ans.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature et ce pour une durée de cinq (5) ans, sauf dénonciation par NHOOD à la date anniversaire de la convention susvisée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée équivalente, et pourra alors être dénoncée selon les mêmes modalités que la convention initiale.

La commune s'engage à informer NHOOD de l'échéance approchante de la convention 6 mois avant son terme, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, NHOOD pourra dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Les Parties ont convenu d'un commun accord de se rencontrer, dans le délai de 6 mois précédant l'échéance de la présente Convention.

Elles pourront ainsi définir de la poursuite ou non de leur collaboration, étant ici précisé que dans l'hypothèse où les parties décideraient de ne pas poursuivre le partenariat, cette décision sera sans incidence sur la poursuite du bail emphytéotique conclu concomitamment aux présentes.

Les modalités de poursuite de cette activité seront alors encadrées par la signature d'un nouveau contrat de partenariat entre la société Nhood Services France et la commune de Caluire.

Leurs obligations devront être impérativement respectées par les Parties à la date d'expiration du présent contrat.

Article 7 : Résiliation, Litiges, Force majeure

En cas de non respect de leurs obligations respectives par l'une ou l'autre des Parties, et à l'exception d'un cas de force majeure, la résiliation de la présente convention de partenariat pourra intervenir de plein droit, trente (30) jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Tout litige qui naîtrait de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Loi applicable – Différend – Attribution de compétence

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, fera l'objet d'une concertation entre les parties afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

Article 9: cessibilité

La présente convention est cessible et transmissible dans le cas du transfert de gestion de la ferme municipale à un Etablissement Public Industriel et Commercial, créé et supervisé par la commune de Caluire et Cuire

Article 10 : Dispositions diverses

12.1 : Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus. En cas de transfert du siège social, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites à cette nouvelle adresse.

12.2 : Intégralité et modifications de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

12.3 : Notifications

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

12.4 : Signature

La présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, pourra être signée par voie de signature électronique.

Fait à Caluire, le _____ ,

En deux exemplaires originaux (précédé la mention « lu et approuvé »)

PROJET

M. JOINT : Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, comme vous le savez - Monsieur le Maire l'a rappelé en préambule de ce Conseil Municipal - notre projet de ferme urbaine prend forme progressivement. Nous l'avions annoncé au Conseil Municipal du 4 juillet dernier. Il convenait que nous puissions nous lancer dans une démarche d'opérations de régularisations foncières puisqu'il y avait, comme vous le savez, une pluralité de propriétaires. Tout ceci est en cours, autant du côté de la Métropole de Lyon qu'avec la Foncière d'Auchan. Un certain nombre d'opérations ont d'ores et déjà démarré sur la ferme et notamment un semis d'engrais vert qui a eu lieu la semaine dernière.

Dans le cadre de ces opérations de régularisation foncière, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de conclure un bail emphytéotique avec la Foncière d'Auchan pour le tènement qui se situe peu ou prou au centre des cinq hectares de la ferme urbaine d'une contenance de 10 192 m². Ce terrain sera libre de toute occupation. Son propriétaire Auchan consent à mettre ce terrain à disposition de la commune par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Le bail est conclu à l'euro symbolique, la commune étant redevable chaque année du montant de la taxe foncière qui lui correspond. Les frais seront intégralement supportés par la commune. Ce bail constitue la dernière étape permettant à la commune de disposer de l'intégralité des terrains prévus pour le projet de Ferme Urbaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la signature d'un bail emphytéotique entre la Commune de Caluire et Cuire et la S.A.S. CEETRUS, relatif à la mise à disposition du terrain cadastré section AE n° 0002, selon les conditions exposées, d'approuver les termes du bail emphytéotique, d'approuver les termes du projet de contrat de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, et leurs avenants futurs, le cas échéant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. JOINT. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 41 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. JOINT concernant le rapport N° D2022_083 sur l'adhésion de la Commune à l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux.

N° D2022_083 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'IRRIGATION DE CALUIRE RILLIEUX

M. JOINT : Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Le processus de renaturation, qui est maintenant engagé, permettra de bénéficier de terres saines, appropriées aux cultures légumières et fruitières en projet.

L'arrosage pourrait être assuré en utilisant le réseau d'eau géré par l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Caluire Rillieux (A.S.A.). En effet, ce syndicat dispose d'un réseau collectif d'irrigation permettant d'alimenter l'ensemble des territoires agricoles des deux communes.

L'A.S.A. Caluire Rillieux a été constituée par arrêté préfectoral du 19 août 1983. Elle a pour objet « la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles ». Elle permet à tous les propriétaires ou exploitants agricoles adhérents de bénéficier de la distribution d'eau pour leurs cultures. L'A.S.A. adhère au Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (S.M.H.A.R.) qui a pour mission de prendre en charge les activités d'irrigation dans le département du Rhône. Il est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective.

A ce jour, l'association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux dispose d'un réseau d'eau d'environ

7,6 km comptant 26 branchements agricoles et 3 branchements particuliers.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- le coût est fonction des surfaces engagées dans l'A.S.A. soit 600 € HT l'hectare (tarif 2021), réglable pour moitié en juin, et le solde à verser en janvier de l'année suivante. Ce dernier montant est complété par la facturation de la consommation d'eau (0,40 € H.T. par m³). Le projet de la ferme urbaine, pour ce qui concerne les terres cultivées, aura une emprise d'environ 3,5 hectares.

- les conditions de raccordements techniques sont chiffrées avec l'adhérent si le projet induit la nécessité de nouveaux investissements pour l'A.S.A.

- l'ensemble des conditions applicables figurent dans le règlement de service du 2 décembre 1986 et ses modifications dont la dernière date du 14 décembre 2017.

Les adhésions sont approuvées en avril pour les modifications réalisées l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune à l'Association Syndicale autorisée d'Irrigation Caluire Rillieux;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte nature 6281.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DE CALUIRE RILLIEUX

Président : M. Pascal GUICHARD FAVRIN

Siège social & administratif au SMHAR : 234, rue Général de Gaulle - BP 53 - 69530 BRIGNAIS

Téléphone : 04.72.31.59.90 / Télécopie : 04.78.05.22.62 / smhar@smhar.fr

G:\ASA\INDEP\CAR\bulletin adhésion ADHERENT.DOC

BULLETIN D'ADHESION

CATEGORIE : ADHERENT

Je soussigné (Nom et prénom) :

Demeurant (adresse pour facturation).....

.....

Tél. Fax..... mail.....

Propriétaire des terrains ci-après désignés, compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation sus-indiquée :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	N° Borne	Culture	Irrigant

(1) Dans le cas d'une mutation définitive, indiquer les parcelles nouvelles, puis les parcelles retirées, en intercalant la mention « parcelles inscrites en remplacement des parcelles suivantes ».

Déclare avoir pris connaissance de l'acte d'association, du règlement intérieur, et adhérer à cette association pour les parcelles ci-dessus désignées.

A le
(Signature)

POUVOIR

Le soussigné : M.....

Demeurant à.....

Propriétaire dans la commune de

① **DONNE PLEIN POUVOIR** à : M.....

Demeurant à :

pour le représenter au sein de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de :

.....

② **DEMANDE** à ce que les convocations et les redevances soient adressées (1) :

à moi-même

- à M.

Ledit pouvoir valable (1) :

pour les seules parcelles énoncées au bulletin d'adhésion signé de moi et par lequel je déclare adhérer à l'Association

pour l'ensemble des parcelles louées à M. qui pourra (1) :

effectuer les mutations nécessaires

augmenter l'inscription selon les besoins

L'IRRIGANT

LE PROPRIETAIRE

A.....

A.....

Le.....

Le.....

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »

(1) : Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

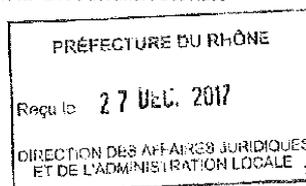
**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DE CALUIRE
RILLIEUX**

Président : M. Pascal GUICHARD FAVRIN

**Siège social & administratif au SMHAR : 234, rue Général de Gaulle - BP 53 -
69530 BRIGNAIS**

Téléphone : 04.72.31.59.80 / Télécopie : 04.78.05.22.62 / smhar@smhar.fr

G:\AS\INDEP\CAR\Règlement de service-statuts RIB\Règlement de service\CAR modif suite AP du 14 décembre 2017.doc



REGLEMENT DE SERVICE

passé en application de l'article 25 des statuts de
l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation
de CALUIRE RILLIEUX

approuvé par l'Assemblée générale du 2 décembre 1986
de L' ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DE
CALUIRE-RILLIEUX visé en Préfecture le 17 décembre 1986

et modifié par les Assemblées Générales des :

17/01/2002	Art V-1	Facturation à la surface
01/12/2004	Art V-1	Facturation à la surface
21/12/2011	Art V-1	Facturation à la surface
14/12/2017	Art V-1 et VI-5	Modification de la tarification et mise à jour société exploitant le réseau

TITRE I - OBJET

ARTICLE I - 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en application de l'article 30 des statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) et approuvé par l'assemblée générale de l'ASA.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Il sera éventuellement révisable chaque année lors de l'assemblée générale de L'ASA d'irrigation.

TITRE II - SOUSCRIPTIONS - MUTATIONS - RETRAIT

ARTICLE II - 1 - REGLES GENERALES

*L'utilisation du réseau d'irrigation de L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION de CALUIRE-RILLIEUX est exclusivement réservée aux membres de cette Association et seulement pour les débits qui leur sont accordés.
TOUTE AUTRE UTILISATION EST INTERDITE.*

Le présent règlement est un acte administratif qui s'impose à l'usager à partir de l'instant où il a signé sa souscription. Cette dernière est unilatérale, car elle constitue un contrat d'adhésion. En la signant, il est rappelé que l'usager s'engage à respecter les clauses du règlement.

Les souscriptions deviennent effectives après examen et approbation par le conseil syndical sur délégation de l'assemblée générale.

Les souscriptions peuvent être refusées ou différées si les installations existantes sont insuffisantes et nécessitent un renforcement ou une extension.

ARTICLE II - 2 - SOUSCRIPTIONS "ADHERENT"

Les souscriptions "ADHERENT" sont faites par les propriétaires des parcelles de terrains à irriguer, membres de l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE au titre de ces mêmes propriétés et auxquels le service de l'eau est assuré en priorité.

La souscription est attachée à la parcelle cadastrée. En cas de changement de propriétaire, le nouvel usager est substitué obligatoirement à l'ancien, sans frais. L'usager s'engage d'ailleurs à informer les acheteurs éventuels des parcelles engagées à l'association, des charges et droits attachés à ces parcelles.

L'ancien usager ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayants droit restent responsables vis-à-vis de l'ASA, des sommes dues en vertu de la souscription initiale.

ARTICLE II - 3 - SOUSCRIPTIONS "CLIENT"

Dans le cas où les usagers solliciteraient la desserte de parcelles de terrain sans pouvoir inscrire celles-ci en catégorie "ADHERENT" (fermiers pour lesquels l'engagement du propriétaire n'est pas obtenu, parcelles agricoles situées dans des zones à destination non agricoles), une souscription spéciale "CLIENT" pourra intervenir entre l'ASA et l'usager.

Le conseil syndical se réserve toutes démarches éventuelles auprès du propriétaire réticent.

La souscription "CLIENT" d'une parcelle est enregistrée pour la durée pendant laquelle le souscripteur exploite cette parcelle soit, s'il y a un bail, la durée effective du bail tant que celui-ci est renouvelé.

Compte tenu de leur moindre engagement dans le cadre de l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE, la tarification qui leur sera appliquée devrait comprendre une majoration sur la redevance couvrant les amortissements de l'Association. Cette majoration sera décidée par le conseil syndical.

En cas d'acquisition ou d'héritage par le fermier, d'une parcelle souscrite par lui en catégorie "CLIENT", le contrat spécial "CLIENT" sera remplacé de fait par une souscription normale "ADHERENT" si la parcelle est située dans une zone à destination agricole.

ARTICLE II - 4 - SOUSCRIPTIONS "BRANCHEMENT PARTICULIER"

Pour les dessertes de besoins autres que les irrigations de cultures agricoles et les besoins des sièges d'exploitation avec des débits instantanés et de volumes annuels faibles (moins de 1 litre/seconde et 500 à 1500 m³/an), des usagers, adhérent ou non à l'ASA, pourront demander la réalisation d'un branchement particulier sur le réseau, en effectuant une souscription spéciale "BRANCHEMENT PARTICULIER" sous réserve :

- des possibilités techniques de ce dernier
- de sa proximité

Les branchements particuliers seront assimilés à une superficie équivalente de référence indiquée dans le tableau ci-après, suivant la quantité d'eau annuelle demandée.

Quantité d'eau annuelle demandée (forfaitaire)	Calibre du compteur	Superficie équivalente de référence
500 m ³	15 mm	0,5 ha
1 000 m ³	20 mm	1,0 ha
1 500 m ³	25 mm	1,5 ha

La durée minimum de l'abonnement pour un "BRANCHEMENT PARTICULIER" est de 5 ans, au-delà, il est renouvelé par tacite reconduction, année par année.

Par ailleurs, afin de limiter l'usage de ces branchements destinés à des dessertes limitées, la redevance mobile au m³ sera multipliée par dix pour tous les mètres cubes consommés au-delà de 1 000 m³ par hectare de superficie de référence.

ARTICLE II - 5 - DROIT D'ENTREE et de BRANCHEMENT

Un droit d'entrée est exigible sur les superficies souscrites en catégorie "ADHERENT" et "CLIENT".

Un droit de branchement est exigible sur les "BRANCHEMENTS PARTICULIERS".

La valeur du droit d'entrée et du droit de branchement est fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE II - 6 - SERVITUDES

A la signature de sa souscription, l'usager s'engage à supporter la servitude de passage et d'exploitation des ouvrages d'irrigation de l'ASA qui sont éventuellement implantés sur ses propriétés, conformément à l'article 31 des statuts de l'ASA. Les dommages causés aux cultures lors de la réalisation des travaux ou des réparations seront indemnisés sur les bases du barème de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE. En cas de sinistres, les dommages causés accidentellement en surface par les ouvrages, donneront lieu à indemnités, conformément aux clauses de contrat d'assurances souscrit par les ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES D'IRRIGATION et par le SYNDICAT MIXTE D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DU RHONE.

Par ailleurs, l'usager ne peut s'opposer au passage, sur ses parcelles, des canalisations individuelles des autres irrigants. Toutefois, les canalisations devront être placées de la manière la moins gênante possible pour l'exploitation des parcelles traversées (canalisations enterrées ou passage en bordure des parcelles).

ARTICLE II - 7 - CONDITIONS DE RETRAIT

En cas de retrait de parcelles souscrites, sans que celles-ci soient remplacées par d'autres souscriptions d'une superficie équivalente, les règles suivantes sont appliquées :

1° - Pour les souscriptions en catégorie "ADHERENT"

Le retrait d'une parcelle souscrite en catégorie "ADHERENT" pourra intervenir avant le début de la saison en cours, moyennant le respect des conditions suivantes :

- approbation de l'assemblée générale
- acquittement auprès de l'ASA de toutes les factures émises antérieurement
- paiement au receveur de l'ASSOCIATION d'une indemnité de retrait, égale au montant de la dette syndicale en cours au 31 DECEMBRE de l'année précédente (quote-part part du capital restant dû sur les emprunts en cours), calculée proportionnellement à la surface retirée, avec un minimum égal au montant de la redevance totale TTC à l'hectare, catégorie "ADHERENT" due pour la saison d'irrigation précédente.
- à cette indemnité, se rajoute une indemnité de perte d'exploitation de l'ASA, calculée en fonction des charges annuelles d'exploitation et de la durée de vie des installations restant à courir. Cette indemnité sera fixée en assemblée générale.

2° - Pour les souscriptions en catégorie "CLIENT"

Dans le cas où l'usager demande le retrait d'une parcelle souscrite en catégorie "CLIENT", les conditions de retrait sont identiques à celles appliquées au paragraphe 1° pour les parcelles souscrites en catégorie "ADHERENT".

3° - Pour les souscriptions en catégorie "BRANCHEMENT PARTICULIER"

Dans le cas où l'usager demande la résiliation de son contrat avant le terme défini à l'article II - 4, les conditions de retrait sont identiques à celles appliquées au paragraphe 1°, pour les parcelles souscrites en catégorie "ADHERENT".

En tout état de cause, prises et branchements, restent la propriété de l'ASA concernée sans qu'on puisse leur opposer les scellements susceptibles de les faire considérer comme immeuble par destination.

TITRE III FOURNITURE DE L'EAU - INTERRUPTIONS et RESTRICTIONS

ARTICLE III - 1 - PERIODE D'ARROSAGE

La saison d'irrigation s'étend du 1er NOVEMBRE au 31 OCTOBRE de l'année suivante.

L'ASA d'irrigation pourra décider de réduire le service de l'eau pour une partie ou l'ensemble de la période d'hiver si les demandes d'eau et la rentabilité de cette maintenance le justifient.

ARTICLE III - 2 - MODALITES de FOURNITURE de L'EAU

La fourniture de l'eau d'irrigation se fera uniquement par l'intermédiaire de PRISES d'irrigation SOUS REGARD équipées de compteurs pour la desserte des sièges d'exploitations et sans compteur pour les autres parcelles souscrites en catégorie "ADHERENT" et "CLIENT" et par l'intermédiaire de branchements particuliers pour la desserte des parcelles souscrites en catégorie "BRANCHEMENT PARTICULIER".

La souscription donne droit à l'utilisation de l'eau **facturée au m³**, pour les sièges d'exploitations et les Branchements Particuliers et à l'hectare, pour les hectares souscrits en adhérent ou client, pour les cultures de plein champ ou sous abris.

ARTICLE III - 3 - QUALITE DES EAUX DELIVREES

L'eau distribuée provient de la nappe d'accompagnement du RHONE où elle est prélevée par l'intermédiaire de deux forages et un puits au lieu-dit "Vassieux" à CALUIRE.

Les eaux fournies par le réseau ont par conséquent, le caractère d'eaux brutes non potables et ne peuvent donc pas être utilisées directement pour l'alimentation humaine ou tous les usages pour lesquels la réglementation en vigueur impose un service d'eau potable.

Les usagers ne peuvent réclamer aucune indemnité pour les dommages qui pourraient être consécutifs à l'utilisation d'une eau brute non traitée, ni filtrée.

Les usagers devront également veiller à ce qu'aucune interconnexion n'intervienne entre le réseau d'irrigation et le réseau d'eau potable. En cas d'incident, la responsabilité seule de l'utilisateur devra être recherchée.

ARTICLE III - 4 - CONTINUITÉ dans la FOURNITURE DE L'EAU -INTERRUPTIONS et RESTRICTIONS

Si des arrêts prévisibles dans la fourniture de l'eau doivent être pratiqués pour effectuer des opérations de remise en état ou autres, ils interviendront dans la mesure du possible à une époque ne gênant pas l'irrigation et à défaut le **SERVICE DES EAUX** devra avertir le **Président de l'ASA**, au moins **DEUX JOURS** à l'avance.

Toutefois, les arrêts ou réductions du service dus à des cas de force majeure ou à des réparations d'urgence (coupure EDF - manque d'eau - transformateurs ou moteurs hors service par suite de surtension - incendie - rupture de canalisation etc) dégagent l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE de toute responsabilité vis à vis des usagers du réseau.

Les irrigants devront prévoir des alimentations de secours, notamment pour les cultures sous serres et pour les cultures spécialisées.

Ceux-ci ne peuvent donc réclamer aucune indemnité pour les interruptions momentanées de la fourniture d'eau qui en résulteraient, ainsi que pour les variations de pression, la présence d'air dans les conduites et les entraînements de dépôts solides lors de la remise en service des installations.

Dans le cas de pénurie d'eau ou de chute de pression au niveau de l'ensemble d'un service de distribution, dont l'origine serait indépendante de la responsabilité du **SERVICE DES EAUX**, les usagers concernés devront se soumettre au plan de restriction des arrosages mis en place en temps utile et adapté à la situation présente, dans le but d'assurer le plein emploi des installations disponibles et la répartition la plus équitable de l'eau pouvant être délivrée.

TITRE IV PRISES - COMPTEURS - INSTALLATIONS PRIVEES

ARTICLE IV - 1 - DEFINITION DE LA PRISE D'IRRIGATION

La prise d'irrigation est l'élément de base de la distribution. Installée sous regard, généralement en limite des propriétés, ou si les conditions topographiques le nécessitent, le plus près de ces limites, elle est identifiée par un numéro.

La prise d'irrigation est l'élément individuel de distribution qui peut être affecté à un ou plusieurs usagers. Elle comprend une vanne, un régulateur de pression, un limiteur de débit et une sortie constituée en général par un raccord à bride, plus un compteur pour les prises desservant les sièges d'exploitation.

Les prises d'irrigation jusqu'au raccord à bride compris sont la propriété de l'ASA et font partie intégrante du réseau. Leurs débits est adapté aux souscriptions et varie de 10 à 40 m³/h.

ARTICLE IV - 2 - MISE EN SERVICE DES PRISES D'IRRIGATION - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les installations sont en service toute l'année, sauf décision ultérieure de l'ASA de réduire le service en période d'hiver.

Les opérations d'entretien et de réparation des PRISES et de tous leurs organes sont à la charge de l'ASA.

Cette dernière pourra procéder à la vérification des limiteurs de débit aussi souvent qu'elle le jugera utile. Une tolérance de 10 % en plus ou en moins est admise pour l'exactitude d'un limiteur de débit. Les frais de vérification, sur la demande d'un usager, seront à la charge de ce dernier, en-deçà ou au-delà de cette tolérance. Dans le cas contraire, l'ASA sera tenue au remplacement du limiteur de débit.

Les opérations d'entretien et de réparation de PRISES résultant d'avaries occasionnées par le gel, les chocs, l'introduction de corps durs, etc... seront aux frais des usagers. Les frais correspondants seront répartis entre les usagers éventuels de la prise, le cas échéant, au prorata des souscriptions. En cas de contestation, le Conseil Syndical de l'ASA d'irrigation jugera de la responsabilité des usagers.

Il ne peut, cependant, être donné satisfaction aux demandes des usagers que dans la limite des conditions techniques de fonctionnement du réseau déterminées dans le calcul de ce dernier.

Les réducteurs de pression installés sur les prises permettent la disposition d'une pression fixée, en principe, à QUATRE bars.

Lorsque les usagers en font la demande et si les dispositions techniques du réseau le permettent, cette pression peut être augmentée au maxi à 6 bars et moyennant une majoration éventuelle de la surtaxe à l'hectare décidée au conseil syndical.

Les usagers ont l'initiative de l'ouverture et de la fermeture des vannes de commande des PRISES. Les manoeuvres devront s'effectuer le plus lentement possible pour éviter les coups de bélier.

Les machines à irriguer devront être munies d'un dispositif d'arrêt à fermeture lente.

Les prises doivent en tous temps être facilement accessibles aux responsables de l'ASA, tous les obstacles naturels ou artificiels en interdisant l'accès seront détruits sans que l'usager puisse s'y opposer.

**ARTICLE IV - 3 - COMPTEURS des PRISES D'IRRIGATION
desservant les sièges d'exploitation
FONCTIONNEMENT et ENTRETIEN**

En cas d'arrêt du compteur, un forfait annuel sera appliqué en se basant sur la plus forte consommation des trois dernières années.

Pour éviter toute erreur d'évaluation, il appartiendra aux usagers de signaler immédiatement au Président, tout indice de mauvais fonctionnement de leur appareil de comptage.

Dans le cas où l'usager se refuse de laisser exécuter les réparations jugées nécessaires au compteur ou à la prise qui le supporte, le conseil syndical peut supprimer immédiatement la fourniture de l'eau en remplaçant la prise par une plaque d'obturation fixée et plombée sans que ces dispositions dispensent l'usager du paiement de ses redevances.

L'usager a le droit de demander à tout moment, la vérification de son compteur. Si les caractéristiques du compteur sont reconnues exactes à 10 % près, les frais de vérification sont à la charge de l'usager.

Dans le cas contraire et en plus de la remise en état du compteur, il est procédé à un ajustement de la consommation enregistrée sur le compteur défectueux.

**ARTICLE IV - 4 - RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES
- VANNES SECONDAIRES**

Les installations privées des usagers devront être raccordées aux prises d'irrigation à l'aide d'un raccord à bride facilement démontable pour permettre d'exécuter les travaux d'entretien et de contrôle utiles à la bonne marche du réseau.

Les installations individuelles au-delà de la prise, quelles soient fixes ou mobiles, enterrées ou non, restent sous la responsabilité des usagers. Ceux-ci doivent veiller à leur bon entretien pour éviter les fuites et le gaspillage d'eau.

Ils devront en particulier, éviter la mise en pression sans débit des installations mobiles par jeu de vannes, la garantie de fonctionnement du réducteur de pression n'étant pas assurée dans ce cas. En fin de saison, les usagers doivent veiller à protéger et isoler les prises sous regard pour éviter les dégâts du gel.

ARTICLE IV - 5 - RESPECT DES INSTALLATIONS

IL EST INTERDIT :

- *de modifier le réglage des appareils de régulation (limiteur de débit, régulateur de pression). Ceux-ci seront plombés après réglage définitif.*
- *de modifier la disposition du compteur, d'en gêner le fonctionnement, de briser les cachets de plomb des installations.*
- *d'utiliser un levier pour la fermeture de la vanne en forçant sur le volant de manoeuvre.*
- *d'utiliser les prises pour une irrigation par tuyau libre (ruissellement - irrigation à la raie)*
- *d'utiliser les prises pour le remplissage de lacs collinaires ou autres réservoirs, sauf cas prévu par contrat spécial approuvé par le conseil syndical de l'Association syndicale considérée.*

ARTICLE IV - 6 - "BRANCHEMENTS PARTICULIERS"

Le compteur sera placé en principe immédiatement après la prise en charge sur le réseau, toutefois, une tolérance pourra être accordée après avis des services techniques et du fermier, dans le cas où pour des raisons techniques et de situation de lieux, ce compteur devra être placé à une certaine distance de la canalisation de l'ASA concernée (en principe inférieure à 10 mètres).

Tous les branchements seront réalisés aux frais de l'utilisateur et entretenus jusque, et y compris le compteur éventuellement sous tabouret s'il est extérieur, par le Service des Eaux mandaté par l'ASA.

Chaque branchement dont la demande aura été acceptée par le conseil syndical de l'ASA concernée et ainsi réalisé fera partie intégrante du réseau.

Il sera muni :

- d'un robinet d'arrêt placé sur la conduite du réseau,
- d'une conduite de branchement,
- d'un compteur avec robinet d'arrêt, éventuellement sous tabouret,
- éventuellement un réducteur de pression et une boîte à boues assurant le filtrage de protection des eaux.

Les dispositifs devront être agréés par le conseil syndical de l'ASA concernée et le Service des Eaux avant réalisation.

Les diamètres des compteurs installés sur les branchements particuliers se déduiront en principe des diamètres des branchements particuliers déterminés dans le tableau ci-dessous en fonction de la quantité d'eau annuelle demandée par l'adhérent :

Quantité d'eau annuelle demandée (forfaitaire)	Diamètre de branchement PVC en fonction des pressions statiques dans le réseau		Calibre du compteur
	série 10 bars	série 16 bars	
500 m ³	21,0/25	18,6/25	15 mm
1 000 m ³	26,8/32	24,0/32	20 mm
1 500 m ³	33,6/40	30,0/40	25 mm

L'ASA pourra exiger le remplacement d'un compteur d'un calibre quelconque si son fonctionnement s'avère défectueux.

Les compteurs seront plombés par le Service des Eaux aux frais de l'adhérent. Tous les compteurs seront renouvelés par le Service des Eaux, aux frais des adhérents.

En cas de défaillance du compteur, un forfait annuel sera appliqué en se basant sur la plus forte consommation des trois dernières années.

ARTICLE IV - 7 - CAS PARTICULIER des Machines à irriguer

Les machines à irriguer, enrouleurs en particulier, peuvent être utilisées sur les réseaux d'irrigation sous réserve qu'elles soient munies d'une vanne d'arrêt à fermeture lente en cas d'arrêt automatique.

Si l'utilisation d'une machine nécessite la mise en place d'une pression plus élevée à la sortie de la borne, la pression peut être augmentée par modification de la prise aux frais de l'utilisateur. (pression maximum 6 bars), moyennant une majoration éventuelle de la surtaxe d'amortissement décidée par le conseil syndical de l'ASA d'irrigation concernée et sous réserve que les dispositions techniques du réseau le permettent.

Si l'utilisation d'une machine nécessite la mise en place d'un débit plus élevé à la prise, que le débit défini à l'article IV - 1 et si cette machine est utilisée alternativement sur plusieurs prises d'irrigation, le débit peut être augmenté sur chacune des prises utilisées jusqu'à valeur :

$Q = 1,4 * S$ ou Q est le débit en l/s et S la superficie souscrite couverte par cette machine, sous réserve que les dispositions techniques du réseau le permettent.

Dans ce cas, l'utilisateur ne doit utiliser simultanément qu'une seule des prises mises à sa disposition. Il lui est par exemple interdit d'utiliser sur cette prise, un enrouleur et d'utiliser simultanément des asperseurs sur une autre prise prévue pour l'utilisation de ce même enrouleur.

TITRE V - REDEVANCES - PENALITES

ARTICLE V - 1 - FORME DE REDEVANCES ANNUELLES

Les redevances annuelles doivent couvrir la totalité des charges de l'exercice par :

- Etablissement d'une redevance fixe unique à l'hectare avec un minimum de facturation de 5000 m2 pour tous les adhérents de l'ASA
- Etablissement d'une redevance mobile au m3 unique enregistrées sur les compteurs des sièges d'exploitation ou des branchements particuliers ou estimés en cas de défaillance du compteur selon les modalités prévues à l'article III-3
- Etablissement d'un forfait minimum de 1000 m3/ha pour les professionnels para agricoles.

ARTICLE V.- 2 - PAIEMENTS DES REDEVANCES 1^{er} ACOMPTE

Un premier acompte est mis en recouvrement en début d'année au moment de l'ouverture de la campagne d'irrigation notamment sur les surfaces facturées. Le montant est décidé par délibération du Conseil Syndical.

Le montant de la redevance fixe est dû en tout état de cause par l'usager, dès lors qu'il peut être desservi par une borne, et quel que soit l'usage qu'il en ait fait.

ARTICLE V - 3 - PAIEMENTS DES REDEVANCES - 2^{ème} ACOMPTE et SOLDE

Le 2^{ème} Acompte et SOLDE est payable dès constatation des consommations d'eau et avant la fin de l'exercice en cours.

Après clôture de la saison d'irrigation, chaque irrigant contrôlé par compteur, devra communiquer sa consommation au président de l'ASA; Toutes facilités doivent être accordées aux membres du bureau pour contrôler le relevé de compteur.

ARTICLE V - 4 - ENCAISSEMENT DES REDEVANCES

Les factures d'eau, comprenant les redevances fixes et mobiles, sont mises en recouvrement par le Receveur de l'ASA et font l'objet de « titres exécutoires en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales ».

Les sommes visées par l'avis de mise en recouvrement sont payables, DANS LE DELAI DE UN MOIS, à compter de la date d'envoi par le Receveur de l'avis de mise en recouvrement.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au Président dans les QUINZE JOURS suivant la date d'envoi de l'avis de la mise en recouvrement, afin qu'il puisse être tenu compte, soit immédiatement, soit dans les paiements ultérieurs, de toute différence qui aurait eu lieu au préjudice de l'usager.

A défaut de paiement de la totalité des sommes visées par l'avis de mise en recouvrement dans le délai prescrit, le Receveur adresse une lettre de rappel et si celle-ci reste sans effet, :

- 1) Le Receveur engage les actes de poursuite pouvant donner lieu à des frais conformément à l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) Le Président peut décider de déposer ou d'obstruer les prises d'irrigation mises à la disposition de l'usager concerné.

**ARTICLE V - 5 - REPARTITION des CONSOMMATIONS ENREGISTREES
aux PRISES D'IRRIGATION**

Les consommations sont facturées aux irrigants à partir des relevés des compteurs équipant les prises d'irrigation pour les sièges d'exploitations et les branchements particuliers, ces relevés étant effectués par les adhérents à la fin de chaque saison d'irrigation.

Chaque irrigant doit retourner en fin de saison d'irrigation au Président de l'ASA, le relevé de sa propre consommation sur chaque sortie utilisée, sa consommation estimée s'il y a eu mauvais fonctionnement du compteur au cours de la saison d'irrigation.

Lorsque plusieurs usagers utilisent une même sortie, chacun doit être en mesure de justifier sa consommation en présentant un relevé indiquant pour chaque utilisation, la date et l'index du compteur, avant et après irrigation.

Si le total des consommations données par les usagers d'une même sortie est inférieur au relevé effectué par le Président, la différence sera répartie entre les usagers proportionnellement à la surface irriguée par chacun d'eux avec affectation prioritaire à ceux qui seraient dans l'incapacité de justifier leur consommation.

Si un compteur a mal fonctionné et si l'estimation faite par l'irrigant est inexistante ou paraît insuffisante, le conseil syndical de l'ASA attribuera une consommation forfaitaire conformément au **1er paragraphe de l'article IV - 4.**

ARTICLE V - 6 - PENALITES

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront sanctionnées par l'application des pénalités suivantes :

- 1° - **Non respect du débit autorisé** : CINQ FOIS la valeur de la redevance fixe correspondant au débit de la prise utilisée en supplément.
- 2° - **Non respect du tour d'arrosage** : CINQ FOIS la valeur de la redevance fixe correspondant au temps d'utilisation supplémentaire.
- 3° - **Non paiement des fournitures dans les délais impartis** : voir article V-4.
- 4° - **Usage de l'eau ou des installations non conforme au présent règlement** : 25 % de la redevance fixe correspondant au débit de la prise utilisée.
- 5° - **Dégradation par négligence des prises d'irrigation** : UNE FOIS la valeur de la redevance fixe correspondant au débit de la prise utilisée, en plus des frais de remise en état.
- 6° - **Fraude, dégradation par malveillance, bris de plombage des compteurs et des prises** : CINQ FOIS la valeur de la redevance fixe correspondant au débit de la prise utilisée, en plus des frais de remise en état.
- 7° - **Non déclaration en début de saison des nouvelles prises à utiliser ou non immatriculation des machines à irriguer ou non retour en fin de saison du bulletin réponse concernant les consommations de la saison écoulée** : 100 € par infraction. (valeur pour la saison d'irrigation 2002 et actualisée pour les saisons suivantes en fonction de l'indice officiel des prix et arrondi à l'Euro inférieur.

Les tentatives d'infractions seront sanctionnées comme les infractions elles-mêmes. En cas de récidive, les pénalités seront doublées.

Les pénalités seront mises en recouvrement par le receveur percepteur de l'ASA d'irrigation suivant les mêmes modalités que celles concernant l'encaissement des redevances.

TITRE VI - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE VI - 1 - DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est mis en vigueur, dès son approbation par l'assemblée générale de L'ASA d'irrigation concernée, sous réserve de son approbation par l'autorité préfectorale. Il sera applicable au règlement de tout litige.

ARTICLE VI - 2 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les modifications au présent règlement pourront être décidées et adoptées lors de l'assemblée générale de l'Association.

ARTICLE VI - 3 - LITIGES

Tout litige concernant l'application de ce règlement pourra être porté en première instance à l'arbitrage de Monsieur le Président du SYNDICAT.

ARTICLE VI - 4 - CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de L'Association, le Receveur syndical, les Agents du SMILAR, le service des eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE VI - 5 - DESIGNATION du SERVICES des EAUX

Le **SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU** de l'ASA est assuré par la

Société SAUR
165 Rue de la Sauveté - ZA des Bergères
42210 MONTROND LES BAINS

M. JOINT : Monsieur le Maire, je vous remercie. En trente secondes, aménager le territoire, c'est aussi ménager les milieux, le sujet de l'eau en fait partie, M. TOLLET et toute l'équipe municipale ont beaucoup travaillé là-dessus depuis un certain nombre d'années. Vous l'avez vu, nous avons eu un été particulièrement chaud et plusieurs dizaines de communes en France ont été à sec, c'est une réalité climatique que personne ne nie.

La Ville de Caluire et Cuire a toujours eu un rapport à l'eau particulier. Vous savez que par nos réalités géographiques nous sommes bordés par deux fleuves. Il y a aussi l'aspect économique avec le château de Cuire que chacun connaît, la naissance de Véolia qui s'est faite sur le secteur de Cuire. Aujourd'hui, nous poursuivons l'objectif du respect du cycle de l'eau dans le cadre d'une politique globale avec la charte environnementale, avec les sujets de désimperméabilisation de nos cours d'école, avec le respect de la nappe phréatique, avec l'adaptation aussi de toute la palette végétale de la Ville dans le cadre de la charte environnementale pour faire en sorte que nos arbres et l'ensemble de nos essences puissent demeurer à Caluire et Cuire.

Nous allons travailler sur cet aspect avec le projet de Ferme Urbaine - je l'avais dit et je vous le répète - parce que cela concerne l'eau avec notamment l'intervention d'un météorologue pour gérer les sujets d'évapotranspiration et donc d'arrosage sur notre ferme.

En ce qui concerne plus précisément l'Association syndicale d'irrigation de Caluire Rillieux, il s'agit d'une association qui a été constituée par un arrêté préfectoral du 19 août 1983 à l'initiative des agriculteurs du secteur. Elle a pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir le réseau d'eau qui permet d'alimenter en eau les cultures du plateau des maraîchers. Elle dispose d'un réseau d'environ 7,6 kilomètres qui compte 26 branchements agricoles et 3 branchements particuliers. Dans le cadre de notre projet de Ferme Urbaine, nous souhaitons adhérer à cette A.S.A. et permettre l'arrosage des cultures qui seront développées.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- le coût est fonction des surfaces engagées dans l'A.S.A. soit 600 € HT l'hectare (tarif 2021), réglable pour moitié en juin, et le solde à verser en janvier de l'année suivante. Ce dernier montant est complété par la facturation de la consommation d'eau. Le projet de la Ferme Urbaine, pour ce qui concerne les terres cultivées, aura une emprise d'environ 3,5 hectares, comme vous le savez.
- les conditions de raccordements techniques sont chiffrées avec l'adhérent si le projet induit la nécessité de nouveaux investissements pour l'A.S.A.
- l'ensemble des conditions applicables figurent dans le règlement de service en vigueur, en date du 2 décembre 1986 que vous avez en copie dans votre liasse du conseil municipal.
- Les adhésions sont approuvées en avril pour les modifications réalisées l'année précédente.

Il est demandé, ce soir, au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune à l'Association Syndicale autorisée d'Irrigation Caluire Rillieux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOINT. Vous aviez annoncé 30 secondes, mais ça fait un peu plus de 30 secondes. Vous avez donné des explications très complètes et c'est ce qui est important sur un projet de cette importance.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. TOLLET concernant le rapport

N° D2022_084 sur l'adhésion à l'Association ASTREDHOR – Auvergne Rhône Alpes.

N° D2022_084 ADHÉSION À L'ASSOCIATION ASTREDHOR - AUVERGNE RHÔNE ALPES

M. TOLLET : Créée en 1995, ASTREDHOR est une association loi 1901, qui dispose, depuis le 11 mars 2008, de la qualification d'Institut technique agricole accordée par arrêté du Ministère de l'Agriculture. En 2021, ASTREDHOR compte plus de 1 100 adhérents.

L'Institut est l'interlocuteur privilégié des partenaires du monde économique et de la recherche pour l'innovation en horticulture.

L'Institut s'appuie sur dix stations d'expérimentation réparties dans six unités régionales. Le Rhône Alpes Techniques horticoles, communément appelé RATHO, comprend la station d'expérimentation de Brindas. Cette station de 2,7 hectares compte 146 adhérents (horticulteurs, pépiniéristes, entreprises de paysage, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, jardineries...).

Ville 4 fleurs, consciente des enjeux liés au végétal, Caluire et Cuire s'est récemment dotée d'une charte environnementale pour la biodiversité fixant les grandes orientations en matière de corridors écologiques et proposant une palette végétale adaptée.

A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire entend conserver et améliorer la gestion de ses serres municipales permettant la production de 73 % du fleurissement annuel (les 27% non-produits correspondent aux bulbes d'hiver). La commune a d'ailleurs investi dans l'achat d'une nouvelle rempoteuse en 2021.

Pour valoriser son outil de production de 1600 m² (une serre et deux tunnels), la Ville souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui d'ASTREDHOR. Cet accompagnement lui permettrait d'améliorer d'une part la gestion des serres municipales (économie d'eau, énergie...) et d'autre part les pratiques culturales (production de pieds mères, multiplication de plantes vivaces, multiplication de certaines variétés de rosiers dans le cadre de la labellisation de la roseraie de Saint Clair). Enfin, l'association travaillant sur divers programmes d'adaptation de nouvelles variétés résistantes au changement climatique, la Ville pourrait se proposer de devenir un site «test» et bénéficier d'un programme de suivi.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'ASTREDHOR pour l'année 2022-2023 et de bénéficier de quatre visites techniques pour un montant de 2 234 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes;

- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront imputés au compte fonction 823 – nature 6281.

M. TOLLET : Cette association Loi 1901 compte plus de 1 100 adhérents. Elle est l'interlocuteur privilégié des partenaires du monde économique et de la recherche pour l'innovation en horticulture.

La Ville de Caluire et Cuire, consciente des enjeux liés au végétal comme vient de le dire Bastien JOINT, s'est récemment dotée d'une charte environnementale pour la biodiversité et à ce titre la Ville entend conserver et améliorer la gestion de ses serres municipales qui permettent finalement de produire 73 % du fleurissement annuel. Pour valoriser son outil de production de 1 600 m², la Ville souhaite donc bénéficier de l'expertise et de l'appui d'ASTREDHOR afin d'améliorer la gestion des serres municipales et les pratiques culturales.

Enfin, l'association travaillant sur divers programmes d'adaptation de nouvelles variétés résistantes au changement climatique, la Ville pourrait se proposer de devenir un site test et de bénéficier d'un programme de suivi.

Il vous est demandé, ce soir, d'approuver cette adhésion à l'Association ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 2 234 euros qui intègre quatre visites techniques par an sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il y a une demande d'intervention de M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Merci. Mes chers collègues, même si les services techniques ont déjà apporté une réponse rassurante lors de la commission, je vais me permettre de répéter mes propos pour cette délibération. Considérant les évolutions climatiques qui touchent nos territoires et donc nos espaces verts, nous estimons qu'il est indispensable d'adapter le choix des essences à ce bouleversement. De fait, il s'agit d'arrêter les essences exotiques que l'on peut voir sur la Commune de Caluire et Cuire, potentiellement invasives même si elles sont cultivées dans nos serres municipales, d'arrêter les plantations annuelles consommatrices en eau et obligeant un renouvellement constant. Dans un contexte d'économie, il me semble souhaitable d'arrêter ce type de pratiques.

La meilleure solution pour un fleurissement écologique intéressant et durable est de privilégier les plantes indigènes et de ponctuer si nécessaire avec des essences exotiques pour les espaces les plus prestigieux mais intégrés dans des massifs mixtes. Vous pouvez aussi privilégier des vivaces, des cultures peu modifiées plus proches des formes sauvages, choisir des variétés à fleurs simples et bannir les variétés à multiples rangées de pétales, privilégier aussi des espaces de floraison longues, précoces ou tardives. Certaines essences devront toutefois, nous en avons conscience, venir d'un peu plus loin au vu des évolutions climatiques évoquées en introduction. Merci.

M. TOLLET : C'est vrai que nous en avons longuement discuté pendant la commission. Je vous ai apporté quelques éléments de réponse que je vais peut-être répéter ce soir. Comme l'a dit tout à l'heure Bastien JOINT, notre politique de gestion de l'eau est primordiale pour nous et on est très conscient de la rareté et du prix de l'eau. C'est la raison pour laquelle on n'a pas attendu pour agir. Avec la charte environnementale nous avons essayé justement d'aller encore plus loin sur cette gestion de l'eau.

Dans le cadre de l'urbanisme -vous qui êtes architecte - le coefficient de biotopes par surface est déjà une première mise en place pour la gestion de l'eau dans les futurs programmes immobiliers de notre territoire. On n'a pas attendu cette sécheresse pour commencer à mener une politique dure et réfléchie sur la gestion de l'eau. Je prendrai simplement l'exemple de la piscine municipale où en moins de 10 ans on a divisé par 3,5 la consommation en eau de cette piscine. On récupère les eaux pluviales, en tout cas sur la piscine, et maintenant aussi sur de nombreux équipements publics. On va continuer à récupérer les eaux pluviales justement pour que les espaces verts puissent utiliser cette eau qui sera stockée dans des cuves.

J'irai encore plus loin puisqu'on en a parlé, oui, je vous entends sur le fait de ne mettre que des plantes grasses, mais c'est d'une tristesse absolument pharaonique, enfin, c'est énorme. On est quand même une ville « 4 fleurs », il n'y a pas que les fleurs dans les critères d'attribution de ces « 4 fleurs », mais mettons un peu de gaieté et un peu de sens de la couleur dans ce monde qui est un peu compliqué en ce moment. Il faut trouver le juste équilibre. Je vous en ai parlé. On ne mettra pas que des annuelles dans tous nos massifs. On a parlé de la mappemonde. Vous avez vu l'état de la mappemonde actuelle qui est un pilier du fleurissement et un symbole fort, comme la colombe, sur notre territoire de Caluire et Cuire. Je crois que, malgré tout, il faut les maintenir. Il faut que l'on arrive à trouver les bonnes essences. C'est toute la démarche que l'on va mettre en place avec cette association. On a déjà commencé à travailler là-dessus. FORESTOR va implanter sur notre territoire un système d'expérimentation des nouvelles essences. On va avoir toute une pépinière avec des expérimentations sur de futurs arbres qu'on mettra dans notre Ville de Caluire et Cuire. Pour toute cette gestion, on ne vous a pas attendus pour amorcer ces gestions environnementales et cette gestion de l'eau. La politique est vraiment menée dans ce sens-là pour que l'on puisse avoir la meilleure gestion de notre eau.

Je ne vous l'ai pas dit, mais sur nos balmes, nous avons mis en place un plan de gestion sur toutes les forêts. On a plus de 60 hectares qui sont gérés par la Ville sur notre espace public. Il y a donc un plan de gestion draconien et drastique qui a été mis en place par rapport aux bois dont nous sommes propriétaires, entre autres les balmes que vous avez derrière vous le long de la montée Castellane. Elles ont été en effet partiellement coupées pour être replantées avec des essences qui seront plus résistantes justement par rapport à ces sécheresses. C'est vrai que l'on peut voir sur notre territoire, mais pas que sur notre territoire, que cet été a été dramatique pour les arbres et qu'il faut que l'on trouve justement des solutions.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. C'est une très grande fierté que Caluire et Cuire devienne un territoire de recherche. Je vous rappelle qu'avec cette association nous allons permettre d'assurer une veille scientifique et technique, de collaborer avec de nouvelles connaissances, de construire de nouvelles solutions avec et pour les professionnels et de produire des références technico-économiques pour les professionnels dans une démarche qui est proactive. Je n'ai pas eu l'occasion de vous voir lorsque nos jardiniers étaient présents à chaque saison sur le marché de Montessuy, je n'ai pas eu l'occasion de vous croiser, mais vous pourriez y voir la passion avec laquelle ils sont sensibilisés sur ces éléments-là. Il y a un élément qui est quand même majeur, c'est qu'il y a la technique et puis le cœur. Je crois qu'à Caluire et Cuire il y a une spécificité qui n'existe peut-être pas ailleurs notamment avec l'adhésion à cette association, non seulement on va faire une recherche, mais on a un terreau de gens qui sont absolument exceptionnels au niveau de nos services espaces verts et ils sauront mettre en œuvre et participer à l'intérêt commun au-delà de la Commune de Caluire et Cuire, comme cela a été dit à juste titre par Côme TOLLET. On va pouvoir avancer très positivement.

Je suis très très fier que notre commune participe à cette recherche et à ces éléments-là. J'espère que cela fera peut-être des adeptes, voire même au niveau de la Métropole de Lyon.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. TOLLET sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques.

N° D2022_085 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES

M. TOLLET : *Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020-65 du 3 juillet 2020 et n°2021-045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.*

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune. La participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 50 euros. A ce jour, trente cinq dossiers complets ont été présentés pour un montant de 1 850 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 850 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745-512.

Annexe

	BENEFICIAIRES		SUBVENTION ATTRIBUEE
1	RIHAL	Clara	50,00 €
2	LITTARDI	Geoffray	50,00 €
3	PARENT	Loic	48,00 €
4	BERTHIER	François-Pierre	50,00 €
5	QUARRE DE VERNEUIL	Dominique	50,00 €
6	MENGUAL	Frédéric	50,00 €
7	ALLEMAND	Pierrick	50,00 €
8	SOHIER COHET	Aurélie	50,00 €
9	MAIRE	Catherine	50,00 €
10	PROST BOUCLE	Marc	50,00 €
11	BOUDJELOUD	Anissa	50,00 €
12	BELLEVILLE	Juliette	50,00 €
13	ROSE	Alexandre	50,00 €
14	BLUM	Olivier	50,00 €
15	POMMET	Nathalie	50,00 €
16	COCHE	René	50,00 €
17	TEMPESTA	Stéhane	50,00 €
18	D'ORAZIO	Gérard	50,00 €
19	DAVID DE SAUZZEA	Alexis	50,00 €
20	SIBELLE	Thomas	50,00 €
21	GRI	Jean-Christophe	50,00 €
22	VEYRET	Cyrille	50,00 €
23	REYNAUD	Céline	50,00 €
24	DURAND	Xavier	50,00 €
25	MANFROI	Virginie	50,00 €
26	LEBRUN	Christelle	50,00 €
27	COSTE	Kevin	59,00 €
28	ALLOUCH	Michael	93,00 €
29	JUHEL	Simon	50,00 €
30	VITEL	Denis	100,00 €
31	MICHON	Laurent	50,00 €
32	GAUD	Emmanuel	50,00 €
33	PERBET	Michel	50,00 €
34	SCHNEIDER	Martin	50,00 €
35	LELONG	Evelyne	50,00 €
	TOTAL		1 850,00 €

M. TOLLET : On est toujours dans cette lutte contre le développement des moustiques tigres. A ce titre-là, la Ville de Caluire et Cuire propose une participation qui s'élève à 50 % du montant du piège acheté et qui est plafonné à 50 euros. On vous propose, ce soir, 35 dossiers à valider pour 1 850 €.

Sur notre territoire, on essaye de faire ce qu'il faut pour combattre ce fléau. Je pense que la Métropole pourrait quand même faire un geste. Je ne sais pas ce que fait la Métropole dans ce sens-là. Mme HEMAIN, vous allez sûrement pouvoir nous répondre ce soir, mais ce fléau n'est pas Caluirard, c'est dans toute la Métropole. Je pense quand même que la Métropole pourrait prendre des moyens encore plus importants pour lutter contre ce véritable fléau. On ne va peut-être pas attendre qu'il y ait la dengue sur Caluire et Cuire pour prendre la mesure de l'importance de cette problématique. Depuis juillet 2020, on a voté à ce sujet un budget de 7 000 euros qui ont été quand même distribués aux Caluirards pour 175 dossiers.

M. LE MAIRE : M. TOLLET, je m'associe à la démarche. J'ai déjà interpellé au nom de mon groupe à la Métropole de Lyon le président de la Métropole justement par rapport à ce fléau qui est une vraie difficulté. Cet été, il y a eu deux communes qui ont été dans la possibilité de démoustiquer parce qu'il y avait des cas de dengue, sachant que ce n'est pas toute la commune qui est démoustiquée et que cela ne se fait qu'autour d'un périmètre. Ce sujet est un sujet national qui doit également être traité au niveau local. Nous, à notre niveau, on aide effectivement pour l'achat de pièges à moustique, mais au-delà de ça, cela fait partie des vrais sujets qui concernent tous les gens.

Je vous rappelle qu'il y a une certaine partie des gens qui ne peuvent plus aller à l'extérieur sur leur terrasse ou dans leur jardin à partir d'une certaine heure, ce qui est juste improbable surtout avec la chaleur qu'il a fait cet été. Face à un sujet de santé publique, je pense que cela devrait être pris en charge par la Métropole de Lyon. Nous ne sommes pas les seuls à avoir saisi la Métropole de Lyon. J'espère que peut-être nous aurons une réponse à ce propos.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR
(M. MICHON NE PREND PAS PART AU VOTE)**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme CRESPIY concernant le rapport N° D2022_086 sur l'adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi dite « MMI'E ».

N° D2022_086 ADHÉSION À LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMI'E)

Mme CRESPIY : *La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du Pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 18 communes, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.*

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Le GIP intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont Caluire et Cuire, ont manifesté leur intérêt pour adhérer. Cette volonté de la Ville de Caluire et Cuire fait suite à la signature le 4 mai 2022 avec la MMI'e d'une convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche socialement responsable.

Ces nouvelles adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessite une modification par avenant de la convention constitutive. La Ville est ainsi invitée à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022.

Cet avenant reprend les termes de la convention initiale constitutive et intègre les dispositions suivantes :

< l'intégration des 19 nouvelles communes.

< la nouvelle répartition des voix :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %

- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,

- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Pour Caluire et Cuire le nombre de voix s'élève à 1,12 %.

< la simplification de la procédure de retrait éventuel des "membres constitutifs à leur demande" et des "partenaires associés".

< un complément de l'objet du GIP qui mentionne la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020.

< la composition du Conseil d'administration qui comprend 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants) ; la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservent seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs.

< la possibilité d'établir un règlement intérieur qui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient.

< la réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier.

< une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes qui prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Pour information, le barème de cotisation prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 500€.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituent une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne 2022 afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui acte l'adhésion de la Ville de Caluire et

Cuire à la MMI'e ; étant entendu que la date du 15 octobre 2022 précisée dans l'article 24 « Dispositions transitoires » est portée pour la Ville à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération;

- DE DIRE que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et de son suppléant se fait à main levée;

- DE PROCEDER à la désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et de son suppléant;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP MMI'e et à prendre tout acte nécessaire à son exécution;

- DE DIRE que la dépense correspondant à l'adhésion sera imputée au compte fonction 90 nature 6281;

**Convention constitutive du
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi »**

Article 1 : Modification d'articles

Conformément à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de qualité du droit, telle que modifiée, la convention constitutive du groupement d'intérêt public « *Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi* » est modifiée comme présenté en annexe de ce document, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2022.

Fait à Lyon en 5 exemplaires originaux, le

Pour l'Etat, Monsieur le Préfet de Région	Pour la Métropole de Lyon, Bruno BERNARD	Pour la Ville de Lyon, Grégory DOUCET	Pour Pôle emploi, Joseph SANFILIPPO
Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ	Pour la commune de Bron, Jérémy BREAUD	Pour la commune de Caluire et Cuire, Philippe COCHET	Pour la commune de Champagne-au-Mont- d'Or, Véronique GAZAN
Pour la commune de Chassieu, Jean Jacques SELLES	Pour la commune de Collonges- au-Mont-d'Or Alain GERMAIN	Pour la commune de Corbas, Alain VIOLLET	Pour la commune de Craponne, Sandrine CHADIER
Pour la commune de Dardilly, Rose France FOURNILLON	Pour la commune de Décines- Charpieu, Laurence FAUTRA	Pour la commune d'Ecully, Sébastien MICHEL	Pour la commune de Feyzin, Murielle LAURENT
Pour la commune de Fontaines-sur-Saône, Thierry POUZOL	Pour la commune de Genay, Valérie GIRAUD	Pour la commune de Givors, Mohamed BOUDJELLABA	Pour la commune de Grigny, Xavier ODO
Pour la commune d'Irigny, Blandine FREYER	Pour la commune de Jonage, Lucien BARGE	Pour la commune de La Mulatière, Véronique DECHAMPS	Pour la commune de La Tour de Salvagny, Gilles PILLON
Pour la commune de Limonest, Max VINCENT	Pour la commune de Meyzieu, Christophe QUINIOU	Pour la commune de Mions, Claude COHEN	Pour la commune de Neuville-Sur-Saône, Eric BELLOT
Pour la commune d'Oullins, Clotilde POUZERGUE	Pour la commune de Pierre- Bénite, Jérôme MOROGE	Pour la commune de Rillieux-La-Pape, Alexandre VINCENDET	Pour la commune de Saint-Cyr-au-Mont- d'Or, Patrick GUILLOT
Pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Marie-Hélène MATHIEU	Pour la commune de Saint-Fons, Christian DUCHENE	Pour la commune de Saint-Genis-Laval, Marylène MILLET	Pour la commune de Sathonay-Camp, Damien MONNIER

Pour la commune de
Saint-Priest,
Gilles GASCON

Pour la commune de Solaize,
Guy BARRAL

Pour la commune de Vaulx-
en-Velin,
Hélène GEOFFROY

Pour la commune de
Vénissieux,
Michèle PICARD

Pour la commune de
Villeurbanne,
Cédric VAN STYVENDAEL

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Lyon Métropole
Saint Etienne Roanne,
Philippe VALENTIN

Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat du Rhône,
Christophe BERNOLLIN

Pour Grand Lyon Habitat,
Jean Noël FREIXINOS

Pour Lyon Métropole Habitat,
Vincent CRISTIA

Pour Est Métropole Habitat,
Céline REYNAUD

ANNEXES

TITRE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Article 1 : Forme

1.1. Il est constitué la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, telle que prévue à l'article L. 5313-1 du code du travail, entre :

la Métropole de Lyon,
l'Etat,
Pôle emploi,
la Ville de Lyon,

et tous acteurs, tels que définis à l'annexe 1.1 du Cahier des charges des Maisons de l'emploi, annexé par l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi, rédacteurs originaires de la charte, ou membres ultérieurement agréés, sous la forme d'un GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre 2, par les articles L.5313-1 et suivants du code du travail, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, par l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi, et par la présente convention constitutive modifiée.

1.2. Zone géographique

La zone géographique couverte par le GIP est la Métropole de Lyon et son bassin d'emploi.

Article 2 : Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Elle sera dénommée dans la présente convention groupement.

La dénomination du groupement pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 3 : Objet

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constituera notamment le cadre d'intervention pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Le groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire indusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduit à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

Le groupement s'inscrit également dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dont elle est un opérateur essentiel et dont elle assure la diffusion et la mise en œuvre des projets actés par le consortium de partenaires.

En outre, en vertu de l'article L. 5313-1 du Code du travail, la structure met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines

- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Article 4 : Sièg

Le sièg de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi est situé 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée d'existence du groupement est fixée pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, à compter de la date de publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant n° 5 modifiant la convention constitutive adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022.

TITRE II – Membres du groupement – Partenaires

Article 6 : Membres

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales de droit public ou de droit privé. Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

6.1. Membres constitutifs obligatoires

Les membres constitutifs obligatoires sont les acteurs principaux de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'emploi, de formation et d'insertion sur le territoire du groupement. L'Etat, Pôle Emploi et la Ville de Lyon sont à l'initiative de la création du groupement d'intérêt public. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon assume sur son territoire les compétences auparavant exercées par la Communauté Urbaine de Lyon et par le Département du Rhône, ainsi que des compétences complémentaires en provenance des communes. À ce titre, elle intègre les membres obligatoires pour contribuer aux actions menées par le groupement.

Sont membres constitutifs obligatoires :

- La Métropole de Lyon
Collectivité territoriale à statut particulier
Hôtel de la métropole
20 rue du Lac - 69505 Lyon Cedex 03
- L'État
Préfecture de Région - Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
- Pôle emploi
Institution nationale publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du Travail
13, rue Crépet - 69364 Lyon cedex 07
- La Ville de Lyon
Collectivité territoriale
1 Place de la Comédie - 69205 Lyon cedex 01

6.2 Membres constitutifs à leur demande

Peuvent être membres constitutifs s'ils en font la demande, les personnes morales énumérées dans l'annexe 1.1. du cahier des charges des Maisons de l'emploi annexé à l'arrêté du 18 décembre 2013, soit :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Collectivité territoriale
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

- Les Communes dont la liste figure ci-dessous :
 - La Commune de Bron
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place de Weigarten - 69671 Bron cedex
 - La Commune de Caluire-et-Cuire
Collectivité territoriale
Siège : Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 - 69642 Caluire et Cuire cedex
 - La Commune de Champagne-au-Mont-d'Or
Collectivité territoriale
Siège : 10, rue de la Mairie - 69542 Champagne-au-Mont-d'Or cedex
 - La Commune de Chassieu
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville – 60, rue de la République - BP 81 - 69682 Chassieu cedex
 - La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or
Collectivité territoriale
Siège : 1, place de la Mairie - 69660 Collonges-au-Mont-d'Or
 - La Commune de Corbas
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - Place Charles Jocteur - 69960 Corbas
 - La Commune de Craponne
Collectivité territoriale
Siège : 1, place Charles de Gaulle - BP 14 - 69290 Craponne
 - La Commune de Dardilly
Collectivité territoriale
Siège : Place Bayère - 69574 Dardilly cedex
 - La Commune de Décines-Charpieu
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - 69150 Décines
 - La Commune d'Ecully
Collectivité territoriale
Siège : 1, place de la Libération - CS 80212 - 69134 Ecully cedex
 - La Commune de Feyzin
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville – 18, rue de la Mairie - BP 46 - 69552 Feyzin cedex
 - La Commune de Fontaines-sur Saône
Collectivité territoriale
Siège : 25, rue Gambetta - 69270 Fontaines-sur-Saône
 - La Commune de Genay
Collectivité territoriale
Siège : BP 71 - 69726 Genay cedex
 - La Commune de Givors
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - Place Camille Valin - 69700 Givors
 - La Commune de Grigny
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 3 avenue Jean Estragnat - CS 20519 - 69520 Grigny

- La Commune d'Irigny
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 7 avenue de Bezange - CS 80002 - 69540 Irigny
- La Commune de Jonage
Collectivité territoriale
Siège : Place du Général de Gaulle - 69330 Jonage
- La Commune de La Mulatière
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 1 place Jean Moulin - 69350 La Mulatière
- La Commune de La Tour de Salvagny
Collectivité territoriale
Siège : Allée de la Mairie - CS 80003 - 69890 La Tour de Salvagny
- La Commune de Limonest
Collectivité territoriale
Siège : 225, avenue du Général de Gaulle - 69760 Limonest
- La Commune de Meyzieu
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place de l'Europe - CS 30401 - 69883 Meyzieu cedex
- La Commune de Mions
Collectivité territoriale
Siège : 4, place de la République - 69780 Mions
- La Commune de Neuville-Sur-Saône
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place du 8 mai 1945 - 69250 Neuville-sur-Saône
- La Commune d'Oullins
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville Place Roger Salengro - BP 87 - 69923 Oullins cedex
- La Commune de Pierre-Bénite
Collectivité territoriale
Siège : Place Jean Jaurès - 69310 Pierre-Bénite
- La Commune de Rillieux-la-Pape
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 165 rue Ampère - 69140 Rillieux la Pape
- La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Collectivité territoriale
Siège : 13, rue Jean et Catherine Reynier - 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
- La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Collectivité territoriale
Siège : 34, avenue de la République - BP 59 - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
- La Commune de Saint-Fons
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 1 place Roger Salengro - BP 100 - 69195 Saint-Fons
- La Commune de Saint-Genis-Laval
Collectivité territoriale
Siège : 106, avenue Clémenceau - BP 80 - 69565 Saint-Genis-Laval cedex

- La Commune de Saint-Priest
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place Charles Ottina - BP 330 - 69801 Saint-Priest cedex
- La Commune de Sathonay-Camp
Collectivité territoriale
Siège : 1, place Joseph Thévenot - 69580 Sathonay-Camp
- La Commune de Solaize
Collectivité territoriale
Siège : 47, place de la Mairie – 69360 Solaize
- La Commune de Vaulx-en-Velin
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place de la Nation - CS 40002 - 69118 Vaulx-en-Velin cedex
- La Commune de Vénissieux
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - 5 avenue Marcel Houel - 69200 Vénissieux
- La Commune de Villeurbanne
Collectivité territoriale
Siège : Hôtel de Ville - place Lazare Goujon - 69100 Villeurbanne

Tout membre constitutif à sa demande adhère à la présente convention constitutive et, conformément à son article 8.1, s'acquitte de sa cotisation.

Les membres constitutifs, de droit ou à leur demande, ont droit de vote aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

6.3. Partenaires associés

Sont partenaires associés du groupement, les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle agréés dans les conditions prévues à l'article 7, soit :

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne
Établissement public à caractère administratif de l'État (EPA)
Place de la Bourse - 69289 Lyon cedex 02
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône
Établissement Public de l'État
10, rue Paul Montrochet - 69002 Lyon
- Grand Lyon Habitat
Office public de l'habitat
Établissement public local à caractère industriel ou commercial
Immeuble Terra Mundi – CS 13754
2, place de Francfort - 69003 Lyon
- Lyon Métropole Habitat
Office public de l'habitat
Établissement public local à caractère industriel ou commercial
194, rue Duguesclin - 69003 Lyon
- Est Métropole Habitat
Office public de l'habitat
Établissement public local à caractère industriel ou commercial
53, avenue Paul Krüger - 69100 Villeurbanne

Peuvent également devenir partenaires associés, les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation qui souhaitent concourir aux missions du groupement, agréés dans les conditions prévues à l'article 7. Le cas échéant, il devra être procédé à une nouvelle répartition des droits statutaires entre les partenaires associés.

Chaque partenariat est formalisé par la signature d'une convention entre le groupement et son partenaire, qui définit les modalités de partenariat.

Cette convention devra être approuvée par le conseil d'administration.

Les partenaires associés ont droit de vote aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Article 7 : Admission Retrait Suspension Exclusion

Article 7.1. Admission d'un nouveau membre constitutif

La demande d'adhésion doit être adressée au président du conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

7.1.1. Le groupement ne peut refuser sur le principe la demande d'adhésion d'un nouveau membre constitutif, tel que défini par l'article 6.2, lorsque les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies.

Après s'être assuré du respect de ces conditions, le conseil d'administration prend acte de la demande. L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement.

L'assemblée générale ordinaire valide annuellement l'adhésion de nouveaux membres.

7.1.2. L'adhésion de tous nouveaux membres constitutifs, autres que ceux visés à l'article 6.2 de la convention, ou l'adhésion d'un partenaire, est soumise à l'accord du conseil d'administration. Les membres constitutifs obligatoires (c'est-à-dire la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, l'Etat et Pôle emploi) disposent, chacun, d'un droit de veto.

Le conseil d'administration vérifie :

- la qualité de personne morale du candidat
- la ratification par l'organe compétent de cette personne morale de la présente convention
- l'acceptation du principe de contribution aux charges du groupement et l'engagement d'honorer cette obligation

La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée.

L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement.

7.2. Admission d'un partenaire

La demande est soumise à l'accord du conseil d'administration. Les membres constitutifs obligatoires (c'est-à-dire la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, l'Etat et Pôle emploi) disposent, chacun, d'un droit de veto.

Le conseil d'administration vérifie :

- la qualité de personne morale du candidat
- la ratification par l'organe compétent de cette personne morale de la présente convention
- l'acceptation du principe de contribution aux charges du groupement et l'engagement d'honorer cette obligation

La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée.

L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement.

L'assemblée générale ordinaire valide annuellement l'adhésion de nouveaux membres.

7.3. Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention au président du conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le retrait prend effet à la date de première présentation au groupement de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque la demande de retrait est motivée par la perte du label.

La dissolution et la liquidation d'une personne morale membre entraîne de plein droit le retrait de celle-ci du groupement.

Une convention particulière, conclue entre le groupement et le membre concerné doit prévoir les modalités, notamment financières, du retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Elle précise également les modalités de restitution.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours. Il demeure responsable envers les créanciers du groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées, à proportion de ses droits statutaires tels que définis à l'article 9 ci-après.

Les moyens, sous toute forme autre que financière, mis par les membres à disposition du groupement au titre de leur contribution au financement sont restitués aux membres qui se retirent.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

L'assemblée générale ordinaire valide annuellement le retrait des membres.

Lorsque le membre qui se retire du groupement relève de la catégorie des « membres constitutifs à leur demande » ou de la catégorie des « partenaires associés », ses droits de vote sont répartis, équitablement, entre les autres membres appartenant à la même catégorie, sur simple délibération de l'assemblée générale, sans que cette nouvelle répartition ne nécessite une nouvelle modification de la présente convention constitutive. Jusqu'à cette date, les droits de vote dont disposait le membre sont gelés.

7.4. Suspension - Exclusion

Le président, après délibération du conseil d'administration, peut convoquer l'assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse
- inobservation de la convention constitutive et de ses avenants ou, s'il en existe un, du règlement intérieur
- disparition de la personnalité morale
- changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion
- atteinte à l'image et à la réputation du groupement ou de l'un de ses membres
- comportement incompatible avec l'objet du groupement

La durée de la suspension est fixée par le conseil d'administration avant la soumission au vote de l'assemblée générale.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie du groupement.

Le conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'assemblée générale.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 8.3), sans préjudice de toute action diligentée par le groupement en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

TITRE III – Cotisations et contributions des membres – droits

Article 8 : Ressources du groupement

8.1. Les ressources du groupement comprennent :

- une cotisation annuelle, versée par chaque membre du groupement

La cotisation est fixée selon un barème défini et arrêté annuellement par le conseil d'administration, en fonction de la qualité de membres constitutifs obligatoires, de membres constitutifs à leur demande et de partenaires associés.

- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements, de matériels ou de logiciels dont la valeur doit être appréciée d'un commun accord
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition

- la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle
- les dons et legs
- les subventions, en particulier les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou de l'Union européenne

8.2. Les droits résultant pour chaque membre des présents statuts ne sont pas cessibles.

8.3. Les équipements et matériels mis à la disposition par les membres du groupement restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion.
Le matériel acheté par le groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 21.

8.4. Les membres du groupement peuvent ponctuellement apporter au groupement des contributions sous les formes suivantes :

- contributions volontaires de ses membres
- mise à disposition de locaux
- mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre
Ils lui reviennent à la dissolution du groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mise à disposition de personnel

8.5. Toutes les prestations de service fournies par le groupement donnent lieu à conventions.

Ces conventions fixent toutes les modalités de fonctionnement, de financement et de suivi par le groupement de la réalisation de la prestation.

Article 9 : Droits et obligations des membres

Les membres constitutifs obligatoires détiennent ensemble 72 % des voix réparties comme suit :

- Métropole de Lyon : 42 % des voix
- Ville de Lyon : 10 % des voix
- État : 10 % des voix
- Pôle emploi : 10 % des voix

Les membres constitutifs à leur demande détiennent 24 % des voix réparties comme suit :

- Région Auvergne-Rhône Alpes : 4 % des voix
- Les communes listées à l'article 6.2, qui détiennent ensemble un maximum de 20 % de voix, selon une répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes sur le nombre total de la population des communes membres à leur demande, soit la répartition qui suit par commune :
 - La Commune de Bron
Population INSEE 2019 : 42 244
1,09 % des voix
 - La Commune de Caluire-et-Cuire
Population INSEE 2019 : 43 294
1,12 % des voix
 - La Commune de Champagne-au-Mont-d'Or
Population INSEE 2019 : 5 748
0,15 % des voix
 - La Commune de Chassieu
Population INSEE 2019 : 10 638
0,28 % des voix
 - La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or
Population INSEE 2019 : 4 315
0,11 % des voix
 - La Commune de Corbas
Population INSEE 2019 : 11 196
0,29 % des voix

- La Commune de Craponne
Population INSEE 2019 : 11 248
0,29 % des voix
- La Commune de Dardilly
Population INSEE 2019 : 8 752
0,23 % des voix
- La Commune de Décines-Charpieu
Population INSEE 2019 : 28 930
0,75 % des voix
- La Commune d'Ecully
Population INSEE 2019 : 18 948
0,49 % des voix
- La Commune de Feyzin
Population INSEE 2019 : 9 902
0,26 % des voix
- La Commune de Fontaines-sur-Saône
Population INSEE 2019 : 7 066
0,18 % des voix
- La Commune de Genay
Population INSEE 2019 : 5 509
0,14 % des voix
- La Commune de Givors
Population INSEE 2019 : 20 285
0,53 % des voix
- La Commune de Grigny
Population INSEE 2019 : 9 706
0,25 % des voix
- La Commune d'Irigny
Population INSEE 2019 : 8 750
0,23 % des voix
- La Commune de Jonage
Population INSEE 2019 : 6 076
0,16 % des voix
- La Commune de La Mulatière
Population INSEE 2019 : 6 524
0,17 % des voix
- La Commune de La Tour de Salvagny
Population INSEE 2019 : 4 117
0,11 % des voix
- La Commune de Limonest
Population INSEE 2019 : 3 648
0,09 % des voix
- La Commune de Meyzieu
Population INSEE 2019 : 34 640
0,90 % des voix

- La Commune de Mions
Population INSEE 2019 : 13 707
0,35 % des voix
- La Commune de Neuville-Sur-Saône
Population INSEE 2019 : 7 562
0,20 % des voix
- La Commune d'Oullins
Population INSEE 2019 : 26 553
0,69 % des voix
- La Commune de Pierre-Bénite
Population INSEE 2019 : 10 397
0,27 % des voix
- La Commune de Rillieux-la-Pape
Population INSEE 2019 : 30 697
0,79 % des voix
- La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Population INSEE 2019 : 5 747
0,15 % des voix
- La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Population INSEE 2019 : 7 006
0,18 % des voix
- La Commune de Saint-Fons
Population INSEE 2019 : 19 617
0,51 % des voix
- La Commune de Saint-Genis-Laval
Population INSEE 2019 : 20 914
0,54 % des voix
- La Commune de Saint-Priest
Population INSEE 2019 : 46 927
1,22 % des voix
- La Commune de Sathonay-Camp
Population INSEE 2019 : 6 497
0,17 % des voix
- La Commune de Solaize
Population INSEE 2019 : 2 986
0,08 % des voix
- La Commune de Vaulx-en-Velin
Population INSEE 2019 : 52 795
1,37 % des voix
- La Commune de Vénissieux
Population INSEE 2019 : 67 285
1,74 % des voix
- La Commune de Villeurbanne
Population INSEE 2019 : 152 212
3,94 % des voix

Les partenaires associés détiennent 4 % des voix soit :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne : 1,5 % des voix
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 1,5 % des voix
- Grand Lyon Habitat : 0,34 % des voix
- Lyon Métropole Habitat : 0,33 % des voix
- Est Métropole Habitat : 0,33 % des voix

Le nombre des voix attribué à chacun de ces membres lors des votes en conseil d'administration et en assemblée générale est proportionnel à ces droits statutaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement en proportion de leurs apports (cotisations ou contributions volontaires).

Dans leurs rapports avec les tiers, il n'existe pas de solidarité passive des membres du groupement. Les membres ne sont responsables des dettes du groupement qu'à proportion de leurs apports.

Les membres dont les apports s'effectuent sous forme de mise à disposition de moyens matériels ou humains qui ne font pas l'objet d'une valorisation ne sont pas tenus des dettes du groupement.

Tout nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions aux charges.

TITRE IV – Conseil d'administration – Assemblées Générales

Article 10 – Conseil d'administration

Article 10.1. Composition

En application de l'article R. 5313]-|8 du code du travail, le groupement est administré par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale parmi ses membres.

Le conseil d'administration comporte 51 membres titulaires et 51 membres suppléants répartis comme suit :

- La Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants. Le nombre de voix dont dispose la Métropole de Lyon est attribué proportionnellement à ses droits statutaires.
- La Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants. Le nombre de voix dont dispose la Ville de Lyon est attribué proportionnellement à ses droits statutaires.
- Les autres membres de droit et à leur demande ainsi que les partenaires associés disposent chacun d'un représentant et d'un suppléant. Le nombre de voix dont dispose chaque membre, en qualité d'administrateur, est attribué proportionnellement à ses droits statutaires.

Le nombre de voix reconnu à chaque membre, en qualité d'administrateur, est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 9.

La répartition des voix peut être revue en cas d'augmentation du nombre de membres ayant la qualité d'administrateurs, après modification de la convention constitutive.

Article 10.2. Mandat et Indemnités

Le mandat des représentants de chaque membre prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, ce poste vacant est pourvu selon les règles indiquées pour les désignations d'administrateurs.

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement, sur pièces justificatives, des frais de mission exposés pour l'assistance aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le conseil à tel ou tel administrateur, dans la limite des barèmes fixés par le conseil d'administration.

Article 10.3. Fonctionnement du conseil d'administration

Lors de la même séance que celle qui procède à l'élection du président, le conseil d'administration élit, parmi ses membres, à la majorité absolue des voix, au moins deux vice-présidents :

- un premier vice-président, parmi les représentants de la Ville de Lyon
- un vice-président, parmi les représentants de la Métropole de Lyon

Les vice-présidents sont désignés pour une durée de six ans renouvelable, sous réserve de la durée de leurs mandats respectifs au sein des assemblées qui les ont désignés, lorsque le ou les vice-présidents sont représentants des collectivités territoriales membres.

Le président a les pouvoirs suivants, de façon limitative :

- il convoque l'assemblée générale au moins une fois par an,
- il convoque le conseil d'administration au moins quatre fois par an,
- il préside les séances du conseil d'administration. En son absence, le premier vice-président, ou le second vice-président en l'absence du premier, assure la présidence,
- il arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- il arrête les dépenses afférentes au fonctionnement du groupement. Le président peut déléguer, dans ce cadre, sa signature au directeur. Il ne peut toutefois engager le groupement, ni consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le conseil d'administration. Tout engagement de dépenses excédant le plafond fixé par le conseil d'administration est soumis à autorisation préalable du conseil d'administration,
- il représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le directeur, dûment mandaté.

Article 10.4. Compétences du Conseil d'administration

10.4.1. Conseil d'orientations

Le conseil d'administration peut instituer un conseil d'orientations, dont la désignation du président est validée par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'orientations sont désignés par le conseil d'administration. Ils devront notamment avoir une expertise reconnue sur le champ de l'insertion et de l'emploi.

Ce conseil d'orientations reçoit toutes les informations utiles sur l'activité du groupement mais n'a pas de voix délibérative.

Il pourra apporter son expertise et proposer des orientations à l'action du groupement soumises au conseil d'administration une fois par an.

10.4.2. Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration a, pour les opérations se rattachant à l'objet du groupement, les pouvoirs les plus étendus.

À ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi,
- choisir et mettre fin aux fonctions du président et des vice-présidents du conseil d'administration du groupement,
- instituer un conseil d'orientations,
- nommer et mettre fin aux fonctions du président et des membres du conseil d'orientations,
- proposer à l'assemblée générale les modifications de la convention constitutive du groupement ou, s'il en existe une, du règlement intérieur,
- admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre,
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé du groupement autres que les personnes détachées,
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du groupement et le groupement ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci ou en situation de détachement auprès de celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition ou tout détachement doit donner lieu à une telle convention,
- entendre les rapports du commissaire aux comptes,

- proposer à l'assemblée générale l'approbation des comptes,
- autoriser la conclusion de contrats dont le montant excède une somme déterminée par le conseil d'administration et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au groupement,
- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition,
- adopter le programme annuel d'activité et le budget,
- décider et voter l'organigramme des personnels du groupement
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du groupement,
- établir un règlement intérieur.

Article 10.5. Réunions et convocations

10.5.1. Le conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le président, sont adressés à chaque administrateur au moins 15 jours à l'avance. Tous documents nécessaires, notamment les rapports du directeur, ainsi que l'état des contributions des membres le sont au moins 7 jours avant ; à titre exceptionnel, ils peuvent faire l'objet d'une remise sur table le jour même du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé du président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du groupement.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents.

10.5.2. Pour que le conseil délibère valablement, la présence ou la représentation de la Métropole de Lyon, par au moins l'un de ses représentants, est obligatoire. Le conseil d'administration délibère à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur d'un ou plusieurs mandats, dans la limite de deux mandats maximum.

Les délibérations relatives aux dispositifs susmentionnés donnent lieu à un procès-verbal spécifique mentionnant, le cas échéant, les abstentions et les avis défavorables.

La responsabilité des membres ne participant pas à la gestion de ces dispositifs ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Direction du groupement

En application de l'article R. 5313]-]8 du code du travail, le directeur de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi est nommé par le conseil d'administration.

Il représente, dûment mandaté, à défaut du président, le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le directeur assiste aux délibérations du conseil d'administration, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il présente au conseil d'administration le budget et un rapport d'activités du groupement. Après approbation par le conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de compléter les présents statuts par un règlement intérieur qui peut notamment porter sur la mise en place et le fonctionnement d'un bureau et les modalités de fonctionnement entre les différentes instances.

Article 13 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement, selon la répartition suivante :

- La Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants, dont le nombre de voix par représentant est attribué proportionnellement à ses droits statutaires.
- La Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants, dont le nombre de voix par représentant est attribué proportionnellement à ses droits statutaires.
- Les autres membres de droit et à leur demande, ainsi que les partenaires associés, disposent chacun d'un représentant et d'un suppléant ; le nombre de voix par représentant est attribué proportionnellement aux droits statutaires de chaque membre représenté.

Les membres de l'assemblée générale sont désignés pour une durée de six ans renouvelable.

S'agissant des collectivités territoriales membres du GIP, le mandat des membres de l'assemblée générale prend fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En application de l'article 105 de la loi n°2011-|525 du 17 mai 2011, l'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle peut également être réunie sur convocation du président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 13.

13.1. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modifications des présents statuts.

Par dérogation à l'alinéa précédent d'une part et aux pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire d'autre part, l'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées sur la ratification de la liste des nouveaux membres ayant adhéré au groupement, à leur demande, dans les conditions prévues par l'article 7.1.1.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins un représentant de la Métropole de Lyon est présent ou représenté et si au moins plus de la moitié des membres à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés sur première convocation, et un tiers sur seconde convocation.

L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi. Elle désigne le commissaire aux comptes.

13.2. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire statue notamment sur toutes les décisions qui entraînent une modification de la convention constitutive.

L'assemblée générale extraordinaire statue en particulier sur les modifications de la convention constitutive résultant de l'adhésion de nouveaux membres au groupement, à l'exception des collectivités territoriales ou de leur groupement souhaitant rejoindre le groupement en qualité de membre constitutif à leur demande, dont les modalités d'adhésion relèvent de l'assemblée générale ordinaire.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins un représentant de la Métropole de Lyon est présent ou représenté et si au moins plus des deux tiers des membres à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés sur première convocation, et la moitié sur seconde convocation.

13.3. Fonctionnement

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Le président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est présidée par le président, et, en son absence, par le premier vice-président et, en son absence, par le second vice-président.

Le président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

TITRE V — Budget et comptes du groupement

Article 14 : Régime des comptes

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit privé.

Article 15 : Budget et réalisations

15.1. Chaque année, le programme d'activités et le budget du groupement sont présentés par le directeur du groupement qui le soumet pour approbation au conseil d'administration dans le mois précédant le début de l'exercice correspondant.

15.2. Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le conseil d'administration réalise un compte prévisionnel de charges, qui sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres, et qui est actualisé dans le mois qui suit réception des décisions des membres en fonction des chiffres réels.

Lors de cette même réunion du conseil d'administration est arrêté le montant des cotisations pour l'année à venir.

15.3. Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le conseil d'administration à l'assemblée générale, le commissaire aux comptes entendu et ayant dressé les rapports légaux.

15.4. Les activités relevant d'un des dispositifs suivants : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) ou tout autre dispositif géré par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi dans le cadre de son objet statutaire font l'objet d'une comptabilité analytique distincte.

TITRE VI — Contrôle du groupement

Article 16 : Contrôle des comptes

16.1. Contrôle de l'État

Le groupement sera soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes ainsi qu'au contrôle général économique et financier selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

16.2. Contrôle légal

Un commissaire aux comptes titulaire, désigné par l'assemblée générale, procède au contrôle légal des comptes et en rend compte annuellement à l'assemblée générale.

Il dispose, à ce titre, de toutes les prérogatives prévues par les textes en vigueur.

L'assemblée générale désigne, si elle le souhaite, un contrôleur des comptes qui intervient à 6 mois d'intervalle avec le commissaire aux comptes.

Article 17 : Commissaire du gouvernement

Le préfet de Région, qui, au nom de l'Etat et par un arrêté distinct de la présente convention constitutive, approuve cette dernière, a décidé de placer, auprès de lui, un commissaire du Gouvernement.

La décision de désignation du commissaire du Gouvernement est publiée dans les mêmes conditions que la décision d'approbation de la convention constitutive du groupement.

Le commissaire du Gouvernement, ou son représentant, assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement.

Il dispose des droits et compétences prévus par le décret n° 2012-191 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment ses articles 2, 5 et 14.

TITRE VII — Personnel du groupement

Article 18 : Le personnel mis à disposition

Le personnel mis à la disposition du groupement par ses membres conserve leur statut propre. Leur employeur d'origine garde à leur charge ses rémunérations et prestations annexes, ses assurances professionnelles et la responsabilité de son évolution.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ce personnel est remis à la disposition de son organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration
- à la demande de l'organisme d'origine, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8-3 de la présente convention
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme

Article 19 : Les fonctionnaires détachés à temps complet

Un fonctionnaire peut être détaché à temps complet auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions légales, statutaires ou conventionnelles dont il relève. Ses rémunération et prestations annexes, son assurance professionnelle sont prises en charge par le groupement. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement. Ce personnel est réintégré dans son organisme d'origine dans les mêmes conditions que le personnel mis à disposition.

Article 20 : Le personnel propre au groupement

Lorsque les membres du groupement ne disposent pas du personnel répondant au besoin du groupement ou en cas de silence gardé à une demande en ce sens du groupement, pendant un délai de 15 jours calendaires (ramené à 5 jours calendaires pour les postes d'une durée inférieure à 6 mois), celui-ci peut recruter du personnel, sous contrat de droit privé.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration.

Le personnel, ainsi recruté, n'acquiert pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

TITRE VIII — Dissolution — Liquidation – Dévolution

Article 21 : Dissolution

Le groupement peut être dissous :

- par l'arrivée du terme de la convention constitutive du GIP dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée
- par la décision de dissolution du GIP par l'assemblée générale de ses membres
- par la décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet

La décision de dissolution doit être approuvée par le Préfet de Région.

Article 22 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus, suivant les règles déterminées par le conseil d'administration.

Article 24 : Dispositions transitoires

Les 19 membres qui ont fait part de leur intérêt pour adhérer au groupement ont jusqu'au 15 octobre 2022 pour notifier au groupement la délibération de leur organe délibérant acceptant le projet de convention constitutive, tel qu'approuvé par l'assemblée générale et le conseil d'administration du groupement, le 16 juin 2022.

A la date du 15 octobre 2022, faute de notification de la délibération susvisée, le membre sera considéré comme n'ayant pas adhéré. Ses droits de vote seront répartis, équitablement, entre les autres membres appartenant à la même catégorie, sur simple délibération de l'assemblée générale, sans que cette nouvelle répartition ne nécessite une nouvelle modification de la présente convention constitutive.

La présente convention entre en vigueur à la date de son approbation par le préfet.

Mme CRESPIY : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, en effet, la MMI'E est un groupement d'intérêt public, un GIP (je m'excuse pour les acronymes) permettant à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général. La MMI'E a pour mission de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi. Ces actions se font au bénéfice de tout public en difficulté sur le territoire de compétences de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention de la MMI'E.

Il a été proposé au cours du premier semestre 2022 à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer à ce GIP, comme cela avait été fait en 2018 quand 18 communes avaient déjà adhéré. Aussi, la Ville de Caluire et Cuire souhaite adhérer. Pour cela, il faut signer une convention. La procédure d'adhésion nécessite une modification par avenant de la convention constitutive. La Ville de Caluire et Cuire est invitée à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP. Cet avenant a été adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du GIP le 16 juin 2022.

Pour information, le barème de cotisation prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 500 euros. Il n'y aura pas de cotisation en 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui acte l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la MMI'e ; étant entendu que la date du 15 octobre 2022 précisée dans l'article 24 « Dispositions transitoires » est portée pour la Ville à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération. Il vous est demandé de désigner, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et son suppléant, de dire que cette désignation se fait à main levée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP MMI'e et à prendre tout acte nécessaire à son exécution et enfin de dire que la dépense correspondant à l'adhésion sera imputée au compte fonction 90 nature 6281. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Mme CRESPIY. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et ensuite de Mme HEMAIN.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je me félicite de notre adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi dont l'efficacité a été démontrée comme vous l'avez rappelé sur les communes qui s'étaient engagées précédemment. Une efficacité qui à mon sens est importante d'autant que cette MMI'e est un outil permettant d'avoir une action cohérente et positive à destination des personnes concernées par l'insertion et l'emploi durable dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Je tiens également à rappeler à l'occasion de cette adhésion qu'il est aussi important de noter le travail fait par d'autres acteurs de l'insertion sociale et notamment les Missions locales qui fêtent cette année leurs 40 ans. A la suite de leur création en 1982 dans la continuité du rapport Schwartz elles jouent un rôle considérable auprès des jeunes de 16 à 25 ans pour les accompagner dans l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons sur notre territoire une mission locale où M. TOLLET a été longtemps engagé et est encore engagé. C'est un outil qui est vraiment complémentaire me semble-t-il de la MMI'e et on peut se féliciter de l'avoir sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme HEMAIN.

Mme HEMAIN : Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous. Pour rappel, je suis présidente de la MMI'e, mais j'ai effectivement vérifié que je peux quand même intervenir puisque les règles ont changé.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi - Chantal CRESPIY a bien expliqué son fonctionnement - a été constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, un GIP d'échelle métropolitaine. Il est constitué à ce jour de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les trois bailleurs sociaux du Pôle Public de l'Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que 18 communes du territoire métropolitain qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies au niveau de l'insertion et de l'emploi.

Depuis plus de trois ans, la MMI'e a progressivement renforcé son action. Elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et de l'emploi dont la Métropole est chef de file aux termes de la loi. Le GIP remplit aujourd'hui pleinement son rôle en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et les opérateurs du secteur tout en permettant également une meilleure adaptation des actions qui sont conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics également.

Dans ce cadre, sur proposition du président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de région, Préfet du département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022 à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP comme cela avait été fait précédemment en 2018. 19 communes sont en cours d'adhésion dont Caluire et Cuire et je me réjouis de cette proposition.

Je vous rappelle que les missions de la MMI'e permettent de mieux collaborer avec notre commune. Je ne vais pas les redire puisque Chantal CRESPIY l'a déjà très bien fait. Nous avons également eu un séminaire de travail entre les différentes communes, les anciennes et également les nouvelles, que nous avons fait vendredi dernier, auquel Mme CRESPIY a très volontiers participé. Sans trop m'avancer, je pense que nous avons déjà entamé un travail qui est très satisfaisant et que tout le monde était assez satisfait de ce début.

Je me réjouis que ce partenariat soit ainsi noué et je me renseignerai par rapport aux moustiques. Je suis d'accord avec vous, c'est effectivement une problématique très importante. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Mme HEMAIN. Je sais que votre engagement est important à l'échelle de la Métropole sur ce sujet-là. Merci à Chantal CRESPIY de l'avoir suivi. Vous avez raison de le souligner également, comme l'a précisé M. MATTEUCCI, le rôle des Missions locales, et Côte TOLLET le maîtrise et avance beaucoup sur ces sujets-là. Le partenariat existe. Sur un sujet comme cela, on s'engage avec enthousiasme dans cette adhésion comme on l'a fait également pour l'Office de Foncier Solidaire. Je vous rappelle qu'on est une des rares communes de l'agglomération à l'avoir fait. Une fois de plus, on n'a pas d'idéologie, mais nous visons tout ce qui va servir, aider et bénéficier aux habitants de Caluire et Cuire, on n'a aucun problème par rapport à cela.

Mme CRESPIY, c'est à vous, si vous souhaitez intervenir.

Mme CRESPIY : Je dirai en deux mots que la MMI'e est un levier en plus en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Je voulais simplement rappeler que la Ville de Caluire et Cuire était tout à fait engagée, sous l'impulsion de Mme FRIOLL, en faveur effectivement des personnes sans emploi, les plus éloignées, les plus précaires. Mme FRIOLL a travaillé avec Pôle Emploi, le CCAS, les missions locales... Comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, Caluire et Cuire est une ville engagée et cette nouvelle MMI'e qui se rajoute en fait la preuve.

M. LE MAIRE : Merci, Mme CRESPIY. Dans un premier temps, nous allons mettre aux voix le rapport et l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la MMI'e pour la signature de l'avenant n° 5 à la convention constitutive. Qui est pour cette adhésion ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Ensuite, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à main levée à la désignation du représentant de la commune et de son suppléant à l'assemblée générale du GIP de la MMI'e.

Qui est pour que l'on puisse procéder à un vote à main levée ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous proposons la candidature de Mme Sonia FRIOLL en tant que représentante de la commune et de M. Laurent MICHON en tant que suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets la candidature de Mme Sonia FRIOLL et de M. Laurent MICHON aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité. Mme FRIOLL est donc élue représentante de la Ville de Caluire et Cuire à l'Assemblée Générale de la MMI'e et M. MICHON sera son suppléant. Félicitations à vous deux.

Nous poursuivons concernant le rapport N° D2022_087 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCCB « Union Commerciale de Caluire Bourg » pour la participation de la Ville à l'organisation de la braderie. Je cède la parole à Mme Sonia FRIOLL.

**N° D2022_087 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION
COMMERCIALE DE CALUIRE BOURG : PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION
DE LA BRADERIE**

Mme FRIOLL : La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une manifestation attendue par les Caluirards et importante pour les acteurs économiques, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 25 septembre 2022.

La tenue de cette braderie génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants.

Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 050 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2022 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745.

Mme FRIOLL : Merci Monsieur le Maire. La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une manifestation attendue par les Caluirards et qui est importante pour les acteurs économiques, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, c'est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 25 septembre 2022. La tenue de cette braderie génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or, l'organisation de cet événement est géré dans l'ensemble par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'UCCB de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 050 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme FRIOLL. Il y avait une demande d'intervention de M. BLANC, peut-être par votre intermédiaire M. MATTEUCCI ? Non, donc je mets ce rapport aux voix. Merci pour cette présentation. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie, nous poursuivons concernant le rapport N° D2022_088 sur un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. Je cède la parole à Mme Isabelle MAINAND.

**N° D2022_088 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIEL AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET
CUIRE**

Mme MAINAND : *Un premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel a été validé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Il portait sur les conditions matérielles de la relocalisation de l'accueil de loisirs du Centre Social et Culturel des Berges du Rhône dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.*

C'est ainsi que 78 enfants de 3 à 13 ans ont pu être accueillis durant le mois de juillet dans ces locaux. Les différentes animations proposées sur place ainsi que les sorties ont été appréciées des enfants et de leurs parents. Le bilan est très positif tant sur les conditions matérielles (locaux, espaces extérieurs, prestation de restauration) que pédagogiques (programme d'activités adapté aux tranches d'âge, grande diversité de jeux mis à disposition). Le bilan de fréquentation témoigne de la satisfaction des besoins des familles du quartier de Saint-Clair majoritairement mais également, dans une moindre mesure, de ceux d'autres quartiers.

Le bilan général du fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux scolaires est donc satisfaisant. Il conviendrait toutefois de modifier les conditions liées au nettoyage des locaux.

En effet, le Centre Social prend en charge le nettoyage des locaux scolaires mis à sa disposition. La Ville prend en charge le nettoyage des locaux mis à disposition du Centre Social des Berges du Rhône.

Afin de simplifier la situation, il conviendrait de permuter la prise en charge du ménage de ces deux équipements de la manière suivante : la Ville prendrait en charge le nettoyage des locaux scolaires occupés par l'accueil de loisirs et le Centre social celui des locaux mis à sa disposition.

Il est ainsi proposé de modifier, par avenant, la convention de mise à disposition de locaux et de matériel qui lie la Ville et l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période allant de sa signature au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



DGA SERVICES A LA POPULATION

**ASSOCIATION DES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS DE
CALUIRE ET CUIRE**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATÉRIEL POUR UNE ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE ET
GRATUITE**

ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilité par délibération N° D2022_XXX du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 d'une part,

Et

l'Association dénommée **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Préambule :

Un premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel a permis au Centre Social et Culturel des Berges du Rhône de relocaliser son accueil de loisirs dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch dès juillet 2022. Suite au bilan de fonctionnement, il conviendrait de modifier les conditions liées aux nettoyage des locaux. En effet, le centre social prend en charge le nettoyage des locaux occupés par l'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire et la Ville prend en charge le nettoyage des locaux occupés par le centre social au 94 grande rue de Saint-Clair. Afin de simplifier la situation, il conviendrait de permuter la prise en charge du ménage de ces 2 équipements, à savoir la Ville prendrait en charge celui des locaux scolaires et le Centre social celui des locaux mis à sa disposition.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de mise à disposition de locaux et de matériel dans les conditions fixées aux articles suivants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3-2 de la convention est complété comme suit au 2ème alinéa. Les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville. Les frais liés au nettoyage des locaux mis à sa disposition, à l'installation et à l'accès à internet, ainsi que les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association.

Article 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu à compter de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle prennent fin la convention de locaux et de matériel et la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association.

Article 3 : INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Les autres articles de la convention restent inchangés et demeurent applicables.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

Mme Joëlle DONNAT
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

Mme MAINAND: Merci, Monsieur le Maire.

Un premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels a été validé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2022 afin de permettre la relocalisation de l'accueil de loisirs du Centre Social des Berges du Rhône dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

L'accueil d'enfants a démarré cet été. Le bilan est très positif, tant sur les conditions matérielles que pédagogiques.

Il conviendrait toutefois de modifier les conditions liées à l'entretien des locaux comme suit : la Ville prendra en charge le nettoyage des locaux scolaires occupés par l'accueil de loisirs et en contrepartie le centre social assumera celui des locaux mis à sa disposition. Ces nouvelles dispositions nécessitent de modifier par avenant la convention de mise à disposition des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période allant de sa signature au 30 juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons maintenant attaquer le rapport N° D2022_089 concernant la décision modificative N° 1. Je cède la parole à Mme Sophie BLACHERE.

N° D2022_089 BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme BLACHERE : *Après l'adoption du budget primitif 2022 le 21 mars dernier, il est nécessaire de procéder à des nouvelles modifications de crédits en dépenses et recettes.*

Cette décision modificative d'un montant de 540 020 €, s'équilibre à 540 020 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Elle est rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales (hausse du point d'indice, hausse du prélèvement du FPIC, revalorisation catégorielle des agents).

Elle intègre notamment les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement, les récentes décisions gouvernementales en matière de frais de personnel, à savoir la revalorisation du point d'indice de +3,5 % à partir de juillet 2022, l'augmentation du Smic et la revalorisation des 1^{ers} échelons de la catégorie B, nécessitent d'augmenter de 500 000 € ce poste de dépenses.

Par ailleurs, 37 000 € supplémentaires sont prévus en dépenses pour compenser la hausse de 11 % du reversement du FPIC par rapport à 2021. Son montant, qui était similaire depuis près de trois ans, sera de 496 691 € pour 2022.

Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables demandées par la trésorerie qui seront délibérées parallèlement nécessitent de prévoir 60 000 € en pertes sur créances éteintes, dépense qui sera compensée par une reprise sur la provision constituée à cet effet en 2021.

La compensation de l'État, pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans dans les écoles privées au titre de 2019-2020, vient de nous être notifiée et permet donc de prévoir une recette supplémentaire de 218 900 € en fonctionnement.

En recettes d'investissement, il est prévu 415 000 €, correspondant à des subventions nouvellement notifiées, obtenues grâce à la recherche par les services de nouveaux financements. Une subvention DSIL de 300 000 € a notamment été accordée en 2022 pour le financement des travaux du groupe scolaire B.Albrecht.

Parallèlement, le besoin d'autofinancement est réduit de 305 110 € et le recours à l'emprunt de près de 136 420 €.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est mis en annexe de la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

CHAP	NATURE	FONCTION	R ou O	LIBELLE	MONTANT	TOT.CHAP.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
21	2138	01	R	AUTRES CONSTRUCTIONS	-200 000,00	
					SOUS TOTAL	-200 000,00
23	2313	01	R	CONSTRUCTIONS	200 000,00	
					SOUS TOTAL	200 000,00
						,00
RECETTES						
13	1311	213A	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETAT	33 792,00	
	1321	414	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETAT	50 000,00	
	1311	05	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETAT	22 500,00	
	13251	01	R	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT GFP DE RATTACHEMENT	8 442,00	
	1347	213A	R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	300 000,00	
					SOUS TOTAL	414 734,00
16	1641	01	R	EMPRUNT EN EUROS	-136 424,00	
					SOUS TOTAL	-136 424,00
021	021	01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-305 110,00	
					SOUS TOTAL	-305 110,00
040	2182	01	O	MATERIEL DE TRANSPORT	26 800,00	
					SOUS TOTAL	26 800,00
						,00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
012	64111	020G	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	500 000,00	
					SOUS TOTAL	500 000,00
014	703894	112	R	REVERSEMENTS SUR FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	160 000,00	
	739223	01	R	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	37 000,00	
					SOUS TOTAL	197 000,00
65	6542	01	R	CRÉANCES ÉTEINTES	60 000,00	
					SOUS TOTAL	60 000,00
67	673	020	R	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000,00	
	6745	524	R	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	40 000,00	
					SOUS TOTAL	50 000,00
68	6817	01	R	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	11 330,00	
					SOUS TOTAL	11 330,00
023	023	01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-305 110,00	
					SOUS TOTAL	-305 110,00
042	675	01	O	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	26 800,00	
					SOUS TOTAL	26 800,00
						540 020,00
RECETTES						
013	6459	020G	R	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	15 000,00	
	6459	213A	R	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	10 000,00	
	6459	255E	R	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	15 000,00	
	6459	64	R	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	20 000,00	
	6459	251	R	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	7 000,00	
					SOUS TOTAL	67 000,00
70	70323	020	R	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	10 000,00	
	70384	01	R	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	160 000,00	
					SOUS TOTAL	170 000,00
74	74718	213A	R	PARTICIPATION ETAT AUTRES	218 900,00	
	74834	01	R	COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES FONCIERES	23 700,00	
					SOUS TOTAL	242 600,00
78	7817	01	R	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	60 420,00	
					SOUS TOTAL	60 420,00
						540 020,00

R ou O : REEL OU ORDRE

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

C'est la première décision modificative. Elle porte sur quelques ajustements budgétaires qui sont nécessaires. En section d'investissement, elle intègre de nouvelles recettes de subventions obtenues grâce à une démarche très active de recherche de financement pour un montant total de près de 415 000 euros. J'en profite pour remercier les services parce que ces recherches de subventions prennent beaucoup de temps et sont très importantes pour la Ville. Cela permet de réduire le virement vers la section de fonctionnement pour abonder les recettes de fonctionnement au regard de la section. Je pense que c'est un élément important. En effet, en fonctionnement des crédits supplémentaires sont nécessaires en matière de charge de personnel à hauteur de 500 000 euros du fait des mesures décidées par l'Etat dont la hausse du point d'indice, la revalorisation du SMIC et de la grille de rémunération des catégories B et C. M. TOLLET, vous pourriez avoir des choses à ajouter. Il est nécessaire également d'augmenter les crédits prévus pour le FPIC « Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal » au regard de la hausse du montant de cette année par rapport à l'année précédente.

En recettes, nous avons pu inscrire la participation de l'Etat attendue de longue date qui est liée à la scolarisation obligatoire des moins de 3 ans qui a eu un impact sur le montant versé aux écoles privées.

Parallèlement, la décision modificative intègre aussi les mouvements qui sont liés à la reprise de la provision et aux créances éteintes conformément aux rapports suivants et aussi les mouvements qui sont liés au forfait de post stationnement qui s'équilibrent en dépenses et en recettes. Au global, les ajustements de crédits restent assez faibles au regard du volume du budget primitif, ce qui montre réellement la qualité de la préparation de notre budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention. Avant de mettre ce rapport aux voix, je vous rappelle que vont circuler ensuite quatre exemplaires de cette décision modificative qu'il vous faudra signer après avoir coché le sens de votre vote « Pour », « Contre » ou « Abstention ».

Je mets cette décision modificative aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2022_090 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Vu le côté abscons du titre, j'espère que vous allez pouvoir nous éclairer.

N° D2022_090 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Mme BLACHERE : *La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

Le référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

La nomenclature M57 introduit un certain nombre de nouveautés, par rapport à la nomenclature M14 :

- en matière de pluriannualité des crédits : un règlement budgétaire et financier fixant notamment le cadre de gestion pluriannuelle doit être voté en conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 de l'exercice,*
- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des frais de personnel) avec obligation d'en rendre compte au prochain conseil municipal,*
- en matière de gestion des amortissements des immobilisations, le prorata temporis devient la règle, et doit être validé par une délibération spécifique,*
- en matière budgétaire, la nomenclature M57 reprend les mêmes principes que les référentiels remplacés, les budgets sont ainsi votés soit par chapitre, soit par article avec ou sans article spécialisé, et selon la taille de la structure, avec un vote par nature ou par fonction avec ou sans présentation croisée.*

Cette instruction budgétaire et comptable M57 est déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales dont les métropoles comme la Métropole de Lyon. Elle est applicable par droit d'option à toutes les autres collectivités locales et leurs établissements publics qui en feraient la demande. A terme, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, et s'appliquera à l'ensemble des budgets communaux gérés actuellement en M14.

La commune de Caluire et Cuire s'est portée volontaire pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe, une délibération du Conseil Municipal accompagnée de l'avis favorable du comptable public est nécessaire pour valider l'adoption par anticipation, sur option, du référentiel M57. Cette application sera définitive à compter du prochain budget primitif.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 5 septembre 2022 ci-annexé;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à la présente délibération.*

Direction générale des Finances publiques
TRESORERIE DE RILLIEUX LA PAPE

62 A AVE DE L EUROPE
69142 RILLIEUX LA PAPE
Téléphone : 04 72 01 82 25
Mél. : t069038@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception :

Ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Agnès FILLEUX-POMMEROL
Téléphone : 04 72 01 02 53
Télécopie :
Réf. :



TRESORERIE DE RILLIEUX LA PAPE

62 A AVE DE L EUROPE
69142 RILLIEUX LA PAPE

MONSIEUR LE MAIRE DE
CALUIRE ET CUIRE
MAIRIE
Place du Docteur Frédéric DUGOUJON
69300 CALUIRE ET CUIRE

RILLIEUX LA PAPE, le 05/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire,

Par courrier du 25 août 2022 reçu le 1^{er} septembre 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel **M57 développé** par droit d'option pour la commune de Caluire et Cuire à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de CALUIRE ET CUIRE à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel **M57 développé**.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel **M57 développé** implique l'adoption du référentiel pour le budget administratif du CCAS de CALUIRE ET CUIRE¹, les budgets RPA (03450 RPA Marie Lyan) demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M22, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Comptable des finances publiques
Agnès FILLEUX-POMMEROL

Inspectrice Principale

¹Le principe est que le CCAS/CIAS et la CDE appliquent l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement qui a créé l'établissement public local. Cette règle est applicable quelle que soit la gestion de ces budgets : budget principal ou budget annexe.

Mme BLACHERE : Je vais faire de mon mieux. Afin d'harmoniser la nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des collectivités locales, Région, Départements, Communes, EPCI, Métropole, l'Etat a créé une nouvelle nomenclature qui s'appelle la M57 reprenant les comptes des différentes entités.

Il est demandé aux collectivités locales d'adopter ce nouveau référentiel au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature est déjà appliquée de droit par certaines collectivités, dont les Métropoles par exemple. Elle va apporter quelques modifications par rapport à la nomenclature actuelle M14 qui est appliquée avec une gestion pluriannuelle des crédits à fixer dans le cadre des règlements budgétaires et financiers et une possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits entre les chapitres budgétaires, hors chapitre ressources humaines. C'est une application aussi du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations. Ce sont les trois éléments qui sont les plus importants dans ce changement et qui sont à noter.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite adopter ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023, après avoir obtenu bien sûr l'avis favorable de la Trésorerie. L'option pour un passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 doit être formalisée par une délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE. Il est vrai qu'en termes de volonté d'harmonisation au niveau de l'ensemble des collectivités territoriales la lisibilité de ces éléments-là sur la M57 va y contribuer. N'oublions pas qu'il y a quand même une idée de l'Etat derrière qui est peut-être de pouvoir en donner encore moins qu'aujourd'hui.

Ceci étant, il n'y a pas de demande d'intervention suite à votre présentation complète. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2022_091 concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et la fixation du mode de gestion des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits.

**N° D2022_091 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Mme BLACHERE : *La commune de Caluire et Cuire a choisi d'adopter la norme comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. La mise en place de cette nomenclature introduit des changements dans le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet par ailleurs d'assouplir la gestion des crédits entre les chapitres budgétaires.*

1- Le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement est une technique comptable permettant de constater chaque année la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de constituer des ressources pour les renouveler.

Méthode linéaire au prorata temporis

L'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 est sans conséquence sur le champ d'application de l'amortissement. Le périmètre reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT. La nomenclature M57 implique toutefois de fixer un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations prévoyant la règle du prorata temporis.

La nomenclature comptable M14 appliquée actuellement pour la gestion budgétaire de la ville de Caluire et Cuire prévoit des amortissements linéaires en année pleine à partir de l'année qui suit la mise en service des biens, c'est-à-dire des amortissements d'un montant identique chaque année.

La nouvelle réglementation M57 conserve la méthode linéaire, mais introduit la règle du prorata temporis, qui prévoit que tous les biens nouvellement acquis soient amortis dès leur mise en service, sans attendre l'année suivante pour démarrer l'amortissement et au prorata de la durée prévisible d'utilisation du bien. La date de mise en service sera, par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier, car le mandat est réalisé après la date du service fait, qui correspond à la mise en service.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode linéaire en année pleine pourra toutefois être maintenue pour certains biens, à condition de le prévoir par délibération et de justifier le caractère non significatif du prorata temporis pour ces biens.

Il est donc proposé de maintenir un amortissement linéaire en année pleine pour les biens de faible valeur, sur une durée d'un an dans l'année suivant leur acquisition. Pour l'ensemble des autres catégories d'immobilisations, l'amortissement sera linéaire au prorata temporis.

Le champ d'application et la durée d'amortissement

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception de certaines immobilisations où une durée maximale est fixée réglementairement par l'instruction M57, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et doivent être évaluées par la collectivité en fonction de leur durée prévisible d'utilisation.

Les durées maximales d'amortissement fixées par la réglementation M57 restent inchangées par rapport à l'ancienne réglementation. Elles concernent les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, les frais d'étude non suivis de réalisations, les frais de recherche et développement, les frais d'insertion, les brevets et les subventions d'équipements versées.

Compte tenu de ces éléments, la liste des biens amortissables doit être délibérée de la façon la plus exhaustive possible en veillant à ce que les durées soient cohérentes avec la durée d'utilisation observée ou estimée. Les durées d'amortissement déjà votées dans le cadre de la M14 peuvent dans la majorité être reprises dans la présente délibération car elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Pour certains biens, il est proposé de nouvelles durées que celles votées en 1996 car elles sont plus cohérentes avec la durée réelle d'utilisation.

Enfin, compte tenu des acquisitions antérieures, il est proposé d'ajouter certains types de biens dans la liste des biens amortissables et d'en fixer une durée d'amortissement cohérente avec l'utilisation réelle. L'ensemble des biens sont listés avec leurs durées d'amortissement dans l'annexe ci-jointe.

2- L'application de la fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité d'assouplir les règles de gestion des crédits budgétaires puisqu'elle permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires, à l'exception des frais de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles prévues pour chaque section. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens prévues dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023;

- DE DIRE que le calcul de l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations se fera de façon linéaire au prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC;

- DE MAINTENIR un amortissement linéaire en année pleine, dans une logique d'approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022- DU 17 OCTOBRE 2022

Mode de gestion des amortissements et durée Type : L=linéaire / T = Linéaire prorata temporis	Type	Durées Nomenclature M57
Catégories de biens amortis		Acquis à compter du 01 janvier 2023
Biens de faible valeur (article R 2321-1 du CGCT) en deça de 500 €	L	1 an
Immobilisations corporelles		
Véhicules légers – voitures, fourgonnettes, motos, cycles, trotinettes-	P	10 ans
Camions, véhicules industriels et autres véhicules lourds	P	10 ans
Mobilier	P	10 ans
Matériel informatique et de téléphonie	P	5 ans
Equipement de garages et ateliers	P	15 ans
Equipement de cuisine culinaire et de restauration	P	15 ans
Equipement sportif	P	15 ans
Matériel classique ou autres matériel divers	P	10 ans
Installation, matériel de voirie, signalétique, mobiliers urbains	P	15 ans
Installation et appareils de chauffage	P	15 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	P	10 ans
Acquisition ou Plantation d'arbres et d'arbustes	P	15 ans
Agencement et aménagement de terrains ou bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	P	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers dans les constructions dont la collectivité n'est pas propriétaire	P	15 ans
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels , droits et valeurs similaires	P	5 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	P	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation)	P	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	P	5 ans
Immeubles productifs de revenus	P	30 ans
Subventions d'équipement		
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	P	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	P	20 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure national	P	30 ans

Mme BLACHERE : Cette délibération vient à la suite pour expliquer ce que j'ai dit précédemment. Comme indiqué dans le précédent rapport, le passage à la nomenclature M57 implique quelques modifications dans la gestion budgétaire et comptable qui portent sur deux éléments.

La première modification, c'est la modalité de gestion des amortissements des immobilisations avec un passage obligatoire à un amortissement au prorata temporis au lieu d'un amortissement linéaire en année pleine, sauf pour les biens de valeur inférieure ou égale à 500 euros. C'est également l'occasion d'adapter les durées d'amortissement pratiquées à la diversité des biens qui peuvent être acquis par la collectivité et à leur durée prévisionnelle d'utilisation.

La deuxième modification a trait à la possibilité d'avoir une fongibilité des crédits pour permettre des virements de crédits entre deux chapitres budgétaires sur décision du maire, sauf pour le chapitre relatif aux charges de personnel avec toutefois une limite de 7,5 % des dépenses réelles prévues pour chaque section et avec une information du Conseil Municipal à la séance suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens conformément au tableau figurant en annexe, d'adopter la mise en place de l'amortissement au prorata temporis, sauf pour les biens d'une valeur inférieure ou égales à 500 euros qui resteront en amortissement linéaire en année pleine et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans les limites indiquées précédemment.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2022_092 sur l'exercice 2022 et les admissions en non valeur et créances éteintes.

N° D2022_092 EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Mme BLACHERE : Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 M€ de recettes au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ».

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non valeur**, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2016 et 2021 pour un montant de 11 273,31 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondants sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex: surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge

définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis entre 2017 et 2021, pour un montant de 59 791,32 €.

Au regard des crédits ouverts au budget 2022 au titre des créances irrécouvrables, admises en non valeur et éteintes, des provisions pour créances éteintes constituées en 2021 et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D' ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 11 273,31 € ;*
- D' ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 59 791,32 € ;*
- DE DIRE que les dépenses résultant de l'admission en non valeur des titres émis de 2016 à 2021 et de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2017 à 2021 seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542 du budget 2022.*

EXERCICE 2022 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-659	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1722	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1585	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1165	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-668	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1598	Frais de mise en fourrière	146,81	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1597	Frais de mise en fourrière	146,81	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-1322	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1164	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1723	Frais de mise en fourrière	146,81	Poursuite sans effet
2018	T-1317	Frais de mise en fourrière	146,81	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-1314	Frais de mise en fourrière	70,69	Poursuite sans effet
2018	T-1724	Frais de mise en fourrière	146,81	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-662	Frais de mise en fourrière	146,81	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-1173	Frais de mise en fourrière	146,81	PV carence
2019	T-879	Frais de mise en fourrière	146,81	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-432	Frais de mise en fourrière	146,81	PV carence
2020	T-2306	Frais de mise en fourrière	148,97	PV carence
2020	T-3118	Frais de mise en fourrière	157,06	PV carence
2020	T-2187	Frais de mise en fourrière	157,06	PV carence
2021	T-2358	Frais de mise en fourrière	157,06	PV carence
		TOTAL Frais mise en fourrière	3 039,80 €	
2018	T-1519	Dommmages et intérêts suite jugement	400,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-504	Dommmages et intérêts suite jugement	600,00	PV carence
2018	T-372	Dommmages et intérêts suite jugement	1 550,00	Poursuite sans effet
2018	T-1520	Dommmages et intérêts suite jugement	500,61	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-8	Remboursement fluides	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1965	Rappel cotisation salariale	3,06	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-794	Pénalités livres non rendus	30,70	Poursuite sans effet
2018	T-1522	Pénalités livres non rendus	20,00	Poursuite sans effet
2018	T-792	Pénalités livres non rendus	40,00	Poursuite sans effet
2018	T-791	Pénalités livres non rendus	15,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1092	Pénalités livres non rendus	7,50	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1086	Pénalités livres non rendus	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1440	Pénalités livres non rendus	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1088	Pénalités livres non rendus	7,65	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1714	Pénalités livres non rendus	9,45	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-43	Pénalités livres non rendus	9,90	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-223	Pénalités livres non rendus	14,95	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-47	Pénalités livres non rendus	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL Produits exceptionnels divers	3 221,27 €	
2018	T-1342	ALSH mercredis et petites vacances	78,98	Poursuite sans effet
2018	T-1529	ALSH mercredis et petites vacances	61,65	Poursuite sans effet
2018	T-1786	ALSH mercredis et petites vacances	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2170	ALSH mercredis et petites vacances	14,18	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2102	ALSH mercredis et petites vacances	47,89	PV carence
		TOTAL Accueil loisirs vacances	202,76 €	
2017	T-5263	Droits de voirie	91,78	PV carence
2018	T-1916	Droits de voirie	5,89	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1935	Droits de voirie	93,62	PV carence
2018	T-210	Droits de voirie	71,00	Poursuite sans effet
2020	T-1941	Droits de voirie	158,40	PV carence
		TOTAL TLPE / droits de voirie / RODP	420,69 €	
2018	T-1449	Accueil régulier collectif	69,90	Poursuite sans effet
2018	T-883	Accueil régulier collectif	5,56	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2349	Accueil régulier collectif	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2384	Accueil régulier collectif	54,86	PV carence
2020	T-337	Accueil régulier collectif	18,78	PV carence
2021	T-100	Accueil régulier collectif	40,86	PV carence
		Total Crèches et garderies	190,18 €	
2018	T-298	Restauration personnes âgées	59,25	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-1222	Restauration personnes âgées	23,31	Poursuite sans effet
2018	T-623	Restauration personnes âgées	127,32	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-5044	Restauration scolaire	57,28	Poursuite sans effet
2018	T-1042	Restauration scolaire	147,90	Combinaison infructueuse d actes

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-700	Restauration scolaire	96,61	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-171	Restauration scolaire	197,20	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1382	Restauration scolaire	147,90	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1245	Restauration scolaire	118,32	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1382	Restauration scolaire	31,62	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-700	Restauration scolaire	4,20	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1245	Restauration scolaire	33,48	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1042	Restauration scolaire	31,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1382	Restauration scolaire	79,23	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1245	Restauration scolaire	79,23	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-700	Restauration scolaire	83,40	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-171	Restauration scolaire	116,76	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1042	Restauration scolaire	91,74	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1245	Restauration scolaire	22,68	Poursuite sans effet
2018	T-1382	Restauration scolaire	23,94	Poursuite sans effet
2018	T-323	Restauration scolaire	133,11	Poursuite sans effet
2018	T-1382	Restauration scolaire	25,25	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1042	Restauration scolaire	108,46	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-700	Restauration scolaire	98,60	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-700	Restauration scolaire	18,92	Poursuite sans effet
2018	T-1042	Restauration scolaire	226,78	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-171	Restauration scolaire	42,98	Poursuite sans effet
2018	T-1042	Restauration scolaire	45,76	Poursuite sans effet
2018	T-1382	Restauration scolaire	36,40	Poursuite sans effet
2018	T-1042	Restauration scolaire	41,99	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1245	Restauration scolaire	93,67	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1382	Restauration scolaire	33,17	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1382	Restauration scolaire	70,68	Poursuite sans effet
2018	T-171	Restauration scolaire	58,24	Poursuite sans effet
2018	T-1245	Restauration scolaire	62,26	Poursuite sans effet
2018	T-700	Restauration scolaire	41,60	Poursuite sans effet
2018	T-1042	Restauration scolaire	47,84	Poursuite sans effet
2018	T-700	Restauration scolaire	20,80	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-1042	Restauration scolaire	18,72	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-1117	Restauration scolaire	5,03	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-873	Restauration scolaire	11,95	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2455	Restauration scolaire	72,80	PV carence
2020	T-3228	Restauration scolaire	52,00	PV carence
2020	T-2967	Restauration scolaire	5,30	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2722	Restauration scolaire	32,30	PV carence
2020	T-3416	Restauration scolaire	16,00	PV carence
2020	T-3463	Restauration scolaire	44,60	PV carence
2020	T-2787	Restauration scolaire	76,52	PV carence
2020	T-2824	Restauration scolaire	72,80	PV carence
2020	T-3490	Restauration scolaire	19,00	PV carence
2021	T-1615	Restauration scolaire	0,50	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-408	Restauration scolaire	27,20	PV carence
2021	T-3089	Restauration scolaire	57,20	PV carence
2021	T-1089	Restauration scolaire	17,60	PV carence
2021	T-1730	Restauration scolaire	166,40	PV carence
2021	T-2241	Restauration scolaire	78,00	PV carence
2021	T-2646	Restauration scolaire	187,20	PV carence
2021	T-4362	Restauration scolaire	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-4390	Restauration scolaire	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-461	Restauration scolaire	76,52	PV carence
2021	T-484	Restauration scolaire	32,30	PV carence
		Total Restauration scolaire et personnes âgées	3 848,93 €	
2016	T-5226	Location de Salles	349,68	PV carence
		Total Revenus des immeubles	349,68 €	
		TOTAL NON VALEURS	11 273,31 €	

EXERCICE 2022- CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-891	Mise en fourrière	146,81	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Frais mise en fourrière	146,81 €	
2018	T-888	Location de salle	6 233,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-1001	Location de salle	19 399,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Location de salle	25 632,00 €	
2018	T-95	Taxe locale sur les publicités extérieures	129,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-2106	Taxe locale sur les publicités extérieures	129,37	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Taxe locale sur les publicités extérieures	258,74 €	
2017	T-4879	Redevance d'occupation du domaine public	12 466,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1500	Redevance d'occupation du domaine public	6 000,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Redevance d'occupation du domaine public	18 466,00 €	
2018	T-886	Refacturation fluides location de salles	9 367,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-4857	Refacturation fluides location de salles	4 407,41	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL Refacturation fluides locations de salles	13 775,11 €	
2018	T-171	Restauration scolaire	276,08	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-1042	Restauration scolaire	187,71	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-700	Restauration scolaire	197,20	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2505	Restauration scolaire	40,50	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-954	Restauration scolaire	33,75	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2541	Restauration scolaire	22,50	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2123	Restauration scolaire	15,75	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1574	Restauration scolaire	38,50	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1046	Restauration scolaire	57,20	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2199	Restauration scolaire	41,60	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-3057	Restauration scolaire	31,20	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-2656	Restauration scolaire	81,98	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-3373	Restauration scolaire	52,00	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-458	Restauration scolaire	80,48	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-359	Restauration scolaire	88,40	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-2595	Restauration scolaire	93,60	Surendettement et décision effacement de dette
2021	T-1671	Restauration scolaire	78,00	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Restauration scolaire	1 416,45 €	
2019	T-1778	Accueil Crèches garderies	33,12	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-63	Accueil Crèches garderies	63,09	Surendettement et décision effacement de dette
		Total Accueil Crèches Garderies	96,21 €	
		TOTAL	59 791,32 €	

Mme BLACHERE : Ce rapport porte sur les demandes d'admission en non valeur et créances éteintes formulées par Mme le Trésorier de Rillieux-la-Pape pour l'exercice 2022.

Pour les admissions en non valeur, il est rappelé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, car elle ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. A l'inverse, pour les créances éteintes, cette procédure comptable est utilisée pour des créances réputées irrécouvrables, par exemple pour des surendettements de particuliers ou pour des liquidations judiciaires d'entreprise.

La demande de la trésorière pour les admissions en non valeur porte sur un montant de 11 273,31 euros correspondant à des titres émis entre 2016 et 2021 et pour lesquels elle n'a pu obtenir le paiement malgré les diligences effectuées. Pour les créances éteintes, elle porte sur un montant de 59 791,32 euros correspondant à des titres émis entre 2017 et 2021. Les crédits correspondants sont prévus au budget et la réalisation en recettes d'une reprise sur provision pour créance éteinte à hauteur de 60 420 euros permettra de financer ces dépenses. Cette reprise sur provision fera l'objet de la délibération suivante.

Il est rappelé que chaque année, hors Covid, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 millions de recettes en contrepartie de services ou d'occupations du domaine public, pour avoir un ratio.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur et en créances éteintes les titres indiqués dans les tableaux joints en annexe pour les montants indiqués ci-dessus.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Mme BLACHERE pour cette présentation. Cette délibération est régulière et chaque année elle nous est soumise. Elle est intéressante et puis elle nous permet d'avoir finalement une photographie, certes parcellaire, de la situation financière de nos concitoyens habitant à Caluire et Cuire. Le constat est là. Les impayés et les mesures de surendettement, comme vous l'avez dit, reflètent que les difficultés de fin de mois ne sont pas qu'un slogan, mais une réalité bien présente.

Comme vous le savez tous, comme nous le savons, ce 17 octobre est la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, c'est finalement une journée importante parmi d'autres dates. Les associations œuvrent au quotidien comme ATD Quart Monde, le Secours Populaire mais aussi notre CCAS pour faire en sorte que nos concitoyens les plus démunis puissent faire face à leur quotidien. Mais il est clair que la situation actuelle sur le pouvoir d'achat impose d'inciter à augmenter les salaires. Il est clair que la situation actuelle impose de prendre en charge fortement la pauvreté des étudiants. Il est clair que la situation actuelle du fort accroissement des dépenses énergétiques comme nous l'avons dit tout à l'heure et l'inaction climatique aura un effet dans l'avenir sur le mode de consommation et de déplacement. Il est clair aussi que les demandes d'aide financière pour subvenir aux besoins de première nécessité vont s'accroître et refléter davantage une pauvreté qui s'étoffe.

Et finalement, ce ne sont plus seulement des réalités de fin de mois mais de tous les jours qui vont s'exprimer. Il y a des milliers de personnes qui se sont réunies à Paris, d'autres qui le seront demain pour témoigner que l'urgence sociale est là et que nous allons devoir y faire face. Certes, notre collectivité ne peut pas assumer seule cette situation mais doit accompagner l'ensemble de ses habitants. Nous le faisons déjà et je vous invite à le poursuivre, pour faire face aux enjeux qui sont en train de se présenter à nous tant en matière sociale - liée notamment au pouvoir d'achat et aux contraintes énergétiques - mais aussi d'un point de vue climatique. Derrière ce rapport sur la non-admission, il me semble qu'il y a aussi tout un questionnement autour de la situation de nos compatriotes et notamment des habitants de Caluire et Cuire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. MATTEUCCI. Vous avez raison, la situation est compliquée. La collectivité a toujours répondu présente. Si on prend tout simplement la période Covid, nous avons d'ores et déjà réintégré - notamment par rapport au budget du CCAS, je parle sous le contrôle de M. MICHON - un certain nombre de sommes qui avaient été prévues en cas de difficultés. On est tout à fait conscient qu'un certain nombre d'habitants de Caluire et Cuire vont se retrouver peut-être dans des situations d'incapacité à payer un certain nombre de factures, en particulier d'énergie comme vous le soulignez à juste titre. On essaye de s'y préparer du mieux que l'on peut. Néanmoins, à chaque fois, la collectivité a répondu présente. Il n'y a pas eu une fois où nous avons reculé par rapport à ce genre de choses. C'est vrai que c'est une incertitude et surtout sur des dépenses supplémentaires auxquelles la collectivité est également confrontée.

Le côté positif, c'est que la bonne gestion, telle qu'elle a été évoquée par Mme BLACHERE, nous permet de tenir. S'il fallait, dans ce cadre, décaler certaines choses, voire annuler certains éléments, nous le ferions bien évidemment au bénéfice des Caluirards qui pourraient en avoir besoin. Pour l'instant, nous n'en sommes pas du tout à ce niveau-là. C'est vrai qu'en tout cas on va avoir une problématique. On ne peut pas être dans une formule où l'Etat nous verse de moins en moins de moyens et nous demande de développer nos fonctions avec des hausses auxquelles pour l'instant il n'y a pas de réponse effective de l'Etat pour nous accompagner en tant que collectivité. Derrière il y a les attentes des habitants qui eux-mêmes sont en précarisation dans un bon nombre de cas. C'est la raison pour laquelle on fera la jonction également avec une des thématiques de la zone à faibles émissions qui est une chose qui est nécessaire et qui peut être intelligente. Mais il faut tenir compte des réalités. La conjonction de ce qui est en train de se passer en ce moment fait que les collectivités territoriales auront un rôle à jouer.

Sachez M. MATTEUCCI que bien sûr avec l'association de tout le monde nous y ferons face du mieux que l'on pourra. En tout cas, nous avons les épaules assez solides pour pouvoir amortir un certain nombre d'aspects. Peut-être que M. MICHON veut rajouter quelque chose par rapport à ce propos.

M. MICHON : Non, merci Monsieur le Maire, mais c'est simplement pour confirmer aussi ce que disait M. MATTEUCCI par rapport aux actions que le CCAS pourrait mener. En effet, le CCAS est à l'écoute et répond favorablement quand il le peut aux demandes des personnes en difficultés sur le plan énergétique ou autres. Pour l'instant, on est en maîtrise mais, en effet, on est vigilant. Si vraiment il y avait des nécessités, comme l'a dit Monsieur le Maire, on fera tout ce qu'il faudra pour qu'aucun habitant ne se retrouve en difficultés pour régler ses factures de gaz ou d'électricité étant donné le contexte.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. On peut peut-être rappeler également un aspect. Vous savez que Caluire et Cuire a un certain nombre de quartiers qu'on appelle « quartier de veille active ». Nous ne sommes pas considérés comme étant des quartiers prioritaires, ce qui est juste une ineptie parce que l'Etat raisonne toujours en moyenne et ne tient pas compte des écarts type et on a des écarts type qui sont importants. Cela veut dire que derrière on a des baisses de 30 % des aides au financement d'un certain nombre de personnes qui accompagnent ce genre de situations. Il a fallu que nous y fassions face et on continuera à faire face, mais c'est toute l'ambiguïté. Il y a des acronymes qui sont très jolis. Les quartiers veille active, c'est sympathique de les regarder de loin, oui, mais nous, on est quand même confrontés aux réalités et derrière il n'y a pas beaucoup d'aide complémentaire de l'Etat. On l'assume, mais tout cela se fait dans un budget global avec des contraintes telles que Mme BLACHERE l'a indiqué. Mais en tout cas, on y arrivera comme on a pu le faire pendant la période Covid.

Tout ce qu'il faut simplement intégrer dans ces admissions en non valeur, c'est qu'elles restent relativement raisonnables par rapport à beaucoup d'autres communes, mais soyons vigilants parce qu'il faut que l'on soit à l'écoute par rapport à ce qui pourrait nous être présenté à terme.

Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Vous poursuivez Mme BLACHERE concernant le rapport N° D2022_092, exercice 2022, constitution et reprise de provisions comptables pour les créances douteuses.

**N° D2022_093 EXERCICE 2022 - CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS
COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Mme BLACHERE : Dans le respect du principe de fiabilité des comptes et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier. En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement (dépréciation des créances de plus de 2 ans), la créance doit être considérée comme douteuse. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Par avis du 08 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer en totalité malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 11 329,69 € arrondi à 11 330 €, pour les motifs exposés ci-dessous.

- **Motif lié aux procédures judiciaires engagées** : entreprises en situation de sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire... des situations qui aboutiront très probablement à des décisions juridiques extérieures définitives prononçant l'irrecouvrabilité. Ces décisions juridiques s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public, constituant ainsi une charge définitive pour la collectivité.

- **Motif lié à la dépréciation des créances de plus de 2 ans**, parmi lesquelles :

Les créances liées aux frais de fourrière émises en 2019 et 2020 : difficultés récurrentes de recouvrement et procédures déjà engagées infructueuses

Les créances inférieures à 30 € émises en 2019 : compte tenu du faible enjeu et des procédures déjà engagées infructueuses.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs ainsi exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts, pour un montant de 11 329,69 € arrondi à 11 330 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses

Ainsi, parallèlement, par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres pouvant faire l'objet d'une reprise sur les provisions constituées en 2021, étant donné que ces créances sont désormais en 2022 admises en non valeur ou sont éteintes, ou ces titres ont été soldés.

Le montant de la reprise sur cette provision s'élève à 60 423,20 €, arrondi à la dizaine inférieure soit à 60 420 €, et fera l'objet d'un titre de recettes en section de fonctionnement au compte 78 – reprises sur amortissements et provisions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses au titre de 2022 pour un montant de 11 330 €, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- D'ACCEPTER une reprise à hauteur de 60 420 € de la provision pour créances douteuses de 2021, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- DE DIRE que la dépense et la recette correspondantes seront respectivement imputées en section de fonctionnement au compte nature 6817 fonction 01 du budget 2022 et au compte 7817 – reprises sur amortissements et provisions.

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire, c'est le dernier rapport qui est connexe.

La constitution de provision comptable s'inscrit dans le respect du principe de fiabilité des comptes conformément à l'instruction comptable et budgétaire applicable aux collectivités locales. Une provision doit être ainsi constituée dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficultés de recouvrement compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non-recouvrement. La créance est alors considérée comme douteuse.

La demande de la trésorière pour la constitution de provisions pour créances douteuses porte sur un montant total arrondi de 11 330 euros et repose sur les motifs suivants : motifs liés aux procédures judiciaires engagées, motifs liés à la dépréciation des créances de plus de 2 ans. Parallèlement, sur proposition de la trésorière, il est proposé une reprise partielle de la provision constituée l'année dernière pour le même objet. Cette reprise porte sur un montant de 60 420 euros, les créances étant admises en non valeur, ou mises en créances éteintes cette année, ou les titres correspondant ayant été soldés. Cette reprise de provisions constitue une recette budgétaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une provision de 11 330 euros au titre des créances douteuses de 2022 et d'accepter la reprise de provisions à hauteur de 60 420 euros au titre des créances douteuses de 2021. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme BLACHERE. Pour cette présentation, il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je cède la parole à Mme WEBANCK concernant le rapport N° D2022_094 sur les projets pédagogiques des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023.

N° D2022_094 PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Mme WEBANCK : *Au travers de nombreuses actions portées tant sur les temps scolaires que périscolaires, la Ville de Caluire et Cuire intervient auprès des enfants caluirards pour les accompagner dans leur parcours citoyen : les classes transplantées, la Médiathèque Bernard Pivot, ou encore l'intervention d'associations caluirardes sur les temps périscolaires, sont autant d'occasions d'ouvrir les enfants aux thématiques de l'engagement citoyen et du vivre ensemble.*

En outre, les enseignants des écoles primaires publiques élaborent chaque année des projets d'actions pédagogiques qui se déploient tout au long de l'année scolaire.

Pour cette année scolaire 2022-2023, la Ville a souhaité prioriser les projets s'inscrivant dans les thématiques du développement durable, du climat scolaire, de la pratique du sport et du soutien aux apprentissages.

Ces projets, validés par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sont soutenus par la Ville sous la forme d'une aide financière pour une enveloppe globale de 6 000 euros et / ou de l'intervention de personnel municipal (intervenants musicaux, CTM...).

De plus, plusieurs de ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la Ville Durable, avec notamment l'aménagement et l'entretien de jardins pédagogiques, l'utilisation de composteurs, la valorisation des déchets, etc.

La répartition de l'enveloppe financière dédiée et des moyens matériels alloués est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions aux projets d'actions pédagogiques 2022-2023 des écoles primaires publiques caluirardes pour un montant total de 6 000 euros, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

**PROJETS D' ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2022 2023**

ECOLE	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	AUTRES MOYENS ALLOUES
B. Albrecht Elémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	musique	X	intervenante musicale
B. Albrecht Elémentaire		Prix des incorruptibles	300,00 €	
B. Albrecht Elémentaire		gestion des émotions pour un climat scolaire apaisé	150,00 €	
A.M. Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	écoute et langage	200,00 €	
A.M. Ampère		batucada	200,00 €	
A.M. Ampère		Jardin et environnement	200,00 €	
A.M. Ampère		projet IME	150,00 €	intervenante poterie
E. Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Des poules à l'école pour valoriser les déchets	350,00 €	
E. Herriot		musique	X	intervenante musicale
E. Herriot		Un jardin pédagogique à l'école	100,00 €	
J. Jaurès Elémentaire (Classes pilotes classes mobiles)	Association sportive Jean Jaurès	Au bout du conte	200,00 €	
J. Jaurès Elémentaire		Tout conte fait	X	intervenante musicale
J. Jaurès Elémentaire		Génération 2024	300,00 €	
J. Jaurès Elémentaire		La poésie au fil de l'an	200,00 €	
J. Verne Elémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	les déchets de demain sont entre nos mains	200,00 €	
J. Verne Elémentaire		L'Ecol 'O Citoyens	200,00 €	
J. Verne Elémentaire		De l'oeuf à la poule	150,00 €	
J. Verne Elémentaire		Graine de sportifs	150,00 €	
J. Veme Maternelle	Jules Veme OCCE Coopérative	Découvrir et agir pour la biodiversité	250,00 €	
Montessuy Elémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	rencontre avec un auteur	300,00 €	
Montessuy Elémentaire		des murs sonores	250,00 €	
Montessuy Elémentaire		education musicale	X	intervenante musicale
Montessuy Elémentaire		café des parents	X	intervention Maison de la Parentalité
Montessuy Maternelle	sou de l'école maternelle Montessuy	vie de la BCD	200,00 €	
Montessuy Maternelle		Pour bien vivre ensemble avec la nature	X	intervention CTM
Montessuy Maternelle		café des parents	X	intervention Maison de la Parentalité en lien avec élémentaire
Montessuy Maternelle		La vague	200,00 €	
P. Bert Elémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Coopérer pour favoriser un meilleur climat scolaire	X	équipe Périscolaire
P. Bert Elémentaire		A travers l'USEP, encourager une pratique sportive et citoyenne et apprendre à s'enrichir des autres	250,00 €	
P. Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Il était une fois la forêt	100,00 €	
PM. Curie Elémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Les jardins de Curie	100,00 €	
PM. Curie Elémentaire		Les Petits Molières	300,00 €	
PM. Curie Elémentaire		Musique au service de nos combats	X	intervenante musicale
PM. Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	Récupérateur d'eau	250,00 €	
V. Basch	OCCE Victor Basch	Explorons le monde de la danse : je danse, tu dances, nous dansons !	750,00 €	
TOTAL			6 000,00 €	

Mme WEBANCK : Merci Monsieur le Maire. Chaque année, les écoles élaborent des projets pédagogiques qui sont soumis à la validation de Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Pour certains de ces projets, la Ville est sollicitée pour une aide financière ou matérielle.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'enveloppe est maintenue à hauteur de 6 000 euros. Ce financement permet aux équipes pédagogiques de développer des projets à destination de tous les élèves en lien avec leurs projets d'école et dans des thématiques variées : développement durable, climat scolaire, pratique du sport, soutien aux apprentissages. L'enveloppe financière est complétée, le cas échéant, par la mise à disposition de personnels municipaux : intervenante musicale, CTM, Maison de la parentalité et bien d'autres. La répartition de l'enveloppe par école est précisée en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 6 000 euros.

M. LE MAIRE : Merci Mme WEBANCK. Il y avait une demande d'intervention de M. BLANC, peut être que M. MATTEUCCI veut la relier ?

M. MATTEUCCI : Non.

M. LE MAIRE : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons d'abord avec Mme WEBANCK et ensuite avec Mme MAINAND concernant le rapport N° D2022_095 sur les conventions relatives à la mise en place du projet éducatif de territoire et du Plan Mercredi.

**N° D2022_095 CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF
DE TERRITOIRE ET D'UN PLAN MERCREDI**

***Mme WEBANCK :** La Ville s'est dotée en 2015 d'un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Formalisé par une convention signée entre la collectivité, les services de l'Éducation Nationale et de l'État, ce document visait à favoriser la complémentarité de tous les temps de vie des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire, à la suite de la réforme des rythmes scolaires.*

Le PEDT proposait ainsi un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La dernière année de mise en œuvre du PEDT a été marquée par la Grande concertation sur les rythmes scolaires, première Grande Concertation pilotée par la Ville. L'objet était d'interroger les citoyens sur les rythmes scolaires. Un cycle de conférences, un diagnostic partagé avec les familles, enfants, enseignants et partenaires a permis d'apporter de nouveaux éclairages sur les besoins des enfants et de leurs familles, et a abouti à une nouvelle structuration des temps périscolaires. En particulier, le rythme scolaire a été organisé de nouveau autour de 4 jours d'école par semaine.

En 2020, suite aux impacts de la crise sanitaire, la Ville a redéfini ses orientations politiques stratégiques et renforcé les dispositifs sur les plans de l'éducation, de la prévention et de l'accès aux droits notamment.

En 2021, la conduite d'une Analyse des Besoins Sociaux du territoire, la mise en place d'une première Convention Territoriale Globale des services aux familles avec la CAF du Rhône et le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau « Ville Amie des Enfants » ont mis en évidence l'importance d'impulser à nouveau une dynamique avec l'ensemble des acteurs autour des enjeux éducatifs du territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville s'engage aujourd'hui dans la mise en place d'un nouveau PEDT qui s'adressera aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans, et à leurs familles.

Il permettra de conforter les logiques de parcours éducatifs dès le plus jeune âge et jusqu'aux jeunes adultes, en prenant appui sur les enseignements des dispositifs précédents, ainsi que des derniers diagnostics

effectués sur le territoire.

Les atouts sont multiples :

- fédérer les acteurs autour des enjeux éducatifs locaux,
- mobiliser les ressources et valoriser les particularités du territoire,
- donner une perspective sur 3 ans au travers d'un projet éducatif global regroupant les orientations et un plan d'actions pour les 0/25 ans,
- évaluer chaque année les projets et les réajuster le cas échéant,
- bénéficier d'un assouplissement des normes d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires.

La démarche nécessite la mise en place d'une convention PEDT pour une durée de 3 ans qui sera signée par la collectivité, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône. Est annexé à cette convention le document de présentation du PEDT de la Ville qui sera présenté pour validation à une instance partenariale composée de représentants des services de l'Éducation Nationale, de la CAF et de l'État.

Dans le prolongement du PEDT, la Ville s'engage également dans la mise en place d'un plan mercredi. Ce dernier vise à développer sur le territoire une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi et à la rendre accessible à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Le plan mercredi est adossé à une charte qualité qui s'articule autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à des accueils de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, tournoi, ...).

Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant des activités périscolaires déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, qui souhaitent s'engager dans la démarche. C'est ainsi que sur le territoire, l'Association des Centres Sociaux et Culturels et l'Office Municipal des Sports s'engagent, aux côtés de la Ville, dans le Plan mercredi.

Une convention « Charte qualité Plan mercredi », établie sur la même durée et avec les mêmes signataires que la convention PEDT, définit les engagements réciproques à savoir notamment :

- pour la collectivité : le respect des principes de la charte qualité ;
- pour l'État : un accompagnement à travers la mise à disposition d'outils et de supports de communication ;
- pour la CAF du Rhône : un accompagnement technique et financier.

Les atouts du plan mercredi sont importants pour le territoire :

- la mobilisation des acteurs autour d'un projet de qualité des activités périscolaires du mercredi avec davantage de coordination territoriale, de mutualisation de moyens, de coopération avec l'école et les familles,
- le soutien de la CAF du Rhône : bonification des heures nouvelles développées sur le temps du mercredi par les gestionnaires depuis 2017, aide à l'ingénierie pour accompagner la mise en place du plan mercredi, aide à l'investissement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a été accompagnée méthodologiquement par Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique des enseignants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, « Projet Éducatif de Territoire » entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2022;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur;
- D'APPROUVER les termes de la convention « Charte qualité Plan mercredi », ci-annexée, entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône, établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif de Territoire;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur.



**PREFET DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE**



Projet éducatif de Territoire

Entre

Monsieur le préfet du Rhône, ci-après nommé « le préfet »,

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'inspecteur d'académie »,

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales du Rhône, ci après nommé « le directeur de la CAF »,

La commune de Caluire et Cuire siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par Philippe Cochet - Maire ci-après nommée « la commune de Caluire et Cuire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le projet éducatif de territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la Commune, siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes situées sur la commune :

- Groupe scolaire Berthie Albrecht : écoles maternelle et élémentaire rue de l'oratoire
- Groupe Scolaire André-Marie Ampère : écoles maternelle et élémentaire rue Pierre Brunier
- Groupe Scolaire Victor Basch : écoles maternelle et élémentaire chemin de Wette Faÿs
- Groupe Sscolaire Paul Bert : écoles maternelle et élémentaire chemin Jean-Baptiste Gilliard

- Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie : écoles maternelle et élémentaire rue Lucien Maître
- Groupe Scolaire Edouard Herriot : écoles maternelle et élémentaire rue Jean Pellet
- Groupe Sscolaire Jean Jaurès : écoles maternelle rue Nuzilly et élémentaire Place Jules Ferry
- Groupe Scolaire Montessuy : écoles maternelle et élémentaire rue Pasteur
- Groupe Scolaire Jean Moulin : écoles maternelle chemin de Crépieux et élémentaire rue Jean Moulin
- Groupe Scolaire Jules Verne : écoles maternelle et élémentaire Avenue du Général de gaulle
- École du Petit Versailles : écoles maternelle et élémentaire 5 Montée du Petit Versailles
- École Sainte-Marie : écoles maternelle et élémentaire 10 Av. Pierre Terrasse
- École Les Chartreux Saint Romain : écoles maternelle et élémentaire 72 Rue Pierre Brunier
- École de l'Oratoire : écoles maternelle et élémentaire 12 Rue de l'Oratoire
- Cité scolaire Ombrosa : écoles maternelle et élémentaire, collège et lycée 95 Quai Clemenceau
- Collège Charles Sénard 10 rue de Montessuy
- Collège André Lassagne 5 rue André Lassagne
- Cité Scolaire Elie-Vignal : collège et lycée 18 Rue de Margnolles
- Lycée professionnel André Cuzin 42 Chemin de Crépieux
- Collège Nescens : établissement scolaire à enseignement spécifique 14 Place Gutenberg

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEdT (Mairie et/ou associations):

- La Ville de Caluire et Cuire : Place du Docteur F. Dugoujon BP 79 - 69 642 Caluire et Cuire cedex
- l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé 69 300 Caluire et Cuire
- l'Office Municipal des Sports 1 Rue Curie 69300 Caluire-et-Cuire

Article 4 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :

- 1° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
- 2° d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :

- 1° d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
- 2° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du code de l'éducation et transmis au préfet du département et à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône.

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'action sociale et des familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

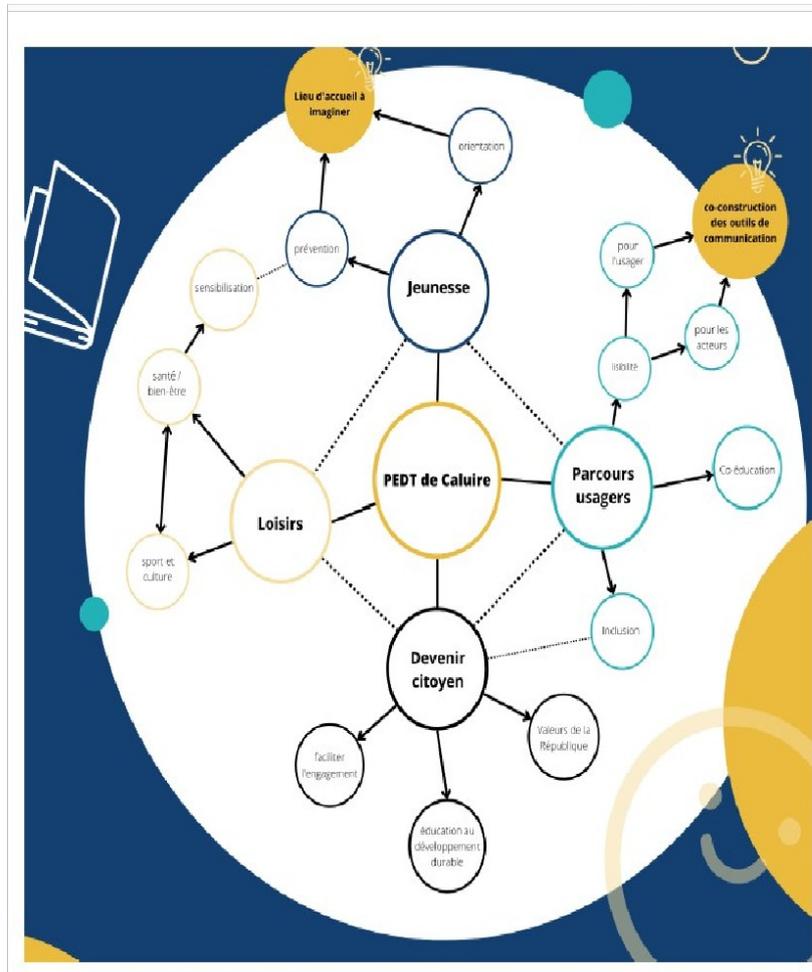
A Lyon, le XXX

Le Maire,

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale

La directrice de la Caisse d'allocations familiales du
Rhône

Le préfet du Rhône



PEDT 2022-2025

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Table des matières

I - Une démarche d'élaboration partenariale s'articulant autour des grands axes du projet de mandat.....	4
1 - Des orientations politiques qui ont cadré la construction de la démarche.....	4
1) Une démarche répondant aux axes du projet de mandat et au contexte lié à la crise.....	4
2) Une démarche qui s'inscrit dans un ensemble plus global reposant sur l'ABS, la CTG et le réseau Ville Amie des Enfants.....	4
2 - Un processus de construction qui donne sa place à l'ensemble des partenaires et animé par le réseau Canopé.....	5
1) Un réseau de partenaires riche et varié.....	5
2) Un accompagnement au long cours par le partenaire le réseau Canopé.....	6
3) Une méthodologie de travail s'appuyant sur le réseau du territoire : des séances de créativité et d'accompagnement aux futurs animateurs de groupe, ainsi que des groupes de travail animés par les participants volontaires.....	7
3 - Place de l'enfant dans la démarche	7
II - Caluire et Cuire propose des services et des équipements qui devraient permettre d'accompagner ses évolutions démographiques.....	9
1 - Présentation du territoire de Caluire et Cuire et de ses spécificités géographiques.....	9
2 - Une surreprésentation des seniors qui tend à s'atténuer avec une hausse des jeunes de moins de 20 ans.....	10
3 - ... faisant apparaître de nouveaux besoins en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse bien identifiés par les services municipaux.....	11
4 - Une offre sportive et culturelle diversifiée et étoffée contribuant à la qualité de vie sur le territoire.....	12
1) Une offre sportive variée et profitant largement aux jeunes caluirards.....	12
2) La culture : une offre diversifiée et mettant l'accent sur la construction des futurs citoyens.....	13
III - Les parcours éducatifs 0-11 ans : une continuité à travailler.....	14
1 - Petite-enfance : une offre d'accueil et de services à préserver et à développer.....	14
1. Une offre variée répondant aux besoins du territoire mais qui ne doit pas masquer les tensions qui existent sur les offres collective et individuelle.....	14
2. Un partenariat bien ancré entre les acteurs du territoire mais appelé à s'élargir et à se renforcer.....	15
3. Des projets variés visant à favoriser la mixité, la réduction des inégalités qui doivent tendre vers une offre mieux optimisée.....	16
4. Des enjeux à prendre en considération dans le PEDT :.....	17
2 - Enfance : une offre pour les 3/11 ans inclusive visant l'accueil et l'épanouissement de tous les enfants.....	18
1. Bilan du PEDT 2015-2018 : organisation de la journée de l'élève et des temps périscolaire.....	18
2. Une offre scolaire inclusive, visant l'accueil et la réussite de tous les enfants quelles que soient leurs conditions.....	22
3. Une offre de loisirs pour les 3/11 ans variée et bien utilisée mais qui reste perfectible... ..	27
4. 3-11 ans : Des enjeux à prendre en considération dans le PEDT.....	28
IV - Une offre à destination des jeunes à structurer et à coordonner.....	29
1 - Présentation de l'organisation scolaire et des spécificités du territoire.....	29
2 - Quelle offre à destination des jeunes et pour quels jeunes?.....	29

1. L'offre à destination des jeunes (12-25 ans) est riche et variée.....	30
2. Un panel de dispositifs d'accompagnement et de prévention, principalement à destination des jeunes en difficulté.....	30
3. Des points de fragilité, accentués par les conséquences de la crise sanitaire, ont été relevés :.....	32
3 - Des enjeux autour de l'élaboration d'un projet jeunesse englobant la diversité des besoins des jeunes, de leurs parents et venant renforcer le maillage et la coordination des agents....	33
V - Thématique transversale : un parcours du parent usager sur la ville à faciliter.....	34
1 - Des besoins identifiés par les professionnels.....	34
2 - Une Maison de la Parentalité et des services qui accompagnent les familles dans leur parcours de vie.....	34
3 - Une offre diversifiée.....	35
4 - ...Mais des enjeux autour du renforcement de la gouvernance, de la coordination, de la lisibilité et de la mise en réseau des actions et des projets.....	35
VI - Thématique transversale : La formation à la Citoyenneté.....	36
1 - La formation des futurs citoyens : enjeu identifié par les partenaires du territoire.....	36
2 - Une thématique faisant déjà l'objet d'actions et de dispositifs portés par la Ville et ses partenaires.....	36
3 - ... mais des enjeux autour d'une participation active et éclairée des enfants et des jeunes aux projets citoyens qui les concernent et de coordination inter-partenariale.....	37
VII - Des valeurs qui composent le socle du PEDT.....	38
1 - Créer un parcours cohérent à tous les enfants (0-25 ans).....	38
2 - Regrouper et fédérer les acteurs avec une démarche commune (dynamique).....	38
3 - Co-définir des objectifs et des axes de travail et coconstruire des actions (répondre aux besoins du territoire).....	38
VIII - PRÉCONISATIONS pour le PEDT.....	39
1 - L'élaboration d'un cahier de préconisations, destiné à favoriser la mise en œuvre du PEDT, a été réalisée par Canopé. Il se décline sur plusieurs axes :.....	39
Des préconisations autour de la coordination et de son pilotage.....	39
Des préconisations pour assurer la continuité éducative et la montée en compétences des acteurs locaux.....	39
Des préconisations autour de la communication et des outils.....	40
Des préconisations sur le développement de projets.....	40
IX - La gouvernance et l'évaluation du PEDT.....	41
1 - Une structure de pilotage partenariale.....	41
Le référent PEDT.....	41
Le comité technique.....	41
Le comité de suivi.....	42
2 - Des groupes de travail à poursuivre pour animer la démarche.....	43
3 - Des critères d'évaluation du Projet à définir.....	43
4 - Une démarche de communication auprès des familles et des partenaires.....	43
5 - Les partenaires signataires du projet.....	44

I - UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION PARTENARIALE S'ARTICULANT AUTOUR DES GRANDS AXES DU PROJET DE MANDAT

1 - Des orientations politiques qui ont cadré la construction de la démarche

1) Une démarche répondant aux axes du projet de mandat et au contexte lié à la crise

Défini par le Maire et son équipe sur le mandat 2020-2026, le projet politique se structure autour de 6 axes clés :

Une ville bien gérée : en garantissant la bonne utilisation de l'argent public à travers une gestion raisonnée et efficiente

- **Une ville citoyenne** : en favorisant l'engagement citoyen des caluirards par le développement d'actions collectives et la création de budgets participatifs
- **Une ville sûre** : en pérennisant certains dispositifs (Vigilance citoyenne, opération tranquillité vacances, label Ville Prudente...) et en créant un Centre du supervision urbaine
- **Une ville durable** : en encourageant les mobilités douces et en développant une ferme municipale biologique
- **Une ville solidaire** : en retissant du lien social, en développant des solidarités et en luttant contre l'isolement
- **Une ville attractive** : en soutenant les commerces de proximité et en développant le tourisme grâce à l'usine des eaux

Ainsi, pour faire face aux impacts de la crise sanitaire, la Ville a redéfini ses orientations politiques stratégiques et a renforcé les dispositifs sur les plans de l'éducation, de la prévention et de l'accès aux droits notamment.

2) Une démarche qui s'inscrit dans un ensemble plus global reposant sur l'ABS, la CTG et le réseau Ville Amie des Enfants

- **Analyse des Besoins sociaux**

Afin d'appréhender l'offre sociale disponible à destination des caluirards et son adéquation à leurs besoins, la Ville a réactualisée, en 2021, l'**Analyse des Besoins Sociaux** (ABS) de la commune. Cette démarche a permis de mettre à jour le diagnostic social du territoire, de définir de grandes orientations stratégiques et, pour chacune d'elle, de mettre en œuvre un plan d'actions.

- **Convention Territoriale Globale de Services aux Familles**

Depuis 2021, la Ville s'est engagée aux côtés de la CAF du Rhône dans la mise en place d'une **Convention Territoriale Globale** (CTG) de Services aux familles sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accompagnement social. Dans le prolongement de l'ABS, un diagnostic partagé du territoire a permis de dégager des enjeux pour chaque thématique et de définir un plan d'actions opérationnelles jusqu'en 2025.

- **Réseau Ville Amie des Enfants / UNICEF**

Labellisée **Ville Amie des Enfants** depuis 2013, la Ville de Caluire et Cuire accorde une attention particulière aux moins de 18 ans vivant et grandissant sur son territoire, dont elle prend soin au travers d'une offre de service public qualitative qui a, par ailleurs, fait l'objet d'une adaptation pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire.

Faire partie de ce réseau permet d'inscrire la Ville dans une démarche d'amélioration constante de ses politiques. Par exemple, elle s'engage dans un programme ambitieux autour de la nutrition, consciente de son importance pour le développement de tous. Elle lance ainsi un **projet de ferme urbaine** pour fournir sa Cuisine Centrale et ainsi améliorer la qualité d'approvisionnement des denrées. Ce projet revêt également un caractère pédagogique très fort et vise à sensibiliser la population et les plus jeunes aux enjeux d'une production locale et plus saine.

La participation de la Ville aux consultations nationales de l'UNICEF permet aussi de mieux cerner les enjeux et d'identifier des leviers pour une meilleure prise en compte de leur parole sur le territoire.

2 - Un processus de construction qui donne sa place à l'ensemble des partenaires et animé par le réseau Canopé

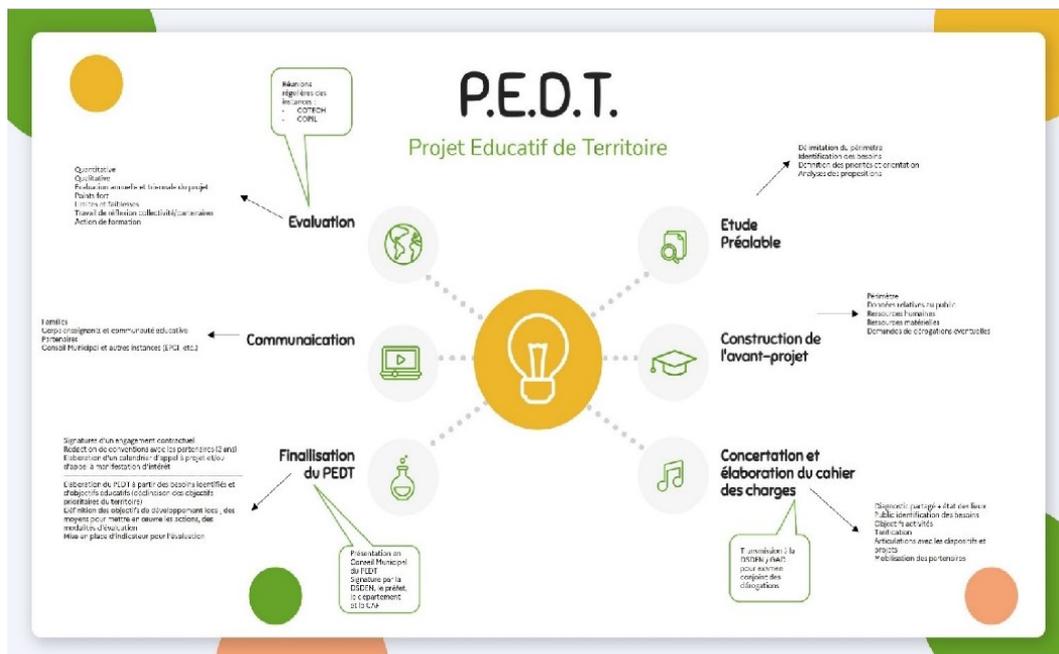
1) Un réseau de partenaires riche et varié

Le travail de construction d'un PEDT ayant pour objectif de couvrir **le champ des enfants et jeunes de 0 à 25 ans** nécessite la mobilisation d'un large réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés.

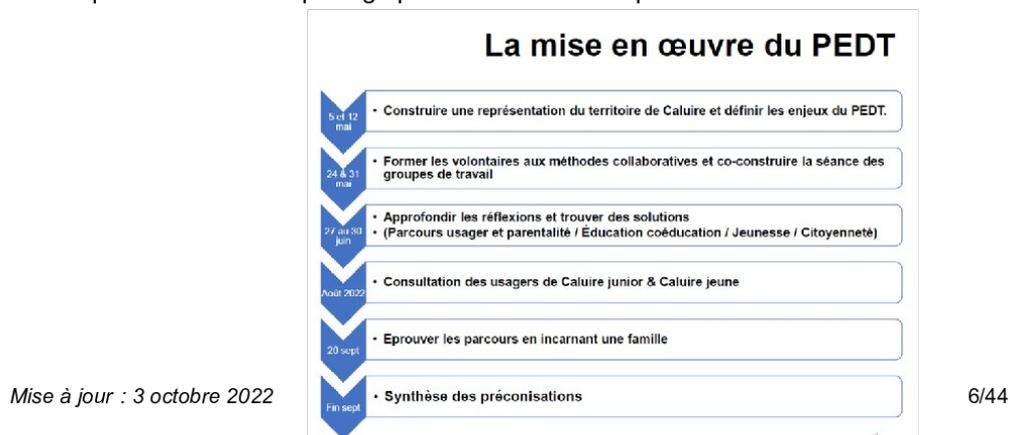
Ce sont plus de 100 personnes, représentant **45 partenaires**, qui ont été associées à la démarche. Qu'ils soient associatifs ou institutionnels, ils ont été conviés aux différents temps proposés dans le cadre de la réflexion menée pour la rédaction du PEDT et du plan mercredi.

2) Un accompagnement au long cours par le partenaire le réseau Canopé

Le réseau Canopé a accompagné la Ville dans la réalisation des différentes étapes de construction de son PEDT, ainsi que dans la mise en place d'une véritable concertation entre les différents acteurs.



Le planning de sa mise en œuvre a connu des ajustements dans le temps afin de prendre le temps, d'une part, d'associer le plus largement les différents acteurs du territoire et d'impulser une **dynamique partenariale**, d'autre part, de rédiger un **document reflétant les besoins des usagers et de la commune**. Le travail de construction et de rédaction du PEDT s'est ainsi réparti entre les mois de mars – où s'est tenu le premier comité de pilotage partenarial – et de septembre 2022.



3) Une méthodologie de travail s'appuyant sur le réseau du territoire : des séances de créativité et d'accompagnement aux futurs animateurs de groupe, ainsi que des groupes de travail animés par les participants volontaires

Un enjeu global a constitué le « fil rouge » des réflexions autour du PEDT : favoriser un **continuum éducatif** sur le territoire, de l'enfant au jeune adulte, en développant les passerelles entre les différents équipements du territoire, en mobilisant les acteurs autour de projets avec davantage de **coordination territoriale**, de mutualisation de moyens et de **coopération avec l'école et les familles**.

Quatre groupes de travail, correspondant aux quatre axes du PEDT se sont constitués :

- Parcours éducation et co-éducation ;
- Parcours jeunesse ;
- Parcours parentalité ;
- Parcours citoyenneté.

Chacun de ces groupes de travail fut animé par un binôme d'animateurs – issus des services de la Ville ou des structures et associations partenaires – appuyé par le réseau Canopé pour leur donner des outils d'animation.

Plus largement, le réseau Canopé a fourni une méthode et des outils de *design thinking* applicables à l'éducation et à la collectivité.

3 - Place de l'enfant dans la démarche

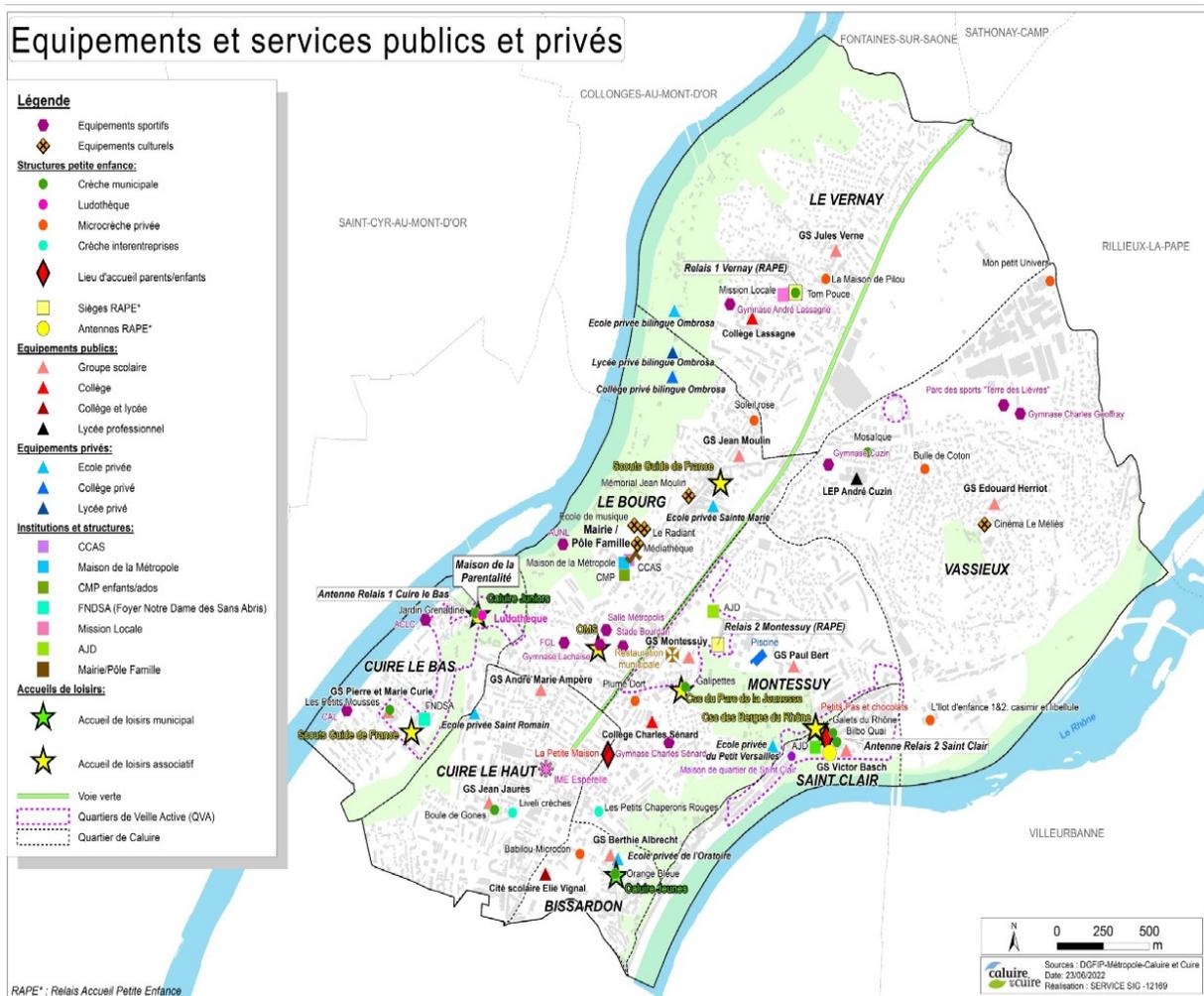
Une première consultation à destination des enfants avait été réalisée en 2018 lors du bilan du **PEDT 2015-2018**.

Une autre consultation des enfants et des jeunes a été conduite dans le cadre de la démarche de réécriture du PEDT :

- Elle a porté sur les enfants et les jeunes des accueils collectifs de mineurs de la Ville : Caluire Juniors et Caluire Jeunes
- Une **cinquantaine de jeunes du territoire de Caluire et Cuire** ont ainsi pu s'exprimer sur leur mode de vie (lieux de scolarisation, de loisirs, de restauration, etc.) ainsi que sur leurs besoins.

II - CALUIRE ET CUIRE PROPOSE DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS QUI DEVRAIENT PERMETTRE D'ACCOMPAGNER SES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1 - Présentation du territoire de Caluire et Cuire et de ses spécificités géographiques



Mise à jour : 3 octobre 2022

9/44

Reconnue pour sa qualité de vie, Caluire et Cuire est une commune se trouvant au nord de Lyon. Elle bénéficie de la proximité des pôles économiques de Lyon et de Villeurbanne.

D'une superficie de de 10.5 km², la commune est densément peuplée avec, en moyenne, 4000 habitants au km² (51 % du territoire est non constructible). Elle est découpée en **8 quartiers** : Le Vernay, Vassieux, Le Bourg, Montessuy, Saint-Clair, Cuire-Le-Haut, Cuire-Le-Bas et Bissardon.

Parmi ceux-ci, Saint-Clair, Montessuy et Cuire-Le-Bas sont classés "**en veille active**" (QVA) au sein du Contrat de Ville Métropolitain et font donc l'objet d'une attention particulière de la Ville et de la Métropole de Lyon.

La topographie de la commune est caractérisée par de fortes pentes au niveau des rives du Rhône et de la Saône, engendrant un certain enclavement dans les quartiers de Cuire-Le-Bas et Saint-Clair et posant, pour les habitants de ces deux quartiers, des problématiques d'accessibilité aux services se trouvant sur le plateau.

2 - Une surreprésentation des seniors qui tend à s'atténuer avec une hausse des jeunes de moins de 20 ans...

La population de Caluire et Cuire s'élevait, en 2017, à **43 187 habitants**. Depuis 1999, la dynamique démographique communale est à la hausse, avec une augmentation progressive et régulière du nombre d'habitants sur le territoire de la commune.

Il est à souligner que cette dynamique est en très large partie portée par le solde naturel depuis le milieu des années 2000. Autrement dit, si la commune attire peu de ménages, les familles présentes restent du fait de la qualité de vie et des équipements de la commune.

La répartition de la population par tranche d'âge en 2017 fait apparaître une part importante des personnes âgées dans la population totale.

Ainsi, les personnes âgées de 60 ans et plus, en 2017, représentent **27 % de la population caluirarde**. Par comparaison, cette part s'élève à 20,9 % à l'échelle du territoire de la Métropole du Grand Lyon.

Les personnes âgées de 75 ans et plus constituent, quant à elles, **11,8 % de la population** de la commune de Caluire et Cuire contre 8,1 % pour la Métropole du Grand Lyon.

Cette part importante de personnes âgées dans la population totale ne doit pas masquer les tendances démographiques à l'œuvre depuis 2012 avec un **rajeunissement de la population**. En effet, l'augmentation de la part des moins de 25 ans est plus rapide que celle des seniors.

Ainsi, la part des jeunes de moins de 20 ans augmente en moyenne de **1,8 % par an** entre 2012 et 2017 et de **0,4 % par an** pour les 18-24 ans. Celles des seniors de 60-74

ans et de plus de 75 ans diminuent respectivement de 0,7 et de 0,4 % par an en moyenne sur cette même période. Ce phénomène est la traduction d'une installation durable des familles avec enfants sur le territoire de Caluire et Cuire.

3 - ... faisant apparaître de nouveaux besoins en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse bien identifiés par les services municipaux

En 2017, les couples avec enfants représentent **41,2 % des familles de la commune** de Caluire et Cuire. Il est à souligner une légère sur-représentation des familles monoparentale (18,1 % des familles caluirardes) en comparaison avec la situation observée à l'échelle de l'aire métropolitaine (17,7 % des familles). Le nombre de familles monoparentales augmente, par ailleurs, de **2,7 % par an en moyenne** entre 2012 et 2017 : tendance conduisant à une attention particulière portée par les services de la Ville, les partenaires et acteurs locaux à ces ménages. Concernant les familles nombreuses, ayant 3 enfants ou plus, elles constituent **10,3 % des familles** caluirardes.

La situation professionnelle des parents de jeunes enfants est très favorable : 66,5 % des deux parents travaillent pour les moins de 3 ans et ce chiffre s'élève à 68,2 % pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette proportion importante de couples bi-actifs engendre des besoins élevés en matière de mode de garde.

La dynamique démographique se répercute sur les effectifs scolaires du territoire avec un nombre d'enfants accueillis dans les différents établissements relativement stable, bien que celui-ci soit en légère baisse sous l'effet probable des conséquences de la crise sanitaire.

Les établissements scolaires présents sur le territoire de la commune – du primaire au secondaire – ont accueilli, pour l'année 2022-2023, **6260 élèves** :

- 2 822 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques ;
- 831 élèves sont scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association ;
- 1 725 jeunes sont répartis dans les 4 établissements du second degré du territoire ;
- La cité scolaire Ombrosa (école privée multilingue accueillant des élèves de la maternelle au lycée) compte 870 élèves et le collège Nescens (école privée hors contrat pour enfants à partir de 12 ans présentant des troubles intellectuels et cognitifs léger-moyen) en compte 18.

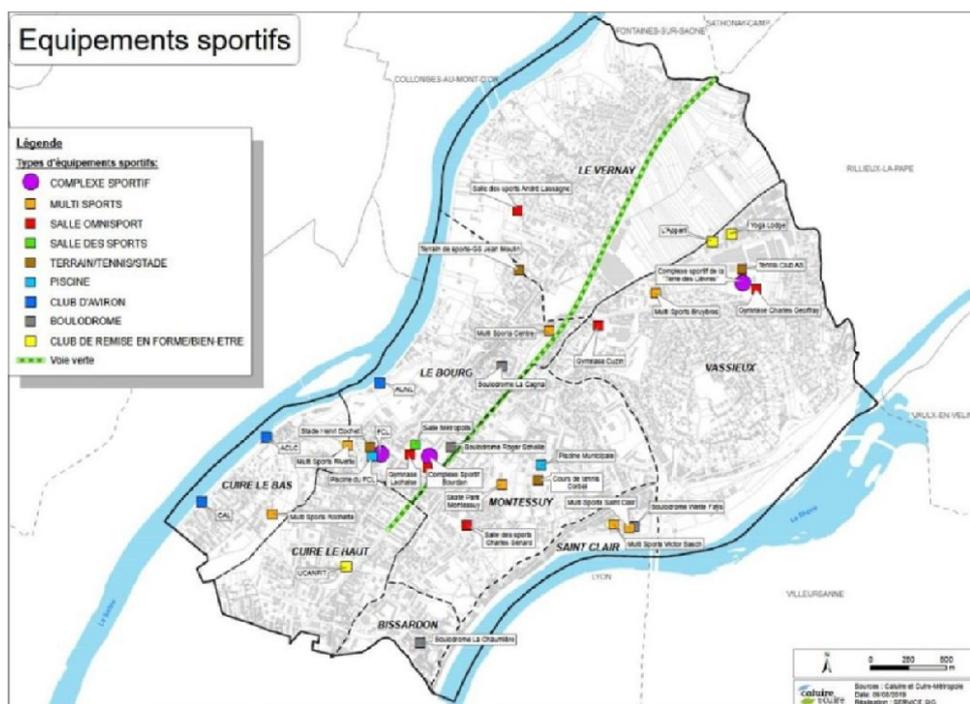
Les conséquences de ces évolutions démographiques en matière de besoins et d'adaptation de l'offre sur le territoire sont détaillées dans la suite du document.

4 - Une offre sportive et culturelle diversifiée et étoffée contribuant à la qualité de vie sur le territoire

1) Une offre sportive variée et profitant largement aux jeunes caluirards

La commune compte, en 2018, **51 associations sportives** pratiquant **66 disciplines** différentes ainsi que 13 726 licenciés dans ces associations sportives. Les 0-6 ans représentent 6 % des licenciés et les 6-18 ans près de la moitié (48%). Les enfants et les jeunes constituent ainsi la majorité des pratiquants sportifs du territoire.

La Ville de Caluire et Cuire dispose d'une offre variée d'équipements sportifs et notamment de 3 terrains de football, d'un gymnase spécialisé (Métropolis), de 5 gymnases polyvalents, de 22 terrains de tennis, d'une piscine municipale et de 2 dojos. L'offre est toutefois marquée par le fait d'une localisation très centrale, conséquence liée à la topographie de la commune. Aucun équipement sportif majeur n'existe de part et d'autre du plateau, le long du Rhône et en bord de la Saône.



5 500 élèves, collégiens et lycéens utilisent les équipements sportifs de la Ville.

Mise à jour : 3 octobre 2022

12/44

9,24 % des créneaux d'entraînement, tout équipement confondu, sont dédiés aux scolaires, collèges et centres de loisirs.

Il est également à noter que les 10 écoles élémentaires de la commune sont dotées de plateaux sportifs extérieurs. Par ailleurs, à l'exception de l'école Jules Verne, elles sont équipées d'une salle permettant la tenue d'activités physiques et sportives en intérieur.

2) La culture : une offre diversifiée et mettant l'accent sur la construction des futurs citoyens

La politique culturelle de la Ville se manifeste au travers de divers équipements et actions :

- La Médiathèque Bernard Pivot
- Le mémorial Jean Moulin
- L'espace d'exposition des œuvres du peintre Eugène Villon
- La programmation du complexe culturel du Radiant-Bellevue
- Le soutien de la Ville aux associations culturelles et notamment l'école AMC2 (Association Musicale de Caluire et Cuire)

Caluire et Cuire étant un haut lieu de l'histoire de la Résistance, le service Politiques culturelles de la Ville travaille en lien avec l'Éducation nationale et propose de nombreuses activités pédagogiques au travers du site du mémorial Jean Moulin et des sentiers de la Résistance.

III - LES PARCOURS ÉDUCATIFS 0-11 ANS : UNE CONTINUITÉ À TRAVAILLER

1 - Petite-enfance : une offre d'accueil et de services à préserver et à développer

1. Une offre variée répondant aux besoins du territoire mais qui ne doit pas masquer les tensions qui existent sur les offres collective et individuelle

Le diagnostic petite enfance s'appuie sur les caractéristiques suivantes concernant la population des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents :

- Un nombre de naissance qui fluctue autour de **521 naissances en moyenne** et qui a tendance à baisser
- 41,3 % qui concernent des premières naissances (38,4 % Rhône)
- 1 397 enfants sont dénombrés en 2019 dont 21,1 % vivant sous le seuil de bas revenus (% en augmentation)
- 1 297 familles en 2019 dont 11,6% sont des familles monoparentales
- 57,9 % des parents sont actifs (52,5% Rhône)
- Un **taux de couverture petite enfance de 64,8** en 2018 (57,9 Métropole de Lyon). Ce chiffre prend toutefois en compte la totalité des places interentreprises qui ne bénéficient pas qu'aux caluirards.

L'offre d'accueil du jeune enfant est bien diversifiée. Elle se répartit entre des structures municipales gérées par un service Petite Enfance et des structures privées :

- **11 structures collectives** dont 9 crèches municipales et 2 crèches interentreprises privées proposent **339 places** en Prestation de Service Unique (PSU) ;
- **8 micro-crèches privées** offrent **78 places** en mode Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE) ;
- **2 Relais Petite Enfance** (RPE) municipaux interviennent sur 4 sites dont 3 situés en quartiers en veille active. Ils offrent un lieu de ressources pour informer les parents (Guichet Familles) et les soutenir dans leur recherche de mode d'accueil, ainsi que des temps d'accompagnement et de professionnalisation pour les assistantes maternelles, d'éveil et de socialisation pour les enfants ;
- **179 assistantes maternelles** accueillent **333 enfants** de moins de 3 ans.
- Une **Maison de la Parentalité** gérée par la Ville s'adresse aux futurs parents et

aux familles dès le plus jeune âge au travers d'une ludothèque, d'animations et d'ateliers.

Le territoire est attractif tant pour les familles qui ont tendance à rester sur la commune que pour les porteurs de projets de micro-crèches.

Toutefois, plusieurs éléments sont à prendre en considération afin d'améliorer le dispositif d'accueil de la petite enfance :

- Les actifs proches de l'emploi (concernés par une forte migration pendulaire) ainsi que les projets immobiliers à venir génèrent **des besoins en mode d'accueil** ;
- Une **forte demande** s'exprime pour un **accueil collectif** (PSU) qui rassure et reste accessible financièrement aux familles les moins aisées ;
- Le **réseau d'assistantes maternelles tend à se réduire** de façon importante depuis 2020. En effet, une baisse d'une quarantaine d'assistantes maternelles est constatée sur la commune depuis 2 ans. La plus forte baisse impacte les professionnelles du quartier de Montessuy, et dans une moindre mesure du quartier du Vernay. Cette baisse, constatée sur l'ensemble du territoire national, correspond pour partie à des départs en retraite mais également à des changements professionnels en lien avec la crise sanitaire. Aucun nouvel agrément n'est intervenu sur la commune en 2022 . Dans ce contexte le relais a mis en place un outil internet interactif pour mettre en lien les familles et les assistantes maternelles ayant des places d'accueils disponibles ;
- Les crèches municipales offrent **peu de places d'accueil occasionnel et d'urgence** et elles sont au maximum de leurs capacités d'accueil (fortes contraintes de locaux pour certaines d'entre elles) ;
- Des **poches de précarité**, notamment sur les territoires en veille active, concentrent des demandes d'accueil petite enfance avec des besoins spécifiques (accompagnement à la parentalité, travail sur la séparation, monoparentalité) ;
- Un réseau de transport insuffisant entrave l'**accessibilité des structures** sur les **quartiers excentrés**, renforce l'isolement de certaines familles et l'attractivité pour les crèches situées sur la plateau.

Des outils de veille, d'observation de l'évolution de la demande d'accueil, de mesure de l'adéquation entre l'offre et la demande s'avèrent ainsi indispensables à mettre en œuvre. Un développement de l'offre d'accueil collectif à travers notamment la réservation de places auprès de partenaires privés est également à réfléchir.

2. Un partenariat bien ancré entre les acteurs du territoire mais appelé à s'élargir et à se renforcer

Un partenariat est développé depuis de nombreuses années entre les partenaires sociaux et notamment le service PMI de la Maison de la Métropole de Caluire et Cuire,

les Centres Sociaux et Culturels, le FNDSA sur le volet des accueils prioritaires en EAJE. Il permet d'accueillir chaque année environ une cinquantaine d'enfants dans ce cadre.

Depuis 2021, un partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion s'est mis en place autour d'un **dispositif expérimental visant à faciliter l'insertion socioprofessionnelle** des familles du quartier de Saint-Clair. Il tend à s'élargir sur l'ensemble des quartiers.

3. Des projets variés visant à favoriser la mixité, la réduction des inégalités qui doivent tendre vers une offre mieux optimisée

Le service Petite Enfance porte plusieurs projets autour de l'inclusion, de la prévention précoce des inégalités sociales et de l'accompagnement à la parentalité dont notamment :

- **Essaimage « Parler Bambin » en crèche :**

La Ville porte de fortes ambitions sur la prévention précoce des inégalités sociales et s'est engagée dans le **programme national Parler bambin**, entre 2016 et 2021, afin de soutenir au quotidien le développement langagier des enfants accueillis en crèche en étroite collaboration avec leurs parents. Un partenariat a ainsi été noué avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA), qui a piloté la formation Parler bambin de 94 crèches en France dont 2 situées sur des quartiers en veille active de la commune.

La Ville va déployer l'approche Parler Bambin auprès de **l'ensemble de ses crèches municipales volontaires** à la suite des multiples impacts de la crise sanitaire et au vu du bilan positif de ce programme tant pour les enfants qui prennent confiance en eux, que pour les équipes qui se fédèrent davantage et renforcent leur collaboration avec les parents autour de cette démarche.

L'ANSA accompagne ce projet. Elle a formé deux professionnelles de la petite enfance qui formeront progressivement les crèches et assureront le suivi et l'accompagnement dans la durée des autres crèches formées.

La Ville souhaite également déployer l'approche Parler Bambin **auprès des Relais Petite Enfance** et ainsi permettre aux animatrices de consolider leur rôle auprès des assistantes maternelles. En 2022, 2 animatrices ont déjà bénéficié d'une formation destinée à soutenir le langage dès le plus jeune âge.

- **Dispositif d'insertion socioprofessionnelle sur le QVA de Saint-clair :**

Déployé depuis septembre 2021, ce dispositif vise à **faciliter le parcours d'insertion socioprofessionnelle** de familles du quartier de Saint-Clair avec enfants de moins de 3 ans et notamment de familles monoparentales.

Il s'appuie sur la réservation d'une offre centrale : 4 places réservées au projet au

sein de la crèche « Les Galets du Rhône » complétée par des temps d'accueil complémentaires au sein de la crèche voisine Bilboqu'ai. Le Relais Petite Enfance mobilise les assistantes maternelles du quartier et accompagne le dispositif : soutien aux démarches administratives et recensement des aides financières mobilisables pour la garde d'enfants.

Un groupe de travail a été constitué pour construire et suivre ce dispositif et les partenaires se sont bien mobilisés (MDM, MMle, Pôle Emploi, Mission Locale, Reed, Ren, Centre Social des berges du Rhône, CIDFF).

- **Développement de l'accueil occasionnel :**

La Ville souhaite **renforcer l'accueil occasionnel** dans ses crèches municipales. En effet, les places inoccupées de façon temporaire (maladie, congés, imprévus de dernière minute des parents) sont difficilement mobilisables au profit d'autres parents. Pour pallier cette situation, la Ville souhaite recourir à un outil innovant de réservation de places occasionnelles accessible en ligne par les parents.

Il s'agit d'une **plateforme de places** accessible sur un site Internet qui met en relation la crèche qui a des places disponibles de manière ponctuelle avec des parents recherchant une solution d'accueil pour leur enfant.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale de services aux familles. Il permettra de mieux répondre aux besoins des familles pour faciliter les parcours d'insertion socioprofessionnelle et d'optimiser le remplissage des crèches.

- **Projet Mosaïque :**

L'EAJE Mosaïque développe un projet spécifique autour de l'**accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique** depuis 2011. Il se décline selon les objectifs suivants :

- Accueillir 25 % d'enfants en situation de handicap, notamment lorsqu'un renfort en personnel est nécessaire et ne permet pas un accueil dans la crèche de proximité ;
- Renforcer la continuité de l'accueil des enfants de 3 à 5 ans en situation de handicap : partenariat et passerelles avec les écoles maternelles, les accueils de loisirs, les établissements médico-sociaux ;
- Accompagner la parentalité et développer des actions de soutien aux familles ;
- Accompagner chaque enfant vers son autonomie, sa scolarisation en tenant compte de son développement psychomoteur, intellectuel et affectif.

4. Des enjeux à prendre en considération dans le PEDT :

Le diagnostic et les réflexions des groupes de travail ont mis en lumière des enjeux qui devront guider l'action partenariale en matière de petite enfance (0-3 ans) :

- D'une part, pour concourir à la réalisation de l'objectif global de continuum éducatif, des **passerelles et les liens sont à renforcer** : notamment entre les crèches et écoles, et entre les crèches et les accueils de loisirs du territoire
 - Une attention particulière doit, en particulier, être portée aux enfants en situation de handicap avec un enjeu autour de la fluidification de leur parcours
- D'autre part, les **coopérations sont à développer entre acteurs**. Le PEDT pourra ainsi favoriser le développement d'une expertise partagée autour de l'enfant ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre professionnels de la crèche et de l'école sur différentes thématiques comme l'aménagement des locaux ou la coopération avec les parents (exemple du café des parents dans les crèches).
- Enfin, il apparaît nécessaire de renforcer les outils à destination des familles, de manière à donner une **plus grande visibilité à l'offre petite enfance** sur la commune.

2 - Enfance : une offre pour les 3/11 ans inclusive visant l'accueil et l'épanouissement de tous les enfants

1. Bilan du PEDT 2015-2018 : organisation de la journée de l'élève et des temps périscolaire

En 2015, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place un premier PEDT. Le projet visait à offrir un cadre à la politique éducative locale, en lien avec les partenaires, et à proposer une réponse à la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Il concernait les 10 groupes scolaires. Il avait pour objectif d'accompagner le développement, l'épanouissement et la socialisation des enfants dans un environnement sain et stimulant, d'assurer le droit à l'éducation pour tous en favorisant l'équité, la mixité sociale, la lutte contre les discriminations et les inégalités territoriales.

Le projet visait à assurer une cohérence éducative en développant l'approche concertée et partenariale ainsi que la coéducation. Il soutenait les valeurs républicaines, la protection de l'environnement et développait un axe autour de la santé et de la nutrition. Il s'articulait également avec les autres dispositifs locaux dont les actions développées dans le cadre du Contrat Enfance jeunesse, du Contrat Éducatif Local, des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité et des Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité.

Il a ainsi permis de définir les temps scolaires et périscolaires pour les enfants d'écoles maternelles et élémentaires, pour les années scolaires 2015 à 2018.

a) Retour sur la Grande Concertation 2017

À l'issue du PEDT et à la suite des nouvelles directives gouvernementales

concernant les rythmes scolaires, la Ville a souhaité mettre en place une Grande concertation.

Disposant d'un pouvoir de décision quant à l'organisation des différents temps éducatifs, la Ville a souhaité mettre en place une nouvelle méthode de travail et faire de la modification des rythmes scolaires une décision collective, à travers l'organisation d'une **Grande concertation**, dont les différentes phases se sont succédées entre septembre 2017 et juin 2018. Elle a permis une co-construction des temps scolaires pour les années suivantes.

La Concertation a été réalisée à travers plusieurs canaux, afin d'atteindre tous les acteurs et publics concernés par celle-ci. Des questionnaires ont été remis aux familles et aux agents (Ville et Éducation nationale). Les enfants ont pu s'exprimer à travers des murs d'expression dans chaque groupe scolaire de la ville. Des rencontres ont également eu lieu avec les parents dans les groupes scolaires, de même qu'un ensemble de rencontres entre la Ville et les associations en lien avec le secteur. Les écoles privées de la commune ont également été consultées.

Tout du long de la démarche, plusieurs conférences ont été organisées et animées par des experts dans l'objectif d'apporter des éléments scientifiques à la réflexion, notamment une conférence sur le sommeil par la docteure Challamel : pédiatre, spécialiste reconnue du sommeil de l'enfant et ancienne chercheuse à l'INSERM, et une conférence sur les rythmes par la docteure Leconte, chercheuse en chronobiologie et spécialiste des rythmes de l'enfant et de l'adolescent.

Ces travaux de concertation ont été réunis dans un Bilan partagé afin de pouvoir en tirer des conclusions, des tendances.

b) Retour sur les enseignements du bilan partagé

Cette concertation a donc eu pour objectif d'obtenir l'avis des parties prenantes sur ce choix mais également de discuter du contenu des temps périscolaires, enjeux majeurs du PEDT de 2014.

- **L'avis sur les rythmes scolaires**

La Concertation a mis en lumière le fait que l'organisation des rythmes scolaires affecte directement le rythme physiologique des enfants, notamment en maternelle. Elle influence également le budget des familles ainsi que leur organisation personnelle et professionnelle. Plusieurs visions s'opposent :

- Les spécialistes médicaux reconnaissent l'importance des rythmes sur l'horloge biologique de l'enfant. Ils conseillent de réduire au maximum les coupures de rythmes dans la semaine (donc plutôt favorables au 4,5 jours). Par ailleurs, ils soulignent que les enfants font preuve d'une meilleure concentration en matinée.
- En revanche, 58,50 % des parents étaient pour la semaine à 4 jours (rythme

adopté par la commune par la suite), arguant qu'une semaine à 4.5 jours, comprenant la matinée du mercredi, provoquait une plus grande fatigue chez les enfants.

- Parmi les agents de l'Éducation Nationale, 55% émettaient un bilan négatif sur l'évolution des rythmes scolaires (de 4 à 4.5 jours).

- **L'avis sur les temps périscolaires**

L'organisation des temps périscolaires était également un point majeur du PEDT 2015-2018, à travers la définition des temps périscolaires, accueil du matin, pause méridienne, temps du soir (16-17H et 17-18H) et activités.

Les résultats de la Concertation présentent des avis très positifs vis-à-vis des activités périscolaires :

- S'il s'avère que 81% des familles mettent leur enfant en périscolaire par obligation, 61 % des familles en sont satisfaites (sur le contenu, l'organisation, les horaires et tarifs, le cas échéant). Les agents Ville considèrent également que les activités périscolaires permettent de développer le « vivre ensemble » (60%), le « savoir être » (61%), qu'elles permettent aux enfants d'être plus responsables (55%) et qu'elles approfondissent les notions de droits et devoirs (46%). Enfin, 61% estiment que ces activités sont rendues accessibles à tous.
- Les enfants également ont indiqué apprécier les activités périscolaires et la pause méridienne.
- Pour autant, les agents Ville estiment que les durées des temps périscolaires ne sont pas adaptées (57%), avec une pause méridienne trop longue, des activités Déclics trop courtes. 45% estiment que les moyens sont insuffisants et 47% que les taux d'encadrement ne sont pas adaptés. Les agents de l'Éducation Nationale, enfin, considèrent à 97% que le lien entre les projets d'écoles et le PEDT n'est pas existant.

Il ressort de la Concertation plusieurs **points d'amélioration** qui ont été intégrés dans la démarche de construction du **PEDT 2022-2025** :

- La conservation des temps d'accueil avant et après la classe (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir) fait consensus, mais leur contenu et leur qualité pourraient être enrichis grâce à la formation et la diversité des intervenants, par exemple à travers des partenariats associatifs.
- La nécessité de développer un projet éducatif global axé sur la formation du citoyen.
- Le besoin de mieux communiquer sur le PEDT, méconnu des agents ville (66% n'en avaient pas connaissance) et des agents Éducation Nationale (52%) dans sa

première version.

c) Les grands objectifs des nouveaux rythmes scolaires 2018/2019

Prenant en compte les retours de la Concertation, la Ville a donc fixé une première phase : une organisation de la semaine en 24h, réparties sur 4 matinées, dont la durée est étendue (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

- Les temps scolaires (8h30-12h et 14h-16h30)
- Encadrés de temps d'accueil périscolaires (7h30-8h30 et 16h30-18h), ainsi qu'une pause méridienne de deux heures.

Cette nouvelle organisation a donc pu être étudiée rétrospectivement en juillet 2019, afin d'en tirer les conclusions suivantes :

- L'organisation en 4 jours plutôt que 4.5 est appréciée par tous, parents, agents, professeurs. Il en découle une moindre fatigue pour les enfants, et les matinées plus longues permettent un meilleur apprentissage ;
- Sur l'organisation périscolaire, la pause méridienne raccourcie est perçue comme plus calme par les enfants et les agents ;
- Les nouveaux dispositifs en périscolaire et garderie permettant une sortie des enfants à toute heure sont également loués pour leur flexibilité ;
- Quelques points demeurent néanmoins à améliorer : les compétences et formations des animateurs, et une articulation entre le projet scolaire et l'activité périscolaires encore insuffisante.

La Grande concertation a par conséquent constitué une évaluation du PEDT antérieur mais aussi une base pour ce présent PEDT. Les éléments consensuels ont été pris en compte dans l'élaboration des objectifs éducatifs et dans l'organisation des nouveaux temps périscolaires, afin d'améliorer la qualité des temps périscolaires dont l'organisation relève de la compétence de la collectivité.

La Concertation et les travaux qui l'ont suivie ont ainsi permis de dégager trois axes majeurs, sur lesquels baser l'organisation des temps scolaires et périscolaires :

- **Adapter les rythmes scolaires au rythme physiologique des enfants :**

Afin de faire correspondre les horaires éducatifs aux temps qui correspondent le mieux aux enfants. Par exemple, écourter la pause méridienne et rallonger les temps scolaires du matin.

- **Favoriser les conditions et les temps d'apprentissage du matin/des enfants :**

Fort de connaissances scientifiques selon lesquelles l'enfant apprend mieux en matinée : privilégier la matinée pour les apprentissages. Différencier et adapter le contenu des différents temps de la journée suivant l'âge de l'enfant.

- **Concilier le bien être des enfants et les besoins des familles :**

Faire preuve de vigilance quant au temps de présence journalier et hebdomadaire de l'enfant en collectivité. Faciliter un retour aux parents le plus tôt possible à travers une

garderie permettant un départ à tout moment. Harmoniser les délais de prévenance pour la participation aux temps périscolaires.

d) Le Projet Éducatif Renforcé 2020/2022

Dès la fin de la Grande concertation, des travaux avaient été engagés par la Ville et les partenaires sur l'élaboration d'un nouveau PEDT. Cependant, la crise sanitaire a obligé la commune à revoir ses orientations.

En réponse au confinement du mois de mars-avril 2020, et face à la perspective d'une année scolaire sous protocoles sanitaires, et d'un nombre de problématiques affectant les enfants (risques de décrochage scolaire, pratique sportive en baisse, dégradation du climat scolaire), la Ville a mis en place en 2021 un **Projet Éducatif Renforcé**.

Il s'agissait de fédérer les acteurs autour de priorités claires : accompagner les enfants les plus en difficultés dans leur scolarité, les aider à se reconnecter à l'école et à l'apprentissage, après une période particulièrement difficile pour certaines familles.

Dans le domaine de l'éducation, certains dispositifs sont ainsi renforcés :

- Doublement du nombre de **clubs de Lecture « Coup de Pouce »** de 2 à 4 clubs en 2021
- Augmentation du nombre d'associations intervenant sur les temps périscolaires qui est passé de 6 à 10 **ainsi que du financement municipal correspondant** .
- Augmentation du financement de la Ville pour les Projets d'actions des écoles de 4000 à 6000€.
- maintien et retour des Classes de découvertes en 2021 (suspendues en 2020)
- mise en place d'actions dans le domaine de la prévention sur le quartier de Saint-Clair qui concentrait le plus de problématiques, sur le champ de la prévention (chantiers éducatifs, les estives du sport) et de l'accès au droit (Point Mairie St-Clair, permanences numériques).

2. Une offre scolaire inclusive, visant l'accueil et la réussite de tous les enfants quelles que soient leurs conditions

a) Présentation de l'organisation scolaire et des spécificités du territoire

La commune de Caluire et Cuire compte 15 groupes scolaires primaires sur son territoire qui regroupent 4976 élèves.

- 10 groupes scolaires publiques comptabilisant 2822 élèves à la rentrée scolaire 2022/2023 :
 - G.S. Berthie Albrecht : quartier Bissardon
 - GS. André-Marie Ampère : quartier Cuire-le-haut

- G.S. Victor Basch : quartier de Saint-Clair
- G.S. Paul Bert : quartier Montessuy
- G.S. Pierre et Marie Curie : quartier de Cuire-le-bas
- G.S. Edouard Herriot : quartier de Vassieux
- G.S. Jean Jaurès : quartier de Cuire-le-haut
- G.S. Montessuy : quartier de Montessuy
- G.S. Jean Moulin : quartier du Bourg
- G.S. Jules Verne : quartier du Vernay
- 4 groupes scolaires privées sous contrat comptabilisant 831 élèves
 - G.S. Le Petit Versailles : quartier de Saint-Clair
 - G.S. Sainte-Marie : quartier du bourg
 - G.S. Saint Romain : quartier de Cuire-le-haut
 - G.S. l'Oratoire : quartier Bissardon
- 1 groupe scolaire privée sous contrat « simple » comptabilisant 870 élèves
 - G.S. Ombrosa : Quartier du Vernay

L'ensemble des groupes scolaires a été invité à participer à la réflexion et aux travaux menés dans le cadre de la réflexion du PEDT 2022-2025.

Les spécificités des écoles publiques du territoire :

- Les groupes scolaires publics Pierre et Marie Curie, situé sur le quartier de Cuire-le-bas, et Victor Basch, situé sur le quartier de Saint-Clair, sont classés en **catégorie DIF** compte-tenu de leurs implantations sur des territoires classés en veille active. Ils bénéficient d'un taux d'encadrement plus faible et facilitent la scolarisation à 2 ans des enfants du secteur ;
- **3 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** de 12 élèves chacune au sein des écoles élémentaires publiques Victor Basch, André-Marie Ampère et Jean Moulin ;
- **1 poste d'enseignant d'Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants (UPEAA)** rattaché à la Circonscription Lyon4 – Caluire – Collonges.
- Présence du **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED)** :
- Les enfants des écoles primaires sont suivis par le médecin de la PMI de la Métropole de 3 à 4 ans, puis par le médecin scolaire du ministère de l'Éducation Nationale passés les 5 ans

- Les écoles publiques du premier degré de Caluire et Cuire accueillent des élèves en situation de handicap. Certains bénéficient pendant le temps scolaire d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour une aide individuelle ou mutualisée. Ce sont **1000 heures d'accompagnement** hebdomadaires dispensées par **38 AESH** qui sont répartis sur le territoire.

Organisation des temps scolaires :

À la suite de l'organisation de la **Grande Concertation en 2017/2018**, en présence des différentes parties prenantes, la ville de Caluire et Cuire a souhaité apporter des réponses aux problématiques soulevées par les nouveaux rythmes scolaires notamment.

En effet, en concordance avec le souhait des familles et l'avis des experts scientifiques, la Ville a fait le choix de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Ces quatre journées d'école se divisent en cinq temps distincts adaptés au rythme physiologique de l'enfant, mais également aux besoins des familles :

- 7h30 – 8h30 : Temps d'accueil avant la classe
- 8h30 – 12h : Temps scolaire
- 12h – 14h : Pause méridienne
- 14h – 16h30 : Temps scolaire
- 16h30 – 18h : Temps d'accueil après la classe comprenant deux possibilités :
 - Un temps de garderie
 - Un temps d'étude surveillée (réservé aux seuls enfants d'élémentaire)

Ces horaires totalisent ainsi 24 heures d'enseignement hebdomadaire et 18 heures de temps périscolaires répartis sur les quatre jours d'école.

b) Des moyens complémentaires alloués aux écoles publiques

- **Soutien aux temps scolaires :**

Au travers de nombreuses actions portées sur les temps scolaires, la Ville de Caluire et Cuire intervient auprès des enfants pour les accompagner dans leur parcours citoyen :

- La **médiathèque Bernard Pivot**, chaque année, propose aux écoles un projet autour du livre. Une quarantaine de classes d'un même cycle peuvent en bénéficier ;
- « **Savoir Nager** » : engagée depuis de nombreuses années dans l'apprentissage de la natation, la Ville permet aux enfants de grande section, CP et CM2 de participer à des séances à la piscine municipale Isabelle Jouffroy. La Ville met à disposition le transport scolaire, l'équipement, ainsi que les ETAPS pour encadrer les séances. Ces moyens sont également alloués

aux écoles privées ;

- « **Savoir Rouler** » : une convention sur la thématique de l'Attestation de Première Éducation de la Route (APER) est passée depuis de nombreuses années entre l'USEP, l'Académie de Lyon, la Prévention MAIF et la Ville de Caluire et Cuire. Dans ce cadre, la Ville met à disposition les structures, ainsi que les ETAPS pour l'encadrement des séances et l'entretien du parc de vélos ;
- Le **Mémorial Jean Moulin** met à disposition des écoles son équipe de médiateurs afin de proposer des visites à thèmes aux classes ;
- **Soutien aux projets d'actions** : les enseignants des écoles primaires publiques élaborent des projets d'actions pédagogiques qui se déploient tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre, la Ville vient en soutien des écoles en mettant à disposition deux intervenantes musicales à temps plein, en prévoyant des interventions des jardiniers du service Parcs et Jardins et des subventions à hauteur de 6000€ pour les coopératives scolaires ;
- **Soutien aux sorties pédagogiques** : chaque année les écoles publiques de la commune bénéficie d'un crédit individuel pour les transports leur permettant de faciliter les déplacements. À travers un marché public spécifique, c'est une enveloppe annuelle de 23 000€ qui est dédié par la Ville à cet effet.
- **Convention USEP** : liées par une convention triennale, la Ville soutient l'USEP dans ses objectifs de développement du sport scolaire et l'organisation de rencontres sportives. Ceci comprend la mise à disposition des équipements sportifs et le soutien à l'organisation de manifestations.
- **Numérique scolaire** : engagée dans le développement du parc numérique scolaire, la Ville a équipé de 2017 à 2019 les 82 classes élémentaires de Tableaux Numériques Interactifs (TNI). Une nouvelle étape dans le déploiement a débuté en 2022 avec une phase pilote pour la mise à disposition de Classes Numériques Mobiles aux écoles élémentaires à horizon 2023/2024.
- **Conseil Municipal des Enfants** : avec plus de 30 ans d'existence, chaque année, ce sont 42 élèves de CM2 des 15 écoles élémentaires de la commune qui se font élire par leurs camarades pour représenter les enfants de Caluire et Cuire.

- **L'organisation des temps périscolaires :**

Les temps périscolaires au sein des écoles publiques sont organisés de la manière suivante :

- *7h30 – 8h30* : Temps d'accueil avant la classe *proposé à partir de l'inscription régulière de huit enfants minimum sur le groupe scolaire*
- *12h – 14h* : Pause méridienne *organisée autour des repas et des activités*

périscolaires

- 16h30 – 18h : Temps d'accueil après la classe comprenant deux possibilités :
 - Un temps de garderie avec un départ à tout moment à partir de 17h. C'est un temps d'accueil ouvert à la fois aux enfants de maternelle et d'élémentaire
 - Un temps d'étude surveillée avec un départ uniquement à 18h. Ce temps est réservé aux seuls enfants d'élémentaire.

En ce qui concerne le mercredi en période scolaire, les enfants âgés entre 3 et 11 ans peuvent être accueillis entre 8h et 18h dans des structures d'accueil de loisirs.

Les services périscolaires font l'objet d'un **règlement fixé par arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2022** définissant notamment les conditions d'accès aux services et les modalités d'inscription.

- **Le contenu des temps périscolaires :**

Le contenu des temps périscolaires a été pensé afin d'en assurer la qualité et d'en adapter le contenu aux besoins des enfants. Des champs d'action avec des objectifs spécifiques sont par conséquent déterminés pour le contenu de chaque temps périscolaire :

- *Temps d'accueil avant la classe* : L'accent est mis sur la transition entre la maison et l'école ainsi que sur les différents besoins des enfants, notamment à travers les objectifs suivants :
 - Réaménager l'espace afin de favoriser le bien-être de l'enfant en le différenciant suivant son âge
 - Continuer d'assurer la sécurité de l'enfant, à travers les visiophones notamment
 - Continuer de mettre en place un encadrement de qualité et identifié par l'enfant
 - Faire découvrir des activités d'éveil
 - Laisser la possibilité aux enfants de finir leur petit-déjeuner tout en sensibilisant les familles sur l'importance de ce repas.
- *Pause méridienne* : Le cadre de ce temps est d'offrir une réelle pause de qualité en mettant en œuvre les objectifs ci-dessous :
 - Conserver un temps de repas adapté
 - Enrichir ce temps en proposant des activités calmes et des activités sportives grâce à l'intervention des associations partenaires tout en assurant la cohérence de ce temps
 - Continuer le travail autour de l'éducation nutritionnelle
 - Travailler sur la thématique du bruit dans les restaurants scolaires.

- *Temps d'accueil après la classe* : Il y a une volonté globale de permettre à tous les enfants d'apprendre leurs leçons tout en tenant compte de l'organisation des familles. Elle pourra se réaliser grâce aux objectifs suivants :
 - Proposer un temps de goûter et de récréation entre 16h30 et 17h
 - Mettre en œuvre des études dirigées permettant aux enfants de l'école élémentaire d'apprendre leurs leçons de 17h à 18h
 - Organiser une garderie avec un départ échelonné entre 17h et 18h.

- **Le soutien aux temps périscolaires :**

- L'intervention de **10 associations caluirardes** sur les temps périscolaires constituent autant d'occasions d'ouvrir les enfants aux thématiques de l'engagement citoyen, du civisme, de la culture et du sport. Le budget annuel alloué par la Ville est de 55 000€ ;
- Les **clubs de lecture et d'écriture Coup de Pouce** : 4 clubs sont présents dans les 4 écoles implantées dans les QVA de la commune. Ils ont pour vocations de soutenir les élèves de CP qui peuvent présenter des fragilités dans les apprentissages de la lecture et de l'écriture. Chaque club est composé de 5 enfants qui se réunissent 3 fois par semaine après l'école pour une durée de 1h30. Un lien systématique et quotidien avec les parents est entretenu dans l'objectif de les soutenir dans leur rôle éducatif. Le budget annuel est de 25 000 €.

3. Une offre de loisirs pour les 3/11 ans variée et bien utilisée mais qui reste perfectible

Trois gestionnaires proposent sur la commune, une offre de loisirs complémentaires à travers des **Accueils Collectifs de Mineurs** :

- **Les mercredis scolaires**

La Ville propose en régie directe deux accueils collectifs de mineurs : Caluire Juniors (3-11 ans) et Caluire Jeunes (9-11 ans)

- Caluire Juniors sur le quartier de Cuire le Bas : 112 places dont 64 pour les moins de 6 ans
- Caluire jeunes sur le quartier de Bissardon : 24 places pour les 9-11 ans

L'Association des Centres sociaux et culturels propose :

- Sur le Parc de la jeunesse quartier de Montessuy : 60 places pour des enfants de 3 à 11 ans (CM2) dont 24 pour les moins de 6 ans et 36 pour les plus de 6 ans
- Sur les Berges du Rhône quartier de Saint-Clair : 60 places pour des enfants de 3 à 13 ans (5eme) dont 24 de 3 à 5 ans , 24 de 6 à 9 ans et 12

de 10 à 13 ans

L'**Office Municipal des Sports** (OMS) propose sur le complexe sportif Pierre Bourdan aux enfants de 4 à 7 ans une découverte sportive et pour les 8 à 13 ans, le matin uniquement, une initiation omnisports : 92 places dont 60 pour les plus de 6 ans et 32 pour les moins de 6 ans.

- **Durant les vacances scolaires :**

La Ville propose :

- **Caluire Juniors** : ACM de 112 places dont 64 pour les moins de 6 ans et 48 pour les 6/11 ans (jusqu'au passage en 6ème). Inscription à la semaine et à la journée complète. Accueil de 8h à 18h. Délocalisation du centre, au sein de l'école Paul Bert, au mois de juillet, pour permettre l'accueil de 204 enfants, dont 96 de moins de 6 ans.
- **Caluire Jeunes** : ACM de 24 places pour les 9/11 ans, possibilité de séjours en juillet, ateliers musique et théâtre le mercredi après-midi.

L'Association des centres Sociaux et Culturels propose :

- Sur le parc de la Jeunesse : 60 places pour les 3/11 ans (24 pour les moins de 6 ans et 36 pour les plus de 6 ans)
- Sur les Berges du Rhône : 60 places pour les 3/13 ans dont 24 de 3 à 5 ans, 24 de 6 à 9 ans et 12 de 10 à 13 ans

L'**Office Municipal des sports** propose un ACM sur le complexe sportif Pierre Bourdan pour les 4/13 ans.

Diverses associations sportives et culturelles proposent également des activités dont l'Amicale Laïque les mercredis après-midi dans une large partie des locaux scolaires.

4. 3-11 ans : Des enjeux à prendre en considération dans le PEDT

Le diagnostic et les réflexions des groupes de travail ont mis en lumière des enjeux qui devront guider l'action partenariale en matière d'éducation et d'enfance (3-11 ans)

- L'offre est à réinterroger en lien avec l'évolution des besoins des familles, notamment concernant les besoins d'accompagnement de familles isolées et des familles avec enfants en situation de handicap
- La coordination est à renforcer entre les acteurs locaux
- Les problématiques de recrutement liées à la filière animation sont à prendre en considération
- La mise en place d'un Plan Mercredi mobilisant les trois gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs du territoire (Ville, CSC et OMS) :

- Des enjeux d'accessibilité de l'offre à tous et de mixité sociale
- Une offre à réinterroger en lien avec la fréquentation des différents lieux, l'évolution des besoins des familles (bi-activité, gardes alternées, etc.) et l'arrivée de nouvelles familles
- Une coopération à développer : notamment déployer un projet commun aux ACM du territoire en s'appuyant sur le projet de défilé dans le cadre de la biennale de la danse 2023 (1ère édition pour la Ville de Caluire et Cuire)

IV - UNE OFFRE À DESTINATION DES JEUNES À STRUCTURER ET À COORDONNER

1 - Présentation de l'organisation scolaire et des spécificités du territoire

La commune de Caluire et Cuire compte **6 établissements du second degré** sur son territoire :

- La Cité scolaire Ombrosa : collège et lycée : quartier du Vernay
- Le Collège Charles Sénard : quartier de Montessuy
- Le Collège André Lassagne : quartier du Vernay
- La Cité Scolaire Elie-Vignal : collège et lycée : quartier de Bissardon

Elie Vignal est une structure qui assure la scolarité du second degré de jeunes, malades ou en situation de handicap. Son objectif est d'éviter toute rupture scolaire pour des raisons de santé.

- Le Lycée professionnel André Cuzin : quartier de Vassieux
- Le Collège Nescens : établissement scolaire à enseignement spécifique : quartier de Montessuy.

2 - Quelle offre à destination des jeunes et pour quels jeunes?

Le diagnostic jeunesse s'appuie sur les caractéristiques suivantes concernant la population des jeunes de 11 à 25 ans :

- 34,2 % des enfants allocataires de la commune ont entre 11 et 17 ans : cela représente 3068 jeunes ;
- 8,4 % des enfants allocataires ont entre 18 et 25 ans, soit 751 jeunes
- 11 % des demandeurs d'emploi (catégorie A) ont moins de 25 ans (+15 % d'évolution annuelle en 2020) ;
- Un taux de chômage sur les QVA pour les 16/24 ans (chiffres 2016) de 46 % pour Cuire le Bas, 37 % pour Montessuy et 26 % pour Saint-Clair (24 % commune) ;
- Sur le QVA de Montessuy : **jusqu'à 35 % de jeunes de 15 à 24 ans sans**

diplôme et non scolarisés (24 % sur la Métropole) ;

1. L'offre à destination des jeunes (12-25 ans) est riche et variée

Plusieurs acteurs proposent sur la commune des activités pour les jeunes :

- La Ville à travers Caluire Jeunes pour les 12/17 ans : capacité de 30 places en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires sur des projets construits par les jeunes sur l'année scolaire, chantiers loisirs en juillet, séjours de vacances en février et juillet, ateliers musique et théâtre le mercredi après-midi
- Les Centres Sociaux et Culturels : ACM jusqu'à 13 ans sur le quartier de Saint-Clair, animations de proximité les mercredis et durant les vacances scolaires accessibles pour tous les jeunes de Caluire de 13 à 20 ans (projets, citoyenneté, scolarité, activités de loisirs, etc.) portées par le référent jeune
- L'Office Municipal des Sports : ACM jusqu'à 13 ans

Par ailleurs, de nombreuses activités sont proposées tout au long de l'année par les associations sportives et culturelles locales.

Toutefois les difficultés rencontrées par les jeunes, notamment des QVA, ont été aggravées par la crise sanitaire (décrochage scolaire, chômage, etc.).

2. Un panel de dispositifs d'accompagnement et de prévention, principalement à destination des jeunes en difficulté

a) Les actions proposées par les partenaires en faveur des jeunes

- **Le service de prévention spécialisée de la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) :**

Dans le cadre de leurs missions de prévention spécialisée, les éducateurs des AJD accompagnent les jeunes vers les dispositifs de droit commun individuellement ou au travers d'actions collectives et de chantiers éducatifs. Ils maintiennent une présence sociale pour recréer du lien à travers le « travail de rue ».

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour faciliter leur travail de prévention et créer des opportunités.

Chaque été, **18 jeunes de 16 à 18 ans** résidant sur les QVA de la commune et accompagnés par les éducateurs de prévention sont **accueillis au sein de plusieurs services municipaux**. Cette première expérience de travail est une étape importante dans le parcours social et scolaire de ces jeunes. Elle leur permet de mieux connaître leur commune et ses différents équipements et de découvrir le monde du travail.

La Ville subventionne également chaque année une action pour une douzaine de jeunes de 16 à 21 ans éloignés des **dispositifs scolaires et/ou d'insertion** suivis par

les éducateurs de prévention. Une expérience professionnelle à travers un atelier de réparation de cycles d'une à deux semaines leur est proposée à la Cellule d'Application de la Prévention Spécialisée (CAPS) située sur la commune.

Différents **chantiers éducatifs** pour des jeunes de 13 à 19 ans peuvent également être mis en œuvre tout au long de l'année dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, les AJD, la Mission locale et des bailleurs sociaux.

- **Mission Locale :**

Partenaire essentiel de la commune pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur trajectoire d'insertion socioprofessionnelle. Elle met en œuvre différents dispositifs et développe de multiples actions pour lever les freins à l'insertion. Parmi celles-ci :

- Un atelier « Image de soi » subventionné par la Ville depuis plusieurs années vise à renforcer l'estime de soi des jeunes à travers plusieurs ateliers et selon leurs besoins spécifiques (renforcement de leur posture professionnelle face à un employeur potentiel, renforcement de la confiance en eux pour affronter les difficultés du quotidien,...)

- **Les Centres Sociaux et Culturels**

Ce partenaire majeur de veille sociale et de prévention sur la commune porte de forts enjeux sur la jeunesse en termes de socialisation, d'accompagnement à la scolarité, de coordination des acteurs jeunesse.

Il développe actuellement deux projets dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Éducatif à la Scolarité (CLAS), un sur le Parc de la Jeunesse et l'autre sur les Berges du Rhône à travers un axe culturel pour les élèves du primaire et à travers le développement de l'esprit critique, le libre arbitre,... pour les élèves du secondaire.

b) Les dispositifs portés par la Ville en lien avec ses partenaires

- **Le Parcours Républicain**

Ce dispositif s'adresse **aux jeunes en grandes difficultés âgés de 16 à 25 ans sortis des dispositifs de droit commun** et repérés par les AJD notamment .

Conçu et piloté par la Ville depuis 2022, il propose de favoriser leur mobilisation et accompagnement au travers d'un parcours construit sur trois piliers : les valeurs de la République, l'engagement pour le collectif et le dépassement de soi.

Il se compose de temps d'immersion prévus au sein des services municipaux et de structures associatives partenaires afin de découvrir le milieu professionnel ainsi que d'ateliers autour de la mémoire, des droits et devoirs du citoyen.

À l'issue du parcours, les jeunes reçoivent une gratification. Pour ceux qui le souhaitent, une orientation vers des structures d'insertion peut être proposée.

- **L'offre sociale d'activités sportives**

Un dispositif coordonné par la Ville et soutenu par des associations sportives depuis 2010 permet de faciliter l'**accès de familles et de jeunes rencontrant des difficultés sociales à des activités sportives** en bénéficiant de cotisations à un moindre coût.

Il vise une démarche d'engagement sur la durée des jeunes et leur implication dans un collectif. Ce dispositif s'est bien développé. Une charte est signée entre la Ville, les partenaires sociaux concernés, et les clubs sportifs.

- **Les Estivales du sport en juillet et août**

Depuis 2020, chaque été des **activités sportives gratuites pour les 8/15 ans** sont déployées par la Ville sur les 3 QVA en partenariat avec les associations locales

- **Promeneurs du net : une présence éducative sur Internet**

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée en 2020 dans ce dispositif de **veille et d'accompagnement des jeunes en ligne** afin de renforcer la cohérence de la politique éducative locale, structurer davantage les projets de prévention entre les différents acteurs et diversifier les modalités d'accompagnement des jeunes tant au sein de ses services que pour ses partenaires.

- **Le service civique communal**

La Ville a mis en place en octobre 2009 un **service civique communal qui s'adresse à tous les jeunes de 16 à 20 ans** qui résident sur Caluire et Cuire et qui souhaitent s'engager dans la vie de la commune.

Les jeunes de 16 à 20 ans participent à hauteur de 70 heures à des missions proposées par la collectivité ou des associations à vocation sociale, en contrepartie du financement d'une partie de leur BAFA, du permis de conduire ou d'abonnements de loisirs. 50% environ de ces jeunes résident dans un des trois quartiers en veille active.

Les actions effectuées par les jeunes s'articulent autour de dispositifs solidaires : aide aux personnes âgées, animations de quartier, manifestations collectives, etc. La Ville remet à chaque jeune une attestation écrite justifiant de la réussite de sa mission, preuve de son engagement citoyen et de son sens civique, un «plus» avantageux pour l'entrée dans le monde du travail.

- **Un projet de lancement d'une démarche d'ouverture d'une Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)** est porté par le Service Jeunesse de la Ville après un diagnostic préalable élaboré avec les acteurs du territoire et le CRIJ AURA.

3. Des points de fragilité, accentués par les conséquences de la crise sanitaire, ont été relevés :

- Un constat identifié par les éducateurs spécialisés : les filles résidant sur les QVA

n'investissent pas ou peu l'espace public de Caluire, certaines d'entre elles préférant se retrouver sur Lyon, par exemple, ce qui nécessite d'adapter en conséquence l'organisation des actions en leur direction

- La **fracture numérique** qui touche particulièrement les jeunes des QVA ;
- Une amplification des **fragilités faisant suite aux périodes de confinement** a été constatée :
 - Anxiété, perte de repères sur le plan scolaire et de la vie sociale ;
 - Problématiques liées à l'hygiène, au manque de sommeil, aux écrans, etc.
 - Risques liés aux réseaux sociaux (fake news, harcèlement, etc.)

Il en résulte une augmentation du risque de décrochage scolaire, une augmentation des incivilités et actes de délinquance commis par certains jeunes.

3 - Des enjeux autour de l'élaboration d'un projet jeunesse englobant la diversité des besoins des jeunes, de leurs parents et venant renforcer le maillage et la coordination des agents

Le diagnostic et les réflexions des groupes de travail ont mis en lumière des enjeux qui devront guider l'action partenariale en matière de jeunesse :

- Un besoin de coordination par la Ville et les partenaires d'une dynamique collective et citoyenne autour des jeunes afin de mieux les accompagner et de soutenir leurs projets
- La nécessité d'élaborer collectivement un projet englobant « toutes les jeunes » du territoire et mobilisant l'ensemble des acteurs
- Le développement de projets participatifs et citoyens, des actions de pairs à pairs dans le cadre d'une offre plus intégrée regroupant la diversité des situations des jeunes
- Le renforcement du maillage partenarial autour des démarches d'aller vers les jeunes les plus en difficulté
- L'accompagnement des parents selon leurs besoins spécifiques.

V - THÉMATIQUE TRANSVERSALE : UN PARCOURS DU PARENT USAGER SUR LA VILLE À FACILITER

1 - Des besoins identifiés par les professionnels

Le diagnostic parentalité s'appuie sur les caractéristiques suivantes concernant la population des 0/25 ans et de leurs parents :

- 8123 enfants de moins de 20 ans sur la commune ;
- 34 % de familles allocataires avec enfants de - de 20 ans ont un QF inférieur à 800€ (37 % métropole) ;
- **18,1 % des familles sont monoparentales** (17,7 % Métropole) dont 14,9 % de femmes ;
- 80 % des actifs sont concernés par des migrations pendulaires ;
- **73 % de couples avec enfants bi-actifs** (64 % Métropole) et 80 % de mono-parents actifs occupés (71 % Métropole) ;
- Sur les QVA de 33 à 55 % de ménages à bas revenus.

2 - Une Maison de la Parentalité et des services qui accompagnent les familles dans leur parcours de vie

Ouverte par la Ville en décembre 2016, la Maison de la Parentalité est un **lieu ressources pour les familles et les professionnels**. Elle regroupe un EAJE, un Relais Petite Enfance, un Accueil de Loisirs, une Ludothèque.

Elle développe des actions variées :

- Des ateliers d'accompagnement à la fonction parentale (exemples : ateliers Filliozat, Faber et Mazlish)
- Un espace d'animation enfants/parents ;
- Une journée festive « Parenthèse en famille »
- Des soirées jeux, goûters ludiques, jeux sur place au sein de la ludothèque, etc.

Elle propose des rendez-vous :

- De médiation familiale organisés par l'UDAF
- De préinscription en crèche
- En matière de santé mentale au travers de la présence d'un Point Écoute Adulte (PEA) et d'un Point Écoute Parents/Enfants (PEPE)
- Auprès des travailleurs sociaux de la CAF

3 - Une offre diversifiée...

Il est constaté une mobilisation importante des acteurs locaux sur la parentalité. L'offre parentalité se décline dès le plus jeune âge et jusqu'au jeune adulte. En réaction aux effets de la crise sanitaire, des actions de proximité se déploient hors les murs sur les QVA par le biais des Centres Sociaux et Culturels et de la Maison de la Parentalité (ateliers sur Saint-Clair et Rochette).

Une expérimentation de délocalisation de permanences de services publics s'opère également sur Saint-Clair :

- Ville : Permanence Simplicité (démarches périscolaires)
- MDM : une permanence mensuelle de PMI et un projet d'accueil de 1er niveau
- CCAS : permanence d'accueil de 1er niveau

De manière générale, divers projets sont portés en matière de parentalité sur le territoire :

- Les deux Centres sociaux et Culturels de la commune portent chacun un Projet Famille agréé par la CAF et développent des **actions d'accompagnement à la parentalité** :
 - 2 Projets CLAS,
 - 2 Projets REAAP sur Saint-Clair et Montessuy
 - ainsi que d'autres dispositifs : Vacances Famille Solidarité, ateliers enfants/Parents, etc.
- Deux **Lieux d'accueil Enfants Parents associatifs** : l'un géré par la Petite Maison (0/4 ans) sur le quartier de Montessuy, l'autre par le Centre Social des Berges du Rhône (0/6 ans) sur le quartier de Saint-Clair proposent des temps de rencontre, de sociabilisation, de jeux pour les jeunes enfants et leurs parents ou accompagnants.
- Les crèches proposent des temps de rencontre et d'échanges avec et entre les parents pour créer du **lien social** : semaine des parents, temps festifs, fête de fin d'année, etc.

4 - ...Mais des enjeux autour du renforcement de la gouvernance, de la coordination, de la lisibilité et de la mise en réseau des actions et des projets

Le diagnostic et les réflexions des groupes de travail ont mis en lumière des enjeux qui

devront guider l'action partenariale en matière de parentalité :

- Un besoin de structuration d'une gouvernance à l'échelle du territoire pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la mise en réseau des dispositifs et des partenaires, à ce jour il n'existe pas d'instance de coordination associant partenaires, acteurs et familles
 - Cette gouvernance pourrait se matérialiser par la création d'un Conseil local de parentalité
- Un renforcement de la visibilité de l'offre en matière de parentalité
 - Une attention particulière à apporter aux publics les plus éloignés au travers d'une logique « d'aller vers »
- Des actions à développer en faveur des familles monoparentales

VI - THÉMATIQUE TRANSVERSALE : LA FORMATION À LA CITOYENNETÉ

1 - La formation des futurs citoyens : enjeu identifié par les partenaires du territoire

Le diagnostic réalisé à l'occasion des groupes de travail souligne la nécessité d'accompagner les enfants et jeunes adultes (0-25 ans) dans leur **parcours pour devenir citoyen**, en apprenant les droits et les devoirs, le vivre ensemble et le respect de l'environnement dans lequel ils vivent. À la charnière des différentes thématiques du PEDT, l'objectif est de permettre à chaque enfant et chaque jeune de trouver sa place dans une société solidaire.

2 - Une thématique faisant déjà l'objet d'actions et de dispositifs portés par la Ville et ses partenaires...

La citoyenneté est un axe traité dans plusieurs projets portés par la Ville et par les partenaires du territoire : les établissements scolaires, l'association des Centres Sociaux et Culturels, les AJD, la Mission Locale ainsi que les associations sportives et culturelles. Il est toutefois constaté une inégale répartition du nombre d'actions recensés en fonction des âges :

a) Enfance (0- 11ans) : de nombreux projets

- **La Ville avec ses partenaires :**
 - **Le Conseil Municipal des Enfants (CME)** aborde la citoyenneté de manière transversale sur ses trois commissions (sport, environnement et solidarité) en

sensibilisant les enfants. Ces derniers mènent des actions dans ou en dehors des écoles.

o **Partenariat ville/éducation nationale :**

- Depuis la réforme des rythmes scolaires en 2014, l'éducation nationale et la ville harmonisent les règles de vie dans les écoles entre les temps scolaires et périscolaires ;
- La médiathèque Bernard Pivot et les écoles développent des projets autour du livre ;
- Le mémorial accueille les classes de CM2 pour une visite du site. Les médiateurs proposent des projets d'animations sur les temps périscolaires et organisent des visites des sentiers de la Résistance.

b) Adolescents (12-17 ans)

Au travers des chantiers Jeunes, des « *Jobs d'été* » des chantiers éducatifs et du service civique : les jeunes inscrits dans ces dispositifs développent le sens du travail en équipe et leur engagement dans la conduite de projets communs. Cet apprentissage de la citoyenneté se réalise au travers de mises en situation professionnelles, de la découverte du monde associatif – et donc de l'engagement – et par la réalisation d'actions au bénéfice de la collectivité.

c) Jeunes adultes (18-25 ans)

Le **parcours Républicain**, dispositif structuré par la Ville et porté en lien avec ses partenaires, concourent à la réalisation de deux objectifs prioritaires autour de la citoyenneté : l'investissement pour le collectif et les valeurs républicaines.

Durant leur parcours, les jeunes sont en situation de découverte et d'immersion dans une structure associative. Lors de sa première année de mise en œuvre, en 2022, les jeunes du Parcours Républicain ont pu participer à la tenue de bureaux de votes lors des élections législatives. Le partenariat engagé avec la structure d'insertion EPIDE permet de sensibiliser les jeunes autour des droits et des devoirs.

3 - ... mais des enjeux autour d'une participation active et éclairée des enfants et des jeunes aux projets citoyens qui les concernent et de coordination inter-partenariale

Le diagnostic et les réflexions des groupes de travail ont mis en lumière des enjeux qui devront guider l'action partenariale en matière d'accompagnement à l'apprentissage de la citoyenneté :

- Un besoin de renforcer les actions à destination des publics adolescents/jeunes adultes (après 11 ans)
- Certaines thématiques à travailler plus particulièrement : éco-citoyenneté,

changement climatique et transition écologique, égalité femmes/hommes, etc.

◦ soit par la mobilisation de dispositifs existants, soit par la création d'actions partenariales nouvelles

- L'opportunité de développer des actions favorisant l'accès à la culture et aux sports des publics les plus fragiles/isolés
- Des enjeux environnementaux à prendre en considération

VII - DES VALEURS QUI COMPOSENT LE SOCLE DU PEDT

1 - Créer un parcours cohérent à tous les enfants (0-25 ans)

- Au vu de la diversité de l'offre et de la multiplicité des acteurs sur le territoire, il apparaît nécessaire de donner un sens commun, des orientations et une vision partagée
- Communiquer et faire connaître l'offre aux familles : enfants, jeunes et parents
- Coordonner la mise en cohérence de certains champs d'activité (ACM, Petite Enfance, etc.)
- La dimension de participation citoyenne sera la valeur transversale du PEDT

2 - Regrouper et fédérer les acteurs avec une démarche commune (dynamique)

- Créer des réseaux d'acteurs (thématiques ou non) facilitant les échanges et les prises de contact
- Associer les acteurs à la vie du PEDT et aux instances
- Créer un parcours de l'usager basé sur l'interconnaissance des acteurs

3 - Co-définir des objectifs et des axes de travail et coconstruire des actions (répondre aux besoins du territoire)

- Impliquer les partenaires dans les instances du PEDT
- Partager un bilan/diagnostic du territoire dans le champ des 0-25 ans
- Participer aux ateliers créatifs et aux groupes de travail thématiques
- Déterminer et réajuster le cas échéant les priorités d'action du PEDT 2022-2025

VIII - PRÉCONISATIONS POUR LE PEDT

- 1 - L'élaboration d'un cahier de préconisations, destiné à favoriser la mise en œuvre du PEDT, a été réalisée par Canopé. Il se décline sur plusieurs axes :

Des préconisations autour de la coordination et de son pilotage

1. Le PEDT doit servir à la coordination des différents acteurs (Ville, éducation nationale, centres sociaux, etc.) et des différents dispositifs (CTG, actions sociales, label ville amis des enfants, etc.). Il doit être une référence transversale sur les questions de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille à l'échelle communale pour l'ensemble des parties prenantes.
2. Le travail a mis en lumière le besoin de faire vivre, d'animer la démarche P.E.D.T. sur la commune et le territoire et ainsi la nécessité d'envisager une ou des coordinations du PEDT afin de poursuivre la dynamique engagée.
3. La Ville devra définir les notions de citoyenneté et de participation des familles, des enfants et de la jeunesse. Elle devra se doter d'outils de pilotage et de coordination à visée de promotion de la coéducation. Enfin, la place des familles doit être valorisée, définie, et coordonnée dans le PEDT..

Des préconisations pour assurer la continuité éducative et la montée en compétences des acteurs locaux

1. Un programme annuel de formations et d'animations (conférences, animations thématiques, séances de créativité, réflexions communes, etc.) réunissant les différentes parties prenantes du PEDT permettrait de développer l'acculturation nécessaire pour (re)connaître et dépasser les tentatives de clivages entre les acteurs des différents temps de l'enfant.
2. Il existe une offre socio-éducative sur le territoire. Parfois méconnue, parfois rejetée par les acteurs et les familles, elle mérite d'être accompagnée. Une série de webinaires autour des politiques sociales et éducatives et une conférence ouverte à tous pour permettre une meilleure acculturation pourraient être envisagées.
3. Accompagner la montée en compétence des acteurs permettra de mieux valoriser et exploiter les infrastructures déjà existantes. Des partenaires comme Réseau Canopé ou le Réseau GRAINE peuvent être mobilisés pour la formation des acteurs. La création de temps dédié à l'apprentissage d'une éco-citoyenneté doit

être pensée en plusieurs temps au sein du parcours citoyenneté. Ainsi, il semble pertinent qu'après un temps de formation, les acteurs reprennent un travail collectif, sur le modèle des ateliers thématiques, afin d'imaginer les actions qui feront vivre l'ensemble des infrastructures présentes sur le territoire.

Des préconisations autour de la communication et des outils

1. Pour accompagner la dynamique de mouvement du projet, il serait intéressant de laisser le champ libre à l'innovation et permettre l'expérimentation tant au niveau de la Ville qu'au niveau des partenaires. La Ville pourrait définir les possibilités d'innovation et d'expérimentation.
2. L'installation d'une cellule de veille partenariale pourrait permettre d'envisager et de préparer le Service Éducation Périscolaire et Jeunesse dans la définition des orientations opérationnelles et budgétaires de la ville.
3. Une cartographie (appelé carte sensible) des compétences et des acteurs permettrait d'enrichir la vision des potentiels du territoire.
4. Une production d'un guide complet et annuel (un Vademecum) à destination des familles et des futurs parents pour leur présenter les actions pourrait être éditée. Dans une forme moderne (numérique) et interactive, il représenterait les différents parcours pensés lors de l'accompagnement par la communauté éducative. Répondant aux codes de communications des réseaux sociaux et mode de lecture des familles, il pourrait revêtir la forme de vidéos, par exemple, illustrant ces parcours.

Des préconisations sur le développement de projets

1. Afin de coordonner les actions et les projets éducatifs, la ville pourrait réfléchir à une forme de labellisation « Plan Mercredi » des actions développées et mises en œuvre sur son territoire. Elle devra définir le mode de communication en mettant en exergue la plus-value pour le porteur de projet d'obtenir cette labellisation (moyens financiers, humains, techniques, etc.).
2. L'action nommée « Atelier d'empathie 12-17 ans et 18-25 ans » permettrait de créer un espace de parole et d'accompagnement du public jeune. La forme de ses ateliers peut être libre et trouver son financement dans le cadre d'appel à projets.
3. Le développement de projets et d'actions transversales à tous les temps de l'enfant et à tous les âges permettrait de faire à la fois liaison entre les différents acteurs et de proposer une offre éducative sur le territoire qui pourrait correspondre aux besoins des familles qu'elles que soient leurs formes, leurs compositions et/ou leurs origines géographiques et sociales. Ce type d'actions sous-entend la mise en place d'un appel à projet municipal.
4. Afin de développer l'inclusion au-delà des dispositifs institutionnels, et de permettre à toutes les familles caluirardes de vivre pleinement de l'offre éducative

locale, la ville pourrait proposer un système de « bonification inclusion » des subventions qu'elle accorde aux associations. Cela pourrait permettre de développer une offre complémentaire et partagée. Cette offre devrait faire l'objet d'un accompagnement technique tant dans la mise en œuvre que dans l'évaluation.

IX - LA GOUVERNANCE ET L'ÉVALUATION DU PEDT

1 - Une structure de pilotage partenariale

La Ville de Caluire et Cuire a déterminé des instances et une gouvernance afin d'assurer le processus de suivi et d'évaluation du PEDT. Chacune de ces instances a un rôle spécifique et intervient durant une ou plusieurs phases du processus de suivi.

Le référent PEDT

Cette fonction, nouvellement créée, a pour objectif de réaliser la première étape du suivi et de l'évaluation. Rattaché au Service Éducation, Périscolaire et Jeunesse, il a pour mission de réaliser un bilan des différentes actions menées par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrivant dans le cadre du PEDT, qu'elles soient prévues ou non par ce dernier. Il devra également veiller à la mobilisation effective des ressources du territoire au service de la politique éducative locale, tout en analysant la mise en œuvre du PEDT et ses effets sur le territoire et les différents partenaires. Il animera les différents groupes de travail et assurera le lien avec et entre les partenaires. Il préparera les réunions du Comité Technique ainsi que du Comité de suivi.

Le comité technique

Le comité technique a vocation à parachever la deuxième phase de coordination et de réflexion, afin d'apporter des réponses concrètes aux modalités techniques d'application des suggestions élaborées lors de la réunion des groupes de travail. L'étude de la faisabilité et de la pertinence de la mise en application de ces suggestions par le comité technique permettra par ailleurs de préparer le travail et l'arbitrage réalisés par le Comité de suivi. Il se réunira au minimum une fois par an.

Le comité technique est composé des représentants, au niveau technique, de l'ensemble des parties prenantes du PEDT :

- Représentants Ville : Responsable service éducation, périscolaire et jeunesse, Responsable service petite enfance, Responsable du périscolaire et des agents des écoles, Responsable Jeunesse, Responsable du service des affaires

culturelles, Référent PEDT, Responsable du pôle projet et adjoint à la DGA services à la population, Chargés de missions du Pôle projets de la DGA services à la population

- Partenaires : Établissements scolaires, Centres Sociaux et Culturels, Office Municipal des Sports, Mission Locale, Service de prévention Spécialisée, Maison de la Métropole de Caluire et Cuire notamment

Le comité de suivi

Le comité de suivi a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs signataires afin de procéder à la phase de prise de décision dans le suivi et l'évaluation du PEDT. Il s'agit d'effectuer une évaluation globale de ce dernier, en lien avec les informations récoltées lors des étapes antérieures ; mais également de décider de l'évolution du PEDT. Il se réunira au minimum une fois par an.

Le comité de suivi est composé comme suit :

- Maire
- Élu(e)s adjoint(e)s aux affaires scolaires et à la famille
- Inspectrice de l'Éducation Nationale et Conseillères pédagogiques
- Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Conseiller d'Éducation Populaire et de Jeunesse
- CAF du Rhône
- Représentant de l'État
- Direction Générale des Services et DGA services à la population
- Responsable service éducation, périscolaire et jeunesse
- Responsable service petite enfance
- Responsable du service des affaires culturelles
- Référent PEDT
- Responsable du périscolaire et des agents des écoles
- Responsable Jeunesse
- Responsable du pôle projet et adjoint à la DGA services à la population
- Chargés de missions du Pôle projets de la DGA services à la population

2 - Des groupes de travail à poursuivre pour animer la démarche

Ces instances ont pour effet de réunir les acteurs de terrain de la politique éducative locale du territoire. Le but est par conséquent de poursuivre la dynamique engagée mais aussi de permettre la coordination et de nourrir la réflexion. Il s'agira de mettre en action les objectifs du PEDT et de créer des échanges sur la pertinence du PEDT, sur les modalités de sa déclinaison sur le territoire et sur les différents équipements éducatifs. La composition sera adaptée en fonction de la thématique du groupe de travail.

3 - Des critères d'évaluation du Projet à définir

Une méthodologie d'évaluation devra être définie ainsi qu'un planning des différents temps d'évaluation (intermédiaires et finale). Les critères porteront notamment sur l'évaluation qualitative des objectifs éducatifs communs définis, l'évaluation des effets dans les projets entre les écoles et la Ville, les différents partenaires.

Des critères d'évaluation pourront être mobilisés par les différentes instances de travail afin de réinterroger le PEDT, et notamment :

- Degré d'atteinte des objectifs
- Quantité et qualité de ressources mobilisées
- Efficacité des actions menées et leur conformité au cadre posé par le PEDT
- Maintien des résultats dans le temps
- Cohérence de la politique éducative sur le territoire
- Capacité d'adaptation du PEDT aux caractéristiques du territoire où il s'applique, à l'évolution des besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles
- Pertinence de la contribution des différentes instances au suivi et à l'évaluation du PEDT
- Pertinence du procédé de suivi et d'évaluation du PEDT
- Changements apportés à la politique éducative par l'élaboration d'un PEDT de qualité.

4 - Une démarche de communication auprès des familles et des partenaires

- Campagne de communication lors de la signature du PEDT (l'écho des préaux, journal de liaison entre la Ville et les écoles du 1^{er} degré,...)
- Présence du PEDT dans toutes les structures partenaires et présentation aux usagers lors des temps forts
- Incitation à la communication sur le PEDT sur les supports réalisés par les acteurs

5 - Les partenaires signataires du projet

Le Projet Éducatif de Territoire fera l'objet d'une convention signée par :

- *Monsieur le Maire de la Ville de Caluire et Cuire*
- *Monsieur le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale*
- *Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône*
- *Monsieur le Préfet du Rhône.*

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 18 mai 2021 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune de Caluire et Cuire
- Le Préfet du Rhône,
- L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF)
- Le cas échéant, les associations partenaires ou opératrices

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'État :

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Caluire et Cuire , le XXX

Le maire de la
commune

Le préfet

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

La directrice de la caisse d'allocations
familiales

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels déclarés:

-
-
-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires déclarés :

- Ville : Caluire jeunes 11 rue de l'Oratoire
-
-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) déclarés:

- Ville : Caluire Juniors 19 Montée des Forts
- Office Municipal des Sports Parc des Sports Pierre Bourdan 1 Rue Curie
- Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse 18 rue Paul Painlevé
-
- Centre Social et Culturel des Berges du Rhône Groupe Scolaire Victor Basch 184 Chemin de Wette Fays

Nombre de places ouvertes le mercredi :

Enfants de moins de 6 ans : 144

Enfants de 6 ans et plus : 204 (jusqu'à 13 ans)

Activités :

- X activités artistiques
- X activités scientifiques
- X activités civiques
 - activités numériques
- X activités de découverte de l'environnement
- X activités éco-citoyennes
- X activités physiques et sportives

Partenaires :

- X associations culturelles
- X associations environnementales
- X associations sportives
 - équipe enseignante
- X équipements publics (musées, biblio-thèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- X structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- X intervenants associatifs rémunérés
- X intervenants associatifs bénévoles
- X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- X parents
 - enseignants
- X personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Observations :

Mme WEBANCK : En effet, la Ville s'engage dans la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire, c'est ce qu'on appelle souvent le PEDT pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans et leurs familles, dont l'objectif est de conforter les logiques de parcours éducatifs. Ce nouveau projet pour la période 2022/2025 s'appuie sur le bilan du précédent PEDT 2015/2018 et sur les enseignements de la grande concertation sur les rythmes scolaires menée en 2017. Il s'inscrit également dans la continuité des dispositifs précédents, l'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée en 2021 et la convention territoriale globale des services aux familles signée avec la CAF du Rhône en 2021.

Un important travail partenarial réunissant plus d'une centaine d'acteurs qui a été mené d'avril à septembre a souligné les multiples atouts du territoire, mais aussi les points d'amélioration. Un objectif a été dégagé, celui de développer un continuum éducatif de l'enfance jusqu'au jeune adulte en favorisant les coopérations entre les acteurs sur le territoire.

La poursuite de cet objectif repose sur 4 axes de travail :

- Renforcer le parcours éducatif de 0 à 11 ans ;
- Développer un projet jeunesse global ;
- Accompagner le parcours des parents et favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

Mme MAINAND : Dans le prolongement de cette dynamique enclenchée autour de la mise en place du projet éducatif de territoire, la Ville et ses partenaires proposant des activités périscolaires le mercredi s'engagent dans la mise en place d'un Plan mercredi. Celui-ci associe l'association des centres sociaux et culturels de Caluire, l'Office municipal du sport et bien sûr les accueils de loisirs municipaux Caluire juniors et Caluire jeunes.

Ils visent donc à développer sur les territoires une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi et la rendre accessible à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2. Etabli sur la même durée que le projet éducatif de territoire sur lequel il s'adosse, le Plan mercredi se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat. La CAF accompagne une fois encore cette démarche dans le cadre d'un soutien financier.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mmes WEBANCK et MAINAND. En tout cas, c'est une très bonne chose d'avoir ces conventions pour le PEDT. On espère que vous pourrez les voter.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Merci pour cette unanimité. Nous poursuivons M. MICHON concernant le rapport N° D2022_096 sur la convention entre la Ville et l'Association Coup de Pouce de Caluire et Cuire.

**N° D2022_096 CONVENTION VILLE / ASSOCIATION COUP DE POUCE CALUIRE : PORTAGE
À DOMICILE DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT**

M. MICHON : *La Ville de Caluire et Cuire encourage et soutient, depuis de nombreuses années, les services et actions développés sur le territoire à l'attention des personnes en perte d'autonomie.*

À l'issue du premier confinement en mai 2020, elle s'est en outre engagée dans une démarche visant à retisser du lien social, en mobilisant la réflexion des services municipaux. Dans ce cadre, la médiathèque Bernard Pivot a proposé un service de portage de documents à domicile pour les personnes empêchées de se déplacer. Ce service a fait l'objet d'une expérimentation au deuxième semestre 2021, avec le concours des services de la Restauration Municipale, de la Vie Associative et le Centre Communal d'Action Sociale.

La pérennisation et le développement de ce service à de nouveaux bénéficiaires nécessitent désormais la participation de nouveaux acteurs.

L'association Coup de Pouce Caluire a proposé de s'impliquer dans cette action, en s'appuyant sur l'engagement de ses membres. Cette démarche lui permettra de valoriser son expérience de création du lien par l'entraide ponctuelle de proximité et d'augmenter sa visibilité auprès des Caluirards. De la même manière, grâce au partenariat ainsi mis en œuvre, le service de portage de documents à domicile organisé par la Ville gagnera lui-même en visibilité.

Ce service pourra se mettre en place progressivement au cours de l'automne 2022. Il convient de fixer, dans une convention, le cadre de ce partenariat et les conditions d'intervention respectives de l'association et de la médiathèque Bernard Pivot.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de partenariat entre la Ville et l'association Coup de Pouce Caluire concernant le portage à domicile de documents de la Médiathèque Bernard Pivot pour des personnes ne pouvant se déplacer ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les avenants ultérieurs éventuels.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

ASSOCIATION COUP DE POUCE CALUIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE CALUIRE
RELATIVE A LA PARTICIPATION AU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE DE DOCUMENTS
DE LA MEDIATHEQUE BERNARD PIVOT

CONCLUE ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par la délibération N° D2022- XXX du Conseil Municipal en date du 17/10/2022, ci-après dénommée la "Ville", d'une part,

et

L'Association Coup de Pouce Caluire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 42, chemin des Villas , représenté par son Président, Monsieur Nicolas VINCENT, ci-après dénommée l'"Association", d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

La Ville de Caluire et Cuire encourage et soutient, depuis de nombreuses années, les services et les actions développés sur le territoire à l'attention des personnes en perte d'autonomie.

À l'issue du premier confinement en mai 2020, elle s'est en outre engagée dans une démarche visant à retisser du lien social, en mobilisant la réflexion des services municipaux. Dans ce cadre, la médiathèque Bernard Pivot a proposé un service de portage de documents à domicile pour les personnes empêchées de se déplacer. Ce service a fait l'objet d'une expérimentation au deuxième semestre 2021, avec le concours des services de la Restauration Municipale, de la Vie Associative et le Centre Communal d'Action Sociale.

La pérennisation et le développement de ce service à de nouveaux bénéficiaires nécessitent désormais la participation de nouveaux acteurs. L'association Coup de Pouce Caluire a proposé de s'impliquer gracieusement dans cette action, en s'appuyant sur l'engagement de ses membres. Cette démarche lui permettra de valoriser son expérience de création du lien par l'entraide ponctuelle de proximité, et d'augmenter sa visibilité auprès des Caluirards. De la même manière, grâce au partenariat ainsi mis en œuvre, le service de portage de documents à domicile organisé par la Ville gagnera lui-même en visibilité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Elle définit les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre d'un service non-marchand exclusivement et à titre non lucratif. L'intervention de l'Association ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière de la part de la Ville.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date elle ait acquis un caractère exécutoire. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Au terme de cette période, après un bilan et d'un commun accord entre les parties, elle pourra être prolongée, par reconduction expresse, par période d'une année.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION DU PARTENARIAT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le partenariat encadré par la présente convention concerne la participation de l'Association Coup de Pouce Caluire au service de portage à domicile, pour des personnes ne pouvant se déplacer, de documents de la médiathèque municipale Bernard Pivot.

4.1 Pour la Ville de Caluire et Cuire

La Ville s'engage à organiser et à coordonner le service de portage à domicile de documents de la médiathèque.

Deux bibliothécaires seront les interlocuteurs réguliers des intervenants de l'Association.

Ils seront en outre chargés de l'inscription au service des bénéficiaires, de la mise en relation des bénéficiaires avec les acteurs de l'Association, de la préparation et de la vérification au retour des sélections de documents.

En cas d'empêchement temporaire d'un intervenant de l'Association, les bibliothécaires pourront ponctuellement prendre en charge le portage à domicile afin d'éviter une interruption du service rendu au bénéficiaire.

4.2 Pour l'Association Coup de Pouce Caluire

L'Association s'engage, dans le respect de ses propres objectifs et orientations, à proposer à ses membres "acteurs" de participer au service de portage à domicile de documents de la médiathèque et à en faciliter la mise en œuvre.

Un membre du groupe de pilotage de l'Association sera l'interlocuteur régulier de la médiathèque.

S'agissant de visiter à leur domicile des personnes en perte d'autonomie et potentiellement fragilisées, la régularité des intervenants sera recherchée autant que possible.

Les actrices et acteurs volontaires s'engagent à assurer le portage et la reprise des documents à domicile à raison d'une visite mensuelle, dans les conditions convenues avec les bénéficiaires.

Ils retireront et rapporteront les sélections de documents à la médiathèque selon les modalités établies avec les bibliothécaires.

Ils s'engagent à signaler dès que possible tout empêchement ponctuel au bénéficiaire ainsi qu'aux bibliothécaires.

S'ils le souhaitent, ils pourront participer avec les bibliothécaires au choix des documents ou s'en occuper de façon autonome.

L'Association pourra également contribuer, à l'occasion des rencontres qu'elle organise et par l'intermédiaire de ses membres "veilleurs", à faire connaître le service de portage de documents à domicile et à identifier de nouveaux besoins.

L'inscription au service de nouveaux bénéficiaires tiendra néanmoins compte des capacités d'intervention des acteurs de l'Association.

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ

Le portage à domicile des documents de la médiathèque s'effectue dans les conditions de responsabilité prévues dans la Charte de l'Association. En cas d'accident, la personne qui assure un service dans la cadre de Coup de Pouce Caluire (Acteur) doit se retourner vers son assureur "Responsabilité civile".

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Les parties s'accordent pour se réunir au minimum une fois par an pour évaluer l'action menée et définir et mettre en œuvre les améliorations du service.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8: RÉSILIATION

En cas de non respect des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : LITIGE - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à régler leur désaccord à l'amiable.

En cas de différend persistant, la contestation sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Nicolas VINCENT

Le Président

M. Philippe COCHET

Le Maire

M. MICHON : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, il s'agit en effet d'une convention entre la Ville de Caluire et Cuire et l'association Coup de Pouce de Caluire et Cuire sur le portage à domicile de documents de la Médiathèque Bernard Pivot.

Afin de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des personnes ne pouvant se déplacer en raison de leur âge, d'un état de santé ou d'une situation de handicap, la Médiathèque municipale Bernard Pivot a proposé et expérimenté un projet de portage de documents à domicile. Concrètement, il s'agit de choisir une sélection d'ouvrages ou autres supports pour les personnes qui ne peuvent plus se déplacer à la médiathèque et de leur apporter cette sélection pour qu'ils en profitent chez eux. Cela donne l'occasion d'un échange et permet à ces personnes souvent isolées de continuer à profiter de la médiathèque qu'elles fréquentaient, pour la plupart.

La pérennisation et le développement de ce service nécessitent désormais la participation de nouveaux acteurs. L'association Coup de Pouce de Caluire et Cuire a souhaité s'impliquer dans cette action qui s'inscrit dans ses objectifs de créer des liens d'entraide et de proximité.

Il convient de fixer dans une convention le cadre de ce partenariat et les conditions d'intervention de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Coup de Pouce de Caluire et Cuire concernant le portage à domicile de documents de la Médiathèque Bernard Pivot pour des personnes ne pouvant se déplacer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

M. LE MAIRE : Merci M. MICHON. Nous étions ensemble à une réunion où nous avons évoqué le rôle que jouait l'Association Coup de pouce et je crois qu'ils étaient à plus de 1 000 interventions depuis la création, donc c'est vraiment une association qui en plus étend ses possibilités, c'est très bien mais cela veut dire également qu'on a besoin de plus en plus de bénévoles. Comme on a pu le voir, c'est quand même une denrée qui devient rare parce que l'engagement dans la durée devient compliqué pour un certain nombre de personnes. En tout cas, félicitations pour cette convention qui va nous permettre d'aller en direction des personnes à domicile.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous passons au rapport N° D2022_097 concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association La Petite Maison. Il y a également la convention de mise à disposition précaire de locaux à l'Association la Petite Maison. Je cède la parole à Mme CRESPIY.

N° D2022_097 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON

Mme CRESPIY : *La Petite Maison est un acteur associatif majeur de la politique petite enfance de la commune.*

Vecteur de solidarités sociales, espace d'éveil et de socialisation pour le jeune enfant, ce lieu d'accueil enfants parents (LAEP) permet un accompagnement précoce de la fonction parentale basé sur l'écoute et l'échange.

La qualité de l'accueil dont bénéficient les personnes fréquentant ce lieu permet de rompre la solitude et l'isolement des familles et favorise la coexistence des générations ainsi que le lien social dans la commune.

La Ville de Caluire et Cuire soutient activement le développement de la vie associative sur son territoire, répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes. C'est pourquoi le partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association La Petite Maison prend la forme, depuis plusieurs années, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ce dernier arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 années.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'Association La Petite Maison ; le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville souligne la concordance des priorités avec ses objectifs :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,*
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.*

L'Association a pour objectifs :

- de contribuer à la prévention précoce en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou des deux parents ou d'un adulte de confiance,*
- de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement,*
- d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et à une équipe de bénévoles formés à cet effet.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-annexé avec l'Association La Petite Maison pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



La Ville de Caluire et Cuire

L'Association La Petite Maison

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° D2022_XXX en date du 17 octobre 2022, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée La Petite Maison, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 42 rue Pasteur - 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 381 855 246 00017 Code APE : 8891A, représentée par Madame Chantal DOUAUD, sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l' « **Association** », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature, sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui serait soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui ferait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (art R418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

L'Association a pour objectifs :

- de contribuer à la prévention précoce en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou des deux parents ou d'un adulte de confiance,
- de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement,
- d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et à une équipe de bénévoles formés à cet effet.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.2, pour l'année 2022, le concours financier apporté par la Ville à l'Association est le suivant :

- Une subvention de fonctionnement de 7800 euros au titre des activités de l'Association (somme versée à l'Association, à titre d'avance par la Ville, en septembre 2021).

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant des aides qu'elle décidera d'apporter à l'association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite de l'association prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme Chantal DOUAUD
La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

N° D2022_098 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON

Mme CRESPY : Conformément à l'article 5-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu entre la Ville et l'Association La Petite Maison et en complément de ce dernier, la mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention séparée.

Celle-ci, validée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2018 pour une période de 4 ans, arrive également à échéance.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre, dans des locaux adaptés, son activité d'accueil d'enfants accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance, une nouvelle convention de 4 années est proposée pour la mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur.

Il est à noter que ces locaux appartiennent à la Métropole de Lyon qui les met à la disposition de la Ville dans le cadre d'une convention à titre précaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur à l'Association La Petite Maison, pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE DE LOCAUX**CONCLUE ENTRE :**

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°D2022_ XXX en date du 17 octobre 2022, ci-après dénommée la « **Ville** »,

D'une part,

Et

l'Association dénommée La Petite Maison, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 42 rue Pasteur - 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 381 855 246 00017, Code APE : 8891A, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l' « **Association** »,

D'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités :

- conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La Métropole de Lyon ayant mis à disposition de la Ville par convention, à titre précaire, le tènement immobilier 42 rue Pasteur,

La Ville n'ayant pas d'usage des locaux pour ses propres activités,

L'Association, de par son objet, ayant besoin de locaux adaptés à son activité d'accueil d'enfants :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents proposant un espace de jeux, de rencontre et d'échange destiné aux enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte qui reste sur place, en présence d'accueillants.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature.

La durée de la présente convention est toutefois automatiquement liée à celle consentie par la Métropole de Lyon à la Ville, étant précisé que le propriétaire pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, notamment dans la situation où le propriétaire récupère son bien, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, attachés au bâtiment.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition du bien par la Métropole de Lyon, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

Une maison située au 42 rue Pasteur, cadastrée section BK n° 223, composée de 4 pièces, d'une cuisine et d'une salle de bain, ainsi que d'un petit jardin attenant, d'une surface totale de 175 m².

Seul le rez-de-chaussée (2 pièces et une cuisine, soit 49 m²) est exclusivement ouvert aux enfants et adultes accompagnant. L'étage (une salle de réunion, un bureau et une salle de bain servant de rangement) est utilisé par les membres de l'Association.

La mise à disposition de l'Association est accordée à plein temps.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

/5

2 – L'Association devra veiller raisonnablement sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée aux locaux mis à disposition.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 – Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations dont elle est redevable comme bénéficiaire de la convention signée avec la Métropole de Lyon.

A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

Elle signifiera au propriétaire tous les travaux lui incombant.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage ainsi que les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition des locaux sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville.

En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte.

La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif de la Ville et transmise à l'association avant le mois de juin de l'année suivante.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association, qui serait soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui ferait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art. 418-2 du Code de la Route).

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon - 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Plans des biens mis à disposition

ANNEXE 2 : Procédure de déclaration de dégradation et suivi de l'équipement

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

Mme Chantal DOUAUD
La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire

Mme CRESPI : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, La Petite Maison est un acteur associatif majeur de la politique petite enfance de la Commune. Vecteur de solidarité sociale, espace d'éveil et de socialisation pour le jeune enfant, ce lieu d'accueil enfant-parent permet un accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange. Ce lieu accueille des enfants de 0 à 4 ans. La qualité de l'accueil dont bénéficient les personnes fréquentant ce lieu permet de rompre la solitude et l'isolement des familles et favorise la coexistence des générations ainsi que le lien social dans la commune.

La Ville de Caluire et Cuire soutient activement le développement de la vie associative sur son territoire, répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire aux besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes. C'est pourquoi le partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association La Petite Maison prend la forme depuis plusieurs années d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Ce dernier arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 ans. Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'Association La Petite Maison. Le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est donc le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville souligne la concordance des priorités avec ses objectifs : conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale.

L'association a pour objectif de contribuer à la prévention précoce en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou deux des parents ou d'un autre adulte de confiance comme par exemple une assistante maternelle, de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement, d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et une équipe de bénévoles formée à cet effet.

J'ajouterai que ce lieu est quasi unique sur la métropole sous cette forme-là. Je crois qu'il en existe un autre parce qu'il est inspiré des concepts de Françoise DOLTO qui était une grande figure de la psychologie de l'enfant, ce qui donne à la petite enfance un lieu de prévention précoce qui est extrêmement apprécié par les Caluirards.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-annexé avec l'Association La Petite Maison pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme CRESPI. Effectivement, ce lieu a un rôle très important puisqu'il y a de très nombreuses familles qui y sont passées et qui y passent encore aujourd'hui.

Nous allons voter d'abord le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association La Petite Maison, n°2022_097.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous votons maintenant sur la convention de mise à disposition précaire de locaux avec l'Association La Petite Maison, N°2022_098.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. TOLLET et également avec notre Directrice des Ressources Humaines, Mme FOURNIER-BLOUSON, sur le Plan Pluriannuel 2022-2024 pour l'égalité professionnelle femmes/hommes.

**N° D2022_099 PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL 2022-2024 POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES**

M. TOLLET : *La Ville de Caluire et Cuire développe en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes tant une politique interne de Ressources Humaines que des politiques menées par la commune sur son territoire en direction de la population.*

Ce principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel inscrit depuis 1946.

La législation est venue ensuite progressivement renforcer et préciser ce principe par :

- la loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;*
- la loi du 13 juillet 1983 et du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*
- la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;*
- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à sa mise en œuvre ;*
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants) et préalablement au vote du budget ;*
- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 instituant un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.*

Ce plan d'actions pluriannuel 2022-2024 est proposé et vient ainsi compléter le rapport d'état comparé rédigé chaque année par la Ville de Caluire et Cuire sur la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes. Il vise à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines, ainsi que dans les politiques publiques menées par la commune.

Ce plan d'actions, annexé à la présente délibération, est ainsi structuré autour de 6 axes.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- la mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes,*
- la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines,*
- l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,*
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI),*
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,*
- la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel,*

ainsi que des agissements sexistes.

Il est par ailleurs décliné en actions qui seront développées et mises en œuvre tant sur le volet interne que sur le volet externe au cours de la période 2022-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan d'actions pluriannuel 2022-2024 défini en faveur de l'égalité professionnelle femmes hommes tel qu'annexé à la présente;

- DE DIRE que les crédits qui seront nécessaires pour les actions de formation seront pris sur le budget Ressources Humaines de la collectivité.



**PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL 2022-2024 POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES**

Le plan d'actions pluriannuel s'articule autour de 6 axes sur le volet interne :

- la mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes,
- la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines,
- l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI),
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel, ainsi que des agissements sexistes.

Les actions se répartissent comme suit :

- **les actions existantes et réalisées** * (*parties grisées ci-dessous*)
- **les actions en cours** **
- **les actions à développer** ***

Axe 1 : mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes

N° de l'action	Thème de l'action	Délais de réalisation
Action n°1	- Mise en œuvre d'une politique égalitaire en matière d'accès à l'apprentissage et aux stages *	2022
Action n°2	- Réalisation de travaux et d'aménagements de locaux plus adaptés aux conditions de travail (écoles et crèches notamment) *	2022
Action n°3	- Mise en œuvre d'une journée découverte pour les agents des métiers de la collectivité (Vis mon Job)*	2022
Action n°4	- Adaptation des marchés d'habillement (modèles hommes et femmes) *	2022
Action n°5	- Organisation de formations événementielles en intra avec CNFPT dédiées à l'égalité femmes/hommes (périmètres en direction du public) ** puis tous les services ***	2023
		2024

Action n°6	- Communication au sein des outils internes (intranet / Tous Acteurs) sur les enjeux liés à l'égalité femmes / hommes ***	2023 / 2024
Action n°7	- Valorisation des binômes femmes-hommes effectuant les mêmes missions, portraits de certains métiers (police, technique...) ***	2023 / 2024

Axe 2 : promouvoir et diffuser une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines

Action n°1	- Garantie des conditions de recrutement égalitaires afin de favoriser la mixité au sein des filières, des métiers et sans stéréotype « genré » *	2022
Action n°2	- Mixité dans les jurys de recrutement *	2022
Action n°3	- Développement d'une politique d'accès à la formation égalitaire *	2022
Action n°4	- Proposition de parcours et de journées d'immersion à des agents souhaitant une mobilité ou en reconversion professionnelle *	2022
Action n°5	- Proposition de parcours et de formations aux femmes souhaitant accéder à des postes d'encadrement et de direction * et développements **	2022 2023
Action n°6	- Concertation et réflexion avec les représentants du personnel concernant la mise en place du plan d'actions *, de son suivi et de son évaluation ***	2022 2023
Action n°7	- Formation et sensibilisation, sur les questions de lutte contre les discriminations, auprès des agents et des managers ***	2023 / 2024
Action n°8	- Déconstruction de certains stéréotypes afin d'encourager l'accès des métiers à tous les sexes (communication) ***	2023 / 2024

Axe 3 : évaluer, prévenir, traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Action n°1	- Analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes*	2022
Action n°2	- Rééquilibrage des écarts de rémunération grâce au chantier du régime indemnitaire (RIFSEEP), à la cotation de chacun des postes et à fonction identique, rémunération identique *	2022
Action n°3	- Revalorisation de la filière médico-sociale *	2023

Axe 4 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI)

Action n°1	- Développement d'une politique égalitaire en matière d'AGPI afin de veiller à l'équilibre sexué (appliqué dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion RH) *	2022
Action n°2	- Mise en œuvre, en interne et à destination des agents, d'ateliers thématiques et de préparations aux concours / examens (écrits et oraux) afin de les accompagner dans leur parcours professionnel et dans leur démarche de montée en compétences *	2022
Action n°3	- Analyse de l'écart lié à la différence de représentation des sexes notamment au sein des cadres d'emploi et des filières ***	2023 / 2024

Axe 5 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action n°1	- Dé-précarisation de certains contrats à temps non complet *	2022
Action n°2	- Mise en place du don de congés *	2022
Action n°3	- Accompagnement des agents rencontrant des difficultés sociales et familiales *	2022
Action n°4	- Mise en place d'une charte de télétravail : possibilité de 3 jours par semaine (<i>si les agents remplissent les conditions et si éligibilité du poste</i>) et intégration du principe du droit à la déconnexion *	2022
Action n°5	- Politique incitative en matière de mobilité durable des agents (forfait mobilité / plateforme de covoiturage) *	2022
Action n°6	- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en matière de bien-être au travail et de santé (ateliers de relaxation / de qi gong / de Qualité de Vie au Travail / mobilisation des agents dans le cadre d'Octobre Rose) *	2022
Action n°7	- Mise en œuvre du plan d'actions des risques psycho-sociaux, de son suivi et de son évaluation *	2022
Action n°8	- Mise en place d'une commission « maintien à l'emploi » et d'actions afin de prévenir l'usure professionnelle *	2022

Action n°9	- Possibilité d'ouverture d'un compte épargne temps pour les agents (y compris les agents en temps partiel ce qui concerne une grande majorité de femmes) *	2022
Action n°10	- Information des agents concernant leurs droits applicables en matière de grossesse, de congés parentaux, de disponibilité...*	2022
Action n°11	- Tenue des réunions à des horaires adaptés pour concilier vie personnelle et professionnelle *	2022
Action n°12	- Accompagnement des agents dans leur choix de formation (proximité de leur domicile) ***	2023 / 2024

Axe 6 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Action n°1	- Conventionnement avec le CDG 69 pour la désignation d'un référent déontologue et d'un référent laïcité *	2022
Action n°2	- Conventionnement avec le CDG 69 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes *	2022
Action n°3	- Accompagnement, orientation et suivi des agents volontaires et concernés par ces problématiques *	2022
Action n°4	- Organisation d'une journée de sensibilisation aux violences intra-familiales (en novembre) et mobilisation autour de la journée internationale pour les droits des femmes (le 8 mars) *	2022
Action n°5	- Communication et affichage des partenaires référents et des numéros utiles dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes *	2022
Action n°6	- Sensibilisation des agents de la DRH aux problématiques de violences faites aux femmes *	2022
Action n°7	- Sensibilisation à généraliser à l'ensemble des services municipaux sur les violences faites aux femmes ***	2024
Action n°8	- Mise à disposition d'un logement sur la commune pour les agents victimes de violence ***	2023 / 2024
Action n°9	- Conventionnement futur avec le CDG 69 au titre de la médecine préventive et accompagnement renforcé des agents ***	2023 / 2024

Sur le volet externe, le plan d'actions pluriannuel s'articule autour de 3 axes :

- la prévention des violences intra-familiales,
- la politique de la ville et l'animation du réseau partenarial,
- la politique petite enfance et parentalité.

Axe 1 : prévention des violences intra-familiales

Action n°1	- distribution de produits cosmétiques aux structures d'accueil de femmes victimes de violences *	2022
Action n°2	- mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des commerçants de la commune *	2022
Action n°3	- introduction de la thématique « les violences dans le sport » en lien avec une association du territoire : organisation d'une session de formation et campagne de sensibilisation *	2022
Action n°4	- organisation d'une journée d'information sur la thématique des enfants co-victimes de violences conjugales *	2022
Action n°5	- organisation d'une journée annuelle sur la thématique des violences intra-familiales ***	2023/2024

Axe 2 : politique de la ville et animation du réseau partenarial

Action n°1	- poursuite du partenariat avec la Mission Locale, le CIDFF, les Centres Sociaux et Culturels sur le volet emploi et insertion *	2022
Action n°2	- organisation de permanences pour les bénéficiaires du RSA sur un quartier en veille active *	2022
Action n°3	- soutien de la Ville à la formation « Femme, mère : le choix de l'emploi » *	2022
Action n°4	- favoriser la mixité filles/garçons dans les chantiers éducatifs jeunes organisés en partenariat avec les éducateurs de prévention spécialisée *	2022
Action n°5	- mise en place d'actions (et d'espaces) en faveur des familles, des femmes et des seniors : lieux d'accueil parents / enfants, lieux pour les femmes et jeunes mamans, sorties familiales, café des habitants... (en partenariat avec les Centres Sociaux et Culturels) *	2022
Action n°6	- renforcer la présence des jeunes filles au sein de l'espace public ***	2023/2024

Action n°7	- renforcer les actions inter-partenariales en faveur de l'accès égalitaire à l'éducation, à l'insertion et à la culture (en lien avec les établissements scolaires / le CME) ***	2023/2024
------------	---	-----------

Axe 3 : politique petite enfance et parentalité

Action n°1	- renforcement du partenariat avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives : déploiement de la formation à l'approche « Parler Bambin » *	2022
Action n°2	- renforcement de la vocation « d'insertion sociale et professionnelle » de certaines crèches de la commune afin de favoriser le retour à l'emploi des femmes ou l'accès à une formation (places d'accueil réservées) *	2022
Action n°3	- lancement d'un travail de mise en réseau des acteurs locaux de la petite enfance **	2022
Action n°4	- développement d'actions de sensibilisation et d'information en lien avec l'Éducation Nationale, les centres de loisirs, la Maison de la Parentalité et le Conseil Municipal d'Enfants sur la question de l'égalité filles / garçons ***	2023/2024

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Ce rapport est une obligation légale en vertu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80 instituant un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Il vient compléter le rapport que nous avons l'habitude de vous présenter, lors des budgets, chaque année. Ce plan d'actions, structuré en 6 axes, présente tant les mesures et les actions déjà réalisées, mais aussi prévues en interne pour l'égalité professionnelle femmes/hommes que les actions développées par la collectivité dans ses politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Je cède la parole à notre Directrice des Ressources Humaines, Mme FOURNIER-BLOUSON, qui va nous présenter ce plan d'actions plus en détail.

(Présentation de Mme FOURNIER-BLOUSON)

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation et surtout pour la démarche de fond telle que vous l'avez menée et sur laquelle on a encore une certaine marge de progrès, même si on est plutôt pas trop mal dans ce domaine-là. Merci à M. TOLLET de suivre ce dossier d'importance.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET concernant le rapport N° D2022_100 sur l'évolution du régime indemnitaire de la Ville de Caluire et Cuire, comme cela a été évoqué à l'instant par Mme FOURNIER-BLOUSON.

N° D2022_100 EVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET :

*Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 16 novembre 1989 portant décision de budgétisation de la prime de fin d'année et des modalités d'attribution,*

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel municipal, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents dont les filières sont concernées,

Considérant les évolutions de la police municipale, il y a lieu de faire évoluer le régime indemnitaire applicable actuellement,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022 relatif au nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution suivants et de faire évoluer le régime indemnitaire de la filière police municipale comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public au titre des articles L.332-24 à L.332-26, L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4 et L.343-1 à 343-3.

Les contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité L.332-23 1°, ou saisonnier L.332-23 2° n'ouvrent pas droit au régime indemnitaire.

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, le régime indemnitaire pourra être versé qu'après six mois de contrat à 50 % et après 1 an à 100 % du régime indemnitaire, sauf dans le cas où ce remplacement vise un poste accessible par concours et un diplôme spécifique, auquel cas dès que le contrat dépasse trois mois, le régime indemnitaire pourra être appliqué en intégralité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Administrateurs territoriaux ;*
- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjointes administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs en chef territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjointes techniques territoriaux ;*
- *Conservateurs territoriaux du patrimoine ;*
- *Conservateurs territoriaux de bibliothèques ;*
- *Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;*
- *Bibliothécaires territoriaux ;*
- *Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*
- *Adjointes territoriaux du patrimoine ;*
- *Médecins territoriaux ;*
- *Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;*
- *Éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Infirmières territoriales,*
- *Infirmières en soins généraux,*
- *Puéricultrices,*
- *Cadres de santé territoriaux ;*
- *Masseurs, kinésithérapeutes ;*
- *Psychomotriciens ;*
- *Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *Agents sociaux territoriaux ;*
- *Conseillers territoriaux des APS ;*
- *Éducateurs territoriaux des APS ;*
- *Opérateurs territoriaux des APS ;*
- *Animateurs territoriaux ;*

- *Adjoints d'animation territoriaux.*

Les agents de la filière police municipale ainsi que de la filière d'enseignement artistique ne sont pas visés dans les textes du RIFSEEP et un article spécifique leur sera donc consacré.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (pour l'IFSE et le CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) et disponibilité suite maladie ordinaire ;*
- *congés annuels (plein traitement) ;*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement) ;*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),*
- *ou lors d'un temps partiel thérapeutique.*

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la disponibilité d'office, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État de 21 novembre 2021 et en vertu du principe de parité avec l'État.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Pour le cas où le nouveau régime indemnitaire serait inférieur au montant actuel de régime indemnitaire d'un fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu en tant que droit acquis.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA est facultatif).*

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;*
- *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

	Critères pris en compte
Emplois Fonctionnels	Emplois fonctionnels de direction générale
Groupe 1	- Pilotage stratégique des ressources et des politiques publiques - Exposition externe, - Fonctions managériales soumises à de fortes contraintes individuelles,
Groupe 2	- Fonctions transversales à dimension stratégique, - Management et pilotage des équipes, - Fonctions managériales intégrant une exposition aux partenaires, Rôle de représentation de la collectivité.
Groupe 3	- Management complexe des équipes, - Pilotage de projets complexes, - Management intermédiaire intégrant des responsabilités juridiques, Financières et fonctionnelles.
Groupe 4	- Management expert, - Management de proximité, - Gestion de projets.
Groupe 5	- Postes sans management mais avec des contraintes, - Contraintes horaires fortes non compensées, - Déplacements imposés, - Expertise spécifique.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à acquérir des expertises supplémentaires et transversales, qui représentent un intérêt pour le poste et le métier occupé.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Pour les agents qui tiennent une régie en vertu de l'article R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales, un versement complémentaire d'IFSE sera fait annuellement pour tenir compte de cette contrainte spécifique et sera établi au regard des montants de régie de dépenses ou de recettes.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. La collectivité souhaite mettre l'accent sur des projets collectifs mais elle pourra aussi valoriser des engagements individuels.

Seront appréciés en plus des quatre critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;

- la contribution de l'agent à un projet d'une ampleur importante pour la Ville, mené à son terme et ayant eu un impact sur la charge de travail classique et donc une implication forte pour l'agent,
- ou une surcharge spécifique et particulièrement impactante sur une durée dépassant trois mois, non remplacée par ailleurs.

Une campagne annuelle sera réalisée après les entretiens annuels pour recenser les situations d'investissement exceptionnel et pour permettre les arbitrages.

Le CIA sera en principe versé annuellement au mois de février N+1 au titre de l'année N, sauf situations particulières.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

L'ensemble des postes ont été cotés et classés par groupe de fonction en indiquant les IFSE socles ainsi que les plafonds applicables selon les cadres d'emplois et groupes de fonction.

Voir tableau joint en Annexe 1

Article 8 : Les autres indemnités et primes

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- ✓ l'indemnité pour service de jour férié ;
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- ✓ l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- ✓ l'indemnité d'astreinte ;
- ✓ l'indemnité de permanence ;
- ✓ l'indemnité d'intervention ;
- ✓ l'indemnité horaire pour travail supplémentaire * voir tableau en annexe 2 des postes concernés ;
- ✓ les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : il en est ainsi de la prime de fin d'année établie par la Ville de Caluire et Cuire depuis 1973 qui restera donc versée en novembre en fonction de la présence dans l'effectif de l'agent entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N et elle équivaut au traitement indiciaire (TI et NBI) et l'indemnité de résidence). Ses conditions restent inchangées.
- ✓ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- ✓ l'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Intérim d'un responsable

En cas d'intérim d'un responsable, la collectivité souhaite valoriser cet intérim dès qu'il dépasse un mois par l'application d'une IFSE correspondant au poste remplacé.

Article 10 : Poste avec logement pour nécessité absolue de service

Certains agents bénéficient du fait de leur fonction d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS). Ils ne peuvent prétendre dans ce cas à du régime indemnitaire au titre de l'IFSE sauf pour des postes de manager où cette fonction est prise en compte dans une IFSE minimale. Les agents avec un logement NAS peuvent bien prétendre au CIA au titre des actions et projets menés.

Article 11 : Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale

Compte tenu de l'évolution du service de la police municipale dans sa configuration et dans son effectif avec le Centre de supervision urbain, le régime indemnitaire doit être mis à jour et adapté. Les évolutions sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Cadre d'emplois	Textes	Nature de l'indemnité	Taux maximum annuel	
Agents de Police Municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	Brigadier chef principal	20% du traitement brut
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000		Gardien brigadier	20% du traitement brut
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006	Indemnité d'administration Et de technicité	Brigadier chef principal	495,94 €
	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002		Gardien brigadier	469,89 €
	Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003		<i>Cette indemnité est susceptible d'être affectée d'un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 0 à 8</i>	
Chef de service Police municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	Chef de service police municipale ≥IB 380	30% du traitement brut
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000		Chef de service principal 1ère	en fonction des heures effectuées
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006	Indemnité horaires Pour travaux supplémentaires	Chef de service principal 2ème	en fonction des heures effectuées
	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002		Chef de service police municipale	en fonction des heures effectuées
Directeur Police municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	part fixe	7500 € annuel
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000		part variable	25% du traitement brut
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006			

Article 12 : Maintien du régime indemnitaire de la filière enseignement artistique

La filière d'enseignement artistique n'entre pas dans le RIFSEEP, le régime antérieur et la délibération du 17 décembre 2012 reste donc applicable pour cette filière dans les mêmes termes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour l'ensemble des filières hormis la police municipale et l'enseignement artistique qui n'ont pas d'équivalence ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières concernées ;
- D'INSTAURER un régime indemnitaire pour la filière police municipale selon les conditions précisées ci-dessus ;
- DE PRÉVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget RH pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Annexe 1 montants et plafonds RIFSEEP

Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de L'Etat	Groupe de Fonctions	Groupe catégor	soCLE IFSE Annuel	IFSE plafond Annuel	CIA plafond Annuel
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs territoriaux	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	A1	14 400 €	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2	A2	13 200 €	46 920 €	8 280 €
		Groupe 3	A3	12 000 €	42 230 €	7 470 €
Attachés territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	A1	9 600 €	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	A3	6 000 €	25 500 €	4 500 €
Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoint administratifs territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 800 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoint territoriaux d'animation	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 800 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE CULTURELLE						
Conservateurs territoriaux de Bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	A1	9 600 €	34 000 €	6 000 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	31 450 €	5 500 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	29 750 €	5 250 €
Conservateurs territoriaux du Patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	A1	9 600 €	46 920 €	8 280 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	40 290 €	7 110 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	34 450 €	6 080 €
Attachés territoriaux de Conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	A1	8 400 €	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	27 700 €	4 800 €
Bibliothécaires territoriaux	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 3	A3	6 000 €	27 700 €	4 800 €
		Groupe 4	A4	5 400 €	27 700 €	4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 3	B1	4 200 €	16 720 €	2 280 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	14 960 €	2 040 €
Adjoint territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 800 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE MEDICO SOCIALE						
Médecins territoriaux	Arrêté du 13 juillet 2018	Groupe 1	A1	9 600 €	43 180 €	7 620 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	38 250 €	6 750 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	29 495 €	5 205 €
Biologistes vétérinaires	Arrêté du 8 avril 2019	Groupe 3	A3	7 200 €	42 330 €	7 470 €
Éducateurs territoriaux de Jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	A1	8 400 €	14 000 €	1 680 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	13 500 €	1 620 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	13 000 €	1 560 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	13 000 €	1 560 €
Conseillers territoriaux Socio-éducatifs	Arrêté du 22 décembre 2015	Groupe 1	A1	8 400 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé Infirmiers et techniciens paramédicaux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé Paramédicaux et puéricultrices	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé						
Sages femmes territoriales	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €

Annexe 1 montants et plafonds RIFSEEP

Psychologues territoriaux	Arrêté du 4 février 2021	Groupe 1	A1	7 200 €	22 000 €	3 100 €
		Groupe 2	A2	6 000 €	18 000 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	18 000 €	2 700 €
Puéricultrices territoriales	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en Soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	A1	8 400 €	9 000 €	1 230 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	8 010 €	1 090 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	A1	8 400 €	9 000 €	1 230 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	8 010 €	1 090 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 3	B1	3 000 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 4	B2	2 400 €	10 800 €	1 200 €
Agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 180 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	2 040 €	10 800 €	1 200 €
Agents sociaux territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 800 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	A1	14 400 €	57 120 €	10 080 €
		Groupe 2	A2	13 200 €	49 980 €	8 620 €
		Groupe 3	A3	12 000 €	46 920 €	8 280 €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26 décembre 2017	Groupe 1	A1	9 600 €	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	A2	8 400 €	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	A3	7 200 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	A4	6 000 €	25 500 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	Arrêté du 7 novembre 2017	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Agents de maîtrise territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	2 280 €	10 800 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 620 €	10 800 €	1 200 €
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	6 000 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	4 800 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Éducateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 29 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Opérateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	1 800 €	10 800 €	1 200 €

Annexe 2 : RIFSEEP et Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Certains postes et fonctions peuvent nécessiter des dépassements horaires qui donnent lieu au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, en vertu du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Sont donc concernés :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Une liste plus précise est fixée ci-dessous sur les postes qui en principe peuvent du fait de leur participation à des événementiels ou de leur adaptabilité aux urgences du service public, sont amenés à faire des heures supplémentaires et donc à bénéficier des IHTS.

Toutefois, à la lumière de l'expérience de la crise COVID 19 ainsi que des difficultés de recrutement pour assurer les encadrements fixés par la loi dans les crèches et les écoles, tous les agents B et C peuvent être amenés afin d'assurer la continuité du service public à bénéficier à titre exceptionnel de cette IHTS dans les cas où une récupération ne serait pas possible.

Postes relevant des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Fillières	Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	Gestionnaire d'un service administratif
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent de communication
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent de surveillance de la voie publique
	Rédacteurs	Rédacteur	Placier
		Rédacteur principal de 2ème classe	Agents de la communication
		Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé de mission biodiversité et nature en ville
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien
		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique
		Adjoint technique principal de 1ère classe	Auxiliaire de crèche
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Placier
		Agent de maîtrise principal	Gardien d'équipements sportifs
			Gardiens d'école
			Cuisinier
			Agents de la restauration
			Jardinier
			Agent de surveillance de la voie publique
	Techniciens	Technicien	Informaticien
		Technicien principal de 2ème classe	Chef d'équipe d'un service technique
		Technicien principal de 1ère classe	Adjoint au responsable d'un service technique
		Responsable d'un service technique	
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Agent de la médiathèque
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Médiateur
		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Coordonnateur dans les écoles
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable d'un centre aéré
	Animateurs	Animateur	
		Animateur principal de 2ème classe	
		Animateur principal de 1ère classe	
Police	Agents de police municipale	Gardien brigadier	Opérateur de supervision
		Brigadier chef principal	Agent de police municipale
	Chefs de service de police	Chef de service de police municipale	Chef d'équipes
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Adjoint au responsable de la Police municipale
		Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Responsable CSU
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
	Agents spécialisés des écoles	Atsem principal de 2ème classe	Agents dans les écoles
		Atsem principal de 1ère classe	
Sportive	Opérateurs des APS	Opérateur des APS	Maître nageur sauveteur
		Opérateur qualifié des APS	Chef de bassins
	Éducateurs des APS	Educateur des APS	
		Educateur des APS principal de 2ème classe	
		Educateur des APS principal de 1ère classe	

M. TOLLET : Le décret du 20 mai 2014 qui porte sur la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, soit le RIFSEEP, dans la fonction publique d'Etat doit être mis en œuvre dans les collectivités. La Direction des Ressources Humaines a mené des groupes de travail et des échanges avec les différents services afin de proposer des évolutions.

Les modalités sont définies dans cette délibération avec trois objectifs : tout d'abord rendre le nouveau régime indemnitaire plus équitable, ensuite valoriser les fonctions ayant des contraintes fortes et, enfin permettre à la collectivité de conserver une attractivité sur certains postes plus difficiles à recruter.

Sur les modalités de versement, les critères de l'indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise IFSE et le complément indemnitaire annuel CIA sont précisés, ce qui permet aussi de finaliser une recommandation évoquée par la Chambre Régionale des Comptes.

Je tenais tout d'abord, ce soir, à remercier Mme FOURNIER-BLOUSSON et son service pour la qualité du travail qu'ils ont mené. C'est plus d'un an de travail qui a été fait avec de nombreuses réunions dans les services avec les agents. Bien évidemment, personne n'y perd, mais ce nouveau cadre pose une transparence et une équité pour les différents groupes. Je crois que c'est très important de le relever.

Il vous est demandé d'instaurer ce régime indemnitaire, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA, d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières concernées, d'instaurer un régime indemnitaire pour la filière police municipale qui n'est pas intégrée dans le RIFSEEP, de prévoir et d'inscrire tous les crédits correspondants.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Je m'associe à vos remerciements auprès du service de Mme FOURNIER-BLOUSSON et du travail considérable que cela représente parce que c'est quelque chose d'assez complexe qui a été mis en œuvre et qui a d'ailleurs été voté en CT, à l'unanimité, ce qui prouve bien que ce travail de dialogue et de travail en commun est largement partagé par les agents et les élus que nous sommes.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET avec le rapport N° D2022_101 concernant le compte personnel de formation sur les modalités de prise en charge.

N° D2022_101 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

M. TOLLET : *Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.*

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- *le compte personnel de formation (CPF)*
- *le compte d'engagement citoyen (CEC).*

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait auparavant. Il concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet.

Pour les agents de catégorie C ayant un niveau d'étude inférieur au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, le cumul annuel est relevé à 50h et le plafond maximum d'heures est relevé à 400 heures.

Pour un agent souhaitant prévenir une situation d'inaptitude physique, un crédit supplémentaire d'heures peut être accordé en complément des droits acquis, dans la limite de 150h et sur justificatif médical.

Les agents publics peuvent accéder à des formations permettant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- les validations des acquis et de l'expérience,
- les préparations aux concours et aux examens.

Enfin, le CPF vise toute démarche entrant dans le cadre de la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou répondant à une situation d'inaptitude aux fonctions mais pas à toute fonction.

A ce jour, à Caluire et Cuire, plusieurs types de formations pouvant entrer dans le champ du CPF, existent déjà : Validation des Acquis et de l'Expérience (3 financées en 2022), bilans de compétences (2 par an inclus dans la convention avec le CDG69), préparation aux concours ou examens professionnels via la cotisation CNFPT et les prépaTRUC². La possibilité est également offerte aux agents de se former sur les outils numériques via un accompagnement individualisé dispensé par la chargée de mission numérique. De nombreux outils (stage d'immersion, tests administratifs...), ont été développés pour accompagner les situations d'inaptitude notamment.

L'objectif aujourd'hui est de mettre en place le compte personnel de formation dans la collectivité, de développer une communication auprès des agents sur les modalités de mobilisation du compte personnel de formation et de fixer les modalités de financement des frais pédagogiques. En effet, la collectivité pourra prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques dans le respect d'un plafond annuel de 2 000 € par agent sur un projet d'évolution professionnelle défini, répondant aux critères fixés par la collectivité et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de formation établie par la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la saisine du comité technique en date du 13 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 2 000 € par agent par an, dans le respect des critères précisés en Comité technique et dans la limite des crédits budgétaires fixés au budget formation ;

- DE DIRE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou à y répondre en vue d'un reclassement ou d'une reconversion,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens (CNFPT) ;

- DE DIRE que l'instruction des demandes se fera en fin d'année à l'issue des entretiens professionnels ;
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront pris sur le budget formation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. TOLLET : Instauré par une Ordonnance du 19 Janvier 2017, ce compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC)
- le compte personnel de formation (CPF)

La Collectivité conduit déjà des actions de formation à ce second titre afin de permettre aux agents une évolution professionnelle, par exemple dans les Validations d'Acquis d'Expériences « VAE » ou les bilans de compétences.

L'objectif de cette délibération est donc de fixer les critères et le cadre de référence de ce compte personnel de formation au sein de la Collectivité.

Il est donc demandé, ce soir, au Conseil Municipal de fixer le plafond de la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 2 000 euros par agent et par an et de dire que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF sur ces trois axes :

- Premier critère : les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou à répondre à un reclassement ou à une reconversion ;
- Deuxième critère : la validation des acquis de l'expérience ;
- Troisième critère : la préparation aux concours et examens (CNFPT).

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET pour cette présentation très complète.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET sur le rapport N° D2022_102 concernant l'adhésion de la Commune de Caluire et Cuire à la mission de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

**N° D2022_102 ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE À LA MISSION DE
MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON, CDG69**

M. TOLLET : *La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail soit :*

- en créant leur propre service,*
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,*
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou,*
- en adhérant au service créé par le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, CDG69.*

Cette obligation est issue du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

La Commune de Caluire et Cuire avait recours depuis 1985 au service de l'AST Grand Lyon. Compte tenu des difficultés à recruter des médecins de prévention et du fait que la commune était la dernière collectivité prise en charge par l'AST à ce jour, l'association a indiqué en juillet 2022 qu'elle mettait fin à sa convention au 31 décembre 2022. Afin de pouvoir répondre à ses obligations, la collectivité propose ainsi en remplacement d'adhérer au CDG69 pour assurer cette mission essentielle pour les agents de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission de médecine préventive proposée par le CDG69 ci-annexée ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ;*
- D'APPROUVER le paiement annuel au CDG 69 d'une participation financière fixée au regard des effectifs de la collectivité de l'année N-1 ;*
- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget des ressources humaines au chapitre 011 nature 6288.*

Service Médecine Préventive, Social et Assurance	Convention N°095-CU-MEDPREV	Adhésion mission de médecine préventive
--	--------------------------------	--

Entre

La collectivité ou l'établissement : commune de Caluire et Cuire représenté(e) par Monsieur le Maire, Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-35 du conseil d'administration en date du 28 juin 2021.

Il est préalablement exposé :

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le conseil d'administration du cdg69 a créé un service de médecine préventive par délibération du 27 novembre 1987.

La collectivité ou l'établissement sollicite du cdg69 que lui soi(en)t affecté(s) un / des agent(s) exerçant la mission de médecine préventive.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

« Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents » (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Son activité est notamment régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

« Le médecin du service de médecine préventive exerce son activité médicale, **en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique**. Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale » (article 11-2 du décret n°85-603).

La collectivité s'interdit toute ingérence dans l'exercice de la pratique médicale. Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

- médecins de prévention
- infirmiers de santé au travail
- assistantes administratives
- assistante sociale
- psychologue

Le médecin anime et coordonne le travail des infirmiers qui interviennent selon un protocole établi au sein du service.

Du personnel médical ou paramédical (psychologue, assistante sociale..) peut être amené à intervenir en partenariat avec les médecins et les infirmiers. En cas d'intervention spécifique, les modalités de celle-ci seront fixées par convention.

Le service de médecine préventive intervient auprès de tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et tous les agents contractuels (de droit public ou de droit privé).

Le service de médecine préventive exerce les missions suivantes :

- les actions de milieu de travail (AMT),
- la surveillance médicale des agents,
- les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions.

1.1 Les actions en milieu de travail (AMT)

Pour un tiers du temps de travail, le service de médecine préventive participe à des actions de prévention sur le milieu de travail.

Il conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire ;
- La visite des lieux de travail en lien étroit avec l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) ou l'inspecteur Santé et Sécurité, les assistants et conseillers de prévention, les organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité et les services de la collectivité ;
- L'aide à la rédaction et la mise à jour de fiches de risques professionnels, avec le concours des assistants et conseillers de prévention ;
- La protection des agents contre le risque infectieux par la vérification du carnet de vaccination et la recommandation de vaccinations.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes mentionnés à l'article 13 du décret n°85-603 précité.

Il est consulté sur tous projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le médecin de prévention est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais des accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Le service de médecine préventive participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le médecin de prévention et / ou l'infirmier santé au travail participent aux réunions des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Le médecin de prévention y assiste de plein droit avec voix consultative.

1.2 La surveillance médicale des agents

Le service de médecine préventive a un rôle exclusivement préventif : il vérifie la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les conditions de travail liées au poste occupé par ce dernier.

Il appartient à la collectivité d'informer ses agents du **caractère obligatoire** de cette surveillance médicale. La surveillance médicale des agents est assurée lors de visites médicales, réalisées par un médecin de prévention ou un infirmier de santé au travail.

La périodicité et la qualification du professionnel de santé varient en fonction de la nature de la visite médicale.

Enfin, certaines visites médicales présentent un **caractère obligatoire** tandis que d'autres sont **facultatives**. Les visites médicales obligatoires sont planifiées en priorité.

Cette typologie est établie sur la base des dispositions réglementaires régissant la fonction publique territoriale (décrets n°87-602 du 30 juillet 1987 et n°85-603 du 10 juin 1985) et du décret n°2020-647 du 27 mai 2020, qui a modifié le régime des visites médicales des agents de la fonction publique de l'État.

1.2.1 Les visites médicales obligatoires réalisées par le médecin de prévention

- **La visite médicale d'embauche**

Cette visite médicale permet au médecin de prévention d'apprécier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste.

- **La visite médicale périodique au titre de la surveillance médicale particulière ou renforcée (SMR)**

Une surveillance médicale particulière ou renforcée est exercée à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Celle-ci donne lieu à une visite médicale tous les **2 ans**, réalisée en alternance par le médecin de prévention et l'infirmier de santé au travail.

Le médecin de prévention peut définir une fréquence plus courte si la situation le justifie.

Le suivi médical peut comprendre des examens complémentaires laissés à l'appréciation du médecin ou de l'infirmier, en fonction des risques, du poste et de l'état de santé de l'agent.

- **La visite médicale de reprise à l'issue d'un congé de longue maladie (CLM) ou d'un congé de longue durée (CLD)**

Cette visite médicale intervient lors de la reprise de l'activité professionnelle de l'agent à l'issue d'un congé de longue maladie (CLM) ou d'un congé de longue durée (CLD).

- **La visite médicale dans le cadre d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle / CITIS**

Lors d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle, le médecin de prévention peut procéder à un examen médical de l'agent, préalablement à la rédaction de son rapport lors d'une saisine de la Commission départementale de réforme.

- **La visite médicale sur orientation de l'infirmier de santé au travail**

C'est la situation dans laquelle l'infirmier de santé au travail a détecté une problématique de santé et a orienté l'agent vers le médecin de prévention.

- **La visite médicale à la demande de l'agent**

Dans l'intervalle entre deux visites médicales périodiques, un agent bénéficie, sur sa demande, d'un examen médical supplémentaire. Au-delà, celui-ci revêt un caractère facultatif.

1.2.2 Les visites médicales obligatoires réalisées par l'infirmier de santé au travail

- **La visite médicale périodique simple**

Cette visite médicale est réalisée par l'infirmier de santé au travail, tous les **2 ans**.

Elle permet un suivi de l'état de santé des agents, avec la réalisation de certains examens, selon un protocole établi par le médecin de prévention.

En cas de détection d'une problématique médicale, l'infirmier de santé au travail peut orienter l'agent vers le médecin de prévention.

Une information est également communiquée sur les risques liés au poste de travail et les moyens de prévention.

Enfin, un temps de relève permet au médecin et à l'infirmier d'échanger sur les situations individuelles.

- **La visite médicale périodique dans le cadre de la surveillance médicale particulière ou renforcée (SMR)**

Cette visite médicale est réalisée tous les **2 ans**, en alternance avec le médecin de prévention, à l'égard des personnes bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée (1.1.2).

1.2.3 Les visites médicales facultatives, assurées exclusivement le médecin de prévention

- **La visite médicale de pré-reprise**

Lors d'une absence supérieure à 3 mois consécutifs, l'agent ou son médecin traitant ou la collectivité peut solliciter une visite de cette nature en vue d'anticiper sa reprise, notamment par d'éventuels aménagements de son poste de travail.

- **La visite médicale de reprise, hors CLM ou CLD**

Il s'agit des visites de reprise après une absence d'au moins 30 jours dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire (maladie ou accident de la vie privée), d'un accident de service ou de trajet, d'une maladie professionnelle.

- **La visite médicale à la demande de la collectivité**

Confrontée à une situation ou une problématique particulière, une collectivité peut solliciter l'examen d'un agent par un médecin de prévention.

La demande doit impérativement :

- **Préciser le motif et/ou les questions posées au médecin,**
- Être accompagnée de tous les **éléments de contexte ou des informations** (arrêts de travail, comportement, incidents éventuels....) permettant au médecin **d'apprécier au mieux la situation.**

1.2.4 Les examens complémentaires

A l'occasion de ces visites médicales, les professionnels de santé du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Ces examens et consultations prescrits par le médecin du travail et /ou l'infirmier santé au travail par délégation (radiographies pulmonaires, vaccins, prises de sang, test tuberculiques.....) sont à la charge de la collectivité.

1.2.5 Les aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque la collectivité ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité doit être tenu informé, conformément à l'article 24 du décret 85-603 précité.

Il convient de rappeler que l'aménagement du poste de travail peut porter sur un allègement des tâches à accomplir, l'octroi de temps de repos, l'aménagement matériel du poste de travail. L'aménagement peut impliquer que le temps de travail soit inférieur à celui effectué dans l'établissement et si les attributions de l'agent le permettent, il serait possible qu'une partie des heures soient effectuées à domicile avec l'avis du médecin de prévention et l'accord de l'autorité territoriale.

1.2.6 La gestion du dossier médical

Le médecin ou l'infirmier de santé au travail établit et renseigne pour chaque agent un dossier médical de santé au travail (DMST) dont le contenu est fixé réglementairement. Y figurent notamment la survenue des accidents de service / travail et maladies professionnelles ainsi que la fiche d'exposition aux poussières d'amiante et autres CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques). La traçabilité individuelle et collective constitue un objectif essentiel en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

1.5 Le temps connexe

1.5.1 Le rapport annuel d'activité

Le médecin de prévention rédige chaque année un rapport d'activité, qui est transmis à l'autorité territoriale avant le 31 mars de l'année N+1 et présenté à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Pour les collectivités affiliées et dépendant du comité technique du cdg69 (comité social territorial à l'issue des élections des représentants du personnel de décembre 2022), le médecin coordonnateur du service établit un rapport global présenté dans les mêmes conditions.

1.5.2 Les interventions relatives au suivi de situations particulières

Le médecin de prévention rédige également les rapports prévus réglementairement devant les instances médicales de la fonction publique territoriale ainsi que tous ceux nécessaires au suivi médical des agents (MDPH, médecins agréés, hôpitaux...) notamment :

- rapport écrit au comité médical sur l'aptitude à la reprise d'un agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée conformément à l'article 33 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- rapport écrit à la commission de réforme sur l'imputabilité au service d'une maladie professionnelle conformément à l'article 37-7 du décret 87-602 précité.

Le médecin de prévention est associé régulièrement aux réunions ou commissions dans lesquelles la situation des agents suivis est présentée (réunions en interne de la collectivité, participation aux cellules maintien dans l'emploi...).

Enfin, le médecin de prévention est informé par la collectivité :

- des dossiers individuels soumis au Comité médical départemental,
- des projets de préparation au reclassement dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR), avant leur notification aux agents (article 2-2 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985),

1.5.3 La coordination interne de l'équipe médicale

Le service de médecine préventive se réunit régulièrement dans le cadre de réunions de concertation, de coordination entre l'équipe pluridisciplinaire, de relève entre les médecins de prévention et les infirmiers de santé au travail.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 - Les principes généraux

Le personnel du service de médecine préventive du cdg69 demeure, pendant l'accomplissement des missions, sous la subordination hiérarchique du seul cdg69, son employeur, qui est seul compétent pour l'organisation du travail. Tous les professionnels du service sont soumis au secret professionnel, y compris le personnel administratif.

Le temps indicatif consacré à la collectivité par l'équipe de médecine préventive est fixé par le décret 85-603 précité.

2.2 - Les locaux de consultation

Les visites et examens peuvent se dérouler :

- au cdg69,
- dans un cabinet médical mis à disposition par les collectivités en fonction de la taille de l'effectif,
- dans des lieux de regroupement déterminés par le service de médecine préventive du cdg69.

Ils sont situés dans la limite d'une heure de trajet entre la collectivité et le lieu de visite, ce, dans des conditions normales de circulation.

Les locaux doivent répondre à des conditions d'accueil respectant les règles de confidentialité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur ; leur configuration doit être également compatible avec la sécurité du professionnel de santé, y compris face à un agent en visite médicale qui viendrait à se montrer violent.

Ceux-ci doivent être équipés d'une connexion internet permettant l'usage du logiciel métier.

L'ensemble du matériel médical nécessaire à l'exercice des missions définies est fourni par le cdg69.

2.3 - L'absence du médecin

En cas d'absence du médecin d'une durée inférieure à 3 mois, des prestations a minima seront assurées par les autres médecins du service : visites d'embauche, visites pour avis obligatoires dans le cadre des instances médicales, suivi spécifique argumenté. Les missions du reste de l'équipe pluridisciplinaire continueront à être assurées.

Pour toute absence du médecin d'une durée supérieure, voire un départ, la tarification sera révisée au prorata de la durée d'absence jusqu'au remplacement du médecin et des interventions des autres professionnels au regard du temps d'intervention minimal précisé dans le présent article al. 1.

2.4 - La gestion administrative

2.4.1 Collectivités de moins de 800 agents

Le service de médecine préventive du cdg69 met à la disposition de la collectivité un secrétariat administratif chargé :

- d'organiser le temps de travail des intervenants du service (plannings...),
- d'informer la collectivité des dates et créneaux horaires prévus pour les visites médicales, au moins 4 semaines avant, afin que la collectivité organise les visites de ses agents, et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,

- de produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations spécifiques, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- de mettre à disposition et d'accompagner les référents des collectivités dans l'utilisation d'un portail métier MEDTRA (codes d'accès, notice d'utilisation détaillée et assistance téléphonique / courriel) permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du secrétariat du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),
- positionner, et dès que les créneaux sont ouverts par le service de médecine préventive du cdg69, les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés).

Dans l'hypothèse où la collectivité ne remplit pas l'ensemble des créneaux mis à disposition pour ses agents, le référent prévient le secrétariat de médecine préventive au plus tard 15 jours calendaires avant la date de visite prévue. Dans tous les cas, si les créneaux ne sont pas utilisés, le cdg69 ne pourra garantir de nouveaux créneaux dans les délais souhaités par la collectivité.

Les absences non remplacées ou non justifiées d'agent le jour de la visite seront facturées au tarif prévu à l'article 6, sauf si elles sont signalées au service au moins deux jours avant la date de visite prévue.

2.4.2 Collectivités de plus de 800 agents

Le planning d'intervention du médecin et de l'infirmier est communiqué à la collectivité au moins 4 semaines avant leur venue. Le service de médecine préventive du cdg69 n'assure pas le secrétariat administratif. Toutefois il met à disposition de la collectivité l'accès à un portail métier permettant de réaliser les opérations nécessaires au suivi des agents.

Cet outil permettant, outre la mise à jour des effectifs, la récupération des fiches de visite et l'accès aux données relatives aux agents de la collectivité.

Un accès au logiciel métier (identique à celui utilisé par le service de médecine préventive), est également possible gracieusement via la mise à disposition d'une licence spécifique offrant des fonctionnalités étendues de secrétariat.

La collectivité s'engage à désigner un référent en interne dont les coordonnées seront communiquées au service de médecine préventive (via un formulaire électronique disponible sur l'extranet du cdg69) et qui sera l'interlocuteur privilégié du service de médecine préventive du cdg69. Ce référent devra - via le portail métier et / ou le logiciel MEDTRA :

- mettre à jour les effectifs et ce, au fur et à mesure des embauches et des départs,
- compléter et mettre à jour les fiches administratives de chaque agent de sa collectivité (nom, prénom, date de naissance, poste occupé et date d'embauche...),
- produire les documents nécessaires à la mise en œuvre des missions du service (envoi des convocations, rédaction des différents courriers, rapports médicaux...),
- positionner les agents sur les plages horaires aussi bien pour le médecin que pour l'infirmier de santé au travail et ce, y compris durant les périodes de congés scolaires,
- récupérer l'ensemble des fiches de visite (disponibles dans les 8 jours ouvrés),
- produire des statistiques mensuelles et annuelles en vue de renseigner les tableaux de bord du service de médecine préventive et le rapport d'activité annuel.

Article 3 : Participation financière

3.1 Le coût unitaire

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'application d'un coût agent appliqué à l'effectif de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1. La participation est fixée comme suit :

Type collectivité	Gestion secrétariat	Tarifs 2022-2024
Affiliées obligatoires < 350 agents	cdg69	Coût agent 80 €
Affiliées volontaires > 350 agents	cdg69	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf Région AURA) > 800 agents	Interne collectivité	Coût agent 85 €
Non affiliées < 800 agents	cdg69	Coût agent 95 €
Région	Interne collectivité	Coût agent 100 €

Une **pénalité de 40 €** sera appliquée à toute visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48h précédant le rendez-vous.

3.2 La déclaration des effectifs et détermination du montant de la cotisation annuelle

Les effectifs de l'année N-1 font l'objet d'une **déclaration annuelle** de la collectivité sur le Portail MEDTRA **avant le 31 janvier de l'année en cours**.

À cette occasion, la collectivité veille à mettre à jour sa base agents, en renseignant avec soin les arrivées et les départs, afin d'assurer une cohérence entre les effectifs déclarés et la liste des agents actifs sur le portail, fonctionnaires et contractuels, suivis par les professionnels de santé du cdg69.

L'ensemble des éléments nécessaires aux visites (date de naissance, situation familiale, grade, poste...) est également renseigné. Des recoupements de fichiers et vérifications complémentaires pourront être demandés à la collectivité pour valider le nombre effectif d'agents.

3.3 Le recouvrement de la cotisation annuelle

Sur la base de cette déclaration, un bordereau d'appel à cotisation est adressé pour information en début d'année à la collectivité : il mentionne les effectifs pris en compte pour la facturation, le coût unitaire et le montant de la cotisation de l'année.

Le titre de recettes correspondant est ensuite émis et déposé sur la plateforme Chorus par le cdg69.

Une facturation complémentaire intégrant les absences est établie à une périodicité trimestrielle.

Le montant de la participation financière pourra faire l'objet d'une révision triennale par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de la 3^e année de convention.

Article 4 : Protection des données

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente annexe

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente annexe sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission (référénts en collectivité)

Les informations recueillies par le service médecine préventive, social et assurance du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer, au titre de la mise en œuvre des missions indiquées au titre III du décret 85-603 précité, la gestion des prises de rendez-vous et la gestion du suivi de l'agent (prise de rendez-vous, suivi des rendez-vous, communication des avis, des rapports).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service Médecine Préventive, Social et Assurance et référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion de la collectivité et jusqu'à réception des nouveaux contacts en cas de renouvellement de celle-ci. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Pour exercer l'ensemble de ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

- Données collectées pour assurer le suivi de la mission (agents suivis par la médecine préventive)

Les informations recueillies par le service de médecine préventive servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées au titre III du décret 85-603 précité.

Les durées de conservation et la gestion des droits des agents leur seront communiqués au moment de leur convocation aux rendez-vous avec le service de médecine préventive.

La présente convention annexe prend effet au 1^{er} janvier 2023.

À Caluire et Cuire

Le

Le Maire

Philippe COCHET

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 25 juillet 2022

Le Président,



Philippe LOCATELLI

M. TOLLET : Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine du travail. Cette obligation est issue du décret du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et du décret du 13 avril 2022 sur la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La Commune de Caluire et Cuire avait recours au service de l'AST Grand Lyon depuis 1985. Toutefois, Caluire et Cuire était la dernière collectivité prise en charge par l'AST et cette dernière a fait part de son souhait de résilier la convention avec la commune au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir assurer cette mission essentielle de suivi des agents, la collectivité propose donc de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET, sachant qu'effectivement le principe est que le CDG se déplacera pour voir nos agents, ce qui est un point important.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET concernant la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

N° D2022_103 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. TOLLET : *Par délibérations n°2022_049 du 21 mars 2022 et n°2022-078 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville. Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins temporaires et saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.*

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, le tableau a été mis à jour et des modifications sont proposées ci-après.

1-1/ Création d'emploi fonctionnel

Une création est souhaitée sur un poste de Directeur Général Adjoint sur le périmètre du Développement territorial durable. Ce périmètre connaît en effet des projets de grande ampleur dans le cadre du Plan d'actions Ville durable issu de la concertation citoyenne de 2018-2019. Ces projets notamment la Ferme urbaine, la Charte environnementale et paysagère, le Contrat de construction durable et de forts enjeux sur le développement économique du territoire, nécessitent pour leur mise en œuvre la création d'un emploi fonctionnel.

1-2/ Création d'un contrat de projet

La Ville a été sélectionnée pour participer à la 14^{ème} édition du Défilé de la Biennale de la Danse. La compagnie Ruée des arts portée par le chorégraphe Hafid Sour construira le projet artistique nommé Starting Block entre octobre 2022 et le défilé prévu en septembre 2023. Il s'agit d'un événement s'inscrivant dans une logique de valorisation des quartiers politique de la Ville en mobilisant les différents acteurs du territoire autour de la création d'un projet artistique.

Les enjeux :

- Créer et porter une dynamique profitant à l'ensemble de la ville – et en particulier aux trois quartiers en veille active (QVA) autour du projet de défilé en associant les habitants, les équipes artistiques professionnelles de Caluire, les partenaires associatifs, les écoles, les artisans, etc...
- Créer du lien social sur l'ensemble du territoire en intégrant notamment les jeunes et favoriser la mixité des participants ;
- Développer un volet insertion sociale et/ou professionnelle ;
- Mettre en lumière la commune et ses atouts au travers de la participation à cet événement de renommée internationale ;
- Mettre en valeur des pratiques amateurs culture et sport ;
- Développer l'attractivité du territoire et l'image de marque de la Ville.

Dans ce cadre, la collectivité propose donc de recruter un chargé de mission coordination du projet de défilé sur un contrat de projet entre octobre 2022 et novembre 2023.

1-3/ Possibilités de recours à des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° :

En l'absence de titulaires correspondant aux exigences des postes précisés ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 2° sur :

- le poste de **Chargé de mission Biodiversité et Nature en Ville (B)** au sein de la Direction développement territorial durable. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade de rédacteur territorial correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées, il sera tenu compte de son expérience et son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué, d'une formation dans le domaine de l'écologie, de l'agriculture et de l'environnement (au moins licence) et posséder une expérience professionnelle d'un à trois ans sur des fonctions approchantes.

Tableau des effectifs agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGÉTÉS			POSTES POURVUS								
		Postes budgétés au 1-7-2022	Dont nombre de postes à temps non complet 1-7-22	Postes budgétés au 1-10-2022	Effectifs pourvus total au 1-9-2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires				
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art L332-14	Dont contrat Art L332-8 2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		3		4	3	3	3	3					
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		1		2	1	1	1	1					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		155	3	154	135	132	118	116,2	17	15,8	11	5	1
Administrateurs		A 4		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs		A 39	1	38	32	30,94	29	28,34	3	2,6		3	
Rédacteurs		B 14		14	13	12,8	6	6	7	6,8	5	2	
Adjoints administratifs		C 97	1	97	86	84,66	80	78,86	6	5,8	6		
Comptable		C 1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
FILIERE TECHNIQUE		278	24	278	234	227,18	206	201,25	28	25,93	26	1	1
Ingénieurs en chef		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux		A 10		10	8	7,8	6	6	2	1,8	2		
Techniciens territoriaux		B 21		21	15	15	12	12	3	3	1	1	1
Agents de maîtrise		C 32		32	29	29	29	29	0	0			
Adjoints techniques		C 213	24	213	180	173,38	157	152,25	23	21,13	23		
FILIERE MÉDICO-SOCIALE		143	5	144	119	115,14	80	78,9	39	36,24	28	1	10
Biologistes, Vétérinaires		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologue		A 1	1	2	1	0,34	0	0	1	0,34	1		0
Conseillers socio-éducatif		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Puéricultrices territoriaux		A 4		4	3	2,8	2	2	1	0,8			1
Infirmières en soins généraux		A 3		3	2	2	1	1	1	1	1		
Directrice de crèche		A 1		1	1	0,8	0	0	1	0,8			1
Éducateurs de jeunes enfants		A 21	1	21	16	15,8	11	10,8	5	5	4		1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotric		A 2		2	1	1	0	0	1	1		1	
Infirmières		B 1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture		B 46	2	46	38	36,6	29	28,4	9	8,2	8		1
Auxiliaires de puériculture GR3		C 1	1	1	1	0,8	0	0	1	0,8			1
Auxiliaires de crèche		C 7		7	5	4,3	0	0	5	4,3			5
ATSEM		C 52		52	46	45,7	32	31,7	14	14	14		
FILIERE SPORTIVE		15	0	15	10	10	7	7	3	3	2	1	0
Conseillers APS		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Éducateurs des APS		B 14		14	9	9	6	6	3	3	2	1	
FILIERE ANIMATION		32	1	32	17	16,14	8	7,9	9	8,24	4	3	2
Animateurs		B 16		16	12	11,9	6	5,9	6	6	3	3	
Adjoints d'animation		C 16	1	16	5	4,24	2	2	3	2,24	1		2
FILIERE CULTURELLE		30	0	30	24	22,9	23	21,9	1	1	0	1	0
Conservateurs		A 2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine		A 1		1	1	1			1	1		1	
Bibliothécaires		A 2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation		B 10		10	8	7,6	8	7,6	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique		B 1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine		C 13		13	10	9,3	10	9,3	0	0			
Moniteurs d'enseignement artistique		C 1		1	1	1	1	1	0	0			
POLICE MUNICIPALE		28	0	28	22	22	22	22	0	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale		A 1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale		B 3		3	1	1	1	1	0	0			
Agents de police municipale		C 24		24	20	20	20	20	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	33	681	561	545,36	464	455,15	97	90,21	71	12	14

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 1/01/2022	En ETP AU 01/06/2022	Postes pourvus au 1/06/2022
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liées à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants:

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	5 ^{ème} échelon au 7 ^{ème} (si vacataire très expérimenté)	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint	C	8	Temps non	1 ^{er} échelon, Échelle	Distribution dans les

	technique			complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	C1	différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Petite Enfance	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
	Auxiliaire de puériculture	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
TOTAL			74			

2.3 / VACATIONS

La délibération n°2022-014 sur les modalités de rémunération des vacataires mise à jour suite aux évolutions du SMIC reste inchangée.

2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de mi-mai à mi-septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique de ceux fixés en juillet 2022.

Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	5 ^{ème} échelon au 7 ^{ème} (si vacataire très expérimenté) ou 5 ^{ème} échelon Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	- Pour les titulaires du BPJEPS - si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Médiateur accueil vis-à-vis du public
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1

Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	3	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De juin à août maximum
Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De mi-mai à mi septembre en renfort sur les dossiers d'inscriptions de rentrée
TOTAL			75			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : Vous avez l'habitude de ce rapport. En détail, c'est la création d'un emploi fonctionnel sur le périmètre du développement territorial durable compte tenu des projets de grande ampleur dans le cadre du Plan d'Actions Ville Durable issu de la concertation citoyenne de 2018-2019. Ensuite, la Ville a été sélectionnée pour participer à la 14^{ème} édition du défilé de la Biennale de la Danse et à ce titre un coordinateur de la Biennale sera recruté en contrat de projet. Et enfin, la Collectivité pourra recourir à des agents contractuels sur le poste de Chargé de mission Biodiversité et Nature en Ville au titre de l'article L.332-8 en cas d'absence de candidat titulaire ayant les compétences requises.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_104 sur le bilan des actions mises en œuvre suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

N° D2022_104 BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

M. COCHET : La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié au Maire de Caluire et Cuire le 1^{er} septembre 2021. A compter de cette date, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport a été

communiqué à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021. Selon les dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes soient présentées dans un rapport à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Dans le cadre du rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a émis quatre recommandations qui ont donné lieu à des actions qui sont précisées ci-dessous.

Recommandation n°1 : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures

La Chambre Régionale des Comptes a demandé une mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS à la durée annuelle légale du temps de travail qui est de 1 607 heures. Cette mise en œuvre devait être effectuée pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, conformément à la loi de transformation de la fonction publique intervenue en 2019.

Un travail de concertation avec les différents services et les instances du personnel engagé dès janvier 2020, puis suspendu pendant la première année de la crise COVID, a été réalisé au cours de l'année 2021 par la Direction des Ressources Humaines (DRH) en tenant compte des contraintes spécifiques des différents métiers présents au sein de la collectivité et aussi des besoins du service public. Plusieurs cycles de travail et les droits à congés afférents ont ainsi été définis au sein des services de la Ville à la lumière du cadre légal et réglementaire du temps de travail.

Ces nouvelles modalités de temps de travail ont donné lieu à une présentation aux instances du personnel le 15 octobre 2021 et à la délibération n°2021-130 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Les dispositions de cette délibération sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°2 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un travail a été lancé par la DRH pour faire un diagnostic des primes et régimes actuels. Des groupes de travail avec les managers et des échanges avec les chefs de service des différents périmètres ont été réalisés pour coter l'ensemble des postes de la collectivité (en fonction des contraintes et des fonctions de chaque poste), qui permettent ensuite l'application de ce RIFSEEP.

Les objectifs poursuivis sur ce projet étaient bien évidemment de se mettre en conformité avec la réglementation du RIFSEEP et la recommandation de la CRC, mais également permettre à la collectivité de clarifier le régime indemnitaire applicable, de rectifier des iniquités existantes en lien avec les précédentes réglementations qui étaient obsolètes, de veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et aussi de maintenir l'attractivité de la collectivité pour permettre les recrutements et la réalisation des politiques publiques.

Les résultats de ce travail et un nouveau régime indemnitaire ont été proposés au Comité technique du 13 octobre 2022 et lors de ce Conseil Municipal du 17 octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°3 : Mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats

La Chambre Régionale des Comptes a indiqué que la gestion de la commande publique apparaît rigoureuse et précise et qu'il serait nécessaire de mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats.

Le service Achats et marchés publics a ainsi travaillé à établir une nomenclature des achats qui soit adaptée à une commune afin de la rendre facilement compréhensible et donc utilisable pour les services opérationnels. Les Responsables Administratifs et Financiers ainsi que le service des Finances ont été associés à ce travail. Les codes nomenclature devront être intégrés au logiciel de gestion financière pour être saisis lors de chaque opération comptable, ce qui permettra, sur une période donnée, de ressortir l'intégralité des dépenses réalisées pour une même catégorie d'achats et donc de prévoir le cas échéant la mise en place d'un marché public et de la procédure qui convient en fonction des seuils de procédure légaux.

L'ensemble des agents réalisant des opérations comptables, y compris ceux établissant des bons de commande, vont être formés à la mise en place de cette nomenclature des achats et sensibilisés aux enjeux liés à l'application de cette nomenclature.

La mise en œuvre effective est prévue au 1^{er} janvier 2023 en lien avec le démarrage d'un nouvel exercice budgétaire et l'application de la nouvelle norme comptable M57.

Recommandation n°4 : Présenter un plan pluriannuel des investissements complet au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de compléter le débat d'orientation budgétaire en présentant un plan pluriannuel des investissements.

Ainsi, dès le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2022, la Ville a précisé dans son rapport d'orientation budgétaire le montant des dépenses d'équipement annuel qui est envisagé au cours du mandat 2020-2026. Cette information a été complétée par une répartition du volume des investissements entre les différentes politiques publiques mises en œuvre par la Ville et déclinées en autorisations de programmes. Les principales opérations d'investissement intégrées à ces politiques publiques ont également été précisées afin de donner une information concrète des réalisations envisagées par la Municipalité sur les années à venir.

Afin de présenter un plan pluriannuel complet des investissements, la Ville a également indiqué dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2022 le montant des investissements nécessaires au gros entretien de son patrimoine bâti et non bâti et à son adaptation aux nouvelles normes et/ou besoins liés aux évolutions technologiques ou aux nouveaux usages.

Ainsi, la Ville a répondu à cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dès le premier débat d'orientation budgétaire suivant la présentation du rapport d'observations définitives à son Conseil Municipal.

En synthèse, la Ville a mis en place dans les délais demandés les actions nécessaires pour répondre aux quatre recommandations qui ont été formulées dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan des actions mises en œuvre par la Ville de Caluire et Cuire suite aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants.

M. LE MAIRE : En 2020, la CRC est venue examiner les comptes de la Ville des exercices 2014 et suivants. Cela a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été présenté au Conseil Municipal en octobre 2021. Seules quatre recommandations ont été émises par la CRC, montrant ainsi la qualité de la gestion financière de la Ville de Caluire et Cuire.

La première recommandation portait sur le temps de travail des agents. Un travail de concertation avec les différents services et les instances du personnel avait déjà été engagé dès janvier 2020 et puis suspendu pendant la période Covid. Le démarrage de ce travail a néanmoins permis le vote d'une délibération par le Conseil Municipal dès le 13 décembre 2021 sur les cycles de travail et les droits à congé permettant d'aligner le temps de travail des agents sur les 1 607 heures de travail exigées. La Ville a ainsi pleinement répondu à la première recommandation de la CRC avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

La deuxième recommandation portait sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel communément appelé « RIFSEEP ». Un travail important a été réalisé par la Collectivité pour proposer au Conseil Municipal lors de cette séance le cadre d'application du RIFSEEP pour les agents de Caluire et Cuire, comme présenté précédemment par M. TOLLET et Mme FOURNIER-BLOUSSON. La Ville a ainsi répondu à la deuxième recommandation de la CRC.

La troisième recommandation portait sur la mise en place d'une nomenclature des achats afin de mieux identifier le montant des dépenses similaires et d'adapter au mieux la procédure d'achat. L'élaboration de cette nomenclature est finalisée et son utilisation sera intégrée dans le logiciel financier début 2023 en lien avec la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire M57. La Ville a ainsi répondu à la troisième recommandation de la CRC.

Enfin, la quatrième recommandation portait sur le contenu du débat d'orientations budgétaires. Dès l'automne 2022, le rapport d'orientations budgétaires a été complété par une partie « investissement pluriannuel » avec le montant des dépenses annuelles envisagées au cours du mandat et sa répartition entre les différentes politiques publiques. Déclinées par autorisation de programmes, les principales opérations ont également été précisées ainsi que les investissements nécessaires au gros entretien de notre patrimoine. La Ville a donc répondu à la quatrième et dernière recommandation de la CRC.

Ainsi, la Ville de Caluire et Cuire ne peut que se féliciter d'avoir mis en œuvre les quatre recommandations faites par la CRC dans le cadre de son rapport d'observations définitives et dans les délais impartis.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce bilan.

Les demandes d'intervention ayant été retirées, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_105 concernant l'avis de la commune sur la deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

**N° D2022_105 AVIS DE LA COMMUNE - DEUXIÈME ÉTAPE D'AMPLIFICATION DE LA ZONE
À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

M. COCHET : Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Émissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés, tout en indiquant que cela se ferait en deux étapes et en allant au-delà du cadre légal fixé par la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et la Loi « Climat et résilience » de 2021.

La première étape est entrée en vigueur au 1^{er} septembre dernier avec l'interdiction permanente (24h/24 et 7j/7) faite aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés, de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE.

La Métropole a également acté d'une deuxième étape posant l'interdiction progressive de circuler et stationner, de 2023 à 2026, des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre qu'elle avait qualifié de « périmètre central à définir ».

Par courrier reçu en mairie le 7 octobre dernier, la Métropole annonce le lancement de cette deuxième étape en indiquant souhaiter conforter les dispositions de la première étape et même les amplifier.

Ainsi, l'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central » ; il est complété par un « périmètre étendu » qui pourrait comprendre : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphériques Laurent Bonnevey) seraient incluses.

Les dispositions annoncées initialement sur le périmètre central sont confirmées avec en point d'orgue, l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules au 1^{er} janvier 2026, sauf véhicules classés Crit'Air 1 et 0. Sur le périmètre étendu, l'interdiction toucherait les véhicules classés Crit'Air 5 et non classé au 1^{er} septembre 2024, Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026

En application des articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la métropole sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- un résumé non-technique ;*
- une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;*
- une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;*
- le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;*
- l'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc;*
- les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus;*
- les effets économiques et sociaux du projet;*
- les solutions de mobilité à l'échelle du territoire;*
- l'évaluation des effets de la mise en œuvre;*
- la description de la procédure de consultation réglementaire;*
- les projets d'arrêtés ;*
- une annexe (La Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).*

L'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon est une priorité. Aussi la Ville de Caluire et Cuire avait-elle soutenu, sous le mandat précédent, la mise en vigueur de la Zone à Faibles Émissions au 1^{er} janvier 2020, et fait en sorte que la quasi totalité du territoire communal y soit intégrée.

Le choix de se limiter aux véhicules professionnels marquait une volonté politique de procéder à des restrictions progressives avant d'élargir ce dispositif aux véhicules particuliers au regard des répercussions pour les ménages les plus modestes et du processus d'adaptabilité nécessaire aux entreprises. Cette vision d'équilibre fut acceptée par tous.

Les Zones à Faibles Émissions présentent un double objectif : réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres.

Or, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer au moment d'émettre un avis sur la première étape, en février dernier, l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de ZFE, en allant bien au-delà de la LOM et de la loi Climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la Métropole.

En effet, les dispositions prévues par la loi Climat et résilience imposent des ZFE qui n'interdisent à terme que les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 3 et plus, et ce, sur un calendrier moins contraignant. Elle n'impose pas non plus une ZFE permanente (24h/24 et 7j/7).

Dans sa sagesse, il importait en effet, pour le législateur, de garantir la progressivité temporelle et spatiale notamment pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement.

Plus globalement, la motivation principale de la Métropole, telle qu'elle ressort du dossier réglementaire de concertation semble être la disparition de la voiture. Pas plus que lors de la mise en œuvre de la phase 1, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront ainsi à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternative possible à la voiture.

Par ailleurs, l'information de l'ensemble de la population reste particulièrement faible et d'une opacité rare. A titre d'exemple, il avait été demandé au Président de la Métropole l'envoi d'un courrier à chaque propriétaire de véhicule afin de l'informer du calendrier prévisionnel d'interdiction avant toute décision définitive. En lieu et place de ce courrier, c'est un flyer que certains ont découvert sur le pare-brise de leur véhicule, si tant est qu'ils aient pris la peine d'y jeter un œil avant de s'en débarrasser. Tout le monde connaît l'efficacité de ce type de communication et surtout ses conséquences sur l'environnement ; rappelons d'ailleurs que le législateur en a considérablement restreint l'usage avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage.

Enfin, cette phase 2, qui conforte et amplifie les dispositions de la phase 1, témoigne du peu d'intérêt de l'exécutif métropolitain pour les ménages modestes qui n'auront d'autre choix que de s'endetter pour changer de véhicule, en l'absence d'alternative de transport adaptée. N'oublions pas que la majorité métropolitaine qui décide d'amplifier la ZFE est la même qui en mars dernier annonçait abandonner tous les projets de métro, et notamment la prolongation de la ligne B à Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à ce projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Émissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés. L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif de la ZFE en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètres. Il est prévu d'aller au-delà du cadre fixé par la loi d'orientations de mobilité (LOM) de 2019 et de la loi climat et résilience de 2021. Elle a indiqué que cela se ferait en deux étapes en posant le principe d'une interdiction progressive de 2023 à 2026 des véhicules classés Crit'Air 4, 3, et 2 sur un périmètre central à définir.

La première étape est entrée en vigueur au 1^{er} septembre dernier avec l'interdiction permanente 24h/24 et 7j/7 faite aux véhicules particuliers et deux roues motorisées équipées de vignettes Crit'Air 5 et non classés de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE.

Par courrier reçu en mairie le 7 octobre dernier, la Métropole annonce le lancement de la deuxième étape en indiquant conforter et même amplifier les dispositions de la première étape.

Ainsi, l'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central ». Il est complété par un « périmètre étendu » qui pourrait comprendre : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevey) seraient incluses.

Les dispositions annoncées initialement sur le périmètre central sont confirmées avec en point d'orgue l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules au 1^{er} janvier 2026, sauf véhicules classés Crit'Air 1 et 0. Sur le périmètre étendu, l'interdiction toucherait les véhicules classés Crit'Air 5 et non classés au 1^{er} septembre 2024, Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026.

En application des articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la métropole sur ce sujet.

L'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon est une priorité. Aussi la Ville de Caluire et Cuire avait-elle soutenu, sous le mandat précédent, la mise en vigueur de la Zone à Faibles Émissions au 1^{er} janvier 2020, et fait en sorte que la quasi totalité du territoire communal y soit intégrée.

Les Zones à Faibles Émissions présentent un double objectif : réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres.

Or, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer au moment d'émettre un avis sur la première étape, en février dernier, l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de la ZFE, en allant bien au-delà de la loi LOM et de la loi climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la métropole.

Pas plus que lors de la mise en œuvre de la phase 1, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de vie des habitants et des conséquences sociales et économiques que nous avons évoquées tout à l'heure et qui pèseront à court terme sur les classes populaires et moyennes.

Par ailleurs, l'information de l'ensemble de la population reste particulièrement faible et d'une rare opacité.

Enfin, cette phase 2, qui conforte et amplifie les dispositions de la phase 1, témoigne du peu d'intérêt de l'exécutif métropolitain pour les ménages modestes qui n'auront d'autre choix que de s'endetter pour changer de véhicule quand ils le peuvent, en l'absence d'alternative de transport adaptée.

N'oublions pas que la majorité métropolitaine qui décide d'amplifier la ZFE est la même qui a abandonné tous les projets de métro et notamment la prolongation de la ligne B à Caluire et Cuire, Rillieux et Sathonay.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Il y a plusieurs demandes d'intervention, celles de M. FAIVRE et de M. MATTEUCCI.

M. FAIVRE : C'est M. TROTIGNON qui prendra la parole.

M. TROTIGNON : L'ensemble des groupes politiques de la Métropole s'accorde aujourd'hui sur les vertus des Zones à Faibles Emissions sur la santé de nos concitoyens.

Pour la métropole, de 1 000 à 1 500 décès prématurés par an sont aujourd'hui en jeu d'après Santé Publique France. Par ailleurs, toute une série d'études, dont l'une vient d'être divulguée par le Centre Léon Bérard montre un lien entre la pollution de l'air et le cancer du sein.

Ce sont les mêmes raisons de santé publique qui ont conduit les écologistes à proposer, avec des dérogations, l'année 2026 pour la sortie des véhicules diesel et donc du Crit'Air 2 dans le périmètre central de la ZFE. C'est là une condition essentielle pour respecter les seuils de qualité de l'air notamment pour les oxydes d'azote et pour obtenir des gains santé significatifs sur la réduction de la mortalité et des maladies chroniques.

Les nouveaux véhicules diesel dotés de catalyseurs et d'un filtre à particules sont aussi concernés car le dispositif ne fonctionne que lorsque le moteur est chaud alors que la plupart des déplacements sur la métropole sont de courte distance. En ciblant le cœur de la métropole, on cible une action spécifique aux courts trajets.

L'échéance de la fin des Crit'Air 2 est repoussée de 2026 à 2028 pour 70 % des foyers fiscaux, 70 % des foyers auxquels sera proposée une aide au changement de véhicule, là où l'Etat se limite à 50 % des foyers fiscaux. Concrètement, les plus démunis toucheront jusqu'à 6 000 euros.

Enfin, un chèque mobilité est prévu pour toutes les personnes ne souhaitant pas renouveler leur véhicule. Ce chèque mobilité sera fonction du revenu et pourrait financer un abonnement de transport collectif, de trajet en autopartage ou de covoiturage, ou de la location d'un vélo.

Dans le rapport soumis au vote de notre Conseil, il est regretté qu'un courrier ne soit pas envoyé par le président de la Métropole à l'ensemble des automobilistes concernés pour les informer du calendrier prévisionnel. Or, nous savons bien qu'il n'en a pas possiblement la capacité légale compte tenu du RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ». Le courrier pourrait être acheminé par l'intermédiaire de la préfecture qui dispose du fichier, mais ni l'Etat, ni la Préfecture du Rhône, sollicités à cette occasion, n'ont pour l'instant donné leur accord. Pour relancer la Préfecture, il reste l'éventualité d'un courrier commun de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole, ce qui a été proposé lors du Conseil Métropolitain du 26 septembre.

Une nouvelle concertation réglementaire aura lieu d'octobre à décembre à l'issue de laquelle le projet sera ajusté et précisé. Nous invitons les Caluirards et les Caluirardes à y participer. L'agence de mobilité mise en place depuis la rentrée est à leur disposition pour des conseils personnalisés sur les aides, les dérogations, les solutions alternatives à la voiture individuelle avec un rendez-vous en présentiel ou en visioconférence.

Nous voterons contre cette délibération qui nous propose de rejeter le projet métropolitain et dans laquelle nous retrouvons une caricature habituelle où la motivation principale de la Métropole serait ni plus ni moins la disparition de la voiture. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Ce 17 octobre est vraiment une date importante, à la fois une date historique pour des événements passés, c'est une date importante comme je l'ai dit tout à l'heure par rapport à la question de la pauvreté et puis c'est aussi une date importante sur la question de la ZFE et notamment l'ambition des ZFE qui étaient de penser à la santé des populations puisque c'est ce qui avait motivé l'Europe à s'engager dedans et à nous inviter à le faire.

Ce 17 octobre, ce matin, le Conseil d'Etat a rendu un avis condamnant l'Etat à payer 20 millions d'euros d'amende pour inaction en matière de pollution. Finalement, ce rapport tombe vraiment bien puisque c'est 20 millions d'euros pour cette année pour la période qui va de juillet 2021 à juillet 2022 et 10 millions d'euros pour 2020. L'Etat est condamné à 30 millions d'euros pour inaction en matière de pollution de l'air. Le Conseil d'Etat, dans sa décision, expose que si des améliorations dans la durée ont été constatées, les seuils limites de pollution au dioxyde d'azote restent dépassés dans les agglomérations de Paris, Marseille, bien entendu Lyon et notamment notre bonne Ville de Caluire et Cuire. Le Conseil d'Etat ajoute que les mesures prises par l'Etat ne garantissent pas l'amélioration de la qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles. Il ajoute même que permettre la restriction des véhicules les plus polluants peut permettre une baisse significative.

Par conséquent, certains expliquent que la Métropole va trop vite et finalement le Conseil d'Etat considère que l'Etat va trop lentement. Ayons toujours en mémoire qu'à l'inverse d'autres pays européens qui se sont engagés dans les Zones à Faibles Emissions depuis plus de 10 ans nous sommes vraiment en retard. La question qui est posée n'est pas qu'une question économique, mais c'est une question de santé publique. La santé est un enjeu fort.

L'Etat condamné montre sur ce sujet, comme il a été dit sur la pollution de l'air, une volonté plutôt de satisfaire des impératifs économiques dictés par de puissantes entreprises qui accumulent des bénéfices colossaux que nous connaissons tous. Ce sont des bénéfices colossaux et indécents dans la période que nous vivons qui plongent dans l'extrême pauvreté un bon nombre de nos concitoyens.

L'Etat condamné montre sa volonté de laisser les collectivités endosser le mauvais rôle, celui du méchant, celui dans lequel vous êtes rentré avec les deux pieds puisque la Métropole est ce méchant qui veut absolument contraindre l'ensemble de la population. Or, l'Etat reste éloigné du terrain. Comme il a été rappelé, il évite tout soutien méthodologique, il évite toute communication au national sur l'importance des Zones à Faibles Emissions et sur l'impact de la santé publique.

Le rythme proposé par la Métropole pour la ZFE est certes rapide. Il trouve son pendant dans la concomitance, à partir de 2026, de la livraison de nouvelles lignes de transports collectifs. Certes, il n'y aura pas le métro, mais il me semble qu'il y a encore des discussions sur le bus à haut niveau de service entre Trévoux et Lyon.

L'amplification de la ZFE en termes de périmètre n'est pas un trait de crayon comme cela, c'est le fruit d'un travail très minutieux sur les effets attendus qui restent à surveiller très précisément dans le temps.

Enfin, vous parliez de la concertation. Pour y revenir, l'amplification de la ZFE doit être une réussite et pour qu'elle le soit dans un temps certes plus long qu'une concertation réglementaire à venir, il va falloir entendre l'ensemble des expressions personnelles. La forme de la concertation, de la décision collective, devra tenir compte de cette réalité pour construire une véritable politique publique adaptée à tous.

Comme vous l'avez dit en introduction, la transition écologique, quand elle est conduite avec le souci des plus vulnérables, est un levier pour améliorer les conditions de vie de tous. Pour cela, comme l'a rappelé Jérôme TROTIGNON, notre Métropole s'est dotée depuis le 8 septembre dernier d'une agence des mobilités qui remplira la fonction d'accompagnement individuel nécessaire au changement de mobilité.

En ce 17 octobre (date finalement symbolique), le regard que nous devons porter sur la ZFE doit être plutôt plus positif et plus vigilant que celui du dénigrement parce que ce dispositif s'impose inexorablement à nous, à notre santé et à notre avenir. Vous comprendrez donc que je voterai défavorablement à votre avis défavorable car il me semble important aujourd'hui d'acter fortement notre engagement pour la santé de nos concitoyens. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MICHON.

M. MICHON : Merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais apporter quelques chiffres et quelques éléments de réponse par rapport à ce que j'entends pour que tout le monde ait bien la notion de ce en quoi cela consiste. Les véhicules Crit'Air 5 sur notre commune de Caluire et Cuire représentent 857 véhicules qui ne circuleront plus à partir du 1^{er} janvier 2023. Concernant ces véhicules Crit'Air 5, pour rappel, ce sont les diesel immatriculés avant 2 000 et les essences immatriculés avant 1997.

Sur le Crit'Air 2 et l'amplification - c'est l'objet de notre avis et c'est bien pour cela que nous sommes défavorable - c'est 34 % des véhicules qui circulent sur la commune, c'est-à-dire 7 576 véhicules qui ne pourront plus circuler à partir du 1^{er} janvier 2026. Les Crit'Air 2, ce sont les véhicules diesel immatriculés depuis 2011 et les véhicules essence immatriculés entre 2006 et 2010. Il faut que chacun ait bien la notion de ce dont il s'agit.

Oui, M. TROTIGNON, comme c'est écrit dans le projet d'amplification des ZFE - le document public que chacun peut aller consulter - ces véhicules ne circuleront plus à partir du 1^{er} janvier 2026 bien qu'il y aura une dérogation de 2 ans pour les personnes ayant des véhicules de Crit'Air 2 sous conditions de ressources, c'est-à-dire avec un revenu fiscal par part inférieure à 19 600 euros, si je l'ai bien lu. Mais, si nous ne sommes pas d'accord, c'est bien la preuve que le document n'est peut-être pas suffisamment clair même s'il est très détaillé puisque cette dérogation est applicable pour ceux qui travaillent dans la ZFE. Les personnes qui ne travaillent pas au sein de la ZFE et qui ont un véhicule Crit'Air 2 ne seront donc *a priori* pas concernés. Voilà quelques ambiguïtés aussi qui nous posent, nous, soucis lorsque je lis ce document. Pour ces raisons-là, nous avons émis cet avis et nous sommes défavorables à l'amplification du Crit'Air 2 au sein de la ZFE. Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Premièrement, la pollution de l'air va être beaucoup plus importante cette année. Elle va être beaucoup plus importante parce que je vous rappelle que les centrales à charbons vont tourner à fond en Allemagne, l'Allemagne ayant pris l'option d'arrêter le nucléaire, c'est une réalité.

Deuxièmement, on a connu les bonnets rouges, on a connu les gilets jaunes. Je pense que dans le contexte social, économique et de tension actuel se pose un vrai problème par rapport à l'acceptabilité d'un certain nombre de choses. On joue avec le feu. Je suis quotidiennement interpellé par des personnes qui ont des véhicules de Crit'Air 5 et qui me disent « comment vais-je faire ? ». Comment pouvez-vous penser que quelqu'un qui a moins de 19 000 euros de revenus puisse avoir une aide de 6 000 euros par rapport à un véhicule électrique qui coûtera, pour une Zoe, environ 32 500 euros ? Est-ce que c'est raisonnable ? Est-ce que c'est faisable ? Est-ce que c'est tenable ? Bien sûr que non.

Se pose également la problématique de l'information. Nous avons demandé à la Métropole de Lyon, avec le groupe que je préside, que chaque propriétaire de véhicule Crit'Air 5, 4, 3 et 2 reçoive de la main du président de la Métropole de Lyon la date d'échéance à laquelle il devra changer son véhicule.

La réponse que vous avez faite concernant la position de la Préfecture du Rhône n'est pas exacte. Je sais qu'il y a un détournement aujourd'hui qui est fait pour essayer d'écrire en direction du Préfet du Rhône pour lui demander la possibilité d'avoir accès à ce fichier qui est le fichier des cartes grises. Quand on veut, on peut. Nous avons même fait poser une question auprès du Ministre de l'Intérieur par rapport à cette possibilité-là. Je pense qu'il est tout à fait logique et normal, quand on applique une politique telle que vous voulez l'appliquer, que celle-ci soit portée en particulier par ceux qui la décide et par rapport à ceux qui vont la subir. J'espère que le fichier des cartes grises pourra nous être rapidement rapporté.

Nous voterons dès demain au sein de la Métropole de Lyon le coût d'envoi à chaque propriétaire de véhicule Crit'Air 5, 4, 3 et 2 de la date d'échéance à laquelle il va falloir qu'il change son véhicule. Je pense également qu'il faudra mettre en face le montant d'aide qui est proposé, nous l'avons souligné également à la Métropole de Lyon, le montant d'aide s'il est demandé par l'ensemble des potentielles personnes rendra le budget de la Métropole impossible. Il faut faire attention à ce genre de situations.

Je vois bien et j'entends bien qu'il y a nombre de dérogations maintenant qui sont en train de s'empiler les unes derrière les autres. En fait, c'était quoi, c'était un affichage politique, quand on regarde la réalité par rapport aux différentes dérogations.

Là où je trouve que l'on atteint quand même un sommet, c'est lorsque le lieu consacré à la mobilité qui est proposé se situe en plein milieu de Lyon pour tous ceux qui n'y ont pas accès et pour tous ceux qui sont aujourd'hui dans des situations compliquées pour y accéder. Il aurait été intéressant de mettre en place des bus qui auraient circulé sur l'ensemble des territoires pour que les gens puissent avoir l'information.

Aujourd'hui, il y a une information, non, il y a une publicité, excusez-moi, il y a une publicité qui est faite au niveau de la Métropole, mais qui ne correspond pas aux attentes concrètes des habitants qui vont être confrontés à la rapidité de la mise en place de cette ZFE et surtout son amplification qui ira jusqu'au Crit'Air 2.

Et puis, vous parlez de consultation. La consultation, si l'on prend celle du règlement local de la publicité qui se tient actuellement, elle est totalement caviardée par vos amis politiques et par les associations, dont d'ailleurs un certain nombre d'anciens présidents sont aujourd'hui membres de l'exécutif de la Métropole de Lyon. Comment voulez-vous croire qu'il pourrait y avoir une consultation honnête dans cette démarche-là lorsqu'on mobilise des associations qui sont contre ? J'ai interpellé, ce matin, le Président de la Métropole de Lyon qui m'a répondu que c'était normal et, alors là, les bras m'en sont tombés. Comment se fait-il que l'on puisse faire en sorte de mobiliser des associations par rapport à une thématique - ça s'appelle du *lobbying* - et dire que l'on va justement consulter les uns ou les autres en s'appuyant sur le nombre de remarques qui vont être faites ? Si c'est du chiffre et du copier-coller, tout le monde sait le faire. Quelle est cette inanité par rapport à l'objectif ?

C'est ce qui me fait penser à un autre sujet qui nous a touché ici : le métro B et l'ensemble des lignes de métro. Est-ce que la consultation a été caviardée ? Lorsque nous avons assisté à l'ensemble des réunions concernant ce dossier nous avons principalement des gens qui étaient pour. Et par hasard, à la dernière réunion, il s'est trouvé qu'il y avait une quarantaine ou une cinquantaine de personnes que nous n'avions jamais vues et qui sont venues pour dire « non, il faut absolument le tramway ». Est-ce sérieux ? Est-ce le respect du travail et de l'investissement de tout un chacun ? Je ne le pense pas.

En ce qui concerne cette volonté d'accélérer la ZFE dans le contexte où nous sommes, M. MATTEUCCI, on a évoqué ensemble le risque social et le risque social est réel. Vous ne pouvez pas imaginer la réaction des habitants qui aujourd'hui sont tout à fait favorables à ce que l'on essaie d'améliorer la qualité de l'air, mais qui ont un problème puisque dans leur porte-monnaie ils ont déjà du mal, non pas à terminer le mois, mais même à le commencer. Ce sont des gens qui avaient encore un espoir de déplacement et de mobilité et qui vont s'en retrouver privés. Mesurez bien l'incidence que cela va représenter. Je pense qu'il faut être très attentif par rapport à cela. Il faut faire très attention au côté éruptif que cela pourrait représenter. On peut voir d'ores et déjà ce qui est en train de se passer sur le Crit'Air 5 puisque ce sont principalement les communes les plus en détresse qui sont le plus largement touchées.

Au sein de votre majorité à la Métropole de Lyon, au sein de la NUPES, je suis d'ailleurs assez étonné d'entendre le représentant de la commune de Vénissieux dire très ouvertement « nous ne contrôlerons pas les gens qui seront en infraction au niveau du Crit'Air ». Pourtant, ils ont voté sur cet aspect-là. Cela pose une vraie difficulté. En tout cas, moi, je le dis très clairement : notre police municipale a d'autres actions, d'autres priorités, sous la responsabilité de Patrick CIAPPARA. On a une très bonne police municipale. Bien sûr que s'il y a une infraction qui est faite et que l'on constate que la personne n'est pas en respect à ce moment-là, il y aura une taxation supplémentaire, mais nous ne ferons pas de préventif, ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas le rôle de la police municipale, aujourd'hui. Je tiens vraiment à insister sur le respect et sur le risque social que tout cela représente. Je pense que vous ne le mesurez pas.

Aujourd'hui, le vote qui va être exprimé par la Ville de Caluire et Cuire et je pense dans d'autres communes de l'agglomération, celui justement de dire « attention à cette volonté d'extension dans le contexte où nous sommes », ce message sera entendu en tout cas par une grande partie de la population.

Je lance le vote. Qui est pour donner un avis défavorable ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
PAR 34 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC
PHILIPPE COCHET »
7 CONTRE : « URGENGE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE » +
« CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! »

Je vous remercie. Le rapport est adopté. Nous poursuivons avec le rapport N° D2022_106 sur un vœu du Conseil Municipal « Caluire Ville 30 ».

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de notre règlement intérieur, le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » a déposé un vœu au sujet de « Caluire Ville 30 ». Le texte de ce vœu a été disposé sur vos tables à l'ouverture de la séance. Vous avez la parole M. FAIVRE.

M. FAIVRE : C'est M. TROTIGNON qui prendra la parole.

M. TROTIGNON : Est-ce que vous m'autorisez à intervenir par rapport à la précédente délibération ?

M. LE MAIRE : L'expression est libre dans notre hémicycle.

M. TROTIGNON : Je vais être bref avant de présenter le vœu.

Vous avez cité le prix des véhicules neufs pour les véhicules Crit'Air 1, il est évident que l'on peut aussi se procurer des véhicules Crit'Air1 d'occasion et à ce moment-là, il est plus facile de changer de véhicule avec les aides proposées par la Métropole et par l'État.

Par ailleurs, vous avez demandé en Conseil Métropolitain, le 26 septembre, à Bruno BERNARD précisément, à combien le budget de l'aide s'élèverait puisque vous pensiez que ça allait être démesuré. Il vous a répondu qu'avec ses services il l'avait estimé à une centaine de millions d'euros

M. LE MAIRE : C'est vraiment infime par rapport au volume que cela représente...

M. TROTIGNON : C'est une estimation. Vous avez déjà eu sa réponse.

Enfin, je voudrais évoquer quand même la tribune du Journal du Dimanche de dimanche dernier précisément. Vous avez une tribune transpartisane où vous avez une expression de Jean-Luc MONDENC, Johanna ROLLAND, Valérie PECRESSE et Bruno BERNARD. On voit que l'on a différentes colorations politiques. On demande à l'Etat - c'est d'actualité comme l'a dit Fabrice MATTEUCCI - d'intervenir à la hauteur des enjeux sur les questions de transports publics.

Je cite les quatre signataires qui demandent à l'État d'affecter les moyens supplémentaires pour développer davantage les transports publics des métropoles. C'est très important aussi que l'État prenne sa charge, sa responsabilité dans le développement des ZFE puisque nous y sommes. Il faut développer les transports collectifs.

Pour le métro B, il y a un problème effectivement de financement puisque le coût du métro B a été estimé à 2,7 milliards. Or le budget du Sytral restant pour ce mandat, à ma connaissance, n'est que de 2 milliards. Donc on ne pouvait pas satisfaire le métro B et a fortiori les 4 métros qui avaient été proposés à enquête publique.

Enfin, l'État ne respecte pas ses engagements au niveau climatique. C'est le Haut Conseil pour le climat qui l'a indiqué. On n'a pas encore mis les moyens suffisamment nécessaires, un plan Marshall par exemple pour la rénovation des bâtiments, on a 5 millions de passoires thermiques en France. Et par conséquent, l'Etat, là aussi, a été condamné pour inaction climatique et ne met pas, y compris dans le projet loi de finances 2023, les moyens nécessaires à la hauteur des enjeux pour avoir une stratégie carbone neutralité en 2050.

M. LE MAIRE : Vous me permettez simplement de vous répondre.

Tout d'abord, je me réjouis que M. BERNARD entende ce que nous avons suggéré depuis plus de deux ans. Qu'avons-nous demandé à M. BERNARD ? Allez chercher de l'argent auprès de l'Etat par rapport aux nécessités de mobilités de la métropole de Lyon. Il se trouve qu'effectivement il y a une tribune qui est commune avec trois autres représentants d'agglomération, mais c'est une tribune qui est conjoncturelle et qui parle notamment de la hausse du coût pour pouvoir faire circuler un certain nombre d'équipements de transports. Je pense objectivement qu'il y a un plan de relance de l'Etat et qu'il y a des capacités qui peuvent exister par rapport aux investissements.

Si vous me dites que le montant du budget du Sytral - qui est plus important que celui que vous avez indiqué - est insuffisant par rapport à l'investissement, mais à ce moment-là on n'aurait jamais rien fait ou alors il n'aurait pas fallu lancer une consultation. Vous avez suscité de faux espoirs. C'est quand même beaucoup plus inquiétant. Je ne pense pas que c'était l'approche qui avait été faite.

Je vous rappelle que le Sytral, il y a quelques années en arrière, c'était du temps où M. Jean RIGAUD était à la tête de cette entité, était dans une situation d'endettement considérable, mais c'était un très bon choix puisque le Sytral a été endetté pour créer des infrastructures importantes pour le territoire, c'est formidable. Si nous avons aujourd'hui des métros, c'est grâce aux décisions des politiques de l'époque. Aujourd'hui, on bricole. Aujourd'hui, par rapport aux besoins de déplacements, il faut un Plan Marshall d'investissement. C'est la raison, au delà de notre métro B puisqu'on a quand même une vision métropolitaine, pour laquelle nous soutenons les autres projets d'aménagement du métro. Je pense qu'il ne faut pas raisonner « petit » dans ce genre de situations.

Cette tribune, que montre-t-elle ? Qu'il y a une urgence par rapport à des difficultés financières et qu'il y a un besoin national sur les mobilités. Quand vous voyez aujourd'hui les besoins de la SNCF et les besoins d'investissement de l'ex-réseau ferré de France, il est évident que cela arrive un peu tard alors qu'un plan de relance avait été indiqué. Le rôle du président d'une Métropole, c'est d'aller porter ce projet au niveau de l'Etat pour obtenir des financements. Il est sûr que nos collectivités et le Sytral en lui-même ne pourront pas tout payer, mais justement c'est son rôle d'aller chercher des moyens, c'est ce que nous avons dit dès les premiers jours de son installation et nous n'avons pas changé de position. Nous restons dans la même optique et dans la même logique. Pour un déplacement performant dans la métropole, il nous faut le métro. Aujourd'hui, telle est la situation. C'est ce qui me permet de répondre à votre question.

Je vous en prie, maintenant, vous allez pouvoir présenter votre vœu.

N° D2022_106 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - " CALUIRE MOBILITÉ : DESSINER LA VILLE APAISÉE DE DEMAIN "

M. TROTIGNON : Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » propose ainsi le vœu suivant :

" Caluire « Ville 30 » : Dessiner la ville apaisée de demain

Angers, Nancy, Paris, Metz, Toulouse, Lyon, Oullins, La Mulatière, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ... : après les expériences pionnières des années 2000, la « ville 30 » couvre aujourd'hui plus de 15 % de la population française et est entrée dans sa phase de diffusion.

A Caluire, il existe une trentaine de « zones 30 » ou de portions de rue limitées à 30km/h aux abords des écoles et dans tous les quartiers. Mais le concept de « Ville 30 » est différent et plus lisible pour les usagers : le 30 km/h devient la règle et non plus l'exception. Toutefois, les grands axes dotés de pistes cyclables conserveraient une limitation à 50 km/h.

La préoccupation majeure est la sécurité. Plus on roule vite, plus la distance d'arrêt d'un véhicule augmente. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : par temps sec, la distance d'arrêt d'une voiture (distance parcourue pendant les temps de réaction et de freinage) est réduite de moitié lorsque l'on passe de 50 à 30 km/h (Cerema). Cela réduit les risques : moins d'accidents et moins de blessés graves, d'autant que le champ de vision de l'automobiliste s'élargit à vitesse réduite.

Autres avantages non négligeables : le trafic est plus fluide - ce qui rend la perte de temps de trajet par rapport aux 50 km/h très limitée, et la pollution sonore est diminuée par deux (ADEME).

Ville 30, Ville à vivre : Caluirards et Caluirardes ont tout à gagner à donner une suite logique aux réalisations de « Caluire Ville prudente ».

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h sur la majorité du périmètre urbain, pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usagers de la voirie, et pour améliorer la sécurité des déplacements en modes motorisé et actif (piétons, cyclistes, trottinettes, ...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur ce vœu,

M. TROTIGNON : Notre vœu s'intitule " Caluire « Ville 30 » : Dessiner la ville apaisée de demain ». Il y a toute une série de villes en France et sur la métropole de Lyon qui choisissent le concept « Ville 30 ». C'est tout un concept, à la différence des « Zone 30 » qui sont nombreuses sur Caluire et Cuire, qui fait du 50 km/h une limitation d'exception alors que le 30 km/h devient la règle. Les grands axes restent en limitation à 50 km/h.

Quelle est la préoccupation majeure ? La préoccupation majeure, c'est celle de la sécurité, tout simplement parce que plus on roule vite et plus la distance d'arrêt d'un véhicule augmente. Le Cerema nous dit que par temps sec, la distance d'arrêt d'une voiture (distance parcourue pendant les temps de réaction et de freinage) est réduite de moitié lorsque l'on passe de 50 km/h à 30 km/h. Donc on réduit les risques d'accidents et le nombre de blessés graves, c'est ce qui est recherché. On a bien sûr d'autres avantages, mais ne je ne vais pas m'étendre là-dessus. Le trafic est plus fluide, ce qui rend la perte de temps de trajet par rapport aux 50 km/h très limitée et la pollution sonore est réduite de moitié.

Si vous me le permettez, je vais vous livrer un témoignage qui est le témoignage de Danielle BRUNERIE qui est une Caluirarde qui habite avenue des Platanes et qui s'est faite renversée en tant que piétonne en 2017 par une voiture qui descendait l'avenue des Platanes. Elle perd connaissance. Elle est gravement blessée. Elle a les vertèbres écrasées. Elle a des perforations des poumons sur les 5 côtes. Elle reste 5 mois et demi en hospitalisation. Elle en subit encore des séquelles aujourd'hui. La vitesse annoncée par le conducteur était de 40 km/h. Danielle BRUNERIE marchait sur la chaussée au moment de l'accident ne pouvant emprunter le trottoir sur lequel des véhicules s'étaient garés, donc à côté du garage qui se trouve à ce niveau-là .

C'est juste un témoignage, cela ne préjuge de rien. Chaque situation est une situation particulière. Chaque accident est un accident particulier. J'ai tenu à vous livrer ce témoignage puisque je pense que cela illustre bien le fait que quand on réduit la vitesse on réduit aussi la distance de freinage et, oui, on peut réduire le nombre de blessés graves. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des remarques ? M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : C'est juste pour compléter la présentation de M. TROTIGNON. Je découvre le vœu. Il me semble que par rapport à ce que nous avons dit jusqu'à maintenant, le fait d'instaurer que notre ville soit une ville à 30 km/h, c'est peut-être aussi un moyen de faire des économies puisque quand vous réduisez votre vitesse de 20 km/h vous consommez moins d'essence et vous polluez un peu moins. Cela peut être aussi un des critères important à prendre en compte dans l'étude de ce vœu. Il me semble aussi que derrière cette décision c'est aussi important de sortir de de la logique de bloquer les « zone 30 » seulement à proximité des écoles. Très fréquemment, et c'est tout à fait normal, les « zone 30 » sont à proximité des écoles. Or, il y a d'autres points de situations dans les villes et dans notre ville pour lesquels il serait intéressant que la « zone 30 » soit étendue.

Personnellement, je souscris à cette proposition que je trouve fort intéressante. J'espère que votre groupe, M. COCHET, y répondra favorablement. Cela va dans le sens de la Ville Durable que nous avons voté à travers le plan d'actions. Je pense que ce sera aussi un signal fort de l'engagement de notre ville, de votre engagement sur l'avenir et sur la prise en compte de cette ville apaisée qui ne doit pas rester un mot vain, mais qui doit être aussi quelque chose de concret. Je soutiens ce vœu.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? M. MICHON.

M. MICHON : J'ai une petite remarque sur le vœu et un petit commentaire. Les espaces sur la commune de Caluire et Cuire en « zone 30 » sont aujourd'hui plus d'une cinquantaine et non d'une trentaine. J'ai bien retenu, M. TROTIGNON, que vous indiquiez que les « zone 30 » sont nombreuses à Caluire et Cuire, je l'ai bien entendu, donc j'en suis satisfait, nous en sommes satisfaits. Comme vous le voyez, nous continuons à les développer par rapport au chiffre que je vous ai donné.

Un petit élément quand même en parallèle par rapport à notre ville et à ce qui s'y passe au niveau des déplacements. La Municipalité de Caluire et Cuire a toujours été soucieuse d'offrir aux Caluirards un cadre de vie apaisé et des déplacements sécurisés. Cet engagement avait d'ailleurs été salué par le 3^{ème} cœur attribué par le label Ville Prudente, je vous le rappelle. Dès 2018, nous avons lancé une grande consultation sur la Ville Durable dont découlait le Plan Vélo qui vous avait été présenté en conseil municipal, pour rappel le 17 décembre 2019, et qui visait à assurer la continuité des itinéraires cyclables et entre autres la mise en place d'arceaux à vélo. Aujourd'hui, il y a un peu plus de 430 arceaux à vélo présents sur la commune. Nous sommes en attente de la part de la Métropole de l'installation d'autres arceaux que nous avons demandés.

En parallèle, avant la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'inaugurer notre nouveau site, notre nouvelle piste école pour favoriser l'apprentissage ou la remise en selle des petits et des grands cyclistes caluirards. Une nouveauté là-aussi.

Je souhaite quand même rappeler à chacun, ici, que la Ville de Caluire et Cuire est la seule commune de la Métropole, après Lyon, à offrir à l'ensemble des habitants des alternatives aux véhicules particuliers avec la mise en place au 1^{er} septembre des voitures en autopartage Leo&Go - Monsieur le Maire en a parlé en préambule du Conseil Municipal - les trottinettes en libre-service avec DOTT au 1^{er} juin dernier ainsi que les nombreuses stations Vélo'v qui sont au nombre de 5 et non de 6 comme mentionné dans le document ZFE destiné au public, là, il y a eu une petite erreur. En tout cas, nous renouvelons là aussi notre souhait de développer de nouvelles stations Vélo'V auprès de la Métropole ; les courriers qui avaient été envoyés en début d'année sont restés sans réponse.

Tout cela pour dire que l'espace « zone 30 » sur la commune, nous sommes bien évidemment favorables pour continuer à le déployer, mais il ne faut pas non plus s'arrêter sur ce point-là. Il y a également tous ces éléments-là qui sont à prendre en compte sur la mobilité et sur la Ville Durable. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Si je comprends bien, M. MICHON, c'est une sorte d'amendement que vous apportez ?

M. MICHON : Oui, en effet, c'est un amendement que je souhaiterais ajouter en préambule du vœu par rapport à ce que vous avez indiqué.

M. LE MAIRE : Mme GUGLIELMI.

Mme GUGLIELMI : Je voudrais aussi apporter un complément à ce que vient de dire Laurent MICHON. C'est d'abord donner mon accord sur sa proposition d'amendement. Je trouve que l'équipe municipale déploie beaucoup d'efforts pour faciliter le déplacement des Caluirards et donc c'est une occasion assez naturelle avec ce vœu de s'en faire l'écho.

Pour ma part, je voudrais insister plus particulièrement et prendre la cause d'une tranche importante de la population, dont je fais partie et qui me semble un peu négligée, voire délaissée par l'exécutif métropolitain. Je veux parler bien sûr de ceux qui n'utilisent pas seulement les routes et les pistes cyclables, mais aussi très souvent les trottoirs, la voie verte et tous les cheminements piétonniers.

Je propose donc un amendement additionnel qui serait le suivant :

« Les élus de la Ville de Caluire et Cuire réaffirment leur souhait de favoriser les mobilités actives et notamment la première d'entre elles : la marche. Ainsi, aucun aménagement routier qu'il soit réalisé pour les automobilistes ou les cyclistes ne doit restreindre la place laissée aux piétons et aux personnes à mobilités réduites ».

Je pense tout particulièrement aux personnes âgées, mais pas seulement. C'est mon propos.

M. LE MAIRE : Merci Mme GUGLIELMI. Mme CRESPIY.

Mme CRESPIY : Merci Monsieur le Maire. Je souhaiterais compléter les propos de mes deux collègues. Je pense en effet qu'il est important de rappeler notre position concernant les transports en commun dans le panel des modes de transports alternatifs et durables que nous voulons pour Caluire et Cuire et, en particulier, le métro. Comme vous l'avez justement indiqué dans votre propos introductif, Monsieur le Maire, le métro est le moyen le plus sûr et le plus fiable pour transporter le plus grand nombre de voyageurs.

Je vous propose par conséquent l'amendement suivant à placer juste avant le dernier paragraphe :

« Afin de dessiner au mieux la ville apaisée de demain que nous appelons de nos vœux, les élus de Caluire et Cuire réitèrent leur demande au président de la Métropole et à l'AOMTL d'engager sans délai les études nécessaires à la prolongation du métro B jusqu'au Plateau Nord. »

En cohérence avec cet amendement, je vous propose de terminer le dernier paragraphe en ajoutant la mention et « la prolongation de la ligne du métro B jusqu'au Plateau Nord ».

Pour conclure et afin d'être en adéquation avec ces différents amendements, je vous propose de modifier le titre pour lui donner une dimension moins restrictive. Je vous propose par conséquent de remplacer "Caluire Ville 30 : Dessiner la ville apaisée de demain" par « Caluire Mobilité : Dessiner la ville apaisée de demain ». Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CRESPIY. Vous avez la parole, M. FAIVRE.

M. FAIVRE : Je suis content que tout le monde se saisisse de ce vœu. C'est vrai que dans le cadre du Plan Vélo, une « Ville 30 » permettrait de faciliter l'usage du vélo et donc de justifier les investissements faits par la Commune. Cela permettrait aussi de développer l'usage des modes doux.

Je rejoins votre amendement sur le fait qu'il est essentiel de rendre la ville cyclable, mais aussi la ville « marchable » pour tous les âges que ce soit pour les enfants ou pour les personnes âgées. Ce type de disposition « Ville 30 » permet vraiment d'apporter de la sérénité et donc un sentiment de sécurité dans les itinéraires et dans la façon dont on parcourt la ville. C'est vraiment essentiel. Cela permettra de limiter l'usage de la voiture notamment pour les parents-taxi qui emmènent tous les matins et tous les soirs leurs enfants. Cela permet aussi de réduire le nombre de véhicules sur la voirie et donc la pollution, cela a un intérêt global, ce n'est pas seulement un lobby ou quoi que ce soit, cela a vraiment un intérêt qui a été de nombreuses fois démontré. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. En tout cas, c'est intéressant de regarder que les mobilités sont vues d'une manière large et non pas uniquement en monosujet. Je crois que c'est important de l'intégrer. Mme GUGLIELMI a évoqué notamment les piétons, ce qui est quand même un aspect qui est très important. Mme CRESPIY a indiqué la nécessité d'offrir des alternatives. Je pense que le fait de rappeler l'importance du métro B est important. Et puis, bien sûr, M. MICHON, dont c'est la spécialité, a, au niveau des types de déplacements, une vision beaucoup plus large et beaucoup plus intéressante.

Par rapport à ce vœu, je vous propose de le compléter avec les différents points qui ont été indiqués. Peut-être qu'à ce moment-là on pourrait faire voter chacun des amendements présentés. Qui est pour l'amendement N° 1 ?

M. FAIVRE : Est ce que l'on peut avoir le texte de l'amendement de M. MICHON parce qu'on n'a pas bien tout saisi ?

M. LE MAIRE : M. MICHON va le relire avant le vote.

M. MICHON : J'indiquais dans mon amendement « La Municipalité de Caluire et Cuire a toujours été soucieuse d'offrir aux Caluirards un cadre de vie apaisé et des déplacements sécurisés. Cet engagement avait d'ailleurs été salué par le 3^{ème} cœur attribué par le Label « Ville Prudente ».

Dès 2018, elle a lancé une grande consultation sur la Ville Durable dont découle le Plan Vélo présenté en conseil municipal le 17 décembre 2019 qui visait à assurer la continuité des itinéraires cyclables et notamment la mise en place d'arceaux à vélo (432 à ce jour, car nous sommes dans l'attente de la part de la Métropole d'installations de nouveaux arceaux dans plus d'une douzaine de sites supplémentaires).

Avant la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'inaugurer notre nouvelle piste école pour favoriser l'apprentissage ou la remise en selle des petits et des grands cyclistes caluirards.

J'indiquais également que la Ville de Caluire et Cuire est la seule commune de la Métropole, avec Lyon, à offrir l'ensemble des alternatives aux véhicules particuliers avec les voitures en auto-partage sans station Leo&Go, les trottinettes en libre-service Dott et les stations Vélo'v, sachant que lors de notre séance du 28 février dernier du conseil municipal nous avons sollicité la Métropole pour la création d'une quinzaine de stations supplémentaires, sans retour à ce jour.

Je vous précisais en effet que le nombre de « zone 30 » sur la commune de Caluire et Cuire était de 50 et non de 30.

Ce sont tous ces éléments-là que j'avais indiqué dans mon amendement.

M. LE MAIRE : Merci M. MICHON. Eu égard à cet amendement, je le mets donc aux voix.

Qui est pour ?

**L'amendement n°1 proposé par Monsieur Laurent MICHON est adopté à l'unanimité par
41 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité.

M. LE MAIRE : Le deuxième amendement avait été proposé par Mme GUGLIELMI, donc vous pourriez peut-être le repréciser pour que l'on ait les éléments.

Mme GUGLIELMI : Les élus de la Ville de Caluire et Cuire réaffirment leur souhait de favoriser les mobilités actives et notamment la toute première d'entre elles : la marche.

Ainsi, aucun aménagement routier qu'il soit réalisé pour les automobilistes ou les cyclistes ne doit restreindre la place laissée aux piétons ou aux personnes à mobilité réduite.

M. LE MAIRE : Merci Mme GUGLIELMI. Concernant cet amendement proposé par Mme GUGLIELMI, qui est pour ?

**L'amendement n°2 proposé par Madame Fabienne GUGLIELMI est adopté à l'unanimité par
41 VOIX POUR**

Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons avec le troisième amendement qui a été proposé par Mme CRESPIY.

Mme CRESPIY : Afin de dessiner au mieux la ville apaisée de demain que nous appelons de nos vœux, les élus de Caluire et Cuire réitèrent leur demande au président de la Métropole et de l'AOMTL d'engager sans délai les études nécessaires à la prolongation du métro B jusqu'au Plateau Nord.

Je proposais aussi de terminer le dernier paragraphe en ajoutant la mention suivante « ... et la prolongation de la ligne du métro B jusqu'au Plateau Nord ».

Je vous proposais également de modifier le titre de ce vœu par « Caluire Mobilité : Dessiner la ville apaisée de demain ».

M. LE MAIRE : Merci Mme CRESPIY.

M. TROTIGNON : Une explication de vote de notre Groupe sur cet amendement, est-ce que c'est possible ?

M. LE MAIRE : Oui, je vous en prie.

M. TROTIGNON : On a déjà évoqué la question du métro tout à l'heure. On va peut-être répéter les choses. Le budget du métro B est évalué à 2,7 milliards d'euros. Or, le budget restant pour le Sytral est de 2 milliards d'euros et on sait que l'on a 4 projets de métro qui étaient en jeu dans la concertation. Tant que l'Etat ne donnera pas sa part de financement pour combler cette restriction budgétaire sur le budget du Sytral - je crois que vous avez employé le terme « rapidement » - je ne vois pas comment nous pourrions faire pour mettre en œuvre les études pour réaliser le métro B. Il y a des études complémentaires qui vont être réalisées par le Sytral pour des modalités de

transports alternatives. On attend bien évidemment le résultat de ces études. Le BHNS va sans doute aussi alléger un petit peu la question de la circulation et de la pollution sur notre zone. Je vous remercie.

M. FAIVRE : Si je peux me permettre de compléter, vous avez dit tout à l'heure que la Métropole était contre le métro. Je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait vrai.

M. LE MAIRE : Le résultat était quand même là. Peu importe. Je vous ai donné des éléments de réponse M. TROTIGNON sur le côté volontariste quant à ce genre de situations et sur le rôle d'un vrai président de la Métropole qui à ce moment-là va chercher les financements là où ils sont avec des enjeux qui sont importants, y compris même dans le cadre du CPER qui pourrait être intégré peut-être à un moment donné ou à un autre.

Concernant l'amendement proposé par Mme CRESPIY dans ses différents points, qui est pour cet amendement ?

L'amendement n°3 proposé par Madame Chantal CRESPIY est adopté à la majorité par 34 voix pour : «CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET » et 7 voix contre : URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! »

Les amendements N° 1, N° 2 et N° 3 viennent abonder le vœu du Conseil Municipal.

Je mets maintenant au voix la totalité de ce vœu du Conseil Municipal.

Qui est pour l'adoption de ce vœu avec les trois amendements ?

Qui est Pour ? Contre ? Abstention ?

C'est un peu étonnant de présenter un vœu et de vous abstenir.

M. MATTEUCCI : C'est un peu normal parce que vous l'avez quand même légèrement dénaturé.

M. LE MAIRE : Le vœu est donc adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 34 VOIX POUR**

7 ABSTENTIONS: URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! »

M. LE MAIRE : Avant de conclure, je vais peut-être laisser la parole à M. THEVENOT qui m'a demandé la parole.

M. THEVENOT : Merci Monsieur le Maire. Pour être tout à fait satisfait, je ressens un manque à l'issue de ce Conseil Municipal. Au début de la séance, Monsieur le Maire, vous avez évoqué deux projets qui sont chers à la Ville : la Ferme Urbaine et un souci qui est très présent : le collège Sénard qui est une passoire thermique. Vous avez questionné Mme HEMAIN à ce sujet, mais je n'ai malheureusement pas entendu sa réponse. J'aimerais ne pas partir sans avoir le sentiment de Mme HEMAIN sur ces deux points.

Mme HEMAIN : Je vais vous répondre même si je crois qu'il y a des réponses qui ont peut-être déjà été apportées.

Concernant le collège Sénard, il y a des études qui avaient été menées sur le précédent mandat mais qui n'avaient pas abouti. Sur ce mandat-là, au début du mandat, il n'avait pas été prioritaire puisque, effectivement, il y avait beaucoup d'autres collèges qui étaient peut-être en pire état que celui-ci. On est d'accord pour dire que le collège Sénard est une réelle passoire thermique. Une nouvelle demande a été reformulée par le collège Sénard en expliquant qu'ils avaient quand même

eu ces études-là et que cela n'avait mené à rien. Ma collègue Véronique MOREIRA, qui est en charge des collèges, m'a précisé qu'ils étaient remontés en termes d'urgence dans la liste des collèges et qu'il allait falloir relancer des études.

Effectivement, on va relancer des études parce que les précédentes études ne sont plus forcément à jour. Par contre, ce sera pour le prochain mandat. Il faut un temps d'étude. De toute façon, on n'a pas le choix. Juste une précision par rapport aux passoires thermiques, une précision qui a été apportée à tous les collèges : la Métropole sera particulièrement attentive, avec l'explosion des coûts de l'énergie, à ce que tous ses collèges puissent régler leurs factures d'énergie, dont celle du collège de Sénard, qui sont particulièrement importantes.

Concernant la Ferme Urbaine, j'ai échangé avec mon collègue Jérémy CAMUS qui est en charge notamment de l'alimentation durable. On est assez étonné que ce ne soit pas resté au niveau du projet de territoire. C'est vrai qu'il y avait une ligne pour cette Ferme Urbaine qui paraissait être une priorité. On est donc assez étonné que vous ne vous en soyez pas saisis pour porter ce projet.

Pour répondre à M. COCHET, Jérémy CAMUS va vous répondre par rapport au courrier que vous lui avez envoyé.

M. LE MAIRE : Monsieur est bien bon.

Dans la démarche, vous dites que c'était inscrit dans le projet de territoire, on l'avait compris. C'était en fait transférer le budget qui était prévu pour l'aménagement au niveau de la Place du Vieux Crépieux pour le basculer sur la Ferme Urbaine. Non, mais enfin il faut être sérieux. Je pense que dans ce genre d'engagements on ne peut pas y aller sans connaître les dossiers. Je pense que bien évidemment nous avons refusé. Je vous rappelle que vous dépensez des millions d'euros sur un certain nombre d'aménagements de pieds d'immeubles ou de choses comme celles-là qui n'ont pas la dimension de cette superbe Ferme Urbaine qui est portée par Côme TOLLET et par Bastien JOINT et qui va être effectivement quelque chose de formidable. On a l'impression que ça vous gêne que Caluire et Cuire soit très en avance sur ces domaines-là, mais lâchez-vous et financez un petit peu ce genre de choses. La Région nous suit. La Commune fait un effort. Vous allez même toucher pratiquement 900 000 euros sur la vente du terrain au niveau de la Métropole de Lyon. J'espère que ces 900 000 euros *a minima* seront mis sur ce projet. Je vous rappelle également que ce terrain va devenir en partie un lieu de recherches comme nous l'avons évoqué tout à l'heure. Il faut être à la hauteur.

Quant à M. Jérémy CAMUS, je ne l'ai pas encore vu sur place. Il est venu faire des photos électorales pendant une certaine période, mais à chaque fois qu'on lui parle de la Ferme Urbaine, il n'a apparemment pas les éléments. Vous m'informez qu'il va avoir la bonté de me répondre, c'est déjà un point qui est important.

Un dernier point concernant le collège de Sénard. Est-ce normal que ce soit nous, la Ville de Caluire et Cuire, qui ayons indiqué à la Métropole de Lyon que, comme le réseau de chauffage urbain passait à proximité, il fallait peut-être le connecter ce collège ? On a fait exactement la même démarche pour Lassagne. C'est juste incroyable. Si nous n'avions pas eu cette démarche, aujourd'hui, ni l'un ni l'autre ne serait connecté. Tout cela nous paraît totalement absurde.

Mme CRESPIY a assisté à une visioconférence sur l'état de l'ensemble des collèges. Au niveau de l'Etat, il y a ce que l'on appelle une continuité. J'espère qu'à la Métropole il y avait au moins cette continuité. Le président KIMELFELD s'était engagé à l'époque pour la rénovation de Sénard. Changement de majorité et ce n'est plus d'actualité. Ce n'est pas normal. Cela s'appelle la continuité républicaine qu'il faut respecter.

Je vous donne rendez-vous à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 12 décembre 2022. D'ici là, je vous souhaite une excellente soirée. Merci à vous.

La séance est levée à 21h34.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_079

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
DÉSIGNATION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION
"RESSOURCES ET
CITOYENNETÉ"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20221017-D2022_079-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Par délibération n°2020-116 en date du 15 décembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé quatre commissions municipales permanentes dont la Commission Ressources et citoyenneté.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, dans le souci du respect de la représentation proportionnelle et pour permettre l'expression pluraliste des élus, chaque conseiller municipal siège dans au moins une commission et chaque groupe d'élus issu des listes présentes au scrutin municipal a au moins un représentant dans chaque commission.

Monsieur Pierre-Damien Gerbeaux, membre de la majorité municipale, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 27 juin 2022. Il était membre de la Commission Ressources et citoyenneté. Il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de cette commission, issu de la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le mode de désignation au sein des commissions municipales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Monsieur Philippe AURELLE pour le siège à pourvoir au sein de la Commission Ressources et Citoyenneté.

Monsieur le Maire, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales déclarant que Monsieur Philippe AURELLE est nommé membre de la Commission Ressources et Citoyenneté.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PRÉFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_080

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PROJET DE TERRITOIRE -
PLATEAU NORD, 2021/2026
- AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**19 OCT. 2022**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_080-NE

Rapport de : Philippe COCHET

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du Pacte lors de la séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-Conférence Territoriale des Maires (CTM)-communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires :

- Revitalisation des centres-bourgs,
- Éducation,
- Modes actifs,
- Trame verte et bleue,
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale,
- Santé,
- Culture-sport-vie associative,
- Propreté-nettoisement,
- Politique de la ville,
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale.

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM pour les années 2021 à 2026. Cette enveloppe est constituée de deux volets.

Le premier volet porte sur les budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de 118 millions d'euros pour le mandat. L'utilisation des crédits FIC est décidée annuellement au sein de chaque commune et la PROX est affectée annuellement à chacune des CTM.

Le second volet de l'enveloppe territoriale permet de financer des projets s'inscrivant dans un des sept axes stratégiques du Pacte, à rayonnement intercommunal, pour un montant de 82 millions d'euros pour le mandat répartis entre les CTM au prorata du nombre d'habitants.

Le Pacte de cohérence métropolitain ambitionne de mener une action publique au plus près des territoires. Ainsi, un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé. Par ailleurs, un dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre, tels que ADS-autorisation du droit des sols, Toodego-guichet unique ou laclasse.com.

Le Projet de territoire :

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux

spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- Les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- L'adossement au volet financier du Pacte.

La CTM Plateau Nord, à laquelle appartient la Ville de Caluire et Cuire, s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- Axe 1 // revitalisation des centres-bourgs
- Axe 2 // Education
- Axe 4 // Trame verte et bleue
- Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

- Requalification de la place de Crépieux à Caluire et Cuire > 2 000 000 euros
- Projet « cœur de village » phase 1 à Rillieux la Pape et Requalification de la place du Château à Rillieux la Pape > 2 000 000 euros
- Requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay Camp et Projet Arboretum – Phase 2 à Sathonay Camp > 681 997 euros.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du Conseil métropolitain en date du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de territoire en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_081

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PROGRAMME CEE ACTÉE
SEQUOIA 3 : MISE EN
ŒUVRE D'UNE
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
FNCCR ET L'ENSEMBLE
DES COLLECTIVITÉS
MEMBRES DE LA SPL
OSER

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **19 OCT. 2022**
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20221017-D2022_081-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, les Villes de Bourg en Bresse, Caluire et Cuire, Eybens et Grenoble ont déposé une candidature commune, portée par la SPL OSER, coordinateur du groupement.

Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes, pour 4 audits énergétiques et 2 études d'amélioration du confort d'été :

- Montant des dépenses prévisionnelles : 74 000 €
- Montant des aides sollicitées : 41 000 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la SPL OSER, coordinateur, et dont la Ville de Caluire et Cuire est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP sequoia 3 et le montage et le fonctionnement du groupement porté par la SPL OSER ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA3 et retenue par le Jury ACTEE.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_082

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
FERME URBAINE : BAIL
EMPHYTÉOTIQUE ENTRE
LA COMMUNE DE CALUIRE
ET CUIRE ET LA S.A.S.
CEETRUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069...2169...00340-20221017-2022-082-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Après le protocole de résiliation des baux ruraux avec la Société Civile d'Exploitation Agricole (S.C.E.A.) Caluire Légumes, maraîcher exploitant les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini, puis le prêt à usage à intervenir avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de ses terrains en faveur de la commune, dans l'attente de leur acquisition, il convient de conclure un bail emphytéotique avec la S.A.S. CEETRUS, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 0002, d'une contenance de 10 192 m², qui est également incluse dans le périmètre retenu du projet de la ferme urbaine.

Ce terrain sera libre de toute occupation, et son propriétaire consent à le mettre à disposition de la commune par la conclusion d'un bail emphytéotique qui garantit une durée d'exploitation compatible avec ses objectifs.

Ce bail est conclu pour une durée de 50 années. Le montant du loyer annuel est conclu à l'euro symbolique, la commune étant redevable chaque année du montant de la taxe foncière correspondante. La commune s'engage à exploiter les terres paisiblement, et à signer avec le bailleur un contrat de partenariat.

Les frais seront intégralement supportés par la commune.

Ce bail constitue la dernière étape permettant à la commune de disposer de l'intégralité des terrains prévus pour le projet de ferme urbaine. Les opérations de renaturation des terres pourront alors intervenir.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un bail emphytéotique - Commune de Caluire et Cuire – S.A.S. CEETRUS, relatif à la mise à disposition du terrain cadastré section AE n° 0002, selon les conditions ci-dessus exposées;
- D'APPROUVER les termes du bail emphytéotique ci-annexé;
- D'APPROUVER les termes du projet de contrat de partenariat ci-annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer, et leurs avenants futurs, le cas échéant;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes (frais notariés, et paiement de la taxe foncière chaque année) seront imputées au chapitre comptable 011.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_083

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADHÉSION DE LA
COMMUNE À
L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE
D'IRRIGATION DE CALUIRE
RILLIEUX

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20221017-D2022_083-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Le process de renaturation, qui est maintenant engagé, permettra de bénéficier de terres saines, appropriées aux cultures légumières et fruitières en projet.

L'arrosage pourrait être assuré en utilisant le réseau d'eau géré par l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Caluire Rillieux (A.S.A.). En effet, ce syndicat dispose d'un réseau collectif d'irrigation permettant d'alimenter l'ensemble des territoires agricoles des deux communes.

L'A.S.A. Caluire Rillieux a été constituée par arrêté préfectoral du 19 août 1983. Elle a pour objet « la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles ». Elle permet à tous les propriétaires ou exploitants agricoles adhérents de bénéficier de la distribution d'eau pour leurs cultures. L'A.S.A. adhère au Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (S.M.H.A.R.) qui a pour mission de prendre en charge les activités d'irrigation dans le département du Rhône. Il est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective.

A ce jour, l'association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux dispose d'un réseau d'eau d'environ 7,6 km comptant 26 branchements agricoles et 3 branchements particuliers.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- le coût est fonction des surfaces engagées dans l'A.S.A. soit 600 € HT l'hectare (tarif 2021), réglable pour moitié en juin, et le solde à verser en janvier de l'année suivante. Ce dernier montant est complété par la facturation de la consommation d'eau (0,40 € H.T. par m³). Le projet de la ferme urbaine, pour ce qui concerne les terres cultivées, aura une emprise d'environ 3,5 hectares.

- les conditions de raccordements techniques sont chiffrées avec l'adhérent si le projet induit la nécessité de nouveaux investissements pour l'A.S.A.

- l'ensemble des conditions applicables figurent dans le règlement de service du 2 décembre 1986 et ses modifications dont la dernière date du 14 décembre 2017.

Les adhésions sont approuvées en avril pour les modifications réalisées l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune à l'Association Syndicale autorisée d'Irrigation Caluire Rillieux;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte nature 6281.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_084

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADHÉSION À
L'ASSOCIATION
ASTREDHOR - AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **19 OCT. 2022**
Identifiant de l'Acte :
055-216906340-1 20221017-D2022_084-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Créée en 1995, ASTREDHOR est une association loi 1901, qui dispose, depuis le 11 mars 2008, de la qualification d'Institut technique agricole accordée par arrêté du Ministère de l'Agriculture. En 2021, ASTREDHOR compte plus de 1 100 adhérents.

L'Institut est l'interlocuteur privilégié des partenaires du monde économique et de la recherche pour l'innovation en horticulture.

L'Institut s'appuie sur dix stations d'expérimentation réparties dans six unités régionales. Le Rhône Alpes Techniques horticoles, communément appelé RATHO, comprend la station d'expérimentation de Brindas. Cette station de 2,7 hectares compte 146 adhérents (horticulteurs, pépiniéristes, entreprises de paysage, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, jardineries...).

Ville 4 fleurs, consciente des enjeux liés au végétal, Caluire et Cuire s'est récemment dotée d'une charte environnementale pour la biodiversité fixant les grandes orientations en matière de corridors écologiques et proposant une palette végétale adaptée.

A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire entend conserver et améliorer la gestion de ses serres municipales permettant la production de 73 % du fleurissement annuel (les 27% non-produits correspondent aux bulbes d'hiver). La commune a d'ailleurs investi dans l'achat d'une nouvelle rempoteuse en 2021.

Pour valoriser son outil de production de 1600 m² (une serre et deux tunnels), la Ville souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui d'ASTREDHOR. Cet accompagnement lui permettrait d'améliorer d'une part la gestion des serres municipales (économie d'eau, énergie...) et d'autre part les pratiques culturales (production de pieds mères, multiplication de plantes vivaces, multiplication de certaines variétés de rosiers dans le cadre de la labellisation de la roseraie de Saint Clair). Enfin, l'association travaillant sur divers programmes d'adaptation de nouvelles variétés résistantes au changement climatique, la Ville pourrait se proposer de devenir un site «test» et bénéficier d'un programme de suivi.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'ASTREDHOR pour l'année 2022-2023 et de bénéficier de quatre visites techniques pour un montant de 2 234 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes;
- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront imputés au compte fonction 823 – nature 6281.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_085

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES POUR
L'ACQUISITION DE PIÈGES
À MOUSTIQUES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**19 OCT. 2022**.....
Identifiant de l'Acte :
069-216550340-20221017-D2022_085-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020-65 du 3 juillet 2020 et n°2021-045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune. La participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 50 euros. A ce jour, trente cinq dossiers complets ont été présentés pour un montant de 1 850 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 1 850 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745-512.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_086

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADHÉSION À LA MAISON
MÉTROPOLITAINE
D'INSERTION POUR
L'EMPLOI (MMI'E)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**19 OCT. 2022**.....
Identifiant de l'Acte :
069...216990360-2022 1017-D2022_086-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du Pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 18 communes, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Le GIP intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont Caluire et Cuire, ont manifesté leur intérêt pour adhérer. Cette volonté de la Ville de Caluire et Cuire fait suite à la signature le 4 mai 2022 avec la MMI'e d'une convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi d'une démarche socialement responsable.

Ces nouvelles adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessite une modification par avenant de la convention constitutive. La Ville est ainsi invitée à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022.

Cet avenant reprend les termes de la convention initiale constitutive et intègre les dispositions suivantes :

< l'intégration des 19 nouvelles communes.

< la nouvelle répartition des voix :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %

- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %,

- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Pour Caluire et Cuire le nombre de voix s'élève à 1,12 %.

< la simplification de la procédure de retrait éventuel des "membres constitutifs à leur demande" et des "partenaires associés".

< un complément de l'objet du GIP qui mentionne la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020.

< la composition du Conseil d'administration qui comprend 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants) ; la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservent seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs.

< la possibilité d'établir un règlement intérieur qui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient.

< la réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier.

< une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes qui prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

Pour information, le barème de cotisation prévisionnel pour l'année 2023 s'élève à 500€.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituent une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e.
Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne 2022 afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui acte l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la MMI'e ; étant entendu que la date du 15 octobre 2022 précisée dans l'article 24 « Dispositions transitoires » est portée pour la Ville à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP MMI'e et à prendre tout acte nécessaire à son exécution;
- DE DIRE que la dépense correspondant à l'adhésion sera imputée au compte fonction 90 nature 6281;
- DE DIRE que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et de son suppléant se fait à main levée;
- DE DESIGNER Madame Sonia FRIOLL en qualité de représentante de la Commune à l'Assemblée Générale du GIP MMI'e et Monsieur Laurent MICHON en qualité de suppléant.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_087

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE À
L'UNION COMMERCIALE
DE CALUIRE BOURG :
PARTICIPATION DE LA
VILLE À L'ORGANISATION
DE LA BRADERIE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHÉRY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216500340-20221017-D2022_087-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

La braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une manifestation attendue par les Caluirards et importante pour les acteurs économiques, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive qui participe à l'attractivité du centre-ville.

La braderie s'est déroulée le 25 septembre 2022.

La tenue de cette braderie génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants.

Or, l'organisation de cet événement est géré, dans l'ensemble, par l'association.

Aussi, afin de permettre à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, soit un montant de 2 050 € à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif 2022 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2022_088

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE),
M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

SSOS J30
Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **19 OCT. 2022**
Identifiant de l'Acte :
069-2169-00340-2022 1017-D 2022_088-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Un premier avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel a été validé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Il portait sur les conditions matérielles de la relocalisation de l'accueil de loisirs du Centre Social et Culturel des Berges du Rhône dans les locaux du groupe scolaire Victor Basch.

C'est ainsi que 78 enfants de 3 à 13 ans ont pu être accueillis durant le mois de juillet dans ces locaux. Les différentes animations proposées sur place ainsi que les sorties ont été appréciées des enfants et de leurs parents. Le bilan est très positif tant sur les conditions matérielles (locaux, espaces extérieurs, prestation de restauration) que pédagogiques (programme d'activités adapté aux tranches d'âge, grande diversité de jeux mis à disposition). Le bilan de fréquentation témoigne de la satisfaction des besoins des familles du quartier de Saint-Clair majoritairement mais également, dans une moindre mesure, de ceux d'autres quartiers.

Le bilan général du fonctionnement de l'accueil de loisirs dans les locaux scolaires est donc satisfaisant. Il conviendrait toutefois de modifier les conditions liées au nettoyage des locaux.

En effet, le Centre Social prend en charge le nettoyage des locaux scolaires mis à sa disposition. La Ville prend en charge le nettoyage des locaux mis à disposition du Centre Social des Berges du Rhône. Afin de simplifier la situation, il conviendrait de permuter la prise en charge de ces deux équipements de la manière suivante : la Ville prendrait en charge le nettoyage des locaux scolaires occupés par l'accueil de loisirs et le Centre social celui des locaux mis à sa disposition.

Il est ainsi proposé de modifier, par avenant, la convention de mise à disposition de locaux et de matériel qui lie la Ville et l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire sur la période allant de sa signature au 30 juin 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le 19 OCT. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_089

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
BUDGET 2022 - DÉCISION
MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 19 OCT. 2022

Identifiant de l'Acte :

069216900360-20221017-D2022_089-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Après l'adoption du budget primitif 2022 le 21 mars dernier, il est nécessaire de procéder à des nouvelles modifications de crédits en dépenses et recettes.

Cette décision modificative d'un montant de 540 020 €, s'équilibre à 540 020 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Elle est rendue nécessaire en raison des décisions gouvernementales (hausse du point d'indice, hausse du prélèvement du FPIC, revalorisation catégorielle des agents).

Elle intègre notamment les éléments suivants :

En dépenses de fonctionnement, les récentes décisions gouvernementales en matière de frais de personnel, à savoir la revalorisation du point d'indice de +3,5 % à partir de juillet 2022, l'augmentation du Smic et la revalorisation des 1^{ers} échelons de la catégorie B, nécessitent d'augmenter de 500 000 € ce poste de dépenses. Par ailleurs, 37 000 € supplémentaires sont prévus en dépenses pour compenser la hausse de 11 % du reversement du FPIC par rapport à 2021. Son montant, qui était similaire depuis près de trois ans, sera de 496 691 € pour 2022.

Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables demandées par la trésorerie qui seront délibérées parallèlement nécessitent de prévoir 60 000 € en pertes sur créances éteintes, dépense qui sera compensée par une reprise sur la provision constituée à cet effet en 2021.

La compensation de l'État, pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de plus de 3 ans dans les écoles privées au titre de 2019-2020, vient de nous être notifiée et permet donc de prévoir une recette supplémentaire de 218 900 € en fonctionnement.

En recettes d'investissement, il est prévu 415 000 €, correspondant à des subventions nouvellement notifiées, obtenues grâce à la recherche par les services de nouveaux financements. Une subvention DSIL de 300 000 € a notamment été accordée en 2022 pour le financement des travaux du groupe scolaire B.Albrecht. Parallèlement, le besoin d'autofinancement est réduit de 305 110 € et le recours à l'emprunt de près de 136 420 €.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est mis en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_090

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069.216.9.00340-20221017-D 2022_090-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

La nomenclature M57 introduit un certain nombre de nouveautés, par rapport à la nomenclature M14 :

- en matière de pluriannualité des crédits : un règlement budgétaire et financier fixant notamment le cadre de gestion pluriannuelle doit être voté en conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 de l'exercice,
- en matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des frais de personnel) avec obligation d'en rendre compte au prochain conseil municipal,
- en matière de gestion des amortissements des immobilisations, le prorata temporis devient la règle, et doit être validé par une délibération spécifique,
- en matière budgétaire, la nomenclature M57 reprend les mêmes principes que les référentiels remplacés, les budgets sont ainsi votés soit par chapitre, soit par article avec ou sans article spécialisé, et selon la taille de la structure, avec un vote par nature ou par fonction avec ou sans présentation croisée.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 est déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales dont les métropoles comme la Métropole de Lyon. Elle est applicable par droit d'option à toutes les autres collectivités locales et leurs établissements publics qui en feraient la demande. A terme, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, et s'appliquera à l'ensemble des budgets communaux gérés actuellement en M14.

La commune de Caluire et Cuire s'est portée volontaire pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 106 III de la loi NOTRe, une délibération du Conseil Municipal accompagnée de l'avis favorable du comptable public est nécessaire pour valider l'adoption par anticipation, sur option, du référentiel M57. Cette application sera définitive à compter du prochain budget primitif.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 5 septembre 2022 ci-annexé;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces éventuelles se rapportant à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_091

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN PLACE DE LA
NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2023 : FIXATION
DU MODE DE GESTION
DES AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS ET
FONGIBILITÉ DES
CRÉDITS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**19 OCT. 2022**.....

Identifiant de l'Acte :

065-216900340-20221017-D2022-091-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La commune de Caluire et Cuire a choisi d'adopter la norme comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. La mise en place de cette nomenclature introduit des changements dans le mode de gestion des

amortissements des immobilisations et permet par ailleurs d'assouplir la gestion des crédits entre les chapitres budgétaires.

1- Le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement est une technique comptable permettant de constater chaque année la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de constituer des ressources pour les renouveler.

Méthode linéaire au prorata temporis

L'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 est sans conséquence sur le champ d'application de l'amortissement. Le périmètre reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT. La nomenclature M57 implique toutefois de fixer un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations prévoyant la règle du prorata temporis.

La nomenclature comptable M14 appliquée actuellement pour la gestion budgétaire de la ville de Caluire et Cuire prévoit des amortissements linéaires en année pleine à partir de l'année qui suit la mise en service des biens, c'est-à-dire des amortissements d'un montant identique chaque année.

La nouvelle réglementation M57 conserve la méthode linéaire, mais introduit la règle du prorata temporis, qui prévoit que tous les biens nouvellement acquis soient amortis dès leur mise en service, sans attendre l'année suivante pour démarrer l'amortissement et au prorata de la durée prévisible d'utilisation du bien. La date de mise en service sera, par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier, car le mandat est réalisé après la date du service fait, qui correspond à la mise en service.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode linéaire en année pleine pourra toutefois être maintenue pour certains biens, à condition de le prévoir par délibération et de justifier le caractère non significatif du prorata temporis pour ces biens.

Il est donc proposé de maintenir un amortissement linéaire en année pleine pour les biens de faible valeur, sur une durée d'un an dans l'année suivant leur acquisition. Pour l'ensemble des autres catégories d'immobilisations, l'amortissement sera linéaire au prorata temporis.

Le champ d'application et la durée d'amortissement

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception de certaines immobilisations où une durée maximale est fixée réglementairement par l'instruction M57, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et doivent être évaluées par la collectivité en fonction de leur durée prévisible d'utilisation.

Les durées maximales d'amortissement fixées par la réglementation M57 restent inchangées par rapport à l'ancienne réglementation. Elles concernent les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, les frais d'étude non suivis de réalisations, les frais de recherche et développement, les frais d'insertion, les brevets et les subventions d'équipements versées.

Compte tenu de ces éléments, la liste des biens amortissables doit être délibérée de la façon la plus exhaustive possible en veillant à ce que les durées soient cohérentes avec la durée d'utilisation observée ou estimée. Les durées d'amortissement déjà votées dans le cadre de la M14 peuvent dans la majorité être reprises dans la présente délibération car elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Pour certains biens, il est proposé de nouvelles durées que celles votées en 1996 car elles sont plus cohérentes avec la durée réelle d'utilisation.

Enfin, compte tenu des acquisitions antérieures, il est proposé d'ajouter certains types de biens dans la liste des biens amortissables et d'en fixer une durée d'amortissement cohérente avec l'utilisation réelle. L'ensemble des biens sont listés avec leurs durées d'amortissement dans l'annexe ci-jointe.

2- L'application de la fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité d'assouplir les règles de gestion des crédits budgétaires puisqu'elle permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres budgétaires, à l'exception des frais de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles prévues pour chaque section. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ADOPTER les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens prévues dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023;

- DE DIRE que le calcul de l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations se fera de façon linéaire au prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC;

- DE MAINTENIR un amortissement linéaire en année pleine, dans une logique d'approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le 19 OCT. 2022

COMMUNE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
DE	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
CALUIRE & CUIRE	
N° D2022_092	Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON
OBJET	Etaient présents :
EXERCICE 2022 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)
	Etai(en)t absent(s) : M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN
PREFECTURE	
Accusé de réception	
Reçu le	19 OCT. 2022
Identifiant de l'Acte :	069...2169.00340-20221017-D2022_092-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Chaque année, la Ville de Caluire et Cuire enregistre plus de 4 M€ de recettes au chapitre 70 « *Produits des services et du domaine* ».
Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non valeur**, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2016 et 2021 pour un montant de 11 273,31 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là. Les titres correspondants sont énumérés dans le tableau ci-annexé.

- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance. La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrecouvrabilité (ex: surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis entre 2017 et 2021, pour un montant de 59 791,32 €.

Au regard des crédits ouverts au budget 2022 au titre des créances irrécouvrables, admises en non valeur et éteintes, des provisions pour créances éteintes constituées en 2021 et des situations dont elles résultent (liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, décisions de justice, surendettement...), il est proposé de prendre en compte la totalité des produits non recouverts, dont les titres correspondant sont énumérés dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D' ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 11 273,31 € ;

- D' ACCÉDER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en créances éteintes les titres listés dans le tableau annexé pour un montant total de 59 791,32 € ;

- DE DIRE que les dépenses résultant de l'admission en non valeur des titres émis de 2016 à 2021 et de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2017 à 2021 seront respectivement imputées aux articles 6541 et 6542 du budget 2022.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_093

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2022 -
CONSTITUTION ET
REPRISE DE PROVISIONS
COMPTABLES POUR
CRÉANCES DOUTEUSES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...**19 OCT. 2022**...
Identifiant de l'Acte :
669.21690340-20221017-D2022_093-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

Dans le respect du principe de fiabilité des comptes et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit ainsi être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement d'une créance sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par ce dernier. En effet, dès lors qu'il existe, pour une somme due, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu de la situation financière du débiteur ou du délai de non recouvrement (dépréciation des créances de plus de 2 ans), la créance doit être considérée comme douteuse. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Par avis du 08 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres qu'elle n'a pu recouvrer en totalité malgré les diligences effectuées et recommande de provisionner ces sommes pour un montant total de 11 329,69 € arrondi à 11 330 €, pour les motifs exposés ci-dessous.

- **Motif lié aux procédures judiciaires engagées** : entreprises en situation de sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire... des situations qui aboutiront très probablement à des décisions juridiques extérieures définitives prononçant l'irrecouvrabilité. Ces décisions juridiques s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public, constituant ainsi une charge définitive pour la collectivité.

- **Motif lié à la dépréciation des créances de plus de 2 ans**, parmi lesquelles :

Les créances liées aux frais de fourrière émises en 2019 et 2020 : difficultés récurrentes de recouvrement et procédures déjà engagées infructueuses

Les créances inférieures à 30 € émises en 2019 : compte tenu du faible enjeu et des procédures déjà engagées infructueuses.

Au regard de l'examen des sommes proposées et des motifs ainsi exposés, il est proposé de provisionner la totalité de ces produits non recouverts, pour un montant de 11 329,69 € arrondi à 11 330 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter et constituera une recette.

Reprise d'une provision comptable pour créances douteuses

Ainsi, parallèlement, par avis du 8 août 2022, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose la liste des titres pouvant faire l'objet d'une reprise sur les provisions constituées en 2021, étant donné que ces créances sont désormais en 2022 admises en non valeur ou sont éteintes, ou ces titres ont été soldés.

Le montant de la reprise sur cette provision s'élève à 60 423,20 €, arrondi à la dizaine inférieure soit à 60 420 €, et fera l'objet d'un titre de recettes en section de fonctionnement au compte 78 – reprises sur amortissements et provisions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses au titre de 2022 pour un montant de 11 330 €, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- D'ACCEPTER une reprise à hauteur de 60 420 € de la provision pour créances douteuses de 2021, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux la Pape ;

- DE DIRE que la dépense et la recette correspondantes seront respectivement imputées en section de fonctionnement au compte nature 6817 fonction 01 du budget 2022 et au compte 7817 – reprises sur amortissements et provisions.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_094

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PROJETS D'ACTIONS
PÉDAGOGIQUES DES
ÉCOLES PUBLIQUES -
ANNÉE SCOLAIRE
2022/2023

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

065.2165.00340-2022 1017-D2022_094-DE



Rapport de : Viviane WEBANCK

Au travers de nombreuses actions portées tant sur les temps scolaires que périscolaires, la Ville de Caluire et Cuire intervient auprès des enfants caluirards pour les accompagner dans leur parcours citoyen : les classes transplantées, la Médiathèque Bernard Pivot, ou encore l'intervention d'associations caluirardes sur les temps

périscolaires, sont autant d'occasions d'ouvrir les enfants aux thématiques de l'engagement citoyen et du vivre ensemble.

En outre, les enseignants des écoles primaires publiques élaborent chaque année des projets d'actions pédagogiques qui se déploient tout au long de l'année scolaire.

Pour cette année scolaire 2022-2023, la Ville a souhaité prioriser les projets s'inscrivant dans les thématiques du développement durable, du climat scolaire, de la pratique du sport et du soutien aux apprentissages.

Ces projets, validés par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sont soutenus par la Ville sous la forme d'une aide financière pour une enveloppe globale de 6 000 euros et / ou de l'intervention de personnel municipal (intervenants musicaux, CTM...).

De plus, plusieurs de ces actions s'inscrivent pleinement dans la démarche de mise en œuvre de la Ville Durable, avec notamment l'aménagement et l'entretien de jardins pédagogiques, l'utilisation de composteurs, la valorisation des déchets, etc.

La répartition de l'enveloppe financière dédiée et des moyens matériels alloués est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ATTRIBUER les subventions aux projets d'actions pédagogiques 2022-2023 des écoles primaires publiques caluirardes pour un montant total de 6 000 euros, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 sur le compte fonction 213A, nature 6574.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_095

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTIONS RELATIVES
À LA MISE EN PLACE D'UN
PROJET ÉDUCATIF DE
TERRITOIRE ET D'UN PLAN
MERCREDI

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069.216.9.0.0340-2022 1017 - D2022_095 - DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

La Ville s'est dotée en 2015 d'un premier Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Formalisé par une convention signée entre la collectivité, les services de l'Éducation Nationale et de l'État, ce document visait à favoriser la complémentarité de tous les temps de vie des enfants âgés de 3 à 11 ans sur le territoire, à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Le PEDT proposait ainsi un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

La dernière année de mise en œuvre du PEDT a été marquée par la Grande concertation sur les rythmes scolaires, première Grande Concertation pilotée par la Ville. L'objet était d'interroger les citoyens sur les rythmes scolaires. Un cycle de conférences, un diagnostic partagé avec les familles, enfants, enseignants et partenaires a permis d'apporter de nouveaux éclairages sur les besoins des enfants et de leurs familles, et a abouti à une nouvelle structuration des temps périscolaires. En particulier, le rythme scolaire a été organisé de nouveau autour de 4 jours d'école par semaine.

En 2020, suite aux impacts de la crise sanitaire, la Ville a redéfini ses orientations politiques stratégiques et renforcé les dispositifs sur les plans de l'éducation, de la prévention et de l'accès aux droits notamment.

En 2021, la conduite d'une Analyse des Besoins Sociaux du territoire, la mise en place d'une première Convention Territoriale Globale des services aux familles avec la CAF du Rhône et le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau « Ville Amie des Enfants » ont mis en évidence l'importance d'impulser à nouveau une dynamique avec l'ensemble des acteurs autour des enjeux éducatifs du territoire.

C'est dans ce contexte que la Ville s'engage aujourd'hui dans la mise en place d'un nouveau PEDT qui s'adressera aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans, et à leurs familles. Il permettra de conforter les logiques de parcours éducatifs dès le plus jeune âge et jusqu'aux jeunes adultes, en prenant appui sur les enseignements des dispositifs précédents, ainsi que des derniers diagnostics effectués sur le territoire.

Les atouts sont multiples :

- fédérer les acteurs autour des enjeux éducatifs locaux,
- mobiliser les ressources et valoriser les particularités du territoire,
- donner une perspective sur 3 ans au travers d'un projet éducatif global regroupant les orientations et un plan d'actions pour les 0/25 ans,
- évaluer chaque année les projets et les réajuster le cas échéant,
- bénéficier d'un assouplissement des normes d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires.

La démarche nécessite la mise en place d'une convention PEDT pour une durée de 3 ans qui sera signée par la collectivité, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône. Est annexé à cette convention le document de présentation du PEDT de la Ville qui sera présenté pour validation à une instance partenariale composée de représentants des services de l'Éducation Nationale, de la CAF et de l'État.

Dans le prolongement du PEDT, la Ville s'engage également dans la mise en place d'un plan mercredi. Ce dernier vise à développer sur le territoire une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi et à la rendre accessible à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Le plan mercredi est adossé à une charte qualité qui s'articule autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à des accueils de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, tournoi,...).

Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant des activités périscolaires déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, qui souhaitent s'engager dans la démarche. C'est ainsi que sur le territoire, l'Association des Centres Sociaux et Culturels et l'Office Municipal des Sports s'engagent, aux côtés de la Ville, dans le Plan mercredi.

Une convention « Charte qualité Plan mercredi », établie sur la même durée et avec les mêmes signataires que la convention PEDT, définit les engagements réciproques à savoir notamment :

- pour la collectivité : le respect des principes de la charte qualité ;
- pour l'État : un accompagnement à travers la mise à disposition d'outils et de supports de communication ;
- pour la CAF du Rhône : un accompagnement technique et financier.

Les atouts du plan mercredi sont importants pour le territoire :

- la mobilisation des acteurs autour d'un projet de qualité des activités périscolaires du mercredi avec davantage de coordination territoriale, de mutualisation de moyens, de coopération avec l'école et les familles,
- le soutien de la CAF du Rhône : bonification des heures nouvelles développées sur le temps du mercredi par les gestionnaires depuis 2017, aide à l'ingénierie pour accompagner la mise en place du plan mercredi, aide à l'investissement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour mener à bien ce projet, la Ville a été accompagnée méthodologiquement par Canopé, réseau de création et d'accompagnement pédagogique des enseignants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, « Projet Éducatif de Territoire » entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône pour une durée de trois années à compter du 1^{er} septembre 2022;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur;

- D'APPROUVER les termes de la convention « Charte qualité Plan mercredi », ci-annexée, entre la Ville, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la Directrice de la CAF du Rhône et le Préfet du Rhône, établie jusqu'au terme de la convention du Projet Éducatif de Territoire;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel ultérieur.



Pour EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le 19 OCT. 2022

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_096

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION VILLE /
ASSOCIATION COUP DE
POUCE CALUIRE :
PORTAGE À DOMICILE DE
DOCUMENTS DE LA
MÉDIATHÈQUE BERNARD
PIVOT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 19 OCT. 2022

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_096-DE



Rapport de : Laurent MICHON

La Ville de Caluire et Cuire encourage et soutient, depuis de nombreuses années, les services et actions développés sur le territoire à l'attention des personnes en perte d'autonomie. À l'issue du premier confinement en mai 2020, elle s'est en outre engagée dans une démarche visant à retisser du lien social, en mobilisant la réflexion des services municipaux. Dans ce cadre, la médiathèque Bernard Pivot a

proposé un service de portage de documents à domicile pour les personnes empêchées de se déplacer. Ce service a fait l'objet d'une expérimentation au deuxième semestre 2021, avec le concours des services de la Restauration Municipale, de la Vie Associative et le Centre Communal d'Action Sociale.

La pérennisation et le développement de ce service à de nouveaux bénéficiaires nécessitent désormais la participation de nouveaux acteurs.

L'association Coup de Pouce Caluire a proposé de s'impliquer dans cette action, en s'appuyant sur l'engagement de ses membres. Cette démarche lui permettra de valoriser son expérience de création du lien par l'entraide ponctuelle de proximité et d'augmenter sa visibilité auprès des Caluirards. De la même manière, grâce au partenariat ainsi mis en œuvre, le service de portage de documents à domicile organisé par la Ville gagnera lui-même en visibilité.

Ce service pourra se mettre en place progressivement au cours de l'automne 2022. Il convient de fixer, dans une convention, le cadre de ce partenariat et les conditions d'intervention respectives de l'association et de la médiathèque Bernard Pivot.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de partenariat entre la Ville et l'association Coup de Pouce Caluire concernant le portage à domicile de documents de la Médiathèque Bernard Pivot pour des personnes ne pouvant se déplacer ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les avenants ultérieurs éventuels.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

SSUS 100 p i

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_097

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION LA PETITE
MAISON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20221017-D2022_097-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

La Petite Maison est un acteur associatif majeur de la politique petite enfance de la commune.
Vecteur de solidarités sociales, espace d'éveil et de socialisation pour le jeune enfant, ce lieu d'accueil enfants
parents (LAEP) permet un accompagnement précoce de la fonction parentale basé sur l'écoute et l'échange.

La qualité de l'accueil dont bénéficient les personnes fréquentant ce lieu permet de rompre la solitude et l'isolement des familles et favorise la coexistence des générations ainsi que le lien social dans la commune.

La Ville de Caluire et Cuire soutient activement le développement de la vie associative sur son territoire, répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes. C'est pourquoi le partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association La Petite Maison prend la forme, depuis plusieurs années, d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ce dernier arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 4 années.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'Association La Petite Maison ; le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville souligne la concordance des priorités avec ses objectifs :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

L'Association a pour objectifs :

- de contribuer à la prévention précoce en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou des deux parents ou d'un adulte de confiance,
- de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement,
- d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et à une équipe de bénévoles formés à cet effet.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ci-annexé avec l'Association La Petite Maison pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



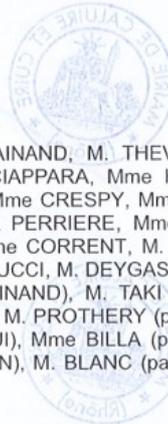
Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_098

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON



OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION PRÉCAIRE
DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION LA PETITE
MAISON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**19 OCT. 2022**.....
Identifiant de l'Acte :
069-2169-00340-20221017-D2022_098-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Conformément à l'article 5-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu entre la Ville et l'Association La Petite Maison et en complément de ce dernier, la mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention séparée.

Celle-ci, validée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2018 pour une période de 4 ans, arrive également à échéance.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre, dans des locaux adaptés, son activité d'accueil d'enfants accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance, une nouvelle convention de 4 années est proposée pour la mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur.

Il est à noter que ces locaux appartiennent à la Métropole de Lyon qui les met à la disposition de la Ville dans le cadre d'une convention à titre précaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur à l'Association La Petite Maison, pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_099

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PLAN D'ACTIONS
PLURIANNUEL 2022-2024
POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES/HOMMES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUÏ, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUÏ), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-b2022_099-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire développe en matière d'égalité professionnelle femmes / hommes tant une politique interne de Ressources Humaines que des politiques menées par la commune sur son territoire en direction de la population.

Ce principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel inscrit depuis 1946.

La législation est venue ensuite progressivement renforcer et préciser ce principe par :

- la loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 13 juillet 1983 et du 9 mai 2001 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire du 8 juillet 2013 relative à sa mise en œuvre ;
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants) et préalablement au vote du budget ;
- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 instituant un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Ce plan d'actions pluriannuel 2022-2024 est proposé et vient ainsi compléter le rapport d'état comparé rédigé chaque année par la Ville de Caluire et Cuire sur la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes. Il vise à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines, ainsi que dans les politiques publiques menées par la commune.

Ce plan d'actions, annexé à la présente délibération, est ainsi structuré autour de 6 axes.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- la mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes,
- la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines,
- l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI),
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel, ainsi que des agissements sexistes.

Il est par ailleurs décliné en actions qui seront développées et mises en œuvre tant sur le volet interne que sur le volet externe au cours de la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le plan d'actions pluriannuel 2022-2024 défini en faveur de l'égalité professionnelle femmes hommes tel qu'annexé à la présente;

- DE DIRE que les crédits qui seront nécessaires pour les actions de formation seront pris sur le budget Ressources Humaines de la collectivité.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_100

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EVOLUTION DU RÉGIME
INDEMNITAIRE DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069 2169 00340 - 20221017 - D2022_100 - DE

Rapport de : Côte TOLLET

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et
notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16 novembre 1989 portant décision de budgétisation de la prime de fin d'année et des modalités d'attribution,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents dont les filières sont concernées,

Considérant les évolutions de la police municipale, il y a lieu de faire évoluer le régime indemnitaire applicable actuellement,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022 relatif au nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution suivants et de faire évoluer le régime indemnitaire de la filière police municipale comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux contractuels de droit public au titre des articles L.332-24 à L.332-26, L.332-8, L.332-12, L.332-14, L.352-4 et L.343-1 à 343-3.

Les contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité L.332-23 1°, ou saisonnier L.332-23 2° n'ouvrent pas droit au régime indemnitaire.

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, le régime indemnitaire pourra être versé qu'après six mois de contrat à 50 % et après 1 an à 100 % du régime indemnitaire, sauf dans le cas où ce remplacement vise un poste accessible par concours et un diplôme spécifique, auquel cas dès que le contrat dépasse trois mois, le régime indemnitaire pourra être appliqué en intégralité.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux ;
- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Ingénieurs en chef territoriaux ;
- Ingénieurs territoriaux ;
- Techniciens territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Conservateurs territoriaux du patrimoine ;
- Conservateurs territoriaux de bibliothèques ;
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- Bibliothécaires territoriaux ;

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjointes territoriaux du patrimoine ;
- Médecins territoriaux ;
- Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;
- Éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Infirmières territoriales,
- Infirmières en soins généraux,
- Puéricultrices,
- Cadres de santé territoriaux ;
- Masseurs, kinésithérapeutes ;
- Psychomotriciens ;
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux territoriaux ;
- Conseillers territoriaux des APS ;
- Éducateurs territoriaux des APS ;
- Opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- Adjointes d'animation territoriaux.

Les agents de la filière police municipale ainsi que de la filière d'enseignement artistique ne sont pas visés dans les textes du RIFSEEP et un article spécifique leur sera donc consacré.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (pour l'IFSE et le CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) et disponibilité suite maladie ordinaire ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- ou lors d'un temps partiel thérapeutique.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, la disponibilité d'office, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État de 21 novembre 2021 et en vertu du principe de parité avec l'État.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Pour le cas où le nouveau régime indemnitaire serait inférieur au montant actuel de régime indemnitaire d'un fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures sera maintenu en tant que droit acquis.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères pris en compte
Emplois Fonctionnels	Emplois fonctionnels de direction générale
Groupe 1	- Pilotage stratégique des ressources et des politiques publiques - Exposition externe, - Fonctions managériales soumises à de fortes contraintes individuelles,
Groupe 2	- Fonctions transversales à dimension stratégique, - Management et pilotage des équipes, - Fonctions managériales intégrant une exposition aux partenaires, Rôle de représentation de la collectivité.
Groupe 3	- Management complexe des équipes, - Pilotage de projets complexes, - Management intermédiaire intégrant des responsabilités juridiques, Financières et fonctionnelles.
Groupe 4	- Management expert, - Management de proximité, - Gestion de projets.
Groupe 5	- Postes sans management mais avec des contraintes, - Contraintes horaires fortes non compensées, - Déplacements imposés, - Expertise spécifique.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience, à acquérir des expertises supplémentaires et transversales, qui représentent un intérêt pour le poste et le métier occupé.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Pour les agents qui tiennent une régie en vertu de l'article R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales, un versement complémentaire d'IFSE sera fait annuellement pour tenir compte de cette contrainte spécifique et sera établi au regard des montants de régie de dépenses ou de recettes.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. La collectivité souhaite mettre l'accent sur des projets collectifs mais elle pourra aussi valoriser des engagements individuels.

Seront appréciés en plus des quatre critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;

- la contribution de l'agent à un projet d'une ampleur importante pour la Ville, mené à son terme et ayant eu un impact sur la charge de travail classique et donc une implication forte pour l'agent, ou une surcharge spécifique et particulièrement impactante sur une durée dépassant trois mois, non remplacée par ailleurs.

Une campagne annuelle sera réalisée après les entretiens annuels pour recenser les situations d'investissement exceptionnel et pour permettre les arbitrages.

Le CIA sera en principe versé annuellement au mois de février N+1 au titre de l'année N, sauf situations particulières.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

L'ensemble des postes ont été cotés et classés par groupe de fonction en indiquant les IFSE socles ainsi que les plafonds applicables selon les cadres d'emplois et groupes de fonction.

Voir tableau joint en Annexe 1

Article 8 : Les autres indemnités et primes

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire * voir tableau en annexe 2 des postes concernés ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : il en est ainsi de la prime de fin d'année établie par la Ville de Caluire et Cuire depuis 1973 qui restera donc versée en novembre en fonction de la présence dans l'effectif de l'agent entre le mois de novembre N-1 et le mois d'octobre N et elle équivaut au traitement indiciaire (TI et NBI) et l'indemnité de résidence). Ses conditions restent inchangées.
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- l'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Intérim d'un responsable

En cas d'intérim d'un responsable, la collectivité souhaite valoriser cet intérim dès qu'il dépasse un mois par l'application d'une IFSE correspondant au poste remplacé.

Article 10 : Poste avec logement pour nécessité absolue de service

Certains agents bénéficient du fait de leur fonction d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS). Ils ne peuvent prétendre dans ce cas à du régime indemnitaire au titre de l'IFSE sauf pour des postes de manager où cette fonction est prise en compte dans une IFSE minimale. Les agents avec un logement NAS peuvent bien prétendre au CIA au titre des actions et projets menés.

Article 11 : Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale

Compte tenu de l'évolution du service de la police municipale dans sa configuration et dans son effectif avec le Centre de supervision urbain, le régime indemnitaire doit être mis à jour et adapté. Les évolutions sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Cadre d'emplois	Textes	Nature de l'indemnité		Taux maximum annuel
Agents de Police Municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	Brigadier chef principal	20% du traitement brut
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000		Gardien brigadier	20% du traitement brut
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006	Indemnité d'administration Et de technicité	Brigadier chef principal	495,94 €
	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002		Gardien brigadier	469,89 €
	Décret n°2003-1013 du 29 octobre 2003	Cette indemnité est susceptible d'être affectée d'un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 0 à 8		
Chef de service Police municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	Chef de service police municipale ≥13 300	30% du traitement brut
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000		Chef de service principal 1ère	en fonction des heures effectuées
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006	Indemnité horaires Pour travaux supplémentaires	Chef de service principal 2ème	en fonction des heures effectuées
Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Chef de service police municipale part fixe		7500 € annuel	
Directeur Police municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997	Indemnité spéciale De fonction	part variable	25% du traitement brut
	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000			
	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006			

Article 12 : Maintien du régime indemnitaire de la filière enseignement artistique

La filière d'enseignement artistique n'entre pas dans le RIFSEEP, le régime antérieur et la délibération du 17 décembre 2012 reste donc applicable pour cette filière dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus pour l'ensemble des filières hormis la police municipale et l'enseignement artistique qui n'ont pas d'équivalence ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les filières concernées ;
- D'INSTAURER un régime indemnitaire pour la filière police municipale selon les conditions précisées ci-dessus ;
- DE PRÉVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget RH pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_101

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION : MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_101-BE

Rapport de : Côme TOLLET

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait auparavant. Il concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet.

Pour les agents de catégorie C ayant un niveau d'étude inférieur au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, le cumul annuel est relevé à 50h et le plafond maximum d'heures est relevé à 400 heures.

Pour un agent souhaitant prévenir une situation d'inaptitude physique, un crédit supplémentaire d'heures peut être accordé en complément des droits acquis, dans la limite de 150h et sur justificatif médical.

Les agents publics peuvent accéder à des formations permettant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- les validations des acquis et de l'expérience,
- les préparations aux concours et aux examens.

Enfin, le CPF vise toute démarche entrant dans le cadre de la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou répondant à une situation d'inaptitude aux fonctions mais pas à toute fonction.

A ce jour, à Caluire et Cuire, plusieurs types de formations pouvant entrer dans le champ du CPF, existent déjà : Validation des Acquis et de l'Expérience (3 financées en 2022), bilans de compétences (2 par an inclus dans la convention avec le CDG69), préparation aux concours ou examens professionnels via la cotisation CNFPT et les prépaTRUC². La possibilité est également offerte aux agents de se former sur les outils numériques via un accompagnement individualisé dispensé par la chargée de mission numérique. De nombreux outils (stage d'immersion, tests administratifs...), ont été développés pour accompagner les situations d'inaptitude notamment.

L'objectif aujourd'hui est de mettre en place le compte personnel de formation dans la collectivité, de développer une communication auprès des agents sur les modalités de mobilisation du compte personnel de formation et de fixer les modalités de financement des frais pédagogiques. En effet, la collectivité pourra prendre en charge tout ou partie des frais pédagogiques dans le respect d'un plafond annuel de 2 000 € par agent sur un projet d'évolution professionnelle défini, répondant aux critères fixés par la collectivité et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de formation établie par la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la saisine du comité technique en date du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE FIXER le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 2 000 € par agent par an, dans le respect des critères précisés en Comité technique et dans la limite des crédits budgétaires fixés au budget formation ;
- DE DIRE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ou à y répondre en vue d'un reclassement ou d'une reconversion,
 - la validation des acquis de l'expérience,
 - la préparation aux concours et examens (CNFPT) ;
- DE DIRE que l'instruction des demandes se fera en fin d'année à l'issue des entretiens professionnels ;
- DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront pris sur le budget formation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_102

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE CALUIRE ET
CUIRE À LA MISSION DE
MÉDECINE PRÉVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON,
CDG69

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE, M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20221017-D2022_102-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail soit :

- en créant leur propre service,
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou,
- en adhérant au service créé par le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, CDG69.

Cette obligation est issue du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022.

La Commune de Caluire et Cuire avait recours depuis 1985 au service de l'AST Grand Lyon. Compte tenu des difficultés à recruter des médecins de prévention et du fait que la commune était la dernière collectivité prise en charge par l'AST à ce jour, l'association a indiqué en juillet 2022 qu'elle mettait fin à sa convention au 31 décembre 2022.

Afin de pouvoir répondre à ses obligations, la collectivité propose ainsi en remplacement d'adhérer au CDG69 pour assurer cette mission essentielle pour les agents de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission de médecine préventive proposée par le CDG69 ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ;
- D'APPROUVER le paiement annuel au CDG 69 d'une participation financière fixée au regard des effectifs de la collectivité de l'année N-1 ;
- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget des ressources humaines au chapitre 011 nature 6288.


 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE
 Philippe COCHET


 TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
 LE MAIRE
 Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_103

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20221017-D2022_103-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibérations n°2022_049 du 21 mars 2022 et n°2022-078 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins temporaires et saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, le tableau a été mis à jour et des modifications sont proposées ci-après.

1-1/ Création d'emploi fonctionnel

Une création est souhaitée sur un poste de Directeur Général Adjoint sur le périmètre du Développement territorial durable. Ce périmètre connaît en effet des projets de grande ampleur dans le cadre du Plan d'actions Ville durable issu de la concertation citoyenne de 2018-2019. Ces projets notamment la Ferme urbaine, la Charte environnementale et paysagère, le Contrat de construction durable et de forts enjeux sur le développement économique du territoire, nécessitent pour leur mise en œuvre la création d'un emploi fonctionnel.

1-2/ Création d'un contrat de projet

La Ville a été sélectionnée pour participer à la 14^{ème} édition du Défilé de la Biennale de la Danse. La compagnie Ruée des arts portée par le chorégraphe Hafid Sour construira le projet artistique nommé Starting Block entre octobre 2022 et le défilé prévu en septembre 2023 .

Il s'agit d'un événement s'inscrivant dans une logique de valorisation des quartiers politique de la Ville en mobilisant les différents acteurs du territoire autour de la création d'un projet artistique.

Les enjeux :

- Créer et porter une dynamique profitant à l'ensemble de la ville – et en particulier aux trois quartiers en veille active (QVA) autour du projet de défilé en associant les habitants, les équipes artistiques professionnelles de Caluire, les partenaires associatifs, les écoles, les artisans, etc...
- Créer du lien social sur l'ensemble du territoire en intégrant notamment les jeunes et favoriser la mixité des participants ;
- Développer un volet insertion sociale et/ou professionnelle ;
- Mettre en lumière la commune et ses atouts au travers de la participation à cet événement de renommée internationale ;
- Mettre en valeur des pratiques amateurs culture et sport ;
- Développer l'attractivité du territoire et l'image de marque de la Ville.

Dans ce cadre, la collectivité propose donc de recruter un chargé de mission coordination du projet de défilé sur un contrat de projet entre octobre 2022 et novembre 2023.

1-3/ Possibilités de recours à des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° :

En l'absence de titulaires correspondant aux exigences des postes précisés ci-dessous et compte tenu des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 2° sur :

- le poste de **Chargé de mission Biodiversité et Nature en Ville (B)** au sein de la Direction développement territorial durable. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade de rédacteur territorial correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées, il sera tenu compte de son expérience et son ancienneté dans des fonctions similaires dans le respect des règles applicables à la fonction publique. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué, d'une formation dans le domaine de l'écologie, de l'agriculture et de l'environnement (au moins licence) et posséder une expérience professionnelle d'un à trois ans sur des fonctions approchantes.

Tableau des effectifs agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETÉS				POSTES POURVUS								
		Postes budgétés au 1-7-2022	Dont nombre de postes à temps non complet 1-7-22	Postes budgétés au 1-10-2022	Effectifs pourvus total au 1-9-2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires					
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art. L332-14	Dont contrat Art. L332-8 2°	Dont contrat CDI	
EMPLOIS FONCTIONNELS		3		4	3	3	3							
Directeur général des services		1		1	1	1	1							
Directeurs généraux adjoints des services		1		2	1	1	1							
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1							
FILIERE ADMINISTRATIVE		155	3	154	135	132	118	116,2	17	15,8	11	5	1	
Administrateurs		A 4		4	3	3	3	3	0	0				
Attachés/Directeurs		A 38	1	38	32	30,84	29	28,34	3	2,6		3		
Rédacteurs		B 14		14	13	12,8	6	6	7	6,8	5	2		
Adjoints administratifs		C 97	1	97	86	84,66	80	78,66	6	5,8	6			
Comptable		C 1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1	
FILIERE TECHNIQUE		278	24	278	234	227,18	208	201,25	28	25,93	26	1	1	
Ingénieurs en chef		A 2		2	2	2	2	2	0	0				
Ingénieurs territoriaux		A 10		10	8	7,8	6	6	2	1,8	2			
Techniciens territoriaux		B 21		21	15	15	12	12	3	3	1	1	1	
Agents de maîtrise		C 32		32	29	29	29	29	0	0				
Adjoints techniques		C 213	24	213	180	173,38	157	152,25	23	21,13	23			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		143	5	144	119	115,14	80	78,9	39	36,24	28	1	10	
Biologistes, Vétérinaires		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Psychologue		A 1	1	2	1	0,34	0	0	1	0,34	1		0	
Conseillers socio-éducatif		A 2		2	2	2	2	2	0	0				
Cadres de santé		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Puéricultrices territoriaux		A 4		4	3	2,8	2	2	1	0,8			1	
Infirmières en soins généraux		A 3		3	2	2	1	1	1	1	1			
Directrice de crèche		A 1		1	1	0,8	0	0	1	0,8			1	
Educateurs de jeunes enfants		A 21	1	21	18	15,8	11	10,8	5	5	4		1	
Massueur-kinésithérapeute psychomotricien		A 2		2	1	1	0	0	1	1			1	
Infirmières		B 1		1	1	1	1	1	0	0				
Auxiliaires de puériculture		B 46	2	46	38	36,6	29	28,4	6	6,2	8		1	
Auxiliaires de puériculture GR3		C 1	1	1	1	0,8	0	0	1	0,8			1	
Auxiliaires de crèche		C 7		7	5	4,3	0	0	5	4,3			5	
ATSEM		C 52		52	46	45,7	32	31,7	14	14				
FILIERE SPORTIVE		15	0	15	10	10	7	7	3	3	2	1	0	
Conseillers APS		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Educateurs des APS		B 14		14	9	8	6	6	3	3	2	1		
FILIERE ANIMATION		32	1	32	17	16,14	8	7,9	9	8,24	4	3	2	
Animateurs		B 16		16	12	11,9	6	5,9	6	6	3	3		
Adjoints d'animation		C 16	1	16	5	4,24	2	2	3	2,24	1		2	
FILIERE CULTURELLE		30	0	30	24	22,9	23	21,9	1	1	0	1	0	
Conservateurs		A 2		2	1	1	1	1	0	0				
Attaché conservation du patrimoine		A 1		1	1	1			1	1			1	
Bibliothécaires		A 2		2	2	2	2	2	0	0				
Assistants de conservation		B 10		10	8	7,6	6	7,6	0	0	0			
Assistants d'enseignement artistique		B 1		1	1	1	1	1	0	0				
Adjoints du patrimoine		C 13		13	10	9,3	10	9,3	0	0				
Moniteurs d'enseignement artistique		C 1		1	1	1	1	1	0	0				
POLICE MUNICIPALE		28	0	28	22	22	22	22	0	0	0	0	0	
Directeur de Police Municipale		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Chefs de service de Police municipale		B 3		3	1	1	1	1	0	0				
Agents de police municipale		C 24		24	20	20	20	20	0	0				
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	33	681	561	545,36	464	455,15	97	90,21	71	12	14	

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 1/01/2022	En ETP AU 01/06/2022	Postes pourvus au 1/06/2022
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants:

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	5 ^{ème} échelon au 7 ^{ème} (si vacataire très expérimenté)	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers

Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Petite Enfance	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
	Auxiliaire de puériculture	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du premier grade	
TOTAL			74			

2.3 / VACATIONS

La délibération n°2022-014 sur les modalités de rémunération des vacataires mise à jour suite aux évolutions du SMIC reste inchangée.

2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de mi-mai à mi-septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique de ceux fixés en juillet 2022.

Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	5ème échelon au 7ème (si vacataire très expérimenté)	- Pour les titulaires du BPJEPS
---------	-------	---	---	---------------	--	---------------------------------

					ou 5 ^{ème} échelon Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	- si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Médiateur accueil vis-à-vis du public
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	3	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De juin à août maximum
Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	De mi-mai à mi septembre en renfort sur les dossiers d'inscriptions de rentrée
TOTAL			75			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_104

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
BILAN DES ACTIONS
MISES EN ŒUVRE SUITE
AUX RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES
COMPTES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221017-D2022_104-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié au Maire de Caluire et Cuire le 1^{er} septembre 2021. A compter de cette

date, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Selon les dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, il est prévu que les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes soient présentées dans un rapport à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Dans le cadre du rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes a émis quatre recommandations qui ont donné lieu à des actions qui sont précisées ci-dessous.

Recommandation n°1 : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1 607 heures

La Chambre Régionale des Comptes a demandé une mise en conformité du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS à la durée annuelle légale du temps de travail qui est de 1 607 heures. Cette mise en œuvre devait être effectuée pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, conformément à la loi de transformation de la fonction publique intervenue en 2019.

Un travail de concertation avec les différents services et les instances du personnel engagé dès janvier 2020, puis suspendu pendant la première année de la crise COVID, a été réalisé au cours de l'année 2021 par la Direction des Ressources Humaines (DRH) en tenant compte des contraintes spécifiques des différents métiers présents au sein de la collectivité et aussi des besoins du service public. Plusieurs cycles de travail et les droits à congés afférents ont ainsi été définis au sein des services de la Ville à la lumière du cadre légal et réglementaire du temps de travail.

Ces nouvelles modalités de temps de travail ont donné lieu à une présentation aux instances du personnel le 15 octobre 2021 et à la délibération n°2021-130 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Les dispositions de cette délibération sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°2 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Un travail a été lancé par la DRH pour faire un diagnostic des primes et régimes actuels. Des groupes de travail avec les managers et des échanges avec les chefs de service des différents périmètres ont été réalisés pour coter l'ensemble des postes de la collectivité (en fonction des contraintes et des fonctions de chaque poste), qui permettent ensuite l'application de ce RIFSEEP.

Les objectifs poursuivis sur ce projet étaient bien évidemment de se mettre en conformité avec la réglementation du RIFSEEP et la recommandation de la CRC, mais également permettre à la collectivité de clarifier le régime indemnitaire applicable, de rectifier des iniquités existantes en lien avec les précédentes réglementations qui étaient obsolètes, de veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et aussi de maintenir l'attractivité de la collectivité pour permettre les recrutements et la réalisation des politiques publiques.

Les résultats de ce travail et un nouveau régime indemnitaire ont été proposés au Comité technique du 13 octobre 2022 et lors de ce Conseil Municipal du 17 octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

La Ville de Caluire et Cuire a ainsi répondu à cette recommandation.

Recommandation n°3 : Mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats

La Chambre Régionale des Comptes a indiqué que la gestion de la commande publique apparaît rigoureuse et précise et qu'il serait nécessaire de mettre en place une nomenclature des prestations homogènes afin de sécuriser juridiquement les achats.

Le service Achats et marchés publics a ainsi travaillé à établir une nomenclature des achats qui soit adaptée à une commune afin de la rendre facilement compréhensible et donc utilisable pour les services opérationnels. Les Responsables Administratifs et Financiers ainsi que le service des Finances ont été associés à ce travail. Les

codes nomenclature devront être intégrés au logiciel de gestion financière pour être saisis lors de chaque opération comptable, ce qui permettra, sur une période donnée, de ressortir l'intégralité des dépenses réalisées pour une même catégorie d'achats et donc de prévoir le cas échéant la mise en place d'un marché public et de la procédure qui convient en fonction des seuils de procédure légaux.

L'ensemble des agents réalisant des opérations comptables, y compris ceux établissant des bons de commande, vont être formés à la mise en place de cette nomenclature des achats et sensibilisés aux enjeux liés à l'application de cette nomenclature.

La mise en œuvre effective est prévue au 1^{er} janvier 2023 en lien avec le démarrage d'un nouvel exercice budgétaire et l'application de la nouvelle norme comptable M57.

Recommandation n°4 : Présenter un plan pluriannuel des investissements complet au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de compléter le débat d'orientation budgétaire en présentant un plan pluriannuel des investissements.

Ainsi, dès le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2022, la Ville a précisé dans son rapport d'orientation budgétaire le montant des dépenses d'équipement annuel qui est envisagé au cours du mandat 2020-2026. Cette information a été complétée par une répartition du volume des investissements entre les différentes politiques publiques mises en œuvre par la Ville et déclinées en autorisations de programmes. Les principales opérations d'investissement intégrées à ces politiques publiques ont également été précisées afin de donner une information concrète des réalisations envisagées par la Municipalité sur les années à venir.

Afin de présenter un plan pluriannuel complet des investissements, la Ville a également indiqué dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2022 le montant des investissements nécessaires au gros entretien de son patrimoine bâti et non bâti et à son adaptation aux nouvelles normes et/ou besoins liés aux évolutions technologiques ou aux nouveaux usages.

Ainsi, la Ville a répondu à cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dès le premier débat d'orientation budgétaire suivant la présentation du rapport d'observations définitives à son Conseil Municipal.

En synthèse, la Ville a mis en place dans les délais demandés les actions nécessaires pour répondre aux quatre recommandations qui ont été formulées dans le cadre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan des actions mises en œuvre par la Ville de Caluire et Cuire suite aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Caluire et Cuire pour les exercices 2014 et suivants.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_105

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
AVIS DE LA COMMUNE -
DEUXIÈME ÉTAPE
D'AMPLIFICATION DE LA
ZONE À FAIBLES
ÉMISSIONS (ZFE) DE LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20221017-D2022_105-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon instaurait une Zone à Faibles Émissions concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds destinés au transport de marchandises et équipés des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.

L'ensemble de ces véhicules a aujourd'hui l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des neuf arrondissements de Lyon, la commune de Caluire et Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Par délibération n°2021-0470 du 15 mars 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'amplification du dispositif aux véhicules particuliers et deux roues motorisés, tout en indiquant que cela se ferait en deux étapes et en allant au-delà du cadre légal fixé par la Loi Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et la Loi « Climat et résilience » de 2021.

La première étape est entrée en vigueur au 1^{er} septembre dernier avec l'interdiction permanente (24h/24 et 7j/7) faite aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés, de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE.

La Métropole a également acté d'une deuxième étape posant l'interdiction progressive de circuler et stationner, de 2023 à 2026, des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre qu'elle avait qualifié de « périmètre central à définir ».

Par courrier reçu en mairie le 7 octobre dernier, la Métropole annonce le lancement de cette deuxième étape en indiquant souhaiter conforter les dispositions de la première étape et même les amplifier.

Ainsi, l'actuel périmètre est maintenu sous l'intitulé de « périmètre central » ; il est complété par un « périmètre étendu » qui pourrait comprendre : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevey et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions et Corbas. Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphériques Laurent Bonnevey) seraient incluses.

Les dispositions annoncées initialement sur le périmètre central sont confirmées avec en point d'orgue, l'interdiction totale de circulation et de stationnement de tous les véhicules au 1^{er} janvier 2026, sauf véhicules classés Crit'Air 1 et 0. Sur le périmètre étendu, l'interdiction toucherait les véhicules classés Crit'Air 5 et non classé au 1^{er} septembre 2024, Crit'Air 4 en 2025 et Crit'Air 3 en 2026

En application des articles L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.123-19-1 du Code de l'Environnement, il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une consultation du public et de recueillir l'avis des 59 communes de la métropole sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE, détaillé dans le dossier de consultation réglementaire comprenant :

- un résumé non-technique ;
- une description des effets de la pollution de l'air sur la santé, les enjeux pour la Métropole et un état des lieux de la qualité de l'air dans la Métropole de Lyon ;
- une description du projet de ZFE lyonnaise et la construction de son amplification ;
- le projet d'amplification : périmètre et calendriers, modalités de mise en œuvre, dispositif d'accompagnement envisagé ;
- l'impact sur le trafic routier et le renouvellement du parc;
- les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus;
- les effets économiques et sociaux du projet;
- les solutions de mobilité à l'échelle du territoire;
- l'évaluation des effets de la mise en œuvre;
- la description de la procédure de consultation réglementaire;
- les projets d'arrêtés ;
- une annexe (La Métropole : des territoires aux enjeux de mobilité multiples).

L'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon est une priorité. Aussi la Ville de Caluire et Cuire avait-elle soutenu, sous le mandat précédent, la mise en vigueur de la Zone à Faibles Émissions au 1^{er} janvier 2020, et fait en sorte que la quasi totalité du territoire communal y soit intégrée.

Le choix de se limiter aux véhicules professionnels marquait une volonté politique de procéder à des restrictions progressives avant d'élargir ce dispositif aux véhicules particuliers au regard des répercussions pour les ménages les plus modestes et du processus d'adaptabilité nécessaire aux entreprises. Cette vision d'équilibre fut acceptée par tous.

Les Zones à Faibles Émissions présentent un double objectif : réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres.

Or, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer au moment d'émettre un avis sur la première étape, en février dernier, l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de ZFE, en allant bien au-delà de la LOM et de la loi Climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la Métropole.

En effet, les dispositions prévues par la loi Climat et résilience imposent des ZFE qui n'interdisent à terme que les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 3 et plus, et ce, sur un calendrier moins contraignant. Elle n'impose pas non plus une ZFE permanente (24h/24 et 7j/7).

Dans sa sagesse, il importait en effet, pour le législateur, de garantir la progressivité temporelle et spatiale notamment pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement.

Plus globalement, la motivation principale de la Métropole, telle qu'elle ressort du dossier réglementaire de concertation semble être la disparition de la voiture. Pas plus que lors de la mise en œuvre de la phase 1, les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent compte de la spécificité de nos territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseront ainsi à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternative possible à la voiture.

Par ailleurs, l'information de l'ensemble de la population reste particulièrement faible et d'une opacité rare. A titre d'exemple, il avait été demandé au Président de la Métropole l'envoi d'un courrier à chaque propriétaire de véhicule afin de l'informer du calendrier prévisionnel d'interdiction avant toute décision définitive. En lieu et place de ce courrier, c'est un flyer que certains ont découvert sur le pare-brise de leur véhicule, si tant est qu'ils aient pris la peine d'y jeter un œil avant de s'en débarrasser. Tout le monde connaît l'efficacité de ce type de communication et surtout ses conséquences sur l'environnement ; rappelons d'ailleurs que le législateur en a considérablement restreint l'usage avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage.

Enfin, cette phase 2, qui conforte et amplifie les dispositions de la phase 1, témoigne du peu d'intérêt de l'exécutif métropolitain pour les ménages modestes qui n'auront d'autre choix que de s'endetter pour changer de véhicule, en l'absence d'alternative de transport adaptée.

N'oublions pas que la majorité métropolitaine qui décide d'amplifier la ZFE est la même qui en mars dernier annonçait abandonner tous les projets de métro, et notamment la prolongation de la ligne B à Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 7 contre,

- D'ÉMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE à ce projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 OCT. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_106

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL - " CALUIRE
MOBILITÉ : DESSINER LA
VILLE APAISÉE DE DEMAIN
"

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le**19 OCT. 2022**
Identifiant de l'Acte :
069.2169.00340-20221017-D2022_106-DE

Rapport de : Jérôme TROTIGNON

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » a ainsi proposé un vœu.

L'amendement n°1 proposé par Monsieur Laurent MICHON a été adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

L'amendement n°2 proposé par Madame Fabienne GUGLIELMI a été adopté à l'unanimité par 41 voix pour.

L'amendement n°3 proposé par Madame Chantal CRESPIY a été adopté à la majorité par 34 voix pour et 7 voix contre.

" Caluire Mobilité : Dessiner la ville apaisée de demain

La Municipalité de Caluire et Cuire a toujours été soucieuse d'offrir aux Caluirards un cadre de vie apaisé et des déplacements sécurisés. Un engagement salué par le troisième cœur attribué par le label Ville prudente.

Dès 2018, elle a lancé une grande consultation sur la Ville Durable dont découle le plan vélo présenté en conseil municipal le 17 décembre 2019. Il vise à assurer la continuité des itinéraires cyclables et notamment la mise en place d'arceaux à vélo (432, à ce jour car nous sommes encore en attente de la Métropole de Lyon de l'installation de nouveaux arceaux dans plus d'une douzaine de sites supplémentaires).

Avant la fin de l'année, nous aurons l'occasion d'inaugurer notre nouvelle piste école pour favoriser l'apprentissage ou la remise en selle des petits et grands cyclistes caluirards.

La Ville de Caluire et Cuire est la seule commune de la Métropole, avec Lyon, à offrir l'ensemble des alternatives aux véhicules particuliers avec les voitures en auto-partage sans station avec Léo&Go, les trottinettes en libre-service avec Dott et les Vélov'. Sachant que lors de notre séance du 28 février dernier, notre Conseil Municipal a sollicité la Métropole de Lyon pour la création d'une quinzaine de stations supplémentaires. Sans retour à ce jour.

Angers, Nancy, Paris, Metz, Toulouse, Lyon, Oullins, La Mulatière, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ... : après les expériences pionnières des années 2000, la « Ville 30 » couvre aujourd'hui plus de 15 % de la population française et est entrée dans sa phase de diffusion.

A Caluire, il existe une cinquantaine de « zones 30 » ou de portions de rue limitées à 30 km/h aux abords des écoles et dans tous les quartiers. Mais le concept de « Ville 30 » est différent et plus lisible pour les usagers : le 30 km/h devient la règle et non plus l'exception. Toutefois, les grands axes dotés de pistes cyclables conserveraient une limitation à 50 km/h.

La préoccupation majeure est la sécurité. Plus on roule vite, plus la distance d'arrêt d'un véhicule augmente. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : par temps sec, la distance d'arrêt d'une voiture (distance parcourue pendant les temps de réaction et de freinage) est réduite de moitié lorsque l'on passe de 50 à 30 km/h (Cerema). Cela réduit les risques : moins d'accidents et moins de blessés graves, d'autant que le champ de vision de l'automobiliste s'élargit à vitesse réduite.

Autres avantages non négligeables : le trafic est plus fluide - ce qui rend la perte de temps de trajet par rapport aux 50 km/h très limitée, et la pollution sonore est diminuée par deux (ADEME).

Ville 30, Ville à vivre : Caluirards et Caluirardes ont tout à gagner à donner une suite logique aux réalisations de « Caluire Ville prudente ».

Les élus de la Ville de Caluire et Cuire réaffirment leur souhait de favoriser les mobilités actives et notamment la première d'entre elle, la marche. Ainsi, aucun aménagement routier qu'il soit réalisé pour les automobilistes ou les cyclistes ne doit restreindre la place laissée aux piétons et personnes à mobilités réduites.

Enfin, afin de dessiner au mieux la ville apaisée de demain que nous appelons de nos vœux, les élus de Caluire et Cuire réitèrent leur demande au président de la Métropole et de l'AOMTL d'engager sans délai les études nécessaires à la prolongation du Métro B jusqu'au plateau nord.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h sur la majorité du périmètre urbain, pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usagers de la voirie, et pour améliorer la sécurité des déplacements en modes motorisé et actif (piétons, cyclistes, trottinettes, ...) et la prolongation de la ligne de Métro B jusqu'au plateau nord. "

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'ADOPTER ce vœu.

7 conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2022**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.